



Nouveaux regards sur l'histoire médiévale de la mine de l'Argentière dans la Haute-Durance

Vanessa Py

► To cite this version:

Vanessa Py. Nouveaux regards sur l'histoire médiévale de la mine de l'Argentière dans la Haute-Durance. Service Culturel Municipal de l'Argentière-La Bessée. 10, pp.119, 2013, Cahier du Château Saint-Jean. hal-01094622

HAL Id: hal-01094622

<https://univ-tlse2.hal.science/hal-01094622>

Submitted on 12 Dec 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nouveaux regards sur l'histoire médiévale de la mine de l'Argentière dans la Haute-Durance

par Vanessa PY

(Laboratoire GEODE UMR 5602 CNRS, Université de Toulouse II - Le Mirail)

Introduction

La Haute-Durance, une région riche en vestiges miniers, est un observatoire privilégié pour étudier les effets des activités minières sur l'environnement¹, les modalités de gestion des ressources naturelles et l'évolution du paysage – en particulier des forêts. Cette région abrite les mines de plomb argentifère les plus importantes des Alpes du Sud qui font l'objet d'investigations archéologiques et d'une valorisation patrimoniale depuis le début des années 90. L'étude présentée ici fixe un certain nombre de repères historiographiques et historiques. Les mines et le paysage s'insèrent dans un territoire qu'il faut définir et à l'intérieur duquel s'exercent des pouvoirs plus ou moins influents. La documentation écrite parvenue jusqu'à nous, commentée par les érudits depuis le XVII^e siècle, émane des princes dont l'implication dans l'activité minière est à définir. Cette démarche nous a conduit à reconsidérer les travaux des érudits locaux et à reprendre *pro parte* la documentation minière moderne et contemporaine. En étudiant les pièces du dossier, nous nous sommes heurtés à des confusions, des contradictions et à des inexactitudes. Ceci nous a conduit à entreprendre une relecture des sources écrites et archéologiques dans une perspective de géographie historique. Le premier volet de cette enquête transcrit la démarche que nous avons empruntée pour rassembler les bribes éparpillées de

l'histoire minière de cette région. Depuis la première reprise moderne à l'Argentière et pour chaque grande période de l'exploitation, nous avons confronté et analysé les traces de la mine médiévale dans les travaux des érudits et des ingénieurs des mines. Le second volet vise à définir le territoire dans lequel sont insérées les mines de l'Argentière. Ce territoire est en effet situé aux confins de la Haute-Durance, là où se terminait la Provence et commençait le Briançonnais. Cependant, la situation précise de la frontière entre ces deux entités territoriales et l'évolution de son emplacement depuis le haut Moyen Âge jusqu'au XIII^e siècle ont été l'objet de controverses conduisant certain à la situer au nord de l'Argentière, au Pertuis-Rostan, d'autres, au sud, à l'emplacement de l'ancienne *mutatio* de *Rama*, ou encore, entre Rame et l'Argentière. Aujourd'hui, le doute persiste. Pourtant, la résolution de ce problème est cruciale pour comprendre et caractériser les enjeux de pouvoirs qui se nouent dans cette terre minière. Cette réflexion amène à un troisième volet où sont précisément examinés les droits des seigneurs sur les mines et la production minière en Haute-Durance. Le quatrième volet explore le cadre juridique et technique des exploitations minières de la Haute-Durance au XIII^e siècle à travers l'examen de deux actes : l'enquête delphinale de 1250 et la concession d'une mine à Châteauroux datée de 1290. Le cinquième et dernier volet confronte les données historiques avec les apports de l'archéologie et de l'archéo-botanique. Il synthétise les résultats et replace l'histoire minière de la Haute-Durance à l'échelle de l'Occident médiéval.

¹ Py 2009. Les références récentes sont mentionnées de la sorte : Nom de l'auteur, année d'édition (pages). Elles sont référencées par ordre alphabétique et complétées à la fin de l'ouvrage.

I. Mémoires et chroniques des mines des Temps modernes à la Révolution industrielle

La première tentative de reprise de la mine de l'Argentière a lieu au XVII^e siècle, à un moment où le mythe de la richesse en minerais du sous-sol alpin anime les écrits des historiens et des érudits. Le mythe est comme ravivé au moment où des traces écrites de l'activité minière médiévale et de la Renaissance sont exhumées². Fondés ou pas, les témoignages sur les mines antiques et médiévales sont rassemblés dans des ouvrages historiques et des descriptions géographiques des sites et des curiosités³ des Alpes.

On peut y constater que depuis les XV^e et XVI^e siècles, la documentation écrite⁴ enregistre des tentatives de reprise d'anciennes mines. Mais ces entreprises sont le plus souvent vouées à l'échec. Et pourtant, aux XVIII^e et XIX^e siècles, la réputation du sous-sol alpin ne se dément pas. La connaissance de gîtes métallifères nourrit les espoirs de fortune et conduit à une nouvelle vague de prospections. Ces recherches minières coïncident avec l'élaboration d'inventaires minéralogiques⁵

² Ancel 2006a, pp. 89 et suiv.

³ BERTEREAU (M. de), baronne de Beau-Soleil, *La Restitution de Pluton à Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de Richelieu des mines et minières de France*, Paris, 1640 ; CHORIER (N.), *Histoire générale du Dauphiné*, Grenoble, 1661, I, pp. 56 et suiv. ; FORNIER (M.), *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiènes et particulière de leur métropolitaine Ambrun, chronographique et meslée de la séculière avec l'ecclésiastique...*, Paris, 1890, I, pp. 98 et suiv.

⁴ En 1412, concession de toutes les mines de l'Oisans à Jean de Nicole ; en 1485, concession de recherche et d'exploitation des mines métalliques de l'Oisans pour dix ans à Pierre Fosche et André Gautier ; en 1446 albergement à Hugues Baile de toutes les mines du Briançonnais ; en 1487, concession à Jean Magnin de toutes les mines de la Vallouise pour vingt ans ; en 1531, concession des mines d'or du mandement de Savines à Julien d'Embrun, etc.

⁵ A.N., F 14 8131, *Etat des mines connues dans la Généralité de Dauphiné* (vers 1783), extrait transcrit in Ancel 2006a, p. 13 ; HELLOT (J.), *Etat des mines du Royaume de France, De la fonte des mines, des Fonderies etc.*, trad. du texte allemand de

et avec un renouveau historiographique dans le cercle érudit haut alpin – associé à l'édition de textes médiévaux et à la publication de notices historiques.

Jusqu'à récemment, la littérature scientifique et érudite qui porte sur l'histoire des mines de la haute vallée de la Durance s'est basée exclusivement sur cette documentation qui, nous le verrons plus bas, est de qualité très inégale.

Ainsi, le cheminement proposé ici cerne les moments clés de l'élaboration d'une culture sur l'histoire de la mine de l'Argentière et plus largement sur les mines de la Haute-Durance. Nous le verrons dans un premier temps, il soulève aussi un certain nombre de problèmes rencontrés par les historiens depuis le XIX^e siècle. La résolution de ces problèmes contribue dans un second temps à porter un regard renouvelé sur l'histoire minière de cette région.

1. Les premiers échos des anciennes mines et les balbutiements de la reprise moderne

L'ouvrage de Fornier⁶ constitue la source documentaire la plus riche concernant l'histoire de l'Embrunais au Moyen Âge. Avec quelques autres ouvrages plus tardifs pour lesquels leurs auteurs ont souvent eu recours au texte de Fornier, ce manuscrit a servi de base à l'étude historique des mines médiévales de la Haute-Durance. Il rassemble la mention, l'analyse et la

SCHLUTTER (A. Ch.), Paris, 1764, pp. 18-20 ; GUETTARD (J.-É.), *Mémoires sur la minéralogie du Dauphiné*, 2 vol., Paris, 1779 ; GUEYMARD (J.-F.-E.), *Sur la minéralogie et la géologie du département des Hautes-Alpes*, 1830 ; CAILLAUX (A.), *Tableau général et description des mines métalliques et des combustibles minéraux de la France*, Paris, 1875, pp. 185-188 ; CHAMBON (J.), *Des mines d'or de Tain en Dauphiné, & du Rhône*, 1714, in : GOBET (N.), *Les anciens minéralogistes du Royaume de France*, Paris, 1779, II, pp. 660-665.

⁶ L'Histoire générale (voir n. 3) a été écrite entre 1626 et 1631 et éditée en 1890-1892 par P. Guillaume.

transcription entière ou partielle d'un certain nombre de chartes et d'actes actuellement détruits ou disparus⁷. Grâce à l'édition de Guillaume, la plupart des historiens et des érudits dauphinois et haut alpins de la fin du XIX^e siècle et du XX^e siècle ont pu avoir accès à cette documentation. Mais, à l'image d'autres travaux historiques pionniers du XVII^e siècle, son contenu est souvent situé entre croyances populaires et faits historiques attestés. Il a conduit les moins attentifs à des écueils ou à des maladroites qui se retrouvent dans la plupart des travaux historiques sur les mines de la Haute-Durance, même les plus récents. Un retour sur le texte de Fornier est donc nécessaire. Que nous apprend-il sur les mines de la Haute-Durance ?

Au début de son ouvrage, Fornier décrit les « singularitez de la terre » de la région des Alpes maritimes et de l'Embrunais. Dans ce court chapitre, on apprend que ce territoire a recelé des mines d'or, d'argent, de fer, de vitriol et de soufre, dont certaines ont été exploitées au Moyen Âge :

« Celles d'argent ont esté le subject de grands procez autresfoys, depuis l'année 1140 jusques à l'année 1210, par l'espace de septante ans ; en sorte que une moitié du revenu de ces mines estoit appropriée aux proffits de l'archevesque et l'autre, au chapitre. Je soubçonne fort qu'elles aient deu estre en la vallée de Freyssinières. Du moins, l'une estoit la mine de Falaveau ou de Falavel, la seconde, de Curel ou de Cureau ; la troisième, d'Eric. [...] Je sçay personnes qui ont euxmêmes creusé dans la Vallouyse et en ont tiré des lingots d'argent très pur. On ne doute point qu'ès montagnes de Boscodon on ne peult faire le descouvrement de celles qui sont d'or ; comme, à l'opinion de quelques aultres, en celles de Créoulx. [...] J'ay de bien recognues preuves, par de fidèles rapports, des mines d'or de la vallée de

Pragelas et de la mine de fer, qui est au ressort de Barcelonne, audessous de l'église de St-Pons ; et, sur la parole d'autres oculaires tesmoins, une semblable à Chasteau-Daulfin, qui ne cède en rien au fer de Bresse. Ludovico de la Chieza, par ses escrit, rend le jour aux profondeurs des mines d'argent de la vallée de Luserne et de celle de Grane, et à celles de vitriol et de soulfre, en la vallée de Lanzo. »⁸.

Pour introduire son énumération, Fornier explique que l'archevêque et le chapitre d'Embrun ont possédé des revenus sur le produit de mines d'argent dénommées « Falavel », « Curel » et « Eric ». Il situe l'une d'entre elle dans la vallée de Freissinières. Il explique plus loin que ces revenus ont été la source d'un conflit qui a déchiré l'Église d'Embrun pendant plus d'un demi-siècle. Sachant que l'auteur a tiré une grande partie de ses informations dans les archives de l'archevêque et du chapitre d'Embrun – aujourd'hui presque entièrement perdues⁹ – on ne peut douter de l'honnêteté de ses propos. D'autre part, parallèlement à ses recherches en archives, Fornier a fait œuvre d'anthropologue en glanant lors de ses pérégrinations pastorales les souvenirs et les dires de la population locale. Il parle de « lingots d'argent très pur » découverts dans la vallée de la Vallouise sans jamais évoquer l'existence des mines d'argent de l'Argentière situées dans la vallée voisine. Ces dernières mines paraissent alors oubliées de la mémoire collective. Concernant la Vallouise, il doit s'agir d'une légende colportée par les gens du pays. Elle a pu naître à la suite d'une concession datée du 25 avril 1487 où le dauphin a concédé à un certain Jean Magnien « toutes les mines de la Vallouise pour vingt ans »¹⁰.

D'après Coquebert de Montbret¹¹, un filon de cuivre paraît avoir été ouvert « par les anciens » dans la montagne de Val-Joffrey, située dans la commune de Vallouise¹². Or,

⁷ GUILLAUME (P.), *Inventaire sommaire des Archives départementales...*, Hautes-Alpes, Archives ecclésiastiques, Série G., Clergé séculier, t. 2 (deuxième fascicule), Archidiocèse d'Embrun, Gap, 1891 ; GUILLAUME (P.), *Inventaire des archives du chapitre métropolitain d'Embrun en 1790-1791*, supplément au *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, n°3, Gap, 1892 ; VÉRITÉ (I.) (dir.), *Répertoire des cartulaires français. Provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles, Embrun, Vienne, Diocèse de Tarentaise*, Paris, 2003.

⁸ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, pp. 98-99.

⁹ VÉRITÉ (I.) (dir.), *Répertoire...*, *ibid.*

¹⁰ ROMAN (J.), *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*, Paris, 1890, II, p. 351.

¹¹ Le rédacteur d'une des premières notices statistiques du Journal des Mines.

¹² COQUEBERT DE MONTBRET (Ch.-E.), *Tableau des mines et usines du département des*

nous savons aujourd'hui que les disponibilités minières de la vallée sont très maigres. Il faut donc en déduire que les travaux de recherche de Jean Magnien doivent avoir été de faible envergure. Cependant, ils ont eu un impact sur l'imaginaire local. Cet extrait évoque donc les légendes des trésors cachés, jalousement dissimulés par le découvreur d'une mine. Ce thème de légendes n'est pas seulement caractéristique du XVII^e siècle, mais il est symptomatique de l'histoire minière depuis la fin du Moyen Âge.

Par ailleurs, s'appuyant sur de « fidèles rapports » et les écrits de Chiesa¹³, Fornier dresse une liste assez complète des ressources minières du pays d'Outre-Monts qui appartenaient autrefois aux comtes de la maison d'Albon.

Fornier poursuit son discours sur les richesses minérales en condamnant violemment la recherche et l'extraction des métaux :

« Le travail des terres est un plus avantageux trésor et le labourage, une mine plus assurée, comme le manifesta par une fable le bel esprit d'Ésope. S'employer à éventrer la terre n'est souvent rien moins que de creuser son ventre pour tomber à la faim, et se condamner aux métaux pour estre recompensez par le supplice, au lieu d'y travailler pour le proffit. »¹⁴.

Ces propos illustrent une autre singularité de l'histoire minière : la ruée vers l'or et la misère du mineur aveuglé par l'appât du gain. Les propos de Fornier, homme profondément pieux et voué à la cause jésuite, ne sont pourtant pas sans fondement historique. Dans les Alpes du Sud, le XVII^e siècle n'est pas une ère de faste minier, à l'exception peut-être de l'industrie sidérurgique dans la montagne d'Allevard¹⁵. Les textes rapportent que des aventuriers se lancent ici et là dans des exploitations démesurées et coûteuses

conduisant rapidement à leur faillite.¹⁶ Surtout à partir du XV^e siècle, la documentation enregistre des concessions et des mentions de « mines » d'argent, d'or ou d'autres métaux. En réalité, elles ne concernent que de simples indices de gîtes n'ayant jamais rapporté les revenus escomptés ou n'ayant même jamais été exploités.

Fornier rempli d'animosité contre les « trésors souterrains » qui ont « ruiné » fut un temps l'harmonie et la paix de son Église, compare les entrailles de la terre à l'enfer :

« Le feu qui couve longtemps, comme celui de mont Gibel, ou du mont Somma, au royaume de Naples, fait à la parfin de sorties, avec plus d'horreur et de fracas, qu'il a recelé dans son estomach l'espargne de plusieurs années. Il n'en est pas autrement arrivé. Les esprits ont eu loisir, durant ce temps, de se ressentir et de prendre garde à leurs grèvements, et de jouer aux mescontents. Je m'assure que, quand ils creusoient dans les mines d'argent, qui estoient la vraie minière de leurs querèles, au lieu d'en tirer des thrésors, il n'en retiroient que les démons, qui les venoient posséder ou les rendoient insensez, comme au tesmoignage de Cromer, il a esté veu dans la Pologne. Si les lutins se tiennent dans les thrésors cachez, ils avoient bien sensiblement posé leur demeure dans ceux-ci, pour rendre ces âmes toutes furieuses et enragées de jalousies, d'avarice, de haines et d'implacables envies. »¹⁷.

Le milieu souterrain, où se déroule la phase la plus laborieuse de l'extraction, est en effet un autre monde, obscur, exigü, froid, humide, sale, dangereux, et inextricable. Il a toujours rebuté les visiteurs et animé l'imagination populaire. La mine hantée de démons et d'esprits malins décrite par Fornier rappelle le récit de Cromer¹⁸ dans son histoire de la Pologne. Cette image « infernale » rejoint d'autres textes encyclopédiques septentrionaux¹⁹ et les

¹⁶ Ancel 2010.

¹⁷ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 750.

¹⁸ Érudit ecclésiastique du XVI^e siècle.

¹⁹ « [...] se montrant aus ouvriers [les esprits et diables métallaires] qui besongnet dedans les mines, comme un ombre, maintenant d'une sorte, maintenant de l'autre, leurs aprêtans à rire, et leurs donnans mille passetems, contrefaisants de la vois mille petites singeries, et follâtreries, abusant ainsi

Alpes (hautes), *Journal des mines*, t. VI, 34, 1797, p. 769. Voir Ancel 2006a, p. 93.

¹³ CHIESA (L. della), *Dell'istoria di Piemonte del Sign. Ludovico della Chiesa...*, Torino, 1608.

¹⁴ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, pp. 98-99.

¹⁵ À ce sujet, voir Belhoste 1981.

descriptions géographiques des terres minières du nord et de l'est de l'Europe aux XVI^e et XVII^e siècles (p. ex. voir fig. 1). Ces textes savoureux sont parfois de véritables recueils folkloriques. La perception du milieu minier par les hommes d'Église médiévaux et modernes est un sujet peu traité. Des textes, très anciens, sont pourtant parvenus jusqu'à nous. Par exemple, au XII^e siècle, Pierre le Vénérable²⁰ qui a visité la région minière d'Allevard, raconte dans son récit des miracles : comment la foi a sauvé un malheureux mineur piégé dans les entrailles de la terre par des éboulements²¹.



Figure 1 : représentation d'une mine. Dans le coin droit, un troll travaille avec une barre en fer. Image tirée de Olaus Magnus, *Historia de gentibus septentrionalibus*, livre 6, 1555.

L'ensemble des récits racontés par des ecclésiastiques associe souvent le monde souterrain au purgatoire. De la sorte, ils se situent à l'opposé des traités miniers de la Renaissance et des traités modernes²² où la mine est tout autre. Elle est le creuset du progrès technologique et se caractérise par le perfectionnement des techniques et des machineries.

Revenons au mythe de la richesse minière

les pauvres compagnons. Mais ces faints services ne sont faits par eux, que pour mauvaise fin, et faire mourir ceus à qui ils se montrent si obeïssans : car ils rompent les pilliers, et estayes, brisent échelles, [...]», MAGNUS (O.), *Histoire des pays septentrionaux : en laquelle sont brièvement déduites toutes les choses rares ou étranges qui se trouvent entre les nations septentrionales*, Paris, 1561, p. 105. Voir fig. 1.

²⁰ PIERRE LE VÉNÉRABLE, *Petri Cluniacensis abbatis De miraculis, libri duo*, Turnhout, 1988, pp. 100-102.

²¹ Sclafert 1926b, pp. 249-251

²² P. ex. *De Re Metallica, De la Pirotechnia, Schwazerbergbuch, Aulus Subterranea*.

des Alpes. Alimenté par quelques rares réussites, il est aussi défendu par Chorier²³. Le premier tome de son histoire est ouvert avec un essai sur la géographie ancienne et moderne et les « merveilles naturelles » du Dauphiné où il consacre un chapitre succinct aux richesses minérales²⁴. Il y dément le récit de Diodore de Sicile²⁵ en soutenant que les Alpes sont riches en métaux argentifères²⁶. Il appuie sa thèse sur quelques mentions de « recherches faites en divers endroits » tout en restant vague sur leur localisation, souvent gardée secrète, selon lui, par les découvreurs. Il ajoute la découverte de mines d'argent à Beaujeu, à proximité de Ventavon et dans le territoire de Venterol, proche de Nyons, qui ont été en réalité des gisements peu productifs. Il raconte la découverte fortuite d'un « sablon merveilleux » argenté dans un lieu nommé « Lance » :

« Ce que l'on rencontra au dessous fut premierement du sablon de riviere & encore plus bas du sable argenté, car on n'a pas reconnu qu'il participe de la nature de l'argent. On n'en a point cherché le fond & le propriétaire de cette terre n'a pas osé passer outre, par des raisons que sa crainte peu raisonnable a opposées à sa curiosité. »²⁷.

Chorier impute cette découverte particulière à « quelque effet & quelques ouvrages de l'ancienne chimie » déjà attestés sous les derniers empereurs. Surtout sous Galien où la monnaie était falsifiée par ceux qui avaient acquis « l'art de la chimie ». Ici, on constate que les procédés métallurgiques, comme l'extraction minière, ont éveillé des fantasmes chez ceux qui n'avaient pas de notion technique.

Chorier distingue les mines d'argent des

²³ Avocat au parlement de Dauphiné, écrivain et historien. Il a publié en 1661-1672 une *Histoire générale du Dauphiné* en deux volumes (voir n. 3).

²⁴ N. Chorier a pu avoir accès à la *Restitution de Pluton*, ouvrage écrit par la baronne de Beau-Soleil, qui dresse la liste des anciens travaux miniers et n'oublie pas les Alpes : BERTEREAU (M. de), baronne de Beau-Soleil, *La Restitution...*, *ibid*.

²⁵ DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique*, Livre V, XXVII.

²⁶ CHORIER (N.), *Histoire générale...*, I, XXII, p. 56.

²⁷ *Op. cit*.

autres mines métalliques. Le métal blanc, emblématique de l'économie monétaire médiévale et de la Renaissance germanique, a éclipsé pendant plusieurs siècles les autres métaux non ferreux, le plomb et le cuivre essentiellement. Pourtant ces métaux constituaient bien souvent des sous-produits fructueux d'une exploitation argentifère. Selon Chorier, le plomb était exploité en abondance dans le territoire des anciens Ucennes, c'est-à-dire l'Oisans²⁸. Il cite les mines de la terre de « Beaurières », proche de La Croix-Haute et celles du pays d'Oulx et de la montagne de La Grave où le plomb est associé à du minerai de cuivre.

Au cœur de ses livres historiques, il fait allusion à la mine d'argent de « Ramet ». Il explique que l'empereur Frédéric I^{er}, lors des démêlés de la guerre d'Italie, a reçu les services du comte Guigues. Pour lui montrer son dévouement, il lui confirme par ses lettres de 1155²⁹ toutes les terres qu'il possède auxquelles il ajoute :

« [...] une mine d'Argent découverte dans celle de Ramet, & le droit de battre monnaie dans la Ville de Cesane, qui étoit celle du séjour ordinaire du Comte. [...] Les lettres de l'Empereur sont datées de Tivoli, & du Château de Riverol. »³⁰.

Dès le XII^e siècle, les futurs maîtres du Dauphiné étaient donc en possession d'une mine d'argent située à « Ramet ». De plus, ils peuvent se prévaloir du droit souverain de faire battre monnaie dans leur territoire

d'outre-monts de Césane, situé au pied du col de Montgenèvre, sur le versant italien. Chorier affirme plus loin – et il est le premier à faire ce rapprochement – que cette mine n'est autre que celle de l'Argentière sur la Durance, la localité voisine de La Roche-de-Rame. Bien qu'il ne soit pas explicite à ce sujet, il a pu avoir eu connaissance de la tentative de reprise qui a eu lieu autour de 1670.

Bouchu³¹ procède à la fin du XVII^e siècle à une enquête en Dauphiné dont l'objectif est de favoriser la politique de développement économique conduite par l'administration royale³². Dans son compte-rendu³³, il signale l'ouverture d'une mine, non pas d'argent, mais de plomb, à l'Argentière³⁴ :

« On en a ouvert une autre (mine de plomb) à l'Argentière, village situé sur la Durance à 4 lieues au dessous de Briançon, dont le travail a cessé à cause du peu de matière que l'on en tirait »³⁵.

Cette information est en partie confirmée par Chambon en 1714³⁶. Faisant peut-être une confusion entre la dénomination du lieu, l'Argentière, et le type de minerai extrait, il mentionne l'exploitation d'une mine d'argent et non pas de plomb :

« [...], Olof Borrich, étant venu en France, il observa la mine d'argent du lieu de l'Argentière sur la Durance qui étoit alors exploitée par M. Boget ; il remarqua le rocher veiné, comme le bois qui est à Briançon. »³⁷.

²⁸ *Op. cit.*

²⁹ A.D.I., B 3162 (13 janvier 1155 et 7 juillet 1155) (originaux) ; VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphins, particulièrement de ceux de la troisième race, descendus des barons de la Tour-du-Pin...*, Genève, 1722, I, p. 93, II, p. 255 (éd. de l'acte) ; CHEVALIER (C.- U.-J.), *Inventaire des archives des dauphins à Saint-André de Grenoble en 1277*, « Collection des Documents historiques inédits sur le Dauphiné », Paris, 1869, p. 13, n° 118 et 119 (ind. de l'acte) ; *Inventaire des Archives des Dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en 1346*, Lyon, 1871, p. 3, n°4 et 8 (ind.) ; APPELT (H.) (dir. et éd.), *Die Urkunden Friedrichs I. 1152-1158, M.G.H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, X-1, Hanovre, 1975, n°97 et n°115 (éd.). Nouvelle édition et traduction dans Bailly-Maître, Poisson 2007, pp. 17-18.

³⁰ CHORIER (N.), *Histoire générale...*, II, p. 58.

³¹ Bouchu était l'intendant de la Généralité de Grenoble.

³² Ancel 2006a, 10, n. 9.

³³ BONNIN (B.), FAVIER (R.) dir., *L'Intendance de Dauphiné en 1698*, éd. critique du mémoire rédigé par l'intendant É.-J. BOUCHU « pour l'instruction du duc de Bourgogne », éd. du C.T.H.S., « Collection de documents inédits sur l'histoire de France », n°35, Paris, 2005.

³⁴ En 1886, J. Roman écrit que l'intendant Bouchu avait tenté, en personne, une reprise des travaux : « [...] Bouchu, Fontanieu tâchèrent vainement de faire reprendre les travaux. » : ROMAN (J.), *L'exploitation des mines dans les Hautes-Alpes au Moyen Age*, Valence, 1886, p. 3, n. 2.

³⁵ A.N., H1.1588.19 ; CAILLAUX (A.), *Tableau général...*, pp. 185-188. Voir Ancel 1995, p. 164 ; Ancel 2006a, p. 10.

³⁶ GOBET (N.), *Les anciens...*, II, pp. 644-671. Voir : Ancel 1995, p. 164 ; Ancel 2006a, pp. 10-11, n. 10.

³⁷ GOBET (N.), *Les anciens...*, II, p. 662.

Pourtant, contrairement à Chorier en 1672, Chambon ne fait pas explicitement le lien entre la mine de l'Argentière sur la Durance – exploitée au XVII^e siècle par Boget – et la mine d'argent médiévale de Rame concédée au comte Guigues par Frédéric I^{er} – qu'il situe alors dans le Briançonnais.

« Guigues Dauphin V, Comte de Grenoble, obtint de l'Empereur Frédéric I, de l'avis du Conseil des Princes de l'Empire, la concession de la mine d'argent de Rame ou Ramay dans le Briançonnais, les droits régaliens & tous les profits qui pouvoient en provenir ; il ajouta à ce bienfait le droit de battre monnoy dans la Ville de Cesanne, au pied du Mont Genevre (*ad radicem montis Janis*). »³⁸.

Il précise que le diplôme daté de janvier 1155, mentionné par les autres auteurs, est renouvelé au mois d'avril 1238 par l'empereur Frédéric II, en faveur de Béatrix, veuve de Guigues André VI, comte de Vienne et d'Albon. Ce dernier acte suppose donc que la mine était encore en exploitation quasiment un siècle après la donation de Frédéric I^{er}.

L'ambiguïté de ces écrits concernant le rapport entre la mine d'argent de Rame des XII^e-XIII^e siècles et l'essai de reprise d'une mine de plomb à l'Argentière au XVII^e siècle, a conduit un auteur anonyme³⁹ à signaler non pas une, mais deux mines à l'Argentière : une de plomb et l'autre d'argent.

« Au lieu de Largentière sur la Durance, à 4 lieues au dessus de Briançon, il y a une mine de plomb, abandonnée par sa pauvreté et une mine d'argent exploitée en 1670 par M. Boget. »⁴⁰.

En 1805 encore, l'ingénieur des mines Héricart de Thury explique :

« Avant 1785, on savait que des mines avaient été exploitées dans le vallon de l'alp martin, mais on ignorait précisément le lieu où s'était faite l'exploitation, dont la tradition n'avait conservé qu'un souvenir très vague. »⁴¹.

Ce souvenir, même vague, conduit Héricart de Thury à situer la mine de Rame à l'Argentière, là où se trouve le vallon de l'Alp Martin (ou vallon du Fournel) et là où a eu lieu une tentative de reprise au XVII^e siècle. Les travaux abandonnés « par suite de malheurs publics » font l'objet d'une nouvelle reprise dans la première moitié du XVIII^e siècle⁴². Puis par manque de productivité, les mines sont à nouveau abandonnées en 1740⁴³. La documentation très lacunaire qui évoque cette première phase de reprise moderne, ne fait pas mention de travaux plus anciens⁴⁴. En parallèle, l'existence d'une exploitation médiévale dans le secteur apparaît en filigrane dans les travaux historiques et dans quelques extraits d'actes édités.

En 1722, à partir des textes qu'il a pu transcrire et analyser, le marquis de Valbonnays⁴⁵ est le premier à donner les preuves d'une importante activité minière en Dauphiné à l'époque médiévale⁴⁶. Dans son Quatrième Discours, on apprend que les dauphins se sont attribués la propriété des mines exploitées sur leurs terres et qu'ils permettent aux ouvriers d'extraire le minerai d'argent sous certaines conditions. Ces dernières sont précisées dans une reconnaissance indûment datée de 1220 :

« [...] dans le lieu de l'Argentiere dependant de la Châtellenie d'Oysans. La part qui en devoit revenir au Comte est reglée à six onces & un quart sur seize marcs d'argent. [...] Il est dit plus bas que le Dauphin pouvoit disposer de tout l'argent, qui provenoit de la Mine, en le payant ce qu'il pouvoit valoir sur les lieux. On

des Hautes-Alpes par Héricart de Thury, 4 brumaire an XIV (26 octobre 1805).

⁴² « Le XVII^e et le début du XVIII^e siècles eurent des velléités de restaurer l'exploitation, mais des efforts suivis n'aboutirent que peu avant 1789 [...] » (Veyret 1948, p. 48).

⁴³ CAILLAUX (A.), *Tableau général...*, pp. 185-188.

⁴⁴ La découverte dans la mine d'un douzain de Gaston d'Orléans émis entre 1628 et 1657 atteste la fréquentation d'une partie des travaux anciens au XVII^e siècle (Ancel 2006a, p. 4).

⁴⁵ Conseiller au Parlement en 1677, puis conseiller d'État, il publie à cette date la version revue et augmentée de son Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphins.

⁴⁶ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, *ibid*.

³⁸ *Op. cit.*, p. 661.

³⁹ Cet auteur a été probablement chargé par l'Intendant de la Généralité de Grenoble, Pajot de Marcheval, de dresser un nouvel inventaire des ressources naturelles. A.N., F14.8131.

⁴⁰ Ancel 1995, p. 164 et 2006, p. 13, n. 15.

⁴¹ A.D.H.A., 8S 3017 2.3, *Rapport adressé au préfet*

y voit plusieurs Mineurs occupez à tirer la Mine dans les fossés, l'espace que chacun devoit avoir y est marqué, outre plusieurs autres circonstances, qui m'ont paru d'autant plus dignes de remarque, qu'elles confirment une tradition ancienne, sur la foi de laquelle on veut qu'il y ait eu autrefois des Mines d'or & d'argent en cette Province.»⁴⁷.

Des extraits de ce texte ont été transcrits par Valbonnays. Ils sont tirés de la *Prima inquisitio* de Guigues VII appelée aussi *Probus*⁴⁸. L'histoire du manuscrit en grande partie inédit a été étudiée par Royer en 1914. Il retarde sa datation de trois décennies. Valbonnays commet une autre erreur, mais cette fois-ci concernant la localisation de la terre minière où l'enquête a été réalisée. Cet embryon de texte réglementaire, exceptionnel pour la région, est inséré dans l'enquête du mandement de l'Argentière sur la Durance. On y apprend que le dauphin n'était pas le propriétaire de la mine, contrairement à Brandes-en-Oisans. Le marquis de Valbonnays – s'étant peut-être référé au titre peu explicite de l'enquête, « *Inquisitio Jurium Dalphinalium in loco Argenteria* » – n'a manifestement pas connaissance de l'existence d'une ancienne mine d'argent à l'Argentière sur la Durance. La célèbre *Argenteria de La Branda*, qui suscite un vif intérêt chez les érudits dès le XVIII^e siècle, aurait ainsi éclipsée celle de l'Argentière-La Bessée. Valbonnays n'exclut pourtant pas la présence d'autres mines « d'or et d'argent » dans la Province delphinale, confirmée par les bulles des années 1155⁴⁹ et 1238⁵⁰ des empereurs Frédéric I^{er} et Frédéric II citées plus haut et déjà mentionnées par Chorier⁵¹. De plus, il en

donne leur transcription. Dans ces trois actes (1155, 1238, 1250), la dénomination du ou des lieux où se trouvent une mine, appelé « *Rama* » en 1155, et « *Argenteria* » en 1250, crée une incertitude sur leur localisation. Cette incertitude conduit Hellot⁵² en 1764 à faire la distinction entre la mine de Rame, citée dans les sources écrites, et la mine de l'Argentière, connue par la reprise infructueuse du début du XVIII^e siècle⁵³. Il mentionne une mine de plomb à « *Ramai*, dans le haut Dauphiné » et une mine de plomb à « *l'Argentiere*, village situé sur la Durance, à 4 lieues au-dessus de Briançon ».

L'enquête de 1250 a aussi été citée et commentée par Chambon qui, peut-être inspiré par Valbonnays, commet les mêmes erreurs de datation et de désignation du lieu :

« Une reconnoissance d'environ l'an 1220, pour la mine d'argent dans le lieu de l'Argentiere, membre de la Chatellenie d'Oysans, porte que le Comte de Viennois & d'Albon percevoit pour son droit la quantité de six onces & un quart d'argent, sur seize marcs. *Dominus Comes habet plenum dominium in castro de Oysans & mandamento de Argenteria, & capit in quibuslibet sexdecim marchis provenientibus de Argenteria, sex uncias & unum quartayronem*. Il est dit plus bas, & *in quâlibet cormeta dellis quae venduntur ibi, sex denarios pro dominio suo*. [...]. On ajoute que si le Comte veut avoir l'argent qui provient de la mine, en payant les minateres, *minatores*, de ses deniers, il aura la préférence au même prix sur tous les autres marchands. *Si alius minator*, minatere ou mineur, *dimittit croterium suum in minaria*, son creux dans la minière, *illud Domini Comiti remanet pro vonluntate suâ faciendâ : indè & si*

⁴⁷ *Op. cit.*, I, 4^e discours, p. 75.

⁴⁸ A.D.I., B 2662, f° 469 r°-472 r° ; VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, I, p. 92 (l'Argentière). Voir aussi Royer 1914, pp. 5-14.

⁴⁹ APPELT (H.) (dir. et éd.), *Die Urkunden...*, n°97 et n°115 (éd.).

⁵⁰ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, I, p. 93 (éd.) ; CHEVALIER (C.-U.-J.), *Inventaire des archives des dauphins à Saint-André de Grenoble en 1277...*, p. 13, n°117 (ind.) ; *Inventaire des Archives des Dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en 1346...*, p. 3, n°3 (ind.).

⁵¹ « Premièrement il luy donna (au comte Guigue), par ses lettres de l'an M.CLV une confirmation authentique de toutes les Terres qu'il possédoit : il

adjoûta une mine d'Argent découverte dans celle de Ramet, & le droit de battre monnoye dans la Ville de Cesane, qui étoit celle du séjour ordinaire du Comte », CHORIER (N.), *Histoire générale...*, II, p. 58.

⁵² HELLOT (J.), *Etat des mines...*, pp. 18-20.

⁵³ En 1779, J.-E. Guettard, géologue et botaniste, mentionne dans ses « Mémoires sur la Minéralogie du Dauphiné », l'abandon des mines de l'Argentière dans la première moitié du XVIII^e siècle pour la même raison : « On a également cessé de travailler à celle de la vallée d'Argentière située à 4 lieues au dessus de Briançon et sur les bords de la Durance ; le peu de matière qu'on en tirait y a forcé [...] » (Ancel 2006a, p. 12).

alius eorum incipiat aliud croterium debet illud ei manutenere de omnibus, per quinque tesses in latere : texte qui prouve qu'on déguerpissoit entre les mains du Prince, & que chaque creux avoit cinq toises de trou d'aisance. »⁵⁴.

Dans cet exemple, l'auteur n'hésite pas à corrompre la transcription de Valbonnays en indiquant en latin :

« *Dominus Comes habet plenum dominium in castro de Oysans & mandamento de Argenteria* » au lieu de « *Castro & mandamento Argenteriae* ».

Notons que ces sources écrites, étudiées dans le détail plus bas, n'ont jamais été analysées ni même comparées avec d'autres textes réglementaires par les érudits du XVIII^e siècle. Elles appréhendent pourtant l'organisation du travail dans la mine et autour d'elle.

- . -

La documentation perçue à travers les écrits des historiens et des érudits du XVII^e siècle suggère l'existence d'une mine à Rama au milieu du XII^e siècle, d'une seconde à l'Argentièrre, localité voisine, au milieu du XIII^e siècle et d'une troisième à Freissinières, autre localité voisine, aux XII^e-XIII^e siècles. Sur le terrain, une seule mine est alors connue. Elle est située à l'Argentièrre mais aucun écrit ne signale la présence d'anciens travaux. Certains y voient la mine de Rame, concédée au comte d'Albon en 1155. À l'Argentièrre, la reprise de la fin du XVIII^e siècle génère une abondante documentation technique produite par les ingénieurs des mines. Elle offre les premières descriptions des anciens travaux souterrains et donne une vision matérielle de l'exploitation. Cette période correspond aussi à la redécouverte de filons métalliques dans la montagne de Freissinières – autre localité voisine de Rame – mentionnés pour la première fois par Fornier.

2. Les reprises de la fin du XVIII^e siècle et les travaux anciens vus par les ingénieurs des mines

Ce chapitre analyse la perception des anciens travaux par les ingénieurs qui ont travaillé, inspecté ou visité les mines de la Haute-Durance à la fin du XVIII^e siècle. Cette époque s'inscrit dans une ère de renouveau général d'intérêt pour les ressources minières. Cet intérêt se traduit dans le domaine des sciences appliquées et par la multiplication des travaux miniers sur le terrain. Il ne faillit plus jusqu'à l'aube du XX^e siècle⁵⁵. Certaines grandes étapes de l'histoire moderne des mines de la Haute-Durance sont ici mises en regard avec la production littéraire et scientifique sur l'exploitation minière de l'époque médiévale. L'objectif est de montrer comment elles se sont mutuellement influencées.

À la fin du XVIII^e siècle, Schlagberg⁵⁶ prospecte activement les mines de charbon du Briançonnais pour trouver une houille de bonne qualité :

« Le Sr Schlagberg [...] et cy-devant employé au département de Briançon, ayant commencé à s'apercevoir en 1781 que le prix des bois dans le Haut Dauphiné avait augmenté progressivement de plus d'un tiers au delà de leur ancienne valeur dans un petit nombre d'années, ce qui ne pouvait provenir que d'un vice d'administration de la part des communautés ou du peu d'attention des officiers de la maîtrise, à tenir la main à ce que les forêts du pays fussent mises en coupe réglée, à ce que l'on ménagea les modernes, et surtout les balivaux, à ce que l'on évita de laisser aller les troupeaux et surtout les moutons et les chèvres dans les nouvelles coupes, à ce que les consuls enfin sous prétexte de satisfaire aux besoins pécuniers des habitants et leurs communautés respectives, ne permissent trop facilement la sortie de leurs bois ; [...] »⁵⁷.

Schlagberg impute la dégradation des forêts aux pratiques de la population

⁵⁵ Braunstein 1986, pp. 155-156

⁵⁶ Commissaire des Guerres de la 1^{ère} Division des Trois Évêchés.

⁵⁷ A.N., F14 8050 19/3, *Mémoire par Schlagberg adressé à l'Intendant Général*, 25 avril 1789.

⁵⁴ GOBET (N.), *Les anciens...*, II, p. 661.

habituée à faire pâturer leurs bêtes en sous-bois et à couper du bois de chauffage. Aussi il propose comme solution l'exploitation de gisements de charbon de meilleure qualité que « le chiste décomposé et faiblement imprégné de soufre ou de bitume » déjà employé pour les fours à chaux. Selon lui, l'exploitation de ces gisements pourrait relancer l'activité industrielle dans la région sans porter atteinte aux forêts déjà fortement sollicitées. Pour valoriser les gisements nouvellement découverts, Schlagberg décide de faire installer sur place une verrerie, une faïencerie et une tuilerie. Pour mener à bien son projet, il devait s'assurer que le pays recelait les ressources minérales nécessaires. Pour cela, il fait venir sur place et à ses frais, des « gens de l'art » et un minéralogiste. C'est grâce à leur expertise qu'il redécouvre le filon de l'Argentières⁵⁸. En dépit des expériences malheureuses du début du siècle et du siècle précédent, le minerai leur paraît suffisamment abondant et d'une grande richesse argentifère. Le précédent projet est alors abandonné au profit de la seule exploitation du gisement métallique.

Pour renforcer son opinion et obtenir l'approbation du gouvernement du Briançonnais, Schlagberg met en avant les diplômes impériaux de 1155 et 1238. Il obtient une concession pour une durée de 24 ans. Sans attendre, il fait construire sur les lieux une fonderie et un atelier de préparation mécanique⁵⁹. L'entreprise soumise aux incessants caprices du Fournel est vouée à l'échec⁶⁰. Les ouvrages de surface sont très vite saccagés par des crues violentes. Parallèlement à ces lourdes pertes matérielles, la Compagnie s'avère totalement inapte à faire exploiter la mine

en souterrain⁶¹. Elle s'est contentée de reprendre les anciens travaux où de graves accidents ont eu lieu : les piliers de roche précautionneusement préservés par les anciens ont été sensibilisés par les ouvrages de reprise et se sont effondrés sur une grande partie des chantiers. Le coup de grâce s'abat sur l'exploitation en 1793. Elle subit coup sur coup la mise à sac des bâtiments lors des troubles révolutionnaires et la perte d'une soixantaine d'ouvriers réquisitionnés pour faire des routes vers l'Italie.

Ce scénario catastrophe renvoie à l'histoire de nombreuses mines comme à celle des mines d'Allemont-Les Chalanches en Oisans, illustres mais éphémères. C'est pour cette raison que le premier directeur, Binelli, conclut dans son rapport, écrit sous la Révolution, sur le « danger des mines à succès »⁶².

Malgré tout, la reprise des mines de l'Argentières a profondément marqué les esprits. Depuis la fin du XVIII^e siècle et jusqu'au XIX^e siècle, les rapports des ingénieurs des mines, comme ceux de Coquebert de Montbret⁶³, Muthuon⁶⁴, Baudinot⁶⁵ ou Héricart de Thury⁶⁶, laissent entrevoir les possibilités d'un gisement prometteur à qui saurait l'exploiter :

« L'exploitation des mines de l'Argentières, si elle est un jour reprise par une compagnie puissante et éclairée pourra devenir florissante. Le minerai de l'Argentières est très riche, on ne connaît pas encore toutes les ressources que le vallon de l'alp martin peut fournir. »⁶⁷.

⁶¹ A.D.H.A., 8S 3017 2.3, *ibid*.

⁶² Allix 1929a, p. 127.

⁶³ COQUEBERT DE MONTBRET (C. E.), *Tableau des mines...*, pp. 770-771 et pp. 777-780 (Ancel 2006a, p. 14 et pp. 65-66).

⁶⁴ A.N., F14 8050 19/2, *Rapport sur la mine de l'Argentières par l'ingénieur Muthuon*, 8 pluviôse An IV, 28 janvier 1796 (Ancel 2006a, p. 14 et pp. 62-64).

⁶⁵ BAUDINOT (M.), *Bulletin de la Société de Statistique du Département de l'Isère*, 2e série, t. VI, Grenoble, 1861, pp. 317-327.

⁶⁶ A.D.H.A., 8S 3017, *Lettre adressée au Conseil des mines par l'ingénieur Héricart de Thury*, 7 floréal an XII (27 avril 1804) ; Ancel 2006a, pp. 79-80 ; A.D.H.A., 8S 3017 2.3, *ibid*. (Ancel 2006a, p. 15 et pp. 83-85).

⁶⁷ A.D.H.A., 8S 3017 2.3, *ibid*. (Ancel 2006a, p. 85).

⁵⁸ A.N., F14 8050 19/3, *ibid*. Voir Ancel 2006a, pp. 46-48.

⁵⁹ GRAFF (M.), *Note sur les anciennes exploitation des mines de galène argentifère de l'Argentières*, Société des sciences industrielles de Lyon, 1865, p. 5. M. Graff avait déjà publié la même note en 1861. Et voir Chabrand 1904, p. 15

⁶⁰ A. D.R.I.R.E., Arg. 7, *Rapport sur la mine de l'Argentières par l'ingénieur J. Scipion Gras*, 18 décembre 1836 ; GUEYMARD (E.), *Sur la minéralogie...*, p. 83 (Ancel 2006a, p. 87).

Pour la première fois, ces rapports offrent des descriptions assez précises des anciens travaux et ils sont accompagnés de façon exceptionnelle par des plans⁶⁸. Ces travaux des ingénieurs ont sans aucun doute stimulé une nouvelle reprise. En effet, l'exploitation y apparaît très vaste. Des travaux souterrains profonds et des ouvrages de recherche superficiels aux abords du torrent sont décrits. Des accumulations importantes de déblais sont signalées à l'entrée de la vallée du Fournel. Elles correspondent aux haldes des quartiers de la Rouille et de la Pinée. Les principaux travaux retrouvés apparaissent développés sur trois gîtes différents. L'allure des ouvrages et la composition des remblais indiquent que les anciens ont récupéré la partie la plus riche du minerai :

« J'en ai visité une partie [les travaux], mais je n'ai pas pu les suivre tous, surtout en profondeur. Il est à croire que les anciens ont laissé beaucoup à exploiter ; ils cassaient le minerai dans la mine même, dans des excavations arrangées pour cela, que l'on reconnaît encore, et il paraît par des attraites qu'ils n'emportaient que les plus riches. »⁶⁹.

Les ouvrages sont décrits comme exiguës et « se croisent dans tous les sens ». Les mineurs ont percé des galeries et « des cheminées » étroites et ont ouvert de grandes chambres d'exploitation (chantiers) en partie ou quasi totalement remblayées. Elles sont soutenues par de rares piliers de roche indiquant la bonne tenue de la roche. Pauvres en minerai, les remblais sont parfois retenus par des murets en pierres sèches. Une grande partie des ouvrages profonds n'a pas pu être visitée par les ingénieurs. Contrairement à la réalité actuelle, des ouvrages entièrement ennoyés sont signalés dans le quartier de Saint-Roch. Les excavations accessibles sont recouvertes de suies et les vestiges de bûchers à demi carbonisés gisent ça et là, témoignant de l'usage de l'abattage par le feu. L'absence de mobilier archéologique et la méconnaissance de cette technique ont conduit les ingénieurs, impressionnés par

l'ampleur des ouvrages, à les attribuer aux Romains. Cette hypothèse est mise en avant en dépit des textes médiévaux connus par les historiens et du texte de Diodore de Sicile signalant l'absence de mines d'argent en Gaule :

« Cette mine a été exploitée par les romains et ensuite par les Dauphins, en 1789 elle fut concédée à la compagnie Guinard qui par les réquisitions et les malheureuses circonstances des temps passés a été obligée de suspendre les travaux. »⁷⁰.

Cette théorie a eu beaucoup de succès au XVIII^e siècle, période où l'on se passionne pour la Rome antique et les Antiquités⁷¹. Elle connaît une longue postérité⁷² et n'est définitivement abandonnée qu'à la fin du XX^e siècle grâce à l'archéologie et à la précision des nouvelles méthodes de datation. Les données radiocarbone révèlent que les travaux souterrains explorés et fouillés sont médiévaux.

La théorie romaine est notamment reprise en 1848 par le préfet Ladoucette⁷³ qui fait le lien entre les Romains et le mode d'extraction par le feu :

« [...] employées par les Romains, qui se servaient du feu pour l'extraction, ainsi que le prouvent les bûchers, la suie trouvés dans les souterrains, après avoir été exploitées pendant des siècles, avaient été abandonnées de temps immémorial [...] »⁷⁴.

⁷⁰ HÉRICART DE THURY (L.-E.-F.), *Aperçu sur le règne minéral du département des Hautes-Alpes*, 1805.

⁷¹ L.-E.-F. Héricart de Thury attribue aussi l'initiative de l'exploitation des mines de Brandes-en-Oisans aux Romains (Allix 1929a, p. 128).

⁷² GUEYMARD (E.), *Sur la minéralogie...*, p. 83 ; LADOUCETTE (J.-C.-F.), *Histoire, Topographie, Antiquités, Usages, Dialectes des Hautes-Alpes*, 1848, troisième éd. revue et augmentée, Marseille, 1998, p. 167 ; LORY (Ch.), *Description géologique du Dauphiné (Isère, Drôme, Hautes-Alpes)...*, Paris, 1860-1864, p. 583 ; DAUBRÉE (A.), *Aperçu historique sur l'exploitation des mines métalliques dans la Gaule*, *Revue archéologique*, nouvelle série, Janvier à juin 1868, n°17, Paris, 1868, p. 302 ; CHABRAND (E.), *Essai historique sur les origines de l'exploitation des mines métalliques et de la métallurgie dans les Alpes du Dauphiné*, Grenoble, 1892, pp. 2-3 et voir Veyret 1948, p. 48.

⁷³ LADOUCETTE (J.-C.-F.), *Histoire, Topographie...*, 806 p.

⁷⁴ *Op. cit.*, p. 167.

⁶⁸ Ancel 2006a, p. 6, fig. 2., p. 35, fig. 2.

⁶⁹ A.N., F14 8050 19/2, *Rapport sur la mine de l'Argentière par l'ingénieur Muthuon*, 8 pluviôse An IV (28 janvier 1796) (Ancel 2006a, p. 14 et p. 63).

À cette époque, seuls les textes antiques ayant trait à l'usage minier du feu sont bien connus par les spécialistes. De plus, on pensait que les gisements étaient d'abord exploités par les Romains, abandonnés à la chute de l'empire, et repris à partir du X^e siècle⁷⁵. Il était donc naturel de faire le lien entre l'utilisation de ce mode d'abattage et la romanisation⁷⁶, surtout lorsque les ouvrages étaient spectaculaires comme à l'Argentière.

Au XVIII^e siècle, l'attrait des métaux et l'intérêt pour la mine de l'Argentière se traduisent aussi dans la littérature érudite locale. Le curé de Seyne, Albert, connu comme le premier des historiens du Briançonnais, consacre un chapitre de son livre au pays de l'Argentière « réputé pour ses mines d'argent » :

« Le pays de l'Argentière étoit autre fois très-renommée, à cause des mines d'argent qu'on y exploitoit, qui ont donné le nom de l'Argentière à cette contrée. Guillaume V, comte de Forcalquier, & de l'Embrunois avoit donné en 1127 à l'église d'Embrun la troisième partie du produit de ces mines ; ce qui occasionna dans la suite bien des contestations, entre l'archevêque, le prévôt, & le chapitre. [...] »⁷⁷

Albert suppose que les mines avaient autrefois appartenu au comte de Forcalquier. Ce dernier aurait concédé la troisième partie de leur produit à l'Église d'Embrun en 1127. Une telle donation sous-entend donc que le comte conservait l'autre part des bénéfices. Albert écrit aussi que cette concession a engendré des conflits entre l'archevêque, le prévôt et le chapitre, concernant le partage des revenus. Il ne précise jamais l'origine de ses sources⁷⁸ mais ces propos rappellent ceux de Fornier au sujet de mines d'argent de *Falavel*, de *Curel* et d'*Eric*, qu'il situait

non pas à l'Argentière, mais dans la vallée de Freissinières. Il y a donc une discordance entre les interprétations du curé Albert et celles de Fornier. Pour l'un, les mines au cœur de ces disputes sont celles de l'Argentière, et pour l'autre, elles sont situées dans la vallée de Freissinières.

Pour la première fois dans un ouvrage à vocation historique, l'auteur donne des indications succinctes sur la forme des ouvrages, les techniques d'extraction et le traitement mécanique :

« Il s'y trouve plusieurs cavités en forme de chambres où l'on entre de l'une à l'autre par des ouvertures fort étroites, de sorte qu'on est souvent obligé de se coucher par terre, pour pouvoir passer dans ces chambres souterraines. On y voit des murailles à pierre sèche, & l'empreinte dans le roc des coups de marteaux. L'endroit où l'on épuroit les minéraux, est à l'entrée de la montagne d'Alp-martin. »⁷⁹.

Le réalisme de cette description et sa cohérence – avec ce que l'on connaît des anciens travaux grâce aux descriptions des ingénieurs – conduisent à se demander comment Albert a pu obtenir ses renseignements ? Le réalisme de la description des travaux et de leur exploration suppose qu'il ait pu visiter une partie des travaux lui-même. La mention des empreintes d'outils dans le roc – qui sont rares dans ces ouvrages taillés par le feu – incite même à penser qu'il ait pu explorer le réseau médiéval de Saint-Roch (galerie des Signes). Une partie des travaux aurait donc été accessible avant la reprise de l'activité sous Schalgberg.

Le curé Albert, proche des gens grâce à son activité pastorale, pourrait y avoir été guidé par un habitant de l'Argentière. Les ingénieurs des mines pensant avoir redécouvert fortuitement ces mines auraient sous-estimé la connaissance du terrain des gens du terroir. Et ces derniers se sont peut-être aussi tout simplement bien gardés de faciliter leur enquête.

Albert donne également des indications sur l'histoire du lieu et de sa dénomination :

« Avant que les mines dont on vient de parler, eussent donné le nom de l'Argentière à ce pays,

⁷⁵ DAUBRÉE (A.), *Aperçu historique...*, p. 301.

⁷⁶ *Op. cit.*, p. 299.

⁷⁷ ALBERT (A.), *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun : Briançonnais, Haut Embrunois, Queyras, Vallouise*, 1783, I, p. 171.

⁷⁸ Presque cent ans plus tard, l'abbé M.-E. Gaillaud publie une bulle du pape Alexandre III, datée du 19 mars 1170, adressée aux chanoines d'Embrun et relative à ces mêmes contestations, GAILLAUD (M.-E.), *Les Hautes-Alpes...*, rééd. de l'éd. de 1874, Paris, 1993, pp. 119-121.

⁷⁹ ALBERT (A.), *Histoire géographique...*, I, p. 172.

il s'appelloit la ville d'Urgon. On donnoit anciennement le nom de ville, *Villa*, à ce que nous appellons maintenant village. Il subsiste encore des murailles d'un ancien château, qui a été détruit sur la fin du XVII^e siècle. Il étoit situé sur un rocher escarpé, du côté du couchant, & du midi par rapport au chef-lieu.»⁸⁰.

Pour la première fois, le décor de cette petite terre minière est planté : l'Argentière a abrité un *castrum* à l'origine d'un village prénommé *ville* détruit au XVII^e siècle. Le hameau principal de Freissinières, dans la vallée voisine, porte le même nom, *ville*. Albert nous apprend aussi que l'Argentière s'est aussi appelée « ville d'Urgon », ajoutant un sixième nom à liste des dénominations potentielles du ou des lieux où se trouvent les anciennes mines : *Falavel*, *Curel*, *Eric*, *Rame*, l'Argentière et Urgon.

Cent plus tard, Brun-Durand⁸¹ mentionne pour la première fois la « mine de plomb » de l'Argentière. Dans une note succincte, il associe les trois noms de lieux : Rame, l'Argentière et Urgon, sans donner plus de précision⁸². Notons qu'aujourd'hui, les ruines du château médiéval de l'Argentière portent toujours ce nom énigmatique d'Urgon (voir plus bas).

Le texte d'Albert sert souvent de référence à ceux qui se sont intéressés à l'histoire des mines de l'Argentière au XIX^e siècle, période où l'on recherche des métaux partout en Briançonnais⁸³. La majeure partie des sources écrites conservées sur les mines de la Haute-Durance, transcrites et mentionnées dans les ouvrages historiques aux XVII^e-XVIII^e siècles, est abondamment reprise au XIX^e siècle. On s'attache alors à reconnaître les différents propriétaires des mines, leurs ayants droits et leur localisation géographique. Les multiples noms de lieux évoqués dans les

sources mentionnées plus haut, la méconnaissance de certains vestiges et la mauvaise lecture de la documentation historique, ont conduit presque tous les auteurs à commettre des erreurs sur leur emplacement, leurs propriétaires et leurs ayants droits. En outre, il faut ajouter à ces raisons, la disparition d'une partie des manuscrits pendant la Révolution et le défaut d'un retour systématique aux sources ou à leurs transcriptions.

Alors que les mines de l'Argentière focalisent toutes les attentions, les prospections menées au XVIII^e siècle dans la Haute-Durance sous l'impulsion du pouvoir central, ont conduit à la découverte de filons dans la montagne de Freissinières. C'est à cet endroit que Fornier localisait une mine d'argent appartenant à l'Église d'Embrun aux XII^e-XIII^e siècles.

En 1797, Coquebert de Montbret est le premier à signaler l'existence, entre le hameau de Dormillouse et le village de Freissinières, de deux gîtes cuprifères qui auraient été reconnus par des prospecteurs en 1772⁸⁴. Il les localise dans les lieux nommés « le Chau des Sagnes » et le « Banc de la Rabise », situés en rive droite du vallon des Oules, dans les escarpements qui dominent le torrent⁸⁵. À cette époque, les échantillons remis à un chimiste se sont avérés très pauvres en minerais⁸⁶. Leur exploitation, peu rentable, a rapidement avorté et aucun lien n'a été établi entre ces découvertes et les hypothèses de Fornier.

Les prospections du XVIII^e siècle indiquent une dispersion possible des gisements miniers dans ce secteur de la Haute-Durance. Or la richesse et l'ampleur des travaux anciens de la mine de l'Argentière focalisent toutes les attentions. Ainsi, les érudits y localisent non seulement la mine du comte d'Albon mais aussi celle de l'Église d'Embrun.

⁸⁰ *Op. cit.*

⁸¹ BRUN-DURAND (J.), Le Dauphiné en 1698, suivant le mémoire de l'intendant Bouchu sur la généralité de Grenoble, *Bulletin de la Société Archéologique de la Drôme*, 5^{ème} livre, 1874. Le manuscrit est conservé aux Archives Nationales (A.N., H1 1588 19).

⁸² *Op. cit.*, p. 39, n. 2.

⁸³ Routier 1981, p. 333.

⁸⁴ Ancel 2006a, p. 94.

⁸⁵ Ancel 1992.

⁸⁶ COQUEBERT DE MONTBRET (C. E.), *Tableau des mines...*, *ibid.*

3. L'activité du XIX^e siècle et le regain d'intérêt pour l'histoire des mines médiévales

Entre espoirs et déboires

En 1834, les vestiges de la reprise du XVIII^e siècle à l'Argentière attirent l'attention des ingénieurs de la Compagnie des Mines d'Allemont et des Hautes-Alpes⁸⁷. Dans un rapport daté de 1836, Gras⁸⁸ décrit l'ampleur exceptionnelle des anciens travaux qui sont alors reconnus dans leur quasi-totalité⁸⁹. Le gérant de la Compagnie, Surell, obtient par ordonnance royale, le 16 janvier 1838, une concession de 23 ha. Mais la faillite de la Compagnie fait rapidement avorter l'exploitation alors en pleine expansion. Pour des raisons qui demeurent obscures, les travaux restent en attente pendant une dizaine d'années.

En 1845, Chaix consacre un chapitre à la minéralogie industrielle⁹⁰ où il raconte succinctement les déboires de l'exploitation de l'Argentière entre 1789-1792 et en 1838. Parallèlement, il présente dans un court paragraphe les modalités de la transaction scellée entre le dauphin, « maître du *castrum* et du mandement de l'Argentière », et les « concessionnaires », pour l'exploitation de cette mine d'argent au XIII^e siècle. Pour cela, Chaix reprend très clairement les termes de la « reconnaissance » de 1250 transcrite par Valbonnays et reprise par Chambon :

⁸⁷ GRAFF (M.), *Note sur les anciennes exploitation...*, p. 5 et voir Ancel 2008a.

⁸⁸ Gras était l'ingénieur en chef des mines à Grenoble.

⁸⁹ A. D.R.I.R.E., Arg 7, *Rapport sur la mine de l'Argentière*, 18 décembre 1836, « Les vieux travaux sont immenses ; on a déjà reconnu sept ateliers d'exploitation détruits et ne communiquant point entre eux ; on désigne sous le nom de Mine Basse, Galerie du Bois, Lauze Brun, Saint Roch, Combe Blanche, la Rouble, la Pinet ; en pénétrant à l'intérieur des travaux on y rencontre des puits inclinés, de nombreuses galeries irrégulières et presque partout de grandes excavations dont le toit est soutenu par de rares piliers. » (extrait cité dans Ancel 1995, p. 164).

⁹⁰ CHAIX (B.), *Préoccupations statistiques, géographiques, pittoresques et synoptiques du département des Hautes-Alpes*, Grenoble, 1845.

« *Dominus comes habet plenum dominium in castro, et mandamento de Argenteria ; et capit in quibus libet sexdecim marchiis provenientibus de Argenteria sex uncias.* »⁹¹

Sans explication, il est le premier à faire le rapprochement entre la mine d'argent citée dans ce document et la mine connue sous le nom de Rame, mentionnée dans les bulles des empereurs Frédéric Ier et Frédéric II. Selon lui, les héritiers des comtes de la maison d'Albon auraient conservé des droits à Rame ou plutôt à l'Argentière au milieu du XIII^e siècle. En dépit de leur *plenum dominium*, ils perçoivent seulement une faible part des revenus. De la sorte, le contenu du document implique qu'il existe d'autres ayant droits. Chaix, qui ne semble pas avoir consulté les travaux du curé Albert ni même ceux plus récents de l'abbé Sauret⁹², n'évoque jamais l'Église d'Embrun. De plus, il signale la présence de minerais de cuivre dans la vallée de Freissinières, mais pas d'ancien ouvrage⁹³. Il ne parle pas de la tentative de reprise du XVIII^e siècle ni même des essais métallurgiques infructueux.

En 1860, Lory évoque l'existence d'un petit filon argentifère dans le vallon de Dormillouse « [...] signalé sur la carte de Cassini »⁹⁴. Cette information basée sur la seule la carte est à vérifier. Le filon argentifère a été situé près du col d'Orcières, au fond du vallon de Chichin, là où aucune mine d'argent n'a jamais été repérée. Le B.R.G.M. signale des indices de galène dans les éboulis des grès du Champsaur où il y aurait des traces de grattages miniers. Mais ces indices, qui doivent faire l'objet d'une prospection archéologique, paraissent trop ténus pour y localiser un « minier d'argent ». Leur rapport avec la documentation n'a d'ailleurs pas été établi. Le toponyme doit plutôt désigner un autre filon dont la mauvaise position sur la carte de Cassini

⁹¹ *Op. cit.*, p. 111.

⁹² En 1860, l'abbé A. Sauret attribuait aux mines de l'Argentière les disputes intervenues entre les archevêques et leur chapitre au XII^e siècle, SAURET (A.), *Essai historique sur la ville d'Embrun*, Gap, 1860, p. 83.

⁹³ CHAIX (B.), *Préoccupations...*, p. 113.

⁹⁴ LORY (Ch.), *Description géologique...*, *ibid.*

peut être attribuée à la méconnaissance qu'en avaient les gens de la vallée aux XVIII^e et XIX^e siècles.

En 1869, Graff⁹⁵ démontre à l'encontre de la « tradition du pays » que les mines du Fournel ont été exploitées non pas à l'époque romaine, mais au Moyen Âge. Il formule cette hypothèse à partir de la mention de la donation de la troisième partie de leur produit à l'Église d'Embrun en 1127, citée par Albert⁹⁶. Il ne fait aucun lien avec le filon de Faravel qui a échappé aux ingénieurs intéressés par le passé minier de la Haute-Durance. Intrigué par les disputes qui ont éclaté entre le chapitre et son archevêque, et auxquelles un empereur et deux papes ont pris part, Graff tente une évaluation du rendement potentiel de la mine de l'Argentière à l'époque médiévale :

« En admettant que la richesse de la galène en général soit proportionnelle à sa densité, et que les minerais riches de l'Argentière renfermassent 50 % de plomb et 152 grammes d'argent par 100 kil., ce qui est la teneur des plus riches d'aujourd'hui, on trouve, en les comparant à une galène cristallisée rendant 85,13 % de plomb dont la densité est de 7,6, un poids spécifique de 4,46. Le mètre cube de ces minerais pesait par conséquent 4,460 kil. et tout le massif exploité a donné 67 X 16 X 2,5 X 4460 = 11,952,800 kil. de minerai. Ces minerais ont fourni par leur fusion, abstraction faite des pertes dans le traitement métallurgique, 5,976,400 kil. de plomb et 18,168,256 grammes d'argent. »⁹⁷

Selon Graff, ces quantités considérables de métaux justifient les contestations des intéressés et le recours aux autorités pontificale et impériale. Ces évaluations supposent que les mineurs aient exploité au Moyen Âge le gisement jusqu'à l'épuisement des minerais riches. Puis, les travaux auraient été interrompus pour cause de « plafonnement » techniques. En effet, la mine est restée en sommeil jusqu'à ce que les moyens techniques modernes permettent d'envisager sa reprise. Mais l'affaire ne s'est pas avérée aussi simple et

l'activité minière connaît maints déboires⁹⁸. Au début du XX^e siècle, le filon est perdu. La mine ferme définitivement en 1908.

Le récit des faits bien documentés illustre les difficultés matérielles et techniques auxquelles se sont confrontés les repreneurs. La partie la plus riche du minerai ayant été extraite par les anciens, ils devaient se contenter de filons moins riches et disparates les obligeant à développer des ouvrages d'assistance importants et des ateliers de traitement mécanique coûteux. L'emplacement des principaux travaux dans le fond des gorges du Fournel les a poussés à construire leurs ateliers aux bords d'un torrent menaçant de crue à chaque orage violent. L'ampleur des ouvrages souterrains des anciens a conduit à l'ouverture de travaux profonds perpétuellement menacés d'ennuiement. Il faut ajouter à cela la dureté de la roche qui a découragé certaines initiatives. En dépit de l'intervention des meilleurs ingénieurs des mines et de la mise en œuvre des outils et des machines les plus performants de l'époque, la mine a ruiné plus d'un entrepreneur et son exploitation n'a jamais été réellement rentable, sauf durant la direction de Suquet.

En souvenir de l'exploitation médiévale qui a laissé des traces dans les archives et d'impressionnants ouvrages souterrains, des directeurs de compagnies publiques et privées, soutenus par leurs ingénieurs, se sont hâtés de grouper des capitaux à l'Argentière. Ils ont fait de gros frais, réalisé des ouvrages d'assistance spectaculaires et ont construit des ateliers dans des gorges étroites pour finalement tout perdre. C'est ici l'histoire banale des mines métalliques alpines à travers toutes les époques⁹⁹. La réputation de la mine et l'ampleur de ses travaux anciens ont stimulé une activité dense depuis le XVII^e siècle jusqu'au début du XX^e siècle. De plus, elle a mobilisé les grands esprits du temps, scientifiques et érudits.

Les historiens dauphinois considèrent qu'à l'origine, la mine de l'Argentière était une

⁹⁵ Graff était ingénieur civil des mines.

⁹⁶ GRAFF (M.), *Note sur les anciennes exploitations...*, p. 2.

⁹⁷ *Op. cit.*, p. 4.

⁹⁸ Ancel 2006a, pp. 25-88 ; 2008a ; 2008b ; 2012.

⁹⁹ Allix 1929a, p. 127 ; Ancel 2010.

exploitation publique, conduite par la famille des comtes d'Albon puis par les dauphins. De leur côté, les historiens de l'Embrunais pensent qu'elle était la possession de l'Église d'Embrun en proie à des discordes pour le partage de ses revenus. Dans les deux cas, elle aurait été la possession de puissants seigneurs dont l'influence en Haute-Durance, depuis le XII^e siècle, n'a pas été étudiée.

À partir de la fin du XIX^e siècle, deux érudits, l'abbé Guillaume et l'avocat Roman, tentent de retracer l'histoire des mines de la Haute-Durance. Les mines deviennent un sujet brûlant qui fait l'objet de confrontations parfois virulentes. Les érudits s'attachent à interpréter les sources écrites transcrites et exhumées par leurs prédécesseurs et échafaudent des hypothèses contradictoires concernant leurs propriétaires et leurs ayants droits. C'est ce dernier volet historiographique qui est étudié dans les paragraphes qui suivent.

Les mines médiévales de la Haute-Durance : un sujet de discorde

La joute s'ouvre entre les deux érudits en 1883 avec la célèbre notice de Guillaume, consacrée à l'Argentière sur la Durance¹⁰⁰ et honorée aux Jeux floraux de Forcalquier en 1882. Dans cet article, Guillaume est le premier à reprendre globalement la documentation historique mise en lumière par ses prédécesseurs. Il établit avec certitude le lien déjà réalisé par Chorier et Chaix entre la mine d'argent de *Rama*, concédée au comte d'Albon en 1155, et la mine de plomb de l'Argentière reprise et exploitée de façon discontinue depuis le XVII^e siècle. Pour cela, il s'appuie sur quelques sources écrites et sur la toponymie. Il expose que la mine d'argent de Rame a aussi porté au Moyen Âge les noms de « Erego ou Urgan », « Curego ou Curello », et « Falaveu ou Falavel ». D'abord, pour justifier le lien entre Rame et l'Argentière, Guillaume explique que le territoire actuel de la commune de l'Argentière était englobé à l'époque gallo-

romaine dans celui de la *mutatio* de *Rama* qui couvrait également les communes actuelles voisines de La Roche-sous-Briançon (devenue La Roche-de-Rame), de Champcella et de Freissinières :

« [...] sous les Romains une station importante, située sur la grande voie militaire d'Italie en Gaule [...]. Elle était à peu près à mi-chemin entre Embrun et Briançon, à environ 18 milles de Briançon et 19 d'Embrun [...]. On trouve la station de *Rama* mentionnée dans presque tous les itinéraires anciens. [...] La station de *Rama* devait être, ce semble, dans la petite plaine, située sur la rive droite de la Durance, en aval du torrent qui, sous le nom de *Byaisse* ou *Biayse*, descend de Freissinières, et précisément aux environs de petit mamelon sur lequel s'élève actuellement la modeste église de *Notre-Dame-de-Rame*. »¹⁰¹

De plus, ces propos supposent que le territoire de *Rama* englobait encore celui de l'Argentière au milieu du XII^e siècle. Et comme l'enquête de Guigues VII l'indique en 1250, le nom de lieu *Argenteria* est adopté seulement dans le courant du XIII^e siècle. Toujours d'après l'auteur, il ne serait alors pas un simple *locus*, mais bien un *territorium* qui aurait donc été séparé de celui de Rame et de Freissinières dans le courant de la première moitié du XIII^e siècle ou durant les dernières décades du XII^e siècle. Cette hypothèse semble cohérente mais par la suite les choses ne sont plus si évidentes puisque Guillaume avance au moins trois autres noms de lieux désignant les mines de l'Argentière à l'époque médiévale :

« Les mines de Rame ou de l'Argentière, au moyen âge, portèrent les noms divers de mines de *Falaveu* ou *Falavel*, *Curego* ou *Curello*, *Erego* ou *Urgan*, noms qui se retrouvent dans la tradition actuelle et que l'on donne même encore à l'ancien village qui avoisine les ruines du vieux château de l'Argentière. Ce village, en effet, s'appelle toujours *Ville d'Urgan* ou simplement *Ville*... mais ville grandement déchue de l'importance que ce mot implique. »¹⁰²

Concernant les noms « Falaveu ou Falavel » et « Curello ou Curego », Guillaume fait référence à une bulle du

¹⁰⁰ GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, pp. 264-296.

¹⁰¹ *Op. cit.*, pp. 265-267.

¹⁰² *Op. cit.*, p. 271.

pape Alexandre III, donnée à Bénévent le XIV des calendes d'avril (19 mars 1169), traduite par l'abbé Gaillaud¹⁰³ d'après une transcription de Fornier qui était alors encore inédite¹⁰⁴. Dans cet acte, le pape ordonne au chapitre d'Embrun de laisser l'archevêque Raymond I^{er} jouir paisiblement des revenus qu'il a coutume de tenir « *in argenteria de Curego et Faravello* ». Les dissensions au sujet des revenus miniers avaient déjà été relatées par le curé Albert¹⁰⁵. Pour justifier les droits de l'Église d'Embrun sur les revenus miniers de l'Argentièrre et valider son hypothèse sur la toponymie, Guillaume s'appuie aussi sur la donation de Guillaume V (en réalité Guillaume I^{er}), comte de Forcalquier, datée de 1127, qui attribue la troisième partie de leur produit à l'Église d'Embrun :

« Dès 1127, la troisième partie du produit des mines de l'Argentièrre avait été donnée à l'église par Guillaume V, comte de Forcalquier. C'est ce que nous apprend le docteur Albert, dans son *Histoire du diocèse d'Embrun* (1783, I, 171). J'ai le regret de dire que je n'ai pas pu rencontrer la charte relative à cette donation, qu'il eût été intéressant d'étudier ici. »¹⁰⁶

Guillaume n'a pas pu rencontrer cette charte puisqu'elle n'a jamais existé. Il a prêté une trop grande confiance aux travaux du curé Albert¹⁰⁷ qui a dû réaliser une confusion ou extrapoler les termes de deux actes de 1127, transcrits et commentés par Fornier. Le premier, daté du 22 avril¹⁰⁸, est une confirmation de

Guillaume I^{er}, comte de Forcalquier, à l'Église d'Embrun et à ses chanoines, de tout ce qu'ils avaient acquis dans la dîme de l'archevêché d'Embrun et de ce que Pierre, surnommé « Malnourri », leur avait donné. Le deuxième, daté du 28 avril¹⁰⁹, est la concession faite au chapitre d'Embrun de la moitié de la terre des Orres. Il n'est ici jamais question de la troisième partie du produit des mines de l'Argentièrre. En se basant sur des documents plus tardifs¹¹⁰, il se peut qu'Albert ait estimé que les mines de l'Argentièrre faisaient déjà partie, au début du XII^e siècle, du domaine de l'archevêque et de son chapitre et que l'acquisition de tels biens ne pouvait leur venir que des comtes de Provence. Il se peut aussi qu'il n'ait jamais eu connaissance de la bulle du pape Eugène III, datée du 5 des calendes de mai [27 avril] 1150 et apparemment connue de Fornier. Elle a été éditée pour la première fois en 1910 par Guillaume¹¹¹. Le pape y confirme à l'archevêque d'Embrun la possession de nombreux biens propres dont la troisième partie du patrimoine de Gérald « Mauvoisin », qui comprend la troisième partie de *Rama* (Rame), de *Cancellada* (Champcella), de *Fraxiniera* (Freyssinières), d'*Erego* (Ergue) et la troisième partie des mines d'argent « *que in predictis existunt locis* ».

À propos du troisième nom de lieu, « Erego », Guillaume cite une bulle d'approbation du pape Lucius III¹¹². Au moment de la rédaction de sa notice, il n'avait en effet pas encore pris connaissance de la bulle de confirmation d'Eugène III mentionnée plus haut. Dans

¹⁰³ GAILLAUD (M.-E.), *Les Hautes-Alpes*..., p. 120.

¹⁰⁴ FORNIER (M.), *Histoire générale*..., III, p. 214, appendice n°13 (éd. d'après l'original aujourd'hui disparu).

¹⁰⁵ ALBERT (A.), *Histoire géographique*..., I, p. 171.

¹⁰⁶ GUILLAUME (P.), *Notice historique*..., pp. 271-272.

¹⁰⁷ « Le pays de l'Argentièrre étoit autre fois très-renommée, à cause des mines d'argent qu'on y exploitait, qui ont donné le nom de l'Argentièrre à cette contrée. Guillaume V, comte de Forcalquier, & de l'Embrunois avoit donné en 1127 à l'église d'Embrun la troisième partie du produit de ces mines ; ce qui occasionna dans la suite bien des contestations, entre l'archevêque, le prévôt, & le chapitre. [...] », ALBERT (A.), *Histoire géographique*..., I, p. 171.

¹⁰⁸ Original perdu. B.N., ms. lat. 17558 (*Peiresc miscellanea*), f°34 (copie du XVII^e) ; FORNIER (M.), *Histoire générale*..., III, pp. 204-205,

appendice n°8.

¹⁰⁹ Original disparu. B.N., ms. lat. 17558 (*Peiresc Miscellanea*), f°35-36 (copie XVII^e) ; FORNIER (M.), *ibid.*, pp. 205-207, appendice n°9.

¹¹⁰ On peut ici faire référence aux bulles du pape Eugène III datées de 1150 éditées dans *op. cit.*, III, pp. 210-211, appendice n°11 et GUILLAUME (P.) (éd.), Bulle inédite du pape Eugène III en faveur de l'église d'Embrun, 1150, *Annales des Alpes*, Gap, 1910, pp. 189-193.

¹¹¹ *Op. cit.*, pp. 189-193.

¹¹² Cette bulle est signalée par Guillaume comme étant tirée du manuscrit de Fornier. Elle n'est pas transcrite dans la version éditée. Il n'existe actuellement aucune copie connue.

cette bulle, le pape y approuve une transaction imposée à l'archevêque d'Embrun et à son chapitre destinée à régler une fois pour toutes les différends survenus au sujet des revenus des mines où « il est fait expresse mention de la mine d'argent de *Erego* ou d'Urgon : *Argenti fodinam de Erego*¹¹³ ». D'après Guillaume, ce nom de lieu ne présente pas de rapport évident avec les autres « *Rama*, *Curello* et *Falavello* ». Il le traduit, à tort, par le nom francisé « Urgon », le même nom de lieu utilisé par le curé Albert pour désigner le *castrum* de l'Argentière au Moyen Âge¹¹⁴. Cependant, le nom de lieu Urgon, qui fait le lien entre *Erego* et l'Argentière, n'a jamais été mentionné dans les sources écrites médiévales conservées. D'ailleurs, dans l'enquête delphinale de 1250, l'Argentière est nommée « *castrum de Argenteria* »¹¹⁵ et non, *castrum Urgonis*.

En résumé, pour Guillaume, la troisième partie de la mine de l'Argentière fait l'objet d'une donation du comte de Forcalquier à l'archevêque d'Embrun datée de 1127, déjà mentionnée par Albert. Sous le nom de *Rama*, elle est concédée en 1155 au comte d'Albon par l'empereur Frédéric I^{er}. De plus, elle serait au cœur des différends entre l'archevêque et son chapitre dont font écho les bulles des papes Lucius III et Alexandre III où il est fait mention des mines de *Erego*, *Curego* et *Faravello*. Dans l'immédiat, on peut constater que tous les documents sur lesquels s'appuie Guillaume ne font jamais mention de l'Argentière ou *Argenteria*. Par ailleurs, son raisonnement établit que le comte d'Albon, l'archevêque d'Embrun, son chapitre et le comte de Forcalquier partagent des droits sur les produits de l'extraction minière aux XII^e et XIII^e siècles.

Au moment de la parution de la notice de Guillaume, Roman affairé à la préparation du *Répertoire archéologique des Hautes-Alpes*¹¹⁶, du *Dictionnaire topographique*¹¹⁷

et du *Tableau historique*¹¹⁸, extrait les chapitres concernant l'Argentière pour publier une *Monographie du mandement de l'Argentière*¹¹⁹. Il stipule dans une note :

« Ce qui m'a engagé à détacher cette page de mon travail d'ensemble, c'est le désir de ne point laisser s'accréditer des erreurs historiques et archéologiques manifestes. Je pense que tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de nos contrées me sauront gré de ce sentiment. »¹²⁰.

Dans son article, Roman s'attache tout particulièrement à éclaircir la question des noms multiples de l'Argentière au Moyen Âge. D'abord, il réalise une distinction entre Rame-l'Argentière et *Falavellum-Curengum-Erengum*. Ces trois derniers noms désignent selon lui deux mines différentes : l'une située dans la commune de Freissinières – comme Fornier l'a déjà supposé – et une autre dans la commune de Saint-Clément :

« Les mines de *Falavellum* et de *Curengum* ou *Erengum* sont celles de Falavel et du Couleau, situées dans la commune de Freyssinières et de Saint-Clément : l'une au fond des gorges de la Biaisée, l'autre au fond de celle du Couleau. »¹²¹.

En effet, Roman traduit *Curego* par le nom de lieu « Couleau » ou « Coulaud » situé dans la vallée de Châteauroux. Cette traduction est abusive. Dans un acte daté du 6 décembre 1428, on peut lire à propos de ce lieu-dit : « [...] *Montem de Coulour*

¹¹⁷ ROMAN (J.), *Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, Paris, 1884, LXXI, 200 p.

¹¹⁸ ROMAN (J.), *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*, Paris, 1887-1890, 2 vol.

¹¹⁹ ROMAN (J.), *Monographie du mandement de l'Argentière*, Paris, 1883, 39 p.

¹²⁰ *Op. cit.*, p. 5, n. 1. Une copie de cette monographie conservée aux Archives Départementales des Hautes-Alpes a été commentée de façon manuscrite par P. Guillaume. Nous ne pouvons pas passer sous silence le commentaire de ce passage dans une note marginale ironique : « Est-ce bien là le vrai motif ?!.. Il est permis d'en douter. Le vrai motif est tout autre : M. Roman, s'imaginer que le département des Hautes-Alpes lui est inféodé, que c'est sa propriété féodale, et il est jaloux qu'un autre vienne se chauffer à son feu et porter la faux dans sa moisson, "mettre les pieds dans son plat", comme il me l'a dit une fois. Et cependant le soleil luit pour tous ! si je ne m'abuse. ».

¹²¹ ROMAN (J.), *Monographie...*, p. 12.

¹¹³ GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, p. 273.

¹¹⁴ ALBERT (A.), *Histoire géographique...*, I, p. 171.

¹¹⁵ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, I, pp. 92-93.

¹¹⁶ ROMAN (J.), *Répertoire archéologique du département des Hautes-Alpes*, rééd. De l'éd. de 1888, Paris, 1991, 231 p.

territorii Castri Rodulphi... »¹²² et non : « *Montem de Curego* ». Le nom *Erengum* serait, selon lui, le résultat d'une erreur de copiste :

« Le nom de *Erengum*, loin d'être la forme la plus pure de ce nom de lieu [l'Argentière], en est, au contraire, la plus dégénérée et n'est que le résultat d'une erreur de copiste ; il n'y a donc aucun rapport entre ce nom et celui d'Urgon. Les mines de Falavel et de Couleau sont très différentes et très éloignées de l'Argentière, sur lesquelles l'archevêque et son chapitre n'eurent jamais aucun droit, comme on peut s'en convaincre en lisant l'énoncé des revenus du dauphin à l'Argentière en 1220 que Valbonnays nous a transmis. »¹²³

Dans cet extrait, Roman détruit les hypothèses de Guillaume et marque les esprits pendant plusieurs années. Tout cela en s'appuyant sur un seul document : l'enquête delphinale de l'Argentière datée non pas de 1220, mais de 1250. Mais son raisonnement et ce document sont contradictoires puisqu'on y comprend que le dauphin n'est pas le propriétaire de la mine et qu'il ne prélève qu'une faible part des revenus. Cela indique l'existence d'autres ayant droits. Pour justifier son hypothèse mal fondée, Roman s'appuie sur deux faits : la concession de la mine de Rame en 1155 attestée par un acte véridique, suivie ou précédée de « la vente de la seigneurie de l'Argentière par le comte de Forcalquier au dauphin »¹²⁴. Concernant cette dernière transaction, il ajoute avec un aplomb formidable :

« Cet acte de vente n'est pas venu jusqu'à nous ; mais tout démontre qu'il a dû exister, et qu'à la propriété de la mine, le dauphin joignit celle de la terre elle-même. »¹²⁵

Pour justifier la véracité de cet acte, Roman invoque que l'Argentière avait été annexé au Briançonnais avant même que le dauphin ne possède l'Embrunais puisqu'il y percevait des revenus seigneuriaux en 1220. Le dauphin y percevait des revenus non pas en 1220, mais en 1250, soit 18 ans après son rachat de l'Embrunais. Le texte

de Roman soulève donc ici un problème historique important : à quel comté ou principauté doit être rattaché l'ancien territoire de Rame au Moyen Âge ?

Cette question de géographie historique rejoint le problème de l'évolution et de la taille du territoire du mandement de Rame depuis l'Antiquité jusqu'au XII^e siècle. A-t-il toujours englobé l'Argentière et Freissinières ? Pour Roman, l'annexion de l'Argentière au Dauphiné a eu pour conséquence de séparer en deux parties le mandement de Rame, « dont le comte de Forcalquier conservait les trois quarts (Freysinières, Champcella, La Roche), tandis qu'un quart ne lui appartenait pas. »¹²⁶. De cette manière, il peut aussi expliquer les termes de l'acte de 1155 où l'empereur concède en bénéfice au comte d'Albon la mine d'argent située dans sa possession de *Rama*, dont le chef-lieu est l'ancienne station romaine citée par Guillaume. Ainsi, et en dénonçant les interprétations toponymiques de Guillaume, en ignorant le contenu exact des bulles pontificales mentionnées par son rival et tous les autres documents ayant trait au temporel de l'Église d'Embrun au XII^e siècle, Roman a réussi à rejeter l'Église d'Embrun de ce territoire frontalier qui serait entré dans l'escarcelle dauphinoise dès le milieu du XII^e siècle.

Contrarié par l'attaque de Roman – comme peuvent en témoigner les notes inédites conservées sur un exemplaire de la monographie conservée aux Archives Départementales des Hautes-Alpes à Gap – Guillaume riposte en 1886¹²⁷. Dans un court article, il maintient dans ses grandes lignes les hypothèses de 1883. De plus, il rappelle que la mine d'argent de l'Argentière avait été exploitée dès le début du XII^e siècle par l'Église d'Embrun, en vertu de la donation du comte de Forcalquier, et que l'empereur avait permis en 1155 au comte d'Albon de tirer profit des mines d'argent de Rame, mandement

¹²² ROMAN (J.), *Tableau historique...*, II, p. 315.

¹²³ ROMAN (J.), *Monographie...*, p. 13.

¹²⁴ *Op. cit.*, p. 10.

¹²⁵ *Op. cit.*

¹²⁶ *Op. cit.*, p. 11.

¹²⁷ GUILLAUME (P.), L'industrie métallurgique dans les Hautes-Alpes avant 1790, *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 5^{ème} année, Gap, 1886, pp. 486-489.

qui comprenait les communes de Freissinières, de La Roche-sous-Briançon et de l'Argentière. Il ajoute :

« Peu après (vers 1170), de violentes querelles s'élevèrent entre l'archevêque et le chapitre d'Embrun, au sujet des mines de *Falavel*, commune de Freissinières et de *Curego* ou *Erego*, commune de l'Argentière. »¹²⁸.

Il situe la mine de *Falavel* dans la commune de Freissinières sans apporter plus d'explication. Concernant *Erego*, il indique dans une note que ce nom se retrouve à l'Argentière : il est porté par la plaine traversée par le chemin de fer au milieu de laquelle se dresse la gare qui s'appelle encore *Plandergue* ou *Plan d'Ergo*¹²⁹. De cette manière, il confirme que les mines de l'ancien territoire de Rame sont exploitées au XII^e siècle par le comte d'Albon, l'archevêque d'Embrun et son chapitre. Dans une autre note, s'appuyant sur la transcription par Valbonnays d'un extrait de l'enquête de l'Argentière¹³⁰, Guillaume s'entête à expliquer que le dauphin ne fait plus exploiter cette mine au XIII^e siècle, alors que sa concession lui a été confirmée en 1238 par Frédéric II. Trompé par les interprétations de Valbonnays, il pense que cette enquête, pilier du raisonnement de Roman, concerne les mines de Brandes. La joie à peine contenue de pouvoir détruire aussi aisément les hypothèses de son adversaire lui en a fait oublier l'acte de 1238, également transcrit par Valbonnays¹³¹.

Enfin, probablement encore pour contredire Roman qui a traduit *Curego* par le nom de lieu Couleau qu'il situe dans la commune de Saint-Clément, Guillaume écrit :

« Les archevêques d'Embrun, en 1290, tiraient également parti des mines d'argent de *Couleau*, récemment découvertes¹³² sur la commune de Châteauroux-les-Alpes »¹³³.

La mine de Châteauroux est mentionnée dans un acte transcrit par Valbonnays¹³⁴ : l'archevêque d'Embrun l'a concédée à ferme à deux particuliers, *Bonin Meynerii* et *Johanni Boni* de Bergame, contre le douzième de la production d'argent. Mais dans les termes de l'acte, il n'est jamais question de la mine de *Curego* ou de *Couleau*, mais de la mine d'argent qui est dans le territoire de Châteauroux : « [...] *argenti fodinam quae est in territorio Castri-Rodulphi* ». Par conséquent, elle n'a aucun rapport avec la mine de *Curego* ou d'*Erego* citées dans les bulles pontificales du XII^e siècle.

Agacé par Guillaume, Roman publie la même année une *Note sur l'exploitation des mines dans les Alpes au Moyen-Age*¹³⁵. Il innove en appréhendant pour la première fois l'histoire minière à partir de deux nouveaux angles de vue : l'impact de l'activité minière sur le couvert forestier et l'émergence d'une réglementation des usages des forêts. Le premier thème est abordé par le biais de l'abattage par le feu. Cette technique d'extraction avait été reconnue dans les travaux anciens de l'Argentière par les ingénieurs des mines

¹²⁸ *Op. cit.*, p. 487.

¹²⁹ *Op. cit.*, p. 487, n. 4.

¹³⁰ « Je noterai, en passant, que le Dauphin, en 1220, faisait exploiter la mine d'argent de *Brandes*, dans la montagne d'*Huez en Oisans* (Isère) [...] – mais il ne faisait point exploiter alors la mine d'argent de l'*Argentière* (Hautes-Alpes). Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire, un peu attentivement, les pages de VALBONNAIS citées ci-dessus (surtout pp. 75-76) ; – l'on verra bien vite que j'ai eu raison de « négliger » le document de l'an 1220 (pp. 92-93) dans ma *Notice sur l'Argentière* [...] ; du même coup, on jugera de la valeur des conclusions que l'auteur de la *Monographie sur mandement de l'Argentière* [...] a cru pouvoir tirer de ce document. », GUILLAUME (P.), *L'industrie métallurgique*..., p. 487, n. 6.

¹³¹ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné*..., I, p. 240 ; II, p. 54.

¹³² La mine de Châteauroux a été prospectée et essayée au XVIII^e siècle : « La mine de plomb de Châteauroux a été essayée en 1753 par M. Hellot, le schlich ou minéral lavé lui a rendu par quintal 59 tiers et demi de plomb fort doux, d'où il n'a tiré par la coupelle que trois gros vingt-six grains par quintal d'argent », GUETTARD (J.-É.), *Mémoires sur la minéralogie*..., p. 728.

¹³³ GUILLAUME (P.), *ibid.*.

¹³⁴ A.D.H.A., F 21184 (original). Acte rangé dans une liasse qui regroupe une série d'extraits mentionnés comme étant tirés du cartulaire de l'église d'Embrun, tous édités par le marquis de Valbonnays, VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné*..., II, p. 54. Cet acte est étudié dans le chapitre consacré à la politique minière des archevêques d'Embrun.

¹³⁵ ROMAN (J.), *L'exploitation des mines dans les Hautes-Alpes au Moyen Age*, Valence, 1886, 12 p.

au XVIII^e siècle. Roman est alors le premier à souligner les grandes quantités de bois nécessaires à sa mise en œuvre et son impact probable sur le couvert forestier :

« Au moyen-âge, l'exploitation des mines dans les montagnes des Alpes a eu le fâcheux résultat de faire disparaître les forêts avec une excessive rapidité ; le plateau de Brandes en Oisans, par exemple, où se trouvaient des mines jouissant d'une certaine célébrité, était jadis couvert de bois, il est absolument dénudé maintenant. Le mode très primitif d'exploitation usité à cette époque devait amener fatalement ce résultat ; les galeries se creusaient au pic dans les endroits où la roche n'était pas trop dure, ailleurs on échauffait la paroi à entamer à l'aide d'un grand feu de bois, puis on l'inondait d'eau ce qui la faisait éclater ; on en recueillait les débris, on travaillait encore quelque temps au pic dans la roche désagrégée, puis on recommençait l'opération »¹³⁶.

Roman décrit la chaîne opératoire technique de l'abattage par le feu alors que cela n'avait encore jamais été réalisé par les ingénieurs dans leurs rapports signalant les ouvrages anciens de l'Argentière. Cela suggère qu'il s'est documenté ailleurs. La mention du recours à l'eau pour faire « éclater » la roche chauffée, utilisée ponctuellement pour des travaux à ciel ouvert de type carrière ou génie civil (terrassment, destruction de blocs), indique qu'il s'est tourné vers de la littérature érudite et non minière du XIX^e siècle¹³⁷. En effet, il n'a jamais été question d'une telle pratique dans les traités miniers depuis le XVI^e siècle. En dépit de cette mauvaise connaissance de l'usage minier du feu, Roman met le doigt sur une question fondamentale : quel est l'impact de l'abattage par le feu sur la forêt au Moyen Âge ? Sans preuve écrite et scientifique à l'appui, il argumente son discours sur la déforestation minière avec l'exemple du plateau dénudé de Brande-en-Oisans qu'il imagine boisé avant le développement de l'activité d'extraction. Pour lui, la consommation de bois pour l'extraction minière est devenue si « effrayante » qu'elle donne lieu au

développement de réglementations attestées dans les chartes à partir du XIV^e siècle :

« [...] nos chartes sont pleines de réglementations à ce sujet et que Humbert II fut obligé lui-même d'intervenir et de mettre en défens certains quartiers à cause, dit-il, des chevauchées ; c'est à dire pour permettre aux gens de guerre de trouver des chemins passables lorsqu'ils parcouraient le pays ; [...] »¹³⁸.

Roman argumente sa thèse sur la déforestation minière avec une enquête sur les forêts du Queyras datée de 1427¹³⁹. Elle met notamment en évidence la conséquence des déboisements sur l'état de la voirie. Cet exemple est donc intéressant pour appréhender l'histoire des forêts et l'émergence d'une réglementation mais il est mal choisi pour illustrer la problématique minière. La méconnaissance d'une réglementation écrite des usages forestiers pour l'activité d'extraction a conduit Roman à clore rapidement le sujet en se rabattant sur le thème du cadre juridique des exploitations minières au Moyen Âge en Dauphiné. Il explique que le dauphin, en vertu des « droits régaliens » concédés par les empereurs, avait la mainmise sur toutes les ressources minières. Il était le seul à pouvoir concéder une autorisation de « fouiller le sous-sol » qui aurait revêtu deux formes différentes :

« [...] suivant qu'il s'agissait d'un concessionnaire demandant à avoir le droit exclusif de fouiller le sol dans une certaine région, ou d'ouvriers travaillant isolément et pour leur propre compte à une mine déjà exploitée. »¹⁴⁰.

Pour illustrer la deuxième forme de concession, il s'appuie sur l'enquête delphinale de 1250. Le dauphin y donne à exploiter des petites « concessions » à un ou plusieurs mineurs qui lui payent directement leur droit d'accès au sous-sol sous la forme d'une redevance proportionnelle au bénéfice équivalant au vingtième :

« En 1220 cette mine était en pleine

¹³⁶ *Op. cit.*, p. 2.

¹³⁷ Ancel, Py 2008.

¹³⁸ ROMAN (J.), *L'exploitation des mines...*, *ibid.*

¹³⁹ A.D.I., B 3010 (original).

¹⁴⁰ ROMAN (J.), *L'exploitation des mines...*, p. 3.

exploitation, [...] ; le Dauphin ne la faisait pas exploiter par des ouvriers à sa solde, il ne l'avait pas concédée à un industriel moyennant une redevance annuelle, il autorisait seulement les ouvriers à s'établir dans certains endroits désignés à l'avance, à y creuser des galeries, et se faisait payer six onces un quart d'argent pour seize marcs recueillis ; de plus il se réservait le droit d'acquérir par préférence à tout autre les produits de la mine au prix courant. Si l'ouvrier autorisé à creuser une galerie l'abandonnait, le Dauphin pouvait en reprendre immédiatement la disposition et la concéder à un nouveau mineur. »¹⁴¹.

En Embrunais, le dauphin n'est pourtant pas le seul à pouvoir octroyer une concession minière. Le document de 1290, mentionné par Guillaume en 1886, et dont Roman fait parfaitement abstraction, en est la preuve. Pourtant, à l'image des dauphins, les archevêques d'Embrun s'approprièrent les mines découvertes dans leur juridiction. À Châteauroux, leurs revenus sur la production de l'argent étaient réglés au douzième (*duodecimam partem argenti*). Leurs droits sur la production argentifère étaient donc largement supérieurs aux droits du dauphin à l'Argentière.

À partir du XIV^e siècle, le dauphin accorde des concessions de droit exclusif de fouille dans de très vastes territoires. D'après Roman, leur durée est de 10 ou 20 ans. De plus, elles comportent « l'autorisation de se servir des eaux et des forêts delphinales voisines et l'exemption de péage pour le transport du minerai et autres matières premières ». Le dauphin se réserve en général le dixième et le quinzième du métal trouvé et très exceptionnellement le vingtième¹⁴². Par rapport à ce qu'il peut prétendre, ses revenus à l'Argentière ne sont encore une fois pas particulièrement élevés.

Loin de résoudre les problèmes de dénomination et de localisation des mines de la Haute-Durance, Roman a soulevé pour la première fois le rôle probable de l'abatage par le feu dans la déforestation prématurée des massifs alpins¹⁴³ sans pour

autant pouvoir s'appuyer sur des preuves directes. De plus, il ignore l'influence de l'Église d'Embrun en Haute-Durance et place les dauphins comme les seuls détenteurs de droits régalien.

La thèse de Guillaume, nourrie par les travaux d'Albert et de Valbonnays, a convaincu un certain nombre d'érudits dont Chabrand¹⁴⁴ :

« [en 1127] [...] Guillaume V, comte de Forcalquier et d'Embrunais, donna à l'Église d'Embrun la troisième partie du produit des mines de l'Argentière, ce qui, plus tard, suscita des contestations entre l'Archevêque, le Prévôt et le Chapitre. [...] En 1155, le dauphin Guigues V, comte de Graisivaudan ou pays de Grenoble, à la suite d'un voyage fait à la cour de Frédéric Ier, dit Barberousse, empereur d'Allemagne, obtint pour lui et ses successeurs, [...] la permission d'exploiter la *mine d'argent de Rame*. [...] Ainsi, aux douzième et treizième siècles, les mines de l'Argentière étaient exploitées et appartenaient portion aux Archevêques et au Chapitre d'Embrun, portion aux Dauphins de Viennois. »¹⁴⁵

En outre, Chabrand utilise les analyses de Guillaume pour illustrer un article publié en 1904¹⁴⁶ où il rend compte de l'activité minière dans les Alpes occidentales avant l'époque moderne. Selon lui, elle est attestée par de nombreux vestiges explorés par les prospecteurs du début du XIX^e siècle :

« Le prospecteur, qui parcourt les montagnes du Dauphiné et des deux Savoies, à la recherche des gîtes métallifères, rencontre, en maints endroits, des vestiges de vieux travaux de

la méthode d'abatage par le feu, mode primitif d'exploitation qui a eu le grave inconvénient de ruiner, avec une excessive rapidité, les forêts séculaires qui jadis recouvraient les sommets de nos montagnes, appartient à MM. Le vicomte Arthur Talon et Brochon, alors concessionnaires du Grand-Clos. », CHABRAND (E.), Coup d'œil général sur la géographie minière des Alpes dauphinoise, *La société des touristes du Dauphiné*, n°39, Grenoble, 1913, p. 232.

¹⁴⁴ CHABRAND (E.), *Essai historique sur les origines...*, 23 p.

¹⁴⁵ *Op. cit.*, pp. 6-7. E. Chabrand reprend cette thèse dans les mêmes termes en 1913 : CHABRAND (E.), *Coup d'œil général...*, pp. 233-234.

¹⁴⁶ CHABRAND (E.), *Les anciennes fonderies des Alpes Delphino-savoisiennes*, Congrès de Grenoble, 1904, p. 2.

¹⁴¹ *Op. cit.*, p. 4.

¹⁴² ROMAN (J.), *L'exploitation des mines...*, p. 5.

¹⁴³ La thèse a été reprise par E. Chabrand en 1913 : « L'idée de faire revivre [dans la mine du Grand-Clos]

mines, plus ou moins développés et marqués à la surface du sol, par des entrées de galeries souvent à demi obstruées par des éboulements ou inondées, par des bouches de puits ou des descenderies, en partie comblés, par des tranchées à ciel ouvert, des fosses ou des excavations et des haldes ou sont amoncelés des débris provenant du triage et du scheidage de minerais divers. »¹⁴⁷

Au moment de la rédaction de cet article, Chabrand relance les prospections minières à l'Argentière. Il y acquiert nécessairement une bonne expérience du terrain et des connaissances sur la forme des anciens ouvrages. Cet extrait renvoie donc aux conditions de la redécouverte des anciennes mines médiévales du haut plateau de Brandes-en-Oisans en 1899 et 1901 par l'équipe de Muller. Les travaux anciens ont été décelés dans le paysage grâce à un alignement de vastes entonnoirs signalant le soutirage des anciennes galeries¹⁴⁸.

Là où les prospecteurs ont retrouvé des vestiges, Chabrand constate que les minerais convoités comprennent de la galène argentifère, du cuivre pyriteux, du cuivre gris, des minerais d'argent, du nickel et du cobalt. À partir de cela, il présume que les « Anciens » cherchaient à se procurer avant tout de l'argent dont le rôle économique était primordial. Le plomb qui constitue la plupart du temps l'espèce métallique dominante de ces gîtes doit être considéré, selon lui, comme « un produit accessoire, d'ordre secondaire »¹⁴⁹ étant donné le rôle effacé qu'il joue dans l'économie des échanges. Ce serait précisément pour cette raison que les mines exploitées aux XII^e-XIII^e siècles portent

des noms précédés par « *argenteria* » ou « *argenti* » :

« La mine de plomb sulfuré argentifère de Couleau, sur le territoire de Châteauroux, dans l'Embrunais et qui, en 1290, appartenait à l'archevêque d'Embrun, est dite aussi *argenti fodinam* dans l'acte par lequel ce prélat concède à des ouvriers transalpins le droit de l'exploiter. [...] La mine de plomb argentifère de Falavel, sise sur le territoire de la commune de Freyssinières, était désignée, dans la bulle du pape Alexandre III confirmant à l'archevêque d'Embrun la possession de cette mine, sous le nom de *argenteria de Faravello*. »¹⁵⁰

Ce postulat vaut pour la période comprise entre le IX^e et la fin du XIII^e siècle où seul l'argent sert à frapper monnaie. Exploiter l'argent et battre monnaie sont des prérogatives réservées aux princes et constituent un emblème de leur pouvoir souverain. Cependant, les autres métaux non ferreux, généralement associés à l'argent, ne sont pas à reléguer au rang de « produits accessoires » car ils peuvent considérablement augmenter le potentiel économique d'une exploitation.

Dès lors, si on s'en tient aux hypothèses de Guillaume, les archevêques d'Embrun se seraient comportés en véritables souverains dans leurs possessions et auraient fait concurrence au pouvoir laïc.

En 1895 encore, Roman s'entête à exclure les droits de l'Église d'Embrun à l'Argentière et tente d'entériner le problème une fois pour toutes dans un ultime article¹⁵¹. Cet article a pour effet de jeter définitivement le doute et le flou dans les esprits.

La base de sa démonstration est bâtie à partir d'un acte daté de 1127 par lequel « l'empereur » donne à l'archevêque d'Embrun les mines de *Curegum* et de *Falavellum*¹⁵². Cet acte aurait pu

¹⁴⁷ *Op. cit.*, p. 1.

¹⁴⁸ Voir Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994 ; Bailly-Maître 2002, pp. 42-43. Les filons de Sainte-Marie-aux-Mines en Alsace ont été repérés par les prospecteurs de la Renaissance grâce à la multitude de vieux puits au jour effondrés (les « pingens ») alignés sur les crêtes de la montagne, MÜNSTER (S.), *La cosmographie universelle de tout le monde...*, trad. de BELLEFOREST (F. de), Paris, 1575 : « [...] or ils trouvèrent plusieurs puits et fosses faites de longtemps, nommées bingen, dont ils connurent (ce qu'aussi est témoigné par quelques lettres anciennes) que les hommes anciennement en ce lieu là avaient tâché à trouver des métaux ».

¹⁴⁹ CHABRAND (E.), *Les anciennes fonderies...*, p. 3.

¹⁵⁰ *Op. cit.*, pp. 2-3.

¹⁵¹ ROMAN (J.), L'archevêque et le chapitre d'Embrun ont-ils eu des droits sur la mine de l'Argentière ?, *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, Gap, 1895, pp. 59-63.

¹⁵² J. Roman ne mentionne pas cet acte dans son *Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes*. À « Faravel » on y lit : « [...] Mines d'argent appartenant jadis aux archevêques d'Embrun. – *Fodina de Falavello*, 1170 (H.-A. arch.

définitivement clarifier la situation, mais Roman ne cite pas sa source. Source qui n'a d'ailleurs jamais été mentionnée par aucun autre depuis le XVII^e siècle¹⁵³. Il est donc difficile de vérifier la véracité de ces dires comme il est difficile d'imaginer qu'il ait pu faire une confusion avec la donation du comte de Forcalquier, ou encore, de croire, qu'un tel acte ait été omis par ses prédécesseurs. Une simple enquête dans les éditions des sources impériales¹⁵⁴, dans tous les inventaires des archives des comtes de Provence et de Forcalquier, et dans tout autre inventaire susceptible de mentionner un tel acte, révèle son absence, et met en doute la bonne foi de Roman.

En se basant sur la mention d'un minier d'argent sur la carte de Cassini, comme Guillaume, Roman situe la mine dite de « *Falavellum* » dans la commune de Freissinières :

« Non loin des sources de la Biaysse, c'est-à-dire à l'extrémité de la commune, à l'endroit où elle confine à celles de Champcella, d'Orcières, de Réotier et de Saint-Clément. »¹⁵⁵

L'autre mine, celle de « *Curegum* », il la situe dans la commune de Saint-Clément, là où le chapitre d'Embrun, d'après lui, jouissait de prérogatives seigneuriales :

« Le chapitre d'Embrun était de temps immémorial seigneur temporel de Saint-Clément et prétendait posséder en vertu du droit féodal les eaux, les montagnes, les bois, les terres vagues et les mines de cette

seigneurie. »¹⁵⁶

Donc, selon ce postulat, l'empereur aurait donné à l'archevêque une mine située dans les terres de son chapitre, alors dépossédé. De cette manière, Roman peut faire le lien entre la donation abusive de l'empereur et l'origine des dissensions qui ont opposé l'archevêque et son chapitre. Or dans sa démonstration, il n'a jamais recours au contenu des bulles pontificales :

« Trente-deux ans après cette concession (1159) le Prévôt et le chapitre d'Embrun se prétendirent lésés par elle. En vertu de quel droit ? Evidemment en vertu du droit féodal qui leur attribuait la propriété des mines de la terre de Saint-Clément. Il faut bien se dire qu'en 1159 les limites des diverses paroisses n'étaient pas aussi arrêtées que celle de nos communes actuelles et qu'il pouvait y avoir doute si les mines de *Falavellum* et de *Curegum* étaient dans la terre de Saint-Clément ou dans celle de Freyssinières. »¹⁵⁷

Ce raisonnement suppose que le chapitre d'Embrun ait attendu trente-deux ans après la concession de l'empereur pour réaliser que l'archevêque faisait exploiter et/ou prélevait des revenus sur le produit de leur mine. De plus, il suppose une mauvaise connaissance de l'emplacement des mines par les différents partis. Cette hypothèse est difficile à soutenir car il ne faut pas sous-estimer la capacité de seigneurs ou de propriétaires à maîtriser les limites de leurs possessions. Roman utilise cette hypothèse hasardeuse pour expliquer la lenteur et les rebondissements du procès et le recours au pape qui, selon lui, serait mieux informé sur l'emplacement des mines de *Faravellum* et *Curegum* que leurs possesseurs et ayant droits.

Pour valider ce nouveau scénario, Roman utilise les bulles impériales de 1155 et 1238 où la mine concédée au dauphin se trouve non pas à *Curegum* ou *Eregum*, mais dans la terre de Rame¹⁵⁸. Il déduit aussi que la

d'Embrun) » ; « [...] *Montanea vocata Falavello* », 1401 (A.D.I. : B 3001) », ROMAN (J.), *Dictionnaire topographique...*, p. 62. Cette remarque vaut aussi pour le deuxième volume de son Dictionnaire historique, où, à la « rubrique 1127 » on ne trouve pas la mention de cet acte alors que la donation du comte de Forcalquier y est stipulée, ROMAN (J.), *Dictionnaire historique...*, p. 16.

¹⁵³ Lors de la séance du 28 avril 1886 du Comité de Travaux Historiques et Scientifiques, publiée en 1887, J. Roman, répondant à la 14^{ème} question : « Histoire des mines en France avant le XVII^e siècle », avait déjà fait mention de cet acte, ROMAN (J.), Séance du mercredi 28 avril 1886, *Bulletin historique et philologique du Comité de Travaux Historiques et Scientifiques*, Année 1886, Paris, 1887, pp. 130-131.

¹⁵⁴ APPELT (H.) (dir. et éd.), *Die Urkunden...*, *ibid.*

¹⁵⁵ ROMAN (J.), *L'archevêque et le chapitre...*, p.59.

¹⁵⁶ *Op. cit.*

¹⁵⁷ *Op. cit.*

¹⁵⁸ Dans son *Répertoire archéologique*, J. Roman spécifie au nom de lieu « Argentièrre (L') » : « [...] L'Argentièrre devint, au XII^e siècle, le chef-lieu du mandement de ce nom, lorsque la ville de Rame, ayant été ruinée par les crues de la Durance, son mandement fut divisé en deux mandements

mine de *Curegum*, concédée en 1127 par l'empereur à l'archevêque d'Embrun, ne peut avoir été concédée une deuxième fois en 1155 par le même empereur au comte d'Albon. Roman cite aussi le contrat de mariage de 1202¹⁵⁹ établi entre le dauphin André et Béatrix, où il est pour la première fois question du *castrum de Argenteria* :

« Là encore il n'est pas le moins du monde fait mention de *Eregum* ou de *Curegum*. Cependant dans tous les actes et dans les bulles relatifs aux différends existants entre l'archevêque et le chapitre il n'est question que de *Curegum* ou *Falavellum* et pas le moins du monde de l'Argentière. Ce serait un phénomène curieux et même inexplicable, que la même localité fut constamment nommée l'Argentière dans les actes par le dauphin et *Curegum* par le Pape. »¹⁶⁰

Enfin, il reprend l'extrait de l'enquête delphinale de 1250 où il est toujours question du « *castro et mandamento Argenterie* »¹⁶¹, et précise que si l'archevêque et le chapitre d'Embrun avaient été « copropriétaires » de la mine d'argent, concurremment avec le dauphin, il aurait été question d'eux dans l'enquête, mais tel n'est pas le cas. Le dauphin qui possède la haute seigneurie et le droit de justice et de ban y apparaît comme le souverain de cette terre et, d'après Roman, il possède « la mine d'argent sans partage ». Il est donc avéré, pour lui, que ni l'archevêque ni même le chapitre d'Embrun ne possède aucun droit sur la mine de l'Argentière dans le courant de la

deuxième moitié du XIII^e siècle et qu'il faut chercher ailleurs les mines de *Curegum* ou *Eregum* :

« Aucun acte ne démontre qu'ils en aient possédé antérieurement et s'en soient dessaisi au profit du dauphin ; on ne trouve rien de pareil dans aucune charte ni dans aucun historien. Les mines de *Curegum* ou de *Eregum* n'étaient donc pas à l'Argentière, il faut les chercher ailleurs, c'est-à-dire vers la terre de St-Clément, ce qui expliquerait les discussions entre le chapitre d'Embrun, seigneur de Saint-Clément, et l'archevêque concessionnaire d'une mine dans cette seigneurie ou non loin d'elle. »¹⁶²

Au moyen d'un document douteux, d'un recours approximatif aux actes et d'une analyse partielle de l'enquête de 1250, Roman démontre alors que le dauphin a toujours été le seul maître de la mine de l'Argentière. Si les bulles pontificales mentionnant les mines d'*Eregum* ou de *Curegum* posent des problèmes de localisation, l'enquête de 1250 est claire : le dauphin y apparaît comme le seigneur haut justicier mais ne possède qu'une petite part de la seigneurie qu'il partage avec les coseigneurs de l'Argentière. Il perçoit des droits équivalant au vingtième sur la production minière et l'enquête ne le présente jamais comme le seul propriétaire des mines.

- . -

Les travaux de Guillaume et de Roman sur lesquels s'appuient de nombreux auteurs postérieurs¹⁶³ comme Chabrand¹⁶⁴, posent des problèmes de géographie politique et toponymiques. C'est pour cette raison qu'il nous a semblé utile de confronter les hypothèses et les raisonnements des deux érudits. En résumé, Guillaume pense que toutes les mines concernées par les actes sont situées dans l'ancienne terre de Rame. Les mines de Rame, *Erego* ou *Curego*, désignent la mine de l'Argentière et celle

nouveaux, celui de *Pallon* et celui de l'Argentière. Le nom de l'Argentière vient d'une mine d'argent encore exploitée, et concédée en 1155 par l'empereur au dauphin. », ROMAN (J.), *Répertoire archéologique...*, p. 10. En 1886, dans son *Tableau historique*, il avait déjà écrit à « Mandement de l'Argentière » : « Le mandement de l'Argentière est de récente création ; il ne date que de la fin du XII^e siècle. Il faisait partie auparavant, avec les communautés de Freyssinières, Champcella et la Roche-de-Briançon, du mandement de Rame, et appartenait au comté de Provence. », ROMAN (J.), *Tableau historique...*, I, p. 52.

¹⁵⁹ A.D.I., B 3001 (original ?) ; B.N., ms lat. 10.954, f° 394 (copie) ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 744, n. 1 (ind.) ; III, pp. 222-223, appendice n°16 (éd.).

¹⁶⁰ ROMAN (J.), *L'archevêque et le chapitre...*, p. 60.

¹⁶¹ *Op. cit.*, p. 61.

¹⁶² *Op. cit.*, p. 62.

¹⁶³ P. ex. : Sclafert 1926a, pp. 105-106 ; Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 38 ; Bailly-Maître, Dhenin 2004, pp. 48-49.

¹⁶⁴ CHABRAND (E.), *Essai historique...*, pp. 6-7 et *Coup d'œil général...*, pp. 233-234.

de *Falavel* est située dans la vallée de Freissinières. La troisième partie de la mine de l'Argentière a été donnée en 1127, par le comte de Forcalquier, à l'Église d'Embrun. Le comte d'Albon reçoit la même mine en 1155 et l'enquête delphinale du milieu du XII^e siècle concerne Brandes-en-Oisans. Selon Roman, le comte d'Albon est le seul détenteur de droit régalien. Il est le seul propriétaire de la mine de l'Argentière à *Rama* depuis 1155 et à partir de cette date, l'Argentière est annexée au Dauphiné et détachée de *Rama*. En vertu d'une autre donation de l'empereur, qui lèse le chapitre d'Embrun, l'archevêque possède une mine aux confins de la vallée de Freissinières et dans le territoire de Saint-Clément.

Dans l'ensemble, les divergences de leurs hypothèses sont liées à une analyse trop superficielle de la documentation écrite et archéologique connue alors et à une méconnaissance de la géographie minière de la Haute-Durance et du droit minier. À notre avis, les démonstrations des deux érudits ne différencient pas avec certitude le partage des prérogatives minières entre les différents pouvoirs présents en Embrunais aux XII^e-XIII^e siècles. Il paraît cependant certain que l'archevêque et le chapitre se partageaient des droits sur les revenus de mines d'argent appelées *Curego* ou *Erego* et de *Falavello* dont l'une est située à Faravel dans la vallée de Freissinières. Le comte d'Albon se fait confirmer une mine d'argent dans l'ancien territoire de Rame en 1155, mais s'agit-il réellement de la mine de l'Argentière ? De plus, il nous semble évident que les indices de mines dans la vallée de Châteauroux et à Saint-Clément, limités peut-être à quelques travaux de recherche encore jamais découverts, n'ont pas pu être à l'origine des discordes qui ont enflammé l'Église d'Embrun pendant près de soixante-dix ans. Dès lors, une des mines concernées par les bulles pontificales, peut-elle être localisée à l'Argentière ?

En outre, la position de l'Église dans le partage des pouvoirs en Haute-Durance est mal saisie par les deux érudits qui s'appuient chacun leur tour sur des actes dont il est permis de douter de leur

véracité. Ces remarques mènent à se demander à quoi peut correspondre son domaine haut durancien aux XII^e et XIII^e siècles, quelles sont ses prérogatives et quels sont ses rapports avec les comtes de Provence et l'empereur ? De même, elles conduisent à réfléchir sur les limites entre la Provence et le Briançonnais des comtes de la maison d'Albon. Est-ce que la concession d'une mine d'argent à *Rama* signifie que les futurs dauphins de Viennois ont pris pied en Embrunais dès le milieu du XII^e siècle ? Est-ce qu'elle peut indiquer, comme le suggère Roman, que la terre de Rame est alors annexée au Briançonnais ? Dès lors, quelle est la limite entre l'Embrunais et le Briançonnais ? Enfin, on doit se demander si la terre de *Rama* englobe encore à cette époque les territoires des communes actuelles de l'Argentière, Freissinières, Champcella, La Roche-de-Rame et pourquoi la chancellerie impériale utilise-t-elle encore cette dénomination au XIII^e siècle ?

Pour répondre à ces questions, nous avons choisi de reprendre l'analyse de la documentation, en retournant aux textes originaux et non à pas à leurs seules mentions dans des travaux d'érudits.

Il convient de clarifier en premier lieu la position de la terre de Rame dans les découpages territoriaux et de caractériser l'influence et l'implication des différents pouvoirs dans ce territoire.

II. L'ancienne terre de Rame est-elle embrunaise ou briançonnaise ?

L'ancienne terre de Rame est-elle embrunaise, c'est-à-dire dans la juridiction des comtes de Provence puis de Forcalquier, ou briançonnaise, dans la juridiction des comtes d'Albon ? Est-elle encore rattachée au territoire de *Rama* au Moyen Âge ou à celui d'une autre localité ? Pour répondre à ces questions, il faut remonter le temps et retrouver ses origines dans la limite initiale entre la *Provincia* et les Alpes cottiennes, et tenter de caractériser l'évolution de son emplacement jusqu'au Moyen Âge.

1. Aux origines d'une frontière

Tracé initial entre la *Provincia* et les Alpes cottiennes

La frontière entre les deux provinces est quasi-identique à la limite préromaine entre le territoire des *Caturiges* et des *Quariates*¹⁶⁵. Le tracé relie *grosso modo* les communes actuelles de Guillaume-Peyrouse (La Chapelle-en-Valgaudemar), Champoléon et Orcières, dans le diocèse de Gap et celles de Réallon, Embrun, Saint-André-d'Embrun, Saint-Sauveur, Les Orres, Condamine-Châtelard et Saint-Paul dans le diocèse d'Embrun. Ancien chef-lieu et capitale des Caturiges, la métropole d'Embrun¹⁶⁶ se trouve sur le tracé même de cette frontière. A-t-il correspondu un jour

aux limites entre le Briançonnais et l'Embrunais ? Quelles sont les modifications qu'il a subies à différentes époques ?

À l'origine, la province des Alpes cottiennes¹⁶⁷ était constituée du royaume héréditaire de Cottius¹⁶⁸. Elle est agrandie durant les premières décades du I^{er} siècle avec les territoires des peuples conquis en 14¹⁶⁹ qui figurent alors, avec la Narbonnaise¹⁷⁰ et les trois Gaules hors de l'Italie et de la Cisalpine. La ville et le territoire de la *civitas* d'Embrun ont été inclus dans le district des *Alpes Cottiae* dont la frontière avec la confédération des *Vocontii* passe exactement à Chorges en aval d'Embrun¹⁷¹. La province des cottiennes subit sous l'Empire deux démembrements qui l'ont réduite au Briançonnais et à la Maurienne sur le versant occidental des Alpes. Vers 140, elle est groupée au même titre que les Poenines¹⁷² avec la province des Alpes grées (la Tarentaise). Cinquante ans plus tard, elle est unie avec les Alpes-Maritimes, puis rattachée¹⁷³ avec les Grées et les Poenines au diocèse des Gaules. Quand l'union Maritimes-Cottiennes cesse, les Cottiennes abandonnent aux Maritimes les anciens territoires des *Adanates*, des *Egdiinii*, des *Veaminii* et des *Vesubianii* et ce qu'elles possèdent encore des *Caturiges*,

¹⁶⁷ En 63 de notre ère, après la mort du fils de Cottius, le royaume de Suse devient province procuratorienne sous le nom d'*Alpes Cottianae* ou *Cottiae*.

¹⁶⁸ Les territoires des *Segusini* (Suse), *Belaci*, *Tebavii*, *Savincates* (vallée de l'Ubaye ?), *Venisami*, *Iemerii* et des *Quariates* (Queyras).

¹⁶⁹ les *Medullii* (Maurienne), les *Caturiges* (Embrun et Chorges), les *Brigianii* ou *Bricianii* (Briançon), les *Segovii* ou *Sogiontii* (Sisteron), les *Adanates* (Le Bès, Ainac, la Blanche, Seyne ?), les *Vesubianii* ou *Esubianii* (Vallée de la Vésubie), les *Veaminii* (?) et les *Egdiinii* ou *Ecdinii* (la Tinée) (voir *Atlas culturel des Alpes occidentales...*, carte « Les peuples préromains », p. 107).

¹⁷⁰ Auguste avait divisé la Provence en deux provinces : la Narbonnaise et les Alpes-Maritimes. En 69, Galba rattache la région de Digne et de Gap à la Narbonnaise.

¹⁷¹ Barruol 1999, p. 171, p. 289, p. 332, n. 5, p. 341.

¹⁷² Les Alpes poenines (Aoste) sont groupées aux Alpes grées entre 161-180, sous Marc-Aurèle.

¹⁷³ Avant la réforme de Dioclétien.

¹⁶⁵ Les écartons (ou escartons) réunis de Château-Dauphin (Casteldelfino ou Castel-Delfino) dans la Haute-Varaita et du Queyras, correspondraient à l'ancien territoire du peuple des Quariates, MANTEYER (G. de), *La Provence du premier au douzième siècle. Études d'histoire et de géographie politique*, Paris, 1908, I, p. 174. Voir la carte des peuples préromains in : *Atlas culturel des Alpes occidentales de la Préhistoire à la fin du Moyen Âge*, p. 107. Voir Barruol 1999, p. 171.

¹⁶⁶ Embrun devient une cité entre 333-362, époque où Marcellin devient le premier évêque, MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, p. 11, n. 1.

c'est-à-dire Embrun¹⁷⁴. D'après *L'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, en 333, les Alpes cottiennes auraient reculé jusqu'à Rama : « *inde incipiunt Alpes Cottiae* »¹⁷⁵. L'emplacement de cette borne correspond à la limite du Briançonnais géographique qui englobe le bassin hydrographique de la Haute-Durance en amont de La Roche-de-Rame. Ce changement signifie que les Alpes-Maritimes embrassent alors une portion de l'ancien territoire des *Caturiges* jusqu'aux Alpes¹⁷⁶.

Entre 374 et 381, les Alpes cottiennes sont séparées des Grées et des Poenines et rattachée, avec Aoste et tout le versant oriental des Alpes, au diocèse d'Italie dont Milan est la capitale¹⁷⁷. À la même époque, Embrun gagne de l'importance en remplaçant Cimiez comme métropole de la province des Alpes-Maritimes¹⁷⁸. Durant les dernières décades du V^e siècle et au début du VI^e siècle, tous les diocèses ou parties de diocèses situés au nord de la Durance relèvent de Vienne – dont la province s'étend jusqu'aux nouvelles limites de la domination Burgonde¹⁷⁹ c'est-à-dire jusqu'à la Durance. À ce moment, la position du Briançonnais et des vallées de

l'Argentière et Freissinières est floue. Pour certains, le Briançonnais est rattaché à la province de Viennoise, et pour d'autres, à la Narbonnaise. Personne n'a jamais vraiment précisé l'extension de la province des Alpes-Maritimes au nord.

Après 523, la province de Vienne se rétracte avec le recul des Burgondes, et celle d'Arles reprend possession de ses diocèses¹⁸⁰ dont Embrun. En 536, la *Provincia* passe aux Francs et conserve son extension géographique. Peu après l'invasion lombarde de 574 et la victoire de *Mummolus*, le roi de Bourgogne, Gontran, obtient de l'Empire la rétrocession d'Aoste (Alpes poenines), de la Maurienne, du Briançonnais et de Suze (Alpes cottiennes). Le surplus de la province des Alpes cottiennes qui s'étend sur le versant oriental, jusqu'à Turin et Gênes, demeure à l'Italie et aux Lombards. Cela indique que le Briançonnais a été englobé dans la Viennoise avant le recul des Burgondes. D'un point de vue ecclésiastique, la Maurienne et le Briançonnais dépendent alors du diocèse de Turin. Mais durant les dernières décennies du VI^e siècle, la situation change. Gontran, refusant que ses nouveaux territoires continuent à dépendre d'une autorité ecclésiastique étrangère, a probablement supprimé le siège d'Aoste qui est resté sans titulaire jusqu'à la deuxième moitié du IX^e siècle¹⁸¹. D'après Manteyer, il l'a rattaché au diocèse de Tarentaise qui dépend alors de Vienne. En même temps, il crée, vers 576, le nouveau diocèse de Maurienne – composé de la Maurienne, du Briançonnais et de Suze¹⁸², enlevés aux Lombards en 574 ou 575 – qu'il rattache à la province de Viennoise.

La limite entre les Alpes cottiennes et maritimes, située à Rama en 333 dans

¹⁷⁴ L'autre partie des Caturiges, c'est-à-dire Chorges, avait fait retour aux Alpes-Maritimes vers 140.

¹⁷⁵ WALCKENAER (C.-A.) (éd.), *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules cisalpine et transalpine ; suivie de l'Analyse géographique des itinéraires anciens...*, Paris, 1839, III, p. 44, voir aussi, I, p. 540 et II, p. 27 ; GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, p. 268. L'emplacement de cette frontière à Rama, établi par Ptolémée, doit remonter au milieu du II^e siècle, avant le rattachement des Alpes cottiennes aux Alpes-Maritimes ; PTOLÉMÉE, *Géographie*, L. III, c. 1. G. Barrauol qui se base sur la mention de l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem suppose que la frontière entre les cottiennes et les maritimes avait été ramenée à Rama au début du IV^e siècle (Barrauol 1999, p. 332, n. 5).

¹⁷⁶ Voir la carte des Alpes romaines (Bas-empire) in : *Atlas culturel des Alpes occidentales...*, p. 117.

¹⁷⁷ MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, p. 11 et p. 170.

¹⁷⁸ Barrauol 1999, pp. 341-342.

¹⁷⁹ Après la chute de l'empire d'Occident, en 476, la Provence ou *Provincia* est occupée au nord de la Durance par les Burgondes et au sud par les Wisigoths. Après la mort du roi Wisigoth, en 483, les Burgondes étendent leur domination jusqu'à la mer (Baratier et al. 1969, carte 35).

¹⁸⁰ Sauf ceux de Die et de Viviers qui restaient rattachés à Vienne. Concernant l'histoire et la géographie politique de la Provence gothique et de la Viennoise bourguignonne, voir MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, pp. 14-25.

¹⁸¹ ROMAN (J.), Le Briançonnais sa formation et son rattachement à l'archevêché d'Embrun, *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. 57 (1896), Paris, 1898, pp. 207 et suiv.

¹⁸² C'est-à-dire la partie des Alpes cottiennes qu'il possédait.

L'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, indique un état de fait localisé dans le temps. La frontière a fait des va-et-vient entre Embrun et les portes du Briançonnais géographique. Après la chute de l'Empire, cette zone floue est en partie comprise dans le diocèse de Viennoise dont l'extension a progressé et reculé avec la domination Burgonde. Sa portion septentrionale a pu rester unie à l'Italie. Jusqu'au VI^e siècle alors que Suze et le Briançonnais sont intégrés au royaume de Bourgogne¹⁸³, le territoire de *Rama* sert de séparation entre le diocèse d'Italie (puis le diocèse de Turin) et le diocèse d'Embrun (rattaché à Arles après 450). L'ancienne frontière de la dernière province d'Italie du côté des Gaules n'a plus la même signification politique. Qu'il soit rattaché au Briançonnais bourguignon ou à la *Provincia*, le territoire de *Rama* est dans le royaume de Bourgogne¹⁸⁴. D'un point de vue ecclésiastique, la situation est différente : Rama se trouverait à la limite entre le nouveau diocèse de Maurienne et le diocèse d'Embrun. Leur délimitation qui pouvait reprendre l'ancienne limite entre le diocèse de Turin et celui d'Embrun a posé des problèmes, confirmant son caractère flou encore après la chute de l'empire romain.

Avant d'aborder ce nouveau problème, il est nécessaire d'étudier une des chartes les plus importantes concernant l'histoire géographique des Alpes françaises : le testament d'Abbon, couché le 5 mai 739¹⁸⁵.

¹⁸³ D'après J. Humbert, la limite présumée du diocèse d'Embrun au Ve siècle correspond à l'ancienne limite entre le territoire des Quariates et des Caturiges, la même qui séparait initialement la Province des Alpes cottiennes et la Provence (Humbert 1972, croquis n°7).

¹⁸⁴ Baratier et al. 1969, carte 44.

¹⁸⁵ MARION (J.) (éd.), *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble dits cartulaires de Saint-Hugues*, « Collection de documents inédits sur l'histoire de la France », Première série, Histoire politique, Paris, 1869, pp. 33-48 ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 185-189, appendice n°3 ; ROMAN (J.), Legs faits par Abbon dans son testament dans les *pagi* de Briançon, Embrun, Chorges et Gap, *Bulletin de la Société de Statistique*, 4ème série, t. VI, Grenoble, 1902, pp. 28-32 ; GEARY (P. J.) (éd.), *Aristocracy in Provence. The Rhône basin at the dawn of the carolingian age*,

De la limite des *pagi*¹⁸⁶ de Briançon et d'Embrun

Connu¹⁸⁷ sous le titre de Patrice¹⁸⁸, Abbon était le lieutenant de Charles Martel¹⁸⁹. Dans les premières décades du VIII^e siècle, il possédait de grands domaines situés entre le Rhône, les Alpes et la Méditerranée¹⁹⁰. D'après son testament où il fait de l'abbaye de Saint-Pierre de la Novalaise sa principale héritière¹⁹¹, il était possessionné dans les vallées de Briançon (*Briancione valle*), de la Guisane (*Aquisiana*), de Névache (*Annevasca*), de la Vallouise (*Gerentonnis*) et du Queyras¹⁹² (vallées qui composent le Briançonnais proprement dit¹⁹³). Et aussi dans la portion de la vallée

Monographien zur geschichte des mittelalters, Band 31, Stuttgart, 1985, pp. 50-56.

¹⁸⁶ Le *pagus* est une subdivision territoriale qui ne se confond pas toujours avec une circonscription épiscopale. La vallis, vallée, est une subdivision du *pagus*.

¹⁸⁷ GUILLAUME (P.), Notes sur l'institution des Patrices dans les Alpes françaises, *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 3ème année, Gap, 1884, pp. 418-443, surtout pp. 426 et sui.

¹⁸⁸ J. Roman critique cette hypothèse, ROMAN (J.), *ibid.*, p. 23, n. 1.

¹⁸⁹ Vers 737, Charles Martel l'avait désigné à la place du Patrice rebelle Mauronte.

¹⁹⁰ Voir la carte des biens du patrice Abbon in : *Atlas culturel des Alpes occidentales...*, p. 248.

¹⁹¹ Abbon avait fondé cette abbaye au pied du Mont Cenis treize ans auparavant (30 janvier 726) (Bligny 1973, p. 103).

¹⁹² GEARY (P. J.) (éd.), *Aristocracy...*, pp. 50-52.

¹⁹³ « *Similiter et in pago briantino (Briançon), et aquisiana (Guisane) et annevasca (Névache), in loca nuncupantes briancione, valle, una cum libertis ac colonis et servis ; annede [l'Aunet] una cum ingenuis, libertis et servis ; agracianis (la Grave ?), exoratiana (Eysserères ?), aquislevas (Le Lauzet ou Le Laret ?) [Monétier], cum libertis et servis, vel omnes adiacentias ad se pertinentes, te sacrosancta ecclesia ut habeas volo atque precipio. Et colonicas infra ipsa valle briantina et aquisiana [...]. Similiter et in gerentonnis (Vallouise) colonicas de ipsa ratione Vuidegundi, quod ad nos peruenerunt, quem Sigualdus libertus noster in beneficio habet ; [...]. similiter curte mea salliariis (La Salle), alpes, prata, ingenua ; vendanum (Le Veyer), mulinaricus (Molines-en-Queyras), vvuilla vitole (Villevieille) [...]. Et colonicas in valle gerentonica, et in ralis (Réallon ?) [Rame], quem ad libertos meos quem Theudoaldo et Honorio dedi, ut ipsi et infantes ipsorum habeant, [...]* », f°43 r – 43 v ; GEARY (P. J.) (éd.), *Aristocracy...*, pp. 50-52, n°18-22. Entre parenthèses sont indiquées les trad. des noms de lieux d'après Geary et entre crochets celles de Roman.

de la Durance (qui s'étend depuis le torrent de la Couche), dans la vallée de Prunières, jusqu'au territoire d'Embrun (*pagus Ebredunensis*), dans la vallée de Mons ou de Barcelonnette (*Vallis Moccensis*) et dans le pays de Chorges (*pagus Rigomagensis*) qui constituent l'Embrunais¹⁹⁴. A priori, le testament ne permet pas de déterminer à quel *pagus* rattacher le tronçon haut durancien compris entre le confluent de la Durance et de la Gyronde et Embrun.

Dans les vallées de Briançon, de la Guisane et de Névache, dans les lieux de l'Aunet, de La Grave (Greniers), d'Eysserères (ou Orgières ?), et au Monétier, situés dans le *pagus* de Briançon, Abbon cède à la Novalaise : ses affranchis, ses colons, ses serfs et toutes ses appartenances. Dans la vallée de la Vallouise, il cède les fermes acquises de Vuidegunde, la terre de son affranchi, Sigualde et son domaine de la Salle avec les montagnes, les prairies et les hommes libres. Il cède dans les lieux de *Vendanum*, Molines et Villevieille tout ce qui lui appartient avec ses affranchis, ses fermiers et toutes les dépendances de ses immeubles. Dans la vallée de la Vallouise et à *ralis*, il cède tout ce qu'il a donné à ses affranchis *Theudoaldus* et *Honorius*. Il existe une incertitude sur la localisation du

lieu nommé *ralis*¹⁹⁵. Roman propose de corriger *Ralis* par *Ramis* pour le situer à Rame. Ce nom désignerait alors l'ancien territoire de Rame. Geary choisit quant à lui de le traduire par Réallon. D'un point de vue topographique, la première hypothèse est très cohérente : *ralis* étant énuméré à la suite de la vallée de la Vallouise, « *Et colonicas in valle gerentonica, et in ralis* », cela pourrait indiquer leur proximité ; l'énumération des legs d'Abbon respectant une logique géographique. De plus, un autre nom de lieu, *Rodis*, mentionné dans le *pagus Ebredunensis*, doit être plus probablement traduit par Réallon. Le même lieu ne pouvant pas faire partie des deux *pagi*, et Réallon étant plus proche d'Embrun que du Briançonnais, la version de Geary devrait donc être reconsidérée. L'hypothèse de Roman bénéficie de l'incertitude concernant la transcription de certains noms de lieux : l'unique copie conservée du testament étant parfois incorrecte et des mots latins courants ayant pu subir des déformations. Dans cette perspective, le territoire de *Rama* serait à rattacher au *pagus* de Briançon. Mais il nous est difficile de croire que le nom de *Rama*, *mutatio* célèbre mentionnée dans les itinéraires antiques, ait été à ce point déformé. Il faut donc plus probablement en déduire que le tronçon haut durancien compris entre le confluent de la Durance et de la Gyronde, et les alentours d'Embrun, n'appartenait pas à Abbon. À partir du testament, il est donc impossible de dire avec certitude son appartenance à l'un ou l'autre des *pagi*. Cependant, il a été démontré que tous les *pagi* dans lesquels Abbon était possessionné, sauf Briançon et peut-être Chorges, étaient des sièges d'évêchés et correspondent à des *civitates* du Bas-Empire¹⁹⁶. Faudrait-il conclure que les territoires situés au nord d'Embrun et au sud de la Vallouise étaient rattachés au *pagus* de Briançon ? Pour asseoir cette hypothèse, il faut caractériser la limite entre les diocèses de Maurienne et d'Embrun au haut Moyen Âge.

¹⁹⁴ « *Emmo quem in pago ebredunense et in valle occense (Ubaye ou Barcelonnette) brintico (lieu situé dans la vallée de l'Ubaye) portiones nostras quem de Vualdeberto, presbitero et de Rigaberga, conquisivimus, et de proprio alode meo, et quod de parente meo Godane ad me pervenit ; et in ipsa valle moccense (Ubayette) quem de Siagria conquisiivimus, una cum alpes ; et quem de / Dodone et Godane ad nos pervenit, seu et quod domno Vualdeberto episcopo et Riguberga, ibidem conquisiivimus ; et colonicas ubi dicitur albariosco (Baratier) [l'Aubreau], quem Marcianus, servus noster, habet, quem de Dodone, [...] Item et in ipsum pago Ebredunense, colonicas in Boresio quem Savina in beneficio habet ; Rodis [Réallon ?], ubi verbicarius noster, nomine Laurentius, manet ; colonicas in velentio [Valeite] quem per preceptionem dominica de ratione Riculfu et germano suo Rodbaldo ad nos pervenit ; omnia et ex omnibus quicquid in ipsum pago Ebredunense, seu et in valle Moccense et rigomagensis (Chorges), [...] » , f° 44 r et 44 v ; GEARY (P. J.) (éd.), *Aristocracy...*, p. 54, n° 24-25. Voir également : CIPOLLA (C.) (dir. et éd.), *Monumenta Novaliciensia Vetustiora*, vol. 1, Istituto Storico Italiano, Fonti Storia d'Italia, XXXI, Roma, 1898, p. 24, n°2 et GEARY (P. J.) (éd.), *Aristocracy...*, p. 50.*

¹⁹⁵ Guillaume propose aussi de traduire *Ralis* par Risoul ; GUILLAUME (P.), *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes*, Gap, 1881, p. 31.

¹⁹⁶ Falque-vert 2004, pp. 248-249.

De la limite des diocèses de Maurienne et d'Embrun

La seule source qui rende compte de la délimitation des diocèses de Maurienne et d'Embrun sous le règne de Gontran est un faux, réalisé par Léger vers 1060¹⁹⁷, et inséré dans la Vie de sainte Thècle. Le texte a été commenté aux XVIII^e et XIX^e siècles¹⁹⁸. Il raconte qu'après 576, l'évêque de Maurienne, *Leporius* et l'archevêque d'Embrun sont entrés en conflit au sujet des limites respectives de leurs diocèses. Vers 588, pour régler le différend, le roi Gontran aurait envoyé un de ses généraux, un certain Mérodux. Par un commun accord, les nouvelles limites des deux diocèses sont fixées. Le texte désigne quatre limites¹⁹⁹. La première est située au sud-est, du côté de l'Italie et du diocèse de Turin ; la seconde, au sud-ouest, vers la Provence et le diocèse d'Embrun ; la troisième, au nord-ouest, vers le diocèse de Grenoble, et la quatrième, au nord-est, vers le diocèse de Tarentaise²⁰⁰. En Italie, elle était située entre les villes de Suze et de

Turin. Au midi, elle passait au niveau des vallées de San-Martino, non loin de Pignerol.

La Vie indique comme « borne » au sud-est, le pont de Valgioje, *Vologia*, localisé dans le lieu-dit de Savoye sur la commune de Saint-Paul²⁰¹. La deuxième borne est placée au niveau de la rivière *Baydra* ou le Bréda, un torrent de la commune d'Allevard, affluent de l'Isère, dont la rive droite appartenait au diocèse de Maurienne et la rive gauche à celui de Grenoble²⁰². La limite entre ces deux diocèses courait la crête des montagnes qui séparent la Maurienne de l'Oisans, région qui faisait partie du diocèse de Grenoble. Vers la hauteur du col du Galibier, elle devait gagner celui du Lautaret et déboucher sur le Briançonnais mais la Vie de sainte Thècle n'offre pas plus de précision.

La borne qui nous préoccupe – celle qui se trouve au sud-ouest, entre le Briançonnais bourguignon et la Provence²⁰³ – est située à 1500 m environ de Rame²⁰⁴ : « *uno distante miliario a civitatula, nomine Rama*. ». Mais le texte de la Vie, qui, nous le rappelons, est un faux réalisé au XI^e siècle, pose des problèmes d'interprétation.

Le désaccord entre l'évêque de Maurienne et l'archevêque d'Embrun est très probable « [...] sachant que le Queyras primitif, dépendant de la Maurienne, s'étendait jusqu'aux portes d'Embrun [...] »²⁰⁵. L'archevêque d'Embrun aurait donc cherché, avec succès semble-t-il, à faire reporter un peu au nord la limite de son diocèse pour joindre à l'ancien territoire des *Caturiges* une partie de celui des *Quariates* (comme en 333) : composée des territoires actuels de Châteauroux, Saint-Clément, Réotiers (sur la rive droite) et de Crévoux, Vars, Risoul, Ceillac, Guillestre, Eyglis, Montdauphin et Saint-Crépin.

¹⁹⁷ MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, p. 431.

¹⁹⁸ BESSON (J.-A.), *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoye*, Nancy, 1759, p. 478 ; DURANDI (J.), *Notizia dell'antico Piemonte traspadano di Jacopo Durandi parte prima o sia la Marca di Torino altramonti detta d'Italia*, Torino, anno 11, 1803, p. 86 ; DEPERY (J.-I.), *Histoire hagiologique du diocèse de Gap*, Gap, 1852, p. 419 ; GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, pp. 268-270.

¹⁹⁹ « *Tertius si Leporius vocabatur eique cum Ebredunensi fuit de finibus controversia, quam idem Gunthramnus dirimi synodaliter fecerit, uti narratur num.* », *Acta sanctorum Junii : ex latinis et graecis...*, t. V, reproduit en facsim. de l'édition de 1709, Bruxelles, 1969, 73, E. « *Post haec [...], designavit (Gontran) certos terminos inter parochiam Maurianensem et episcopatus circumjacentes [...] Est autem unus terminus in partibus Italiae, in loca dicitur Vologia, usque in pari tes Provinciae, uno distante miliario a civitatula, nomine Rama. Qui terminus constitutus est propter altercationem Ebredunensi archiepiscopi et domini Leporii Maurianensis episcopi [...] Ex supradicto autem termino, uno miliario distante civitatula, usque ad flumen quod dicitur Baydra. Est autem aliud a flumine Baydra quod intrat in Isaram flumen usque ad Briantinum castrum quod Sabaudia vocatur.* », *Acta sanctorum Junii...*, t. VII, reproduit en facsim. de l'édition de 1867, Bruxelles, 1969, 63-68 ; MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, p. 175.

²⁰⁰ *Op. cit.*, I, pp. 176 et suiv.

²⁰¹ *Op. cit.*, I, p. 177.

²⁰² Les terroirs de Laissaud, des Mollettes, de Villaroux, la Chapelle-Blanche, Détrier et Arvillard, sur la rive droite du Bréda formaient les paroisses du diocèse de Grenoble, limitrophes avec celui de Maurienne, *op. cit.*, I, p. 177.

²⁰³ Voir carte n°44 in Baratier et al. 1969.

²⁰⁴ Voir la carte des diocèses du V^e au XV^e siècle in : *Atlas culturel des Alpes occidentales...*, p. 251.

²⁰⁵ MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, p. 179.

Dans cette perspective, ce dernier village a pu être démembré du pays de Rame pour ne laisser au diocèse de Maurienne que la banlieue à un mille de l'agglomération, c'est-à-dire sur la route en aval de Rame. En se basant sur ce raisonnement, les communautés de Châteauroux, Réotier, Saint-Crépin, Eygliers, Guillestre, Ceillac et Saint-Paul auraient formé la frontière septentrionale du diocèse d'Embrun²⁰⁶ indiquée par la Vie. À cela, s'ajoute un nouveau problème d'ordre chronologique. L'évêque de Maurienne, *Leporius*, qui entre en conflit avec « l'archevêque » d'Embrun sous le règne de Gontran (mort en 593), assistait au concile de Chalon le 24 octobre 650. Quant à « l'archevêque » d'Embrun, il aurait bien du mal à revêtir ce titre au VI^e siècle, alors qu'il était encore en train de revendiquer son autorité métropolitaine au concile de Francfort en 794²⁰⁷. À cette occasion, le problème de la délimitation réapparaît vaguement : il est question de délimiter le diocèse d'Embrun du côté de Briançon²⁰⁸. L'auteur de la Vie a donc commis intentionnellement des confusions de personnes et de temps pour avantager l'archevêque d'Embrun. Il faut

alors remettre en doute l'emplacement de cette limite sous le règne de Gontran.

La frontière entre les Alpes maritimes et cottiennes, placée à *Rama* en 333, ne correspond pas à la limite septentrionale du diocèse d'Embrun : il ne s'était pas étendu au-delà des localités voisines de la cité d'Embrun, au moins jusqu'au règne de Gontran. De plus, d'après l'analyse du testament d'Abbon par Geary, l'ancien territoire de *Rama* paraît plutôt rattaché en 739 au *pagus briantinus* et paraît dépendre de l'évêché de Maurienne puis de l'archevêché de Tarentaise. Tandis que le territoire du *pagus Ebredunensis* paraît limité aux vallées de l'Ubaye et de l'Ubayette, et à la zone haute durantienne située autour de Chorges, d'Embrun, englobant probablement Réallon. La limite du sud-est, quant à elle, supposant la dépendance de la vallée de Suse, ne correspond plus avec la réalité après 774, date à laquelle elle est réunie par Charlemagne à la Lombardie²⁰⁹. Suse dépend alors du diocèse de Turin²¹⁰. Enfin, l'évêché de Maurienne est rattaché entièrement à celui de Turin le 16 mars 1039 par précepte impérial. Après la mort de l'empereur Conrad II, entre le 4 juin 1039 et le 14 juin 1043, une transaction²¹¹ permet à la Maurienne de recouvrer son évêque sous la dépendance de la Tarentaise et de Vienne. Le diocèse de Turin conserve la vallée de Suse, et le diocèse d'Embrun englobe le Briançonnais jusqu'aux Alpes²¹². Il est donc impossible que les quatre limites indiquées dans de la Vie de sainte Thècle aient pu exister simultanément, à un moment donné entre

²⁰⁶ *Op. cit.*, I, pp. 179-180. Voir la carte des diocèses du V^e au XV^e siècle in : *Atlas culturel des Alpes occidentales...*, p. 251.

²⁰⁷ ALBANÈS (J.-H.), CHEVALIER (U.) (éd.), *Gallia christiana novissima*, Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France... , I, Montbéliard, 1899, pp. 15-16 et p. 38. La référence à cet ouvrage sera désormais abrégée en *Gallia christiana novissima*, suivi du numéro de tome et des numéros de pages. Embrun est reconnue définitivement comme métropole en 811. Le métropolitain d'Arles conservait néanmoins une prééminence primatiale qui se manifestait encore au XIV^e siècle, MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, p. 177, pp. 23-24).

²⁰⁸ GUILLAUME (P.), *Guillestre et ses environs*, collection « Monographies des villes et villages de France », rééd. de l'éd. de 1906, Paris, 1991, p. 37 ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 552 ; COSSART (G.) (éd.), *Sacrosancta Concilia ad regiam editionem exacta...*, VII, 1059, VIII : « *De alteratione Ursionis Viennensis episcopi, & Elifanti Arelatensis episcopi, [...] De Tarentasia vero, & Ebreduno, sive Aquis, legatio facta est ad sedem apostolicam ; & quidquid per pontificem Romanae ecclesiae definitum fuerit, hoc teneatur.* » et 1066, E : « [...] *Tarantasiensis nimirum sub Viennensi, Ebredunensis & Aquensis sub Arelatensi...* ».

²⁰⁹ MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, p. 181, n. 2.

²¹⁰ Dès 912, l'église de Vienne réclamait sa suprématie immédiate sur la Maurienne aux dépens de la Tarentaise en rappelant que la vallée de Suse avait été unie à la Maurienne par Gontran, alors qu'elle n'en dépendait plus, *op. cit.*, I, pp. 182-183 et n. 3.

²¹¹ Dès le moment de la transaction de 1039-1043, Vienne tire son épingle du jeu et devient l'autorité dominante en Maurienne, *op. cit.*, I, p. 183 ; MANTEYER (G. de), *Les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne, Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, 1899, p. 405.

²¹² Humbert 1972, pp. 68-69, croquis n°7.

739 et 775²¹³.

La frontière du sud-ouest a pu exister depuis la fin du VIII^e siècle jusqu'en 1039-1043. Son emplacement au sud de Rame par les historiens a été sujet à controverse. Guillaume l'associe plus justement au Pertuis-Rostan²¹⁴, faille qui forme la limite naturelle entre la partie la plus élevée du bassin de la Durance et le pied des hauts massifs alpins. D'après les écrits de certains historiens et géographes, cette faille impressionnante marquait déjà à l'époque préromaine la frontière entre les territoires des *Brigianii* et des *Caturiges*²¹⁵ mais rien ne permet de l'affirmer avec certitude²¹⁶. Selon Guillaume, l'auteur de la Vie a commis une erreur sur l'emplacement de la limite qui serait située non pas en aval de Rame, vers Châteauroux et Embrun mais en amont, vers Briançon, c'est-à-dire aux environs du Pertuis-Rostan, entre l'Argentière et Saint-Martin-de-Queyrières. Mais l'histoire a prouvé qu'une frontière religieuse ne correspondait pas toujours avec une frontière naturelle. Pour notre part, la formule adoptée dans le texte de la Vie est ambiguë. Elle a été surinterprétée par la plupart des historiens qui situent la frontière en aval de Rame. Le texte ne le stipule pas. Il n'est donc pas logique de placer la frontière plutôt au sud qu'au nord de Rame.

À la lecture de la notice insérée dans la Vie, il faut en déduire que l'archevêque d'Embrun, très probablement commanditaire du faux, cherchait à justifier autour de 1060, par des faits anciens,

l'extension de sa juridiction jusqu'aux Alpes grâce à la transaction de 1039-1043. Dans les rares actes conservés entre le VI^e siècle et la première moitié du XI^e siècle, les archevêques d'Embrun ne sont jamais intervenus dans le Briançonnais. Le premier mentionné dans ce territoire est présent à la consécration de l'église de Sainte-Marie-de-Briançon vers l'an 1055, aux côtés des évêques de Maurienne et de Genève. C'est seulement vers 1056 (à 1066)²¹⁷ qu'un archevêque d'Embrun, Guinimand, fait pour la première fois acte de juridiction en Briançonnais. Il donne, à la prévôté naissante de Saint-Laurent-d'Oulx, héritière de la Novalaise²¹⁸ dans le Briançonnais, la Vallouise, le Queyras et l'Oisans, la moitié des dîmes qui lui appartenaient à Monestier (Monétier), dans le mandement de Briançon²¹⁹. Mais cela ne veut pas dire que ces terres se trouvaient alors dans son diocèse.

Ainsi, en supposant que la question posée au concile de Francfort ait été résolue en faveur de l'évêque de Maurienne, le Briançonnais et la terre de Rame auraient

²¹⁷ Cette charte qui paraît postérieure à l'autre donation du même archevêque à l'abbaye d'Oulx, datée de 1056, est datée par l'épiscopat de Guiniman, ROMAN (J.), *Tableau historique...*, II, p. 4 (1056 à 1066).

²¹⁸ Le monastère de la Novalaise fut détruit vers 906, ravagé par des hordes de sarrasins (Poupardin 1901, p. 257 ; Bouchayer 1923, p. 8). Dès que le calme fut rétabli, les abbayes de Bréma près de Pavie et d'Oulx se disputèrent et se partagèrent ses possessions.

²¹⁹ « [...] ego Guinimanus, [...] concedo medietatem omnium decimarum quae pertinent ad illum locum qui vulgo Monesterium vocatur, scilicet in mandamento Brianconi [...] », FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 196-197, appendice n°6-II ; RIVAUTELLA (A.), BERTA (F.) (éd.), *Ulcensis ecclesiae chartarium, animadversionibus illustratum, Augustae Taurinorum*, 1753, p. 151, n°174, 1055-1080. La référence à l'éd. Du cartulaire de la prévôté d'Oulx par A. Rivautea et F. Berta, mentionnée à maintes reprises, sera désormais abrégée en : *Ulc. eccl. chart.*, suivie du numéro de page, du numéro de charte et de la date. COLLINO (G.) (éd.), *Le carte della provostura d'Oulx raccolte e riordinate cronologicamente fino al 1300*, Biblioteca della società storica subalpina, *Corpus Chart. Italiae*, XXXIII, 1908, n°5, 1055-1080. La référence à l'éd. du cartulaire d'Oulx de G. Collino mentionnée à maintes reprises sera désormais abrégée en : cart. Oulx, suivie du numéro de page (facultatif), du numéro de charte, et de la date.

²¹³ MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, p. 182.

²¹⁴ GUILLAUME (P.), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, Hautes-Alpes, Archives communales de Guillestre*, Gap, 1906, XXII. Le Général J. Humbert reprend cette hypothèse pour tracer la limite du diocèse d'Embrun vers 650, voir Humbert 1972, pp. 68-69, croquis n°7.

²¹⁵ ROMAN (J.), *Dictionnaire topographique...*, p. XVII ; ROMAN (J.), *Monographie...*, p. 7. Voir Humbert 1972, pp. 24-25 ; Blanchard 1950, p. 789 ; Barruol 1999, p. 338, p. 341.

²¹⁶ D'après G. Barruol, la Vallouise pouvait tout aussi bien dépendre des *Caturiges* que des *Brigianii*, mais cela n'enlève en rien la possibilité que le Pertuis-Rostan ait pu servir de point de séparation entre les deux peuplades sur la Durance (*op. cit.*, p. 341, n. 4).

été placés, au moins jusqu'au milieu du XI^e siècle, sous son autorité. Il n'est évidemment pas exclu que cette question ait été résolue en faveur de l'archevêque d'Embrun dont la juridiction a pu s'étendre jusqu'au Pertuis-Rostan avant l'extension de son diocèse à tout le Briançonnais²²⁰. Mais aucun document ne l'atteste, du moins avant le XI^e siècle. En dépit de ces lacunes, nous pensons que le territoire de *Rama* jusqu'au Pertuis-Rostan a servi de point de séparation entre les deux diocèses à un moment donné compris entre la deuxième moitié du VIII^e siècle (voire le début du IX^e siècle) et le milieu du XI^e siècle²²¹ (carte 1).



Carte 1 : Extensions successives du diocèse d'Embrun d'après Humbert 1972. En orange, la limite présumée de la cité et du diocèse au V^e siècle. En ABC, la limite du diocèse d'Embrun avec le diocèse de Turin jusqu'en 579 environ, puis théoriquement avec le diocèse de Maurienne. En vert, l'extension vers 650 (?). En DEF, la limite présumée avec le diocèse de Maurienne de la fin du VII^e siècle à 1039, puis avec le diocèse de Turin de 1039 à 1043 environ. En rose, la limite définitive à partir de 1043 environ. En DG, limite avec le diocèse de Grenoble, en GH, avec le diocèse de Maurienne, en HF, avec le diocèse de Turin.

Au milieu du XI^e siècle, le Briançonnais est perdu pour le diocèse de Maurienne mais pas pour le Viennois puisque c'est le comte d'Albon, vassal immédiat de l'empereur, qui y est installé²²². Dès lors, est-ce qu'il étendait sa juridiction jusqu'à *Rama*, englobant l'Argentières et Freissinières ou jusqu'aux portes du Pertuis-Rostan ? Cette question mérite de reprendre quelques points historiques sur l'évolution politique de la région à la fin de l'époque carolingienne. Au IX^e siècle, les limites des comtés carolingiens sont en principe calquées sur les *civitates* romaines et sur les *pagi* et coïncident avec celles des diocèses religieux qui constituent depuis le V^e siècle le seul cadre territorial stable. Dès lors, on peut supposer que la limite du diocèse d'Embrun se confondait avec la limite septentrionale du comté d'Embrunais et du marquisat de Provence à la fin des X^e-XI^e siècles²²³. Mais en 1039-1043, les nouvelles limites du diocèse d'Embrun ne correspondaient plus avec la réalité politique²²⁴.

Après 977, les terres abandonnées après la reconquête de la Provence de l'Est sont considérées comme tombées dans le fisc royal et le roi les concède massivement à la lignée des nouveaux comtes de Provence²²⁵. Le pouvoir est entre les mains du marquis et le roi n'est plus qu'un suzerain factice qui ne manifeste que de plus en plus rarement son existence. À la mort de Conrad, Guillaume devient le maître des terres situées dans les provinces ecclésiastiques d'Arles, d'Aix et d'Embrun²²⁶ mais l'influence de son

²²² Premier acte de juridiction suzeraine du comte d'Albon en Briançonnais en 1053, *Ulc. eccl. Chart.*, 135, n°152 : « [...] *confirmo* [...] *Mansum unum cum omnibus rebus ad se pertinentibus, jacet in loco, que dicitur Sesana* [...] ».

²²³ Baratier et al. 1969, carte n°44.

²²⁴ Nicolas 2005, p. 20, fig. 2.

²²⁵ MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, p. 251.

²²⁶ Il est communément admis par les historiens du XIX^e siècle que Guillaume I^{er} avait un pouvoir sans contexte sur les régions alpines, ROUCHON-GUIGUES (Et. Ch.), *Résumé de l'histoire de l'Etat & Comté souverain de Provence*, 1863, pp. 318-350 ; BLANCARD (L.), *Note sur l'origine des Comtes de Provence*, extrait des Comptes Rendus des Travaux du Congrès Scientifique de France tenu à Aix, décembre 1866, 33e session, Aix, 1868, 8 p ;

²²⁰ Voir la carte des diocèses du V^e au XV^e siècle dans *Atlas culturel des Alpes occidentales...*, p. 251.

²²¹ MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, pp. 174-175.

autorité n'eût certainement pas la même incidence dans les contrées alpines que dans la vallée du Rhône et les régions du sud-est. L'étendue de sa juridiction s'étendrait jusqu'aux portes du Briançonnais géographique, c'est-à-dire jusqu'au Pertuis-Rostan. Elle aurait servi de limite extrême, septentrionale, au comté de Forcalquier²²⁷. Mais elle n'est consignée par écrit qu'en 1237, dans un hommage fait à l'archevêque d'Embrun par la dauphine Béatrix qui reconnaît tenir de l'archevêque tout ce qu'elle possédait, depuis le lieu nommé « Pertuis Rostan » dans le diocèse d'Embrun :

« [...] a Pertuso Rostagno inferius in Ebredunensi diocesi »²²⁸.

Elle est toujours d'actualité au bas Moyen Âge où elle est précisée par la création des escartons²²⁹ du Briançonnais²³⁰. L'escarton de Briançon englobait les vallées de l'Onde et de la Gyronde depuis le confluent avec la Durance. La limite au sud suivait la ligne de crête qui séparait la Vallouise de l'Argentières, courait entre les communes actuelles de l'Argentières et de Saint-Martin-de-Queyrières et englobait la vallée de la Cerveyrette²³¹. Un nouveau problème se pose : à quand remonte la création du comté de Forcalquier et à partir de quelle date ses limites englobaient le territoire de Rame avec ses mines jusqu'au Pertuis-Rostan ?

2. De la limite des comtés de Provence puis de Forcalquier et du Dauphiné

De la division du comté de Provence

Le pays de l'Embrunais, connu sous le nom de « Comté d'Ambrunois », aurait été intégré au domaine des « comtes de Forcalquier » dès la première moitié du XI^e siècle. Cette hypothèse, basée sur un acte apocryphe²³², la charte de donation de Bertrand « comte de Forcalquier, de Montfort et d'Embrunais » en faveur du monastère de Saint-Michel de la Couche en 1027, a depuis été révisée. On a convenu, un temps, que le comté de Forcalquier était né en 1054²³³, époque où Geoffroy Ier aurait démembré ses territoires du comté de Provence en faveur de ses neveux, Guillaume-Bertrand²³⁴ et Geoffroy II. Or, il apparaît clairement que la naissance de ce comté doit être retardée d'un demi-siècle et que la souveraineté des comtes de Forcalquier sur l'Embrunais n'est pas antérieure aux premières décades du XII^e siècle.

Au commencement du XI^e siècle, la faiblesse du pouvoir de Rodolphe III à la tête d'un royaume considérable²³⁵ permet la montée en puissance des principautés archiépiscopales et épiscopales mais aussi celle des grandes familles de l'aristocratie, associée au développement de réseaux de vassalité privée. La véritable autorité, celle qui se fait respecter et obéir, est entre les

GUILLAUME (P.), *Guillestre et ses environs...*, p. 40.

²²⁷ GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, p. 264.

²²⁸ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 782 et III, p. 232, appendice n°21 ; GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, p. 293.

²²⁹ Le Grand Escarton était composé de cinq escartons : Briançon, Queyras, Oulx, Pragelas, Château-Dauphin. Les trois derniers ont été cédés à la Savoie en 1713, puis sont devenus italiens.

²³⁰ L'acte fondateur de cette confédération est la Grande charte du 29 mai 1343, concédée par Humbert II, dernier dauphin, aux représentants des différentes « universitates », contre une forte somme d'argent (12000 florins).

²³¹ Cézard 1981, p. 19.

²³² D'après la généalogie des comtes de Provence, cet acte apocryphe mentionnerait Foulques Bertrand, comte d'Avignon et marquis de Provence, mort entre 1050 et 1054. « [...] Ego Bertrandus Comes Fontiscalarii et Montiffortis et Ebredunensis, et Gauffredus et Guillelmus fratres mei... », SAURET (A.), *Essai historique sur la ville d'Embrun*, Gap, 1860, pp. 469 et suiv., pièce justificative n°1 ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 618, n. 1 et p. 629, n. 1 ; LAPLANE (M. Éd. de), *Histoire de Sisteron tirée de ses archives*, Digne, 1843, I, p. 76.

²³³ *Op. cit.*, I, p. 7 et pp. 66 et sui.

²³⁴ Guillaume-Bertrand apparaît dans un acte de transaction avec l'évêque de Gap, *Radulphum*, daté de 1044, ROMAN (J.) (éd.), Deux chartes inédites du XI^e siècle, extrait du *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 3ème Série, t. XX, Grenoble, 1886, pp. 7-10.

²³⁵ Baratier et al. 1969, carte n°44.

maines de « puissances fraîches »²³⁶, bâties par de dynamiques dynasties féodales telles que celles des puissants marquis en Provence et des Guigues dans le futur Dauphiné.

Au XI^e siècle, la tige avignonnaise des comtes et marquis de Provence – qui a des problèmes d'implantation – jette son dévolu sur Forcalquier qui intéresse aussi la maison de Toulouse²³⁷. Guillaume-Bertrand tend dès cette époque à faire de Forcalquier sa résidence et la capitale effective de ses états. À partir de 1092, sa fille Azalais, « comtesse de Provence », veuve du comte d'Urgel, rejoint ses possessions avec son fils Guillaume. Durant une longue période de régence, elle fait preuve d'une solide détermination pour reconstituer son héritage de la maison de Provence-Avignon, principalement localisé en Haute-Provence et à Avignon²³⁸. Elle apparaît pour la première fois nommée « comtesse de Forcalquier », aux côtés de sa mère et de son fils – qui porte alors le titre de « marquis de Provence » – dans un acte de 1110²³⁹. Abandonnant Avignon, Guillaume finit par opter pour le titre de « comte de Forcalquier » et fixe sa résidence en Haute-Provence.

Ces faits, ajoutés à l'autorité diminuée de l'Empire, ont contribué à favoriser la division de la Provence. En 1125, Raimond Béranger et Alphonse de Toulouse (Anfos) se partagent le comté et les évêchés²⁴⁰. Le pays situé au sud de la basse et de la moyenne Durance, le comté de Provence à proprement parler, revient au Barcelonais tandis que le pays situé au nord, le marquisat de Provence²⁴¹, revient au toulousain²⁴². Ce territoire entre dans l'escarcelle de Toulouse au plus tard à la fin du XI^e siècle à la suite de fructueuses unions matrimoniales. Il est limité par le Rhône, l'Isère, la Durance et les Alpes jusqu'au Montgenèvre :

« & Durentia in monte jam nascitur, & ipse mons pers fines Italiae descendit ad ipsam terram Turbiae »²⁴³.

Ces limites suggèrent que le marquis de Provence a profité de l'agrandissement de l'archevêché d'Embrun vers les Alpes au XI^e siècle²⁴⁴ pour y étendre sa juridiction, du moins théoriquement. Après une courte période d'indivision, probablement dès 1129, le marquisat est partagé entre les maisons de Toulouse et de Forcalquier²⁴⁵. Or, lorsque les limites du comté de Forcalquier sont fixées dans l'accord passé

²³⁶ FOURNIER (P.), *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378). Étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est*, Paris, 1891, p. VIII.

²³⁷ Macé 2003, pp. 40-41.

²³⁸ À la fin de l'année 1101 ou au début de 1102, Ermessen vicomtesse d'Avignon, lui fait serment de fidélité et promet de lui rendre la totalité de ses possessions, à l'exception du quart qui revient au comte de Toulouse, et surtout les châteaux de Forcalquier, de Manosque et d'Avignon ; Original A.D.B.R., B 277, C. Brunel ne date pas précisément l'hommage d'Ermessen et donne comme fourchette chronologique 1101-1105, BRUNEL (C.) (éd.), *Les plus anciennes chartes en langue provençale. Recueil des pièces originale antérieures au XIII^e siècle*, Paris, 1926, pp. 11-12 et n. 1 pp. 11-12. Voir Giordanengo 1988, p. 34.

²³⁹ Acte destiné à restituer la moitié comtale du château de Lurs à l'évêque de Sisteron, RUFFI (L.-A. de), *Dissertations historiques et critiques sur l'origine des Comtes de Provence, de Venaissin, de Forcalquier et des Vicomtes de Marseille*, Marseille, 1712, pp. 58 et 70 ; LAPLANE (M. Éd. de), *Histoire...*, I, p. 70 ; *Gallia christiana novissima, instrumenta*, 449, n°XII, « [...] Ego Adalais, comitissa Ful[cal]cheriensis, et mater mea Adalais, et filius meus Willelmus, marchio Provincie... ».

²⁴⁰ A.D.B.R., 277, B 143, (copie contemporaine), fol. 29 v° et 70 (cartulaire de Jean de Burlats), B 2, fol. 19 v° et 46 (*Pergamenorum*) ; PAPON (J.-P.), *Histoire générale de Provence*, 1786, II, preuves, XI. (éd.).

²⁴¹ FOURNIER (P.), *Le royaume d'Arles...*, p. 8.

²⁴² Poindron 1935, p. 174 ; Macé 2003, p. 25, pp. 40-41.

²⁴³ PAPON (J.-P.), *ibid.*

²⁴⁴ Les comtes de Provence sont possessionnés à Chorges en 1080, GUÉRARD (B.) (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, « Collection des Cartulaires de France », IX, Paris, 1857, II, n°1089, pp. 555 et suiv. (1080). La référence à l'édit du cartulaire de Saint-Victor mentionnée à plusieurs reprises sera désormais abrégée en : cart. Saint-Victor, suivie du numéro de charte, du numéro de page et de la date.

²⁴⁵ Au traité de partage du 16 septembre 1125, Guillaume n'apparaît pas comme cosignataire. G. De Tournadre suggère deux hypothèses à ce sujet. Une première, selon laquelle Toulouse et Barcelone ignorent Forcalquier pour en diminuer l'importance et, la seconde, suppose dans cet "oubli" une occasion d'affirmer l'indivision entre Forcalquier et Toulouse (Tournadre 1930).

en 1195²⁴⁶ entre Guillaume IV et Raimond VI²⁴⁷, la Provence s'arrête au nord, au pied du Briançonnais, à la confluence de la Durance et de la Gyronde. Les possessions de la maison de Forcalquier – qui constituent finalement la part de la maison de Provence-Avignon et non celle de la maison d'Urgell²⁴⁸ – bordent à l'ouest les possessions toulousaines le long d'une ligne Cheval-Blanc, col de Cabre, au nord les terres du comte d'Albon le long d'une ligne partant de Pont-Haut près de La Mure suivant la Bonne et coupant la vallée de la Durance vers son confluent avec la Gyronde²⁴⁹, c'est-à-dire au niveau du Pertuis-Rostan, et englobant Ceillac (carte 2). Au sud, ses limites avec les possessions de la maison de Barcelone répondent aux limites actuelles du département des Alpes-de-Haute-Provence²⁵⁰.

L'ensemble de ces informations suppose que les mines de l'ancienne terre de Rame sont situées dans la juridiction des marquis de Provence au moins depuis la fin du XI^e siècle puis dans celle des comtes de Forcalquier seulement à partir des premières décades du XII^e siècle.

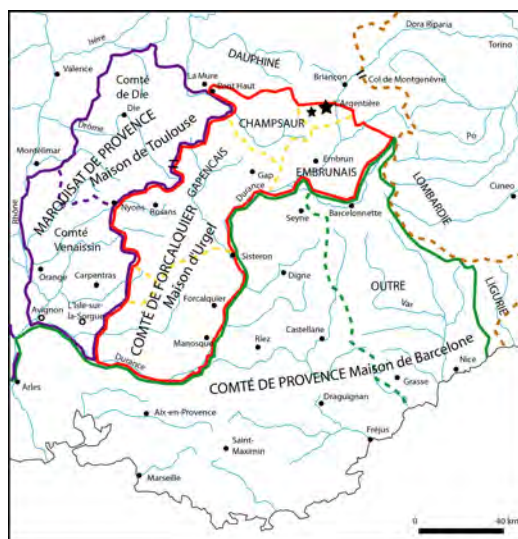
²⁴⁶ En 1196 d'après F. Benoît : BENOÎT (F.) (éd.), *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone. Alphonse II et Raimond Bérenger V (1196-1245)*, « Collection de textes pour servir à l'histoire de Provence », Monaco, 1925, I, XXVIII, XXIX ; II, pp. 29-36 ; A.D.B.R., B 295.

²⁴⁷ Macé 2003, p. 322.

²⁴⁸ Ermengaud d'Urgel, avant de s'unir avec la comtesse Azalaïs, avait un fils né d'un premier lit auquel il légua par testament son comté.

²⁴⁹ D'après C. Bernard, l'accord date de 1193 et le comté de Forcalquier s'étire jusqu'au Montgenèvre ; BERNARD (C.), *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, Le Livre d'histoire, « Monographies des villes et villages de France », (rééd. de l'édition de 1905), 2006, p. 61 : « Guillaume de Forcalquier et Alphonse Ier, roi d'Aragon, ayant tenu en juillet 1193, le conseil plénier de leurs barons, concluent à Aix un accord, renonçant à leurs griefs, se promettant aide et délimitent les deux comtés : celui de Forcalquier confronte la Durance, et une ligne séparative allant de Mondevergues au col de Cabre, au Pont-Haut, sur St-Bonnet et au mont Genèvre. ».

²⁵⁰ À l'exception des communes de la Sauze, de Rochebrune et de Bréziers, appartenant alors au comte de Provence, Humbert 1972, pp. 105-106. Voir aussi Poindron 1935, p. 174.



Carte 2 : le comté de Forcalquier, le marquisat de Provence et le comté de Provence d'après Baratié *et al.* 1969 et Jourdain-Annequin dir. 2004. Les étoiles situent les mines d'argent de l'Argentière et de Faravel.

Malgré cela, l'alliance entre les familles comtales de Forcalquier et de Toulouse, exprimée par deux accords, l'un passé en 1168²⁵¹, l'autre en 1195, indique la continuité de l'influence toulousaine dans les possessions de Forcalquier tout au long du XII^e siècle. Ce postulat nous conduit à étudier la documentation écrite conservée pour caractériser ce en quoi consistent les pouvoirs des comtes de Provence puis de Forcalquier dans le secteur haut-durancien aux XI^e-XII^e siècles. Est-ce que leur juridiction s'étend, dans les faits, jusqu'au pied du Briançonnais ?

Pouvoirs effectifs des comtes de Forcalquier en Haute-Durance : les actes de 1127

Les deux actes de 1127, mal interprétés par les érudits au XIX^e siècle (voir plus haut), témoignent de l'activité seigneuriale du comte de Forcalquier en Embrunais.

Dans le premier, daté du 22 avril 1127²⁵²,

²⁵¹ En 1168, Bertran prévoit dans son testament une éventuelle dévolution de la moitié du comté de Forcalquier à Raimond V si son héritier refuse toutes les clauses testimoniales (Macé 2003, p. 322).

²⁵² B.N., ms lat. 17558, f°34 (copie) ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, pp. 687-688 et n. 1-2 p. 688 (ind.) ; III, pp. 204-205, appendice n°8 (éd.).

le comte confirme à l'Église de Notre-Dame-d'Embrun et à ses chanoines tout ce qu'ils ont acquis de la dîme de l'archevêché d'Embrun jusqu'à présent et ce que Pierre, surnommé « Malnourri »²⁵³, frère et chanoine de la même Église, leur a donné :

« [...] omne jus quod ipsa ecclesia et canonici ipsius ecclesie in Ebredunensi archiepiscopatu usque ad presens tempus acquisierunt vel possident [...] Dono etiam specialiter et concedo totum illud donum quod Petrus Malenutritus, frater et canonicus ipsius ecclesie pretaxate, dedit, sicuti per testes jam finitum est vel jure poterit definiri ; [...] »²⁵⁴

Il les prend eux et tous leurs biens sous sa protection :

« [...] et insuper etiam et canonicos et omnes res eorum in bona fide ad custodiendum et protegendum deinceps suscipio. »²⁵⁵

Il se réserve toutefois ses revenus *ad fidelitatem et servicium*²⁵⁶ mais cela en tant que vassal de l'archevêque. Cette confirmation permet au comte sans avoir rien à donner lui-même, de rappeler des droits auxquels il peut prétendre en tant que vassal²⁵⁷.

Le 28 avril 1127²⁵⁸, le comte donne au chapitre d'Embrun, *ad fidelitatem et servicium*, la moitié de la terre située dans le lieu nommé *Orrea* ou les Orres, se réservant toutefois trente albergues. La terre est délimitée à l'est par le torrent de Crévoux (*Crevolis*) ; à l'ouest par les lieux nommés Vachères (*Vacherias*) et Mazelière (*Macellariam*) ; au sud par la « *Valle de Mucio* » (partie supérieure de la

vallée de Barcelonnette ou Ubaye) et dans la partie la plus septentrionale par le fleuve de la Durance :

« *Hec autem terra his terminis terminatur : in parte orientis, habet terminum rivum scilicet qui nominatur Crevolis ; in parte vero occidentis, habet terminos, videlicet Vacherias et Macellariam, et in meridie habet terminum colles et alpes de Valle de Mucio ; in parte vero septentrionis, habet terminum scilicet fluvium discurrentem Durentiam.* »²⁵⁹

Dans ce territoire : qui doit couvrir les communes actuelles de Saint-Sauveur et des Orres et auxquelles il faut peut-être joindre celle de Crévoux ; il leur remet tout ce qu'il y possède :

« [...] *castellum, villas, domos, campanas (sic), terras cultas et incultas, montes, valles, rivos discurrentes et stagna, nemora, saltus, aves, venatus, piscaria, tascha, pascua, porcos, multones, alpes et justicias, et omnia appenditia que ad comitem pertinent* [...] »²⁶⁰

En contrepartie, les chanoines doivent promettre de l'aider avec le *castellum* – qui y est construit – et doivent s'engager de la même manière s'ils y édifient un second château²⁶¹ :

« *Et pro hoc beneficio dederunt mihi canonici mille et centum solidos, quos ipsi mihi persolverunt, et ego ab eis accepi.* »²⁶²

Le comte Guillaume précise qu'une moitié de cette terre a été donnée par ses ancêtres à des quidans :

« *Hanc autem terram antecessores mei, alii comites, dederunt quibusdam hominibus ad medium nostrum (? plantum ?) ; sed medietatem, quam alii mei antecessores sibi retinuerant et mea est, dono totam liberam et sine omni impedimento prenominate ecclesie, ad fidelitatem, ut dixi, et ad servitium meum ; [...]* »²⁶³

Giordanengo suggère de corriger *ad medium nostrum* par *ad medium plantum*.

²⁵³ Dans la documentation conservée, le chanoine *Malenutritus* n'est pas autrement connu que comme témoin et signataire d'une charte, datée de 1118, où Benoît, archevêque d'Embrun, confirme à la prévôté d'Oulx les églises de Briançon, de Saint-Chaffrey, de la Salle, de Névache, de Queyrière et de Vallouise, *op. cit.*, III, p. 202, appendice n°6-VIII (éd.).

²⁵⁴ *Op. cit.*, III, pp. 204-205, appendice n°8.

²⁵⁵ *Op. cit.*

²⁵⁶ « [...] *tamen in hac tota mea donatione, quam ego ad fidelitatem et servicium meum concedo, omnes meos redditus, sine fraude, retineo, [...]* », *op. cit.*

²⁵⁷ Giordanengo 1988, p. 36.

²⁵⁸ B. N., ms. lat. 17558, f°35-36 (copie) ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 206-207, appendice n°9 (éd.).

²⁵⁹ *Op. cit.*, III, pp. 206-207, appendice n°9.

²⁶⁰ *Op. cit.*

²⁶¹ « *Quapropter hoc firmaverunt mihi canonici, per sacramentum, castellum quod ibi est providere et ne me inde decipiant. Et si ibi aliud castellum factum fuerit antea vel villa que defensionem vel forciam habeat, [...]* », *op. cit.*

²⁶² *Op. cit.*

²⁶³ *Op. cit.*

Ce terme fait remonter la donation au début du XI^e siècle au moins, l'autre moitié étant restée en leur possession²⁶⁴. La présence des comtes et marquis de Provence dans cette terre embrunaise correspond donc à une situation antérieure à l'agrandissement du diocèse d'Embrun au milieu du XI^e siècle. Le territoire des Orres est situé non loin de l'ancienne limite septentrionale du diocèse d'Embrun, avant son extension jusqu'au Pertuis-Rostan qui est postérieure au testament d'Abbon. Nous voyons ici, de façon indirecte, la limite effective du comté de Provence au début du XI^e siècle.

L'appellation de « comte et marquis de Provence », empruntée par le comte de Forcalquier, peut être imputée à l'indivision entre Forcalquier et Toulouse au moment de la rédaction des actes de 1127. Pourtant Guillaume n'en reste pas moins le vassal du comte de Toulouse qui revendique ce territoire. La création du comté de Forcalquier et son extension jusqu'aux Alpes, indiquée dans l'acte de 1125, lui auraient servi à étendre sa domination et sa prétention sur la Haute-Durance, cernée par les comtes d'Albon. À partir de 1163, le mariage de Taillefer deuxième fils de Raimond V avec Béatrix d'Albon unique héritière de la famille d'Albon, permet au comte de Toulouse de développer son influence dans la partie septentrionale du Rhône et dans les Alpes²⁶⁵.

Les comtes d'Albon en Briançonnais

Les comtes d'Albon sont possessionnés en Briançonnais²⁶⁶ au moins depuis la

deuxième moitié du XI^e siècle²⁶⁷. Ils l'ont obtenu en fief de l'empereur avec une marche située le long des Alpes italiennes composée d'Oulx, de Césane, d'Exilles et de Château-Dauphin en Piémont, lors de la transaction de 1039-1043²⁶⁸. Un temps, le développement parallèle et voisin des domaines des comtes de Savoie et des Guigues a été interprété comme une « extension viennoise » jusqu'aux Alpes²⁶⁹. La situation est probablement plus complexe. Au début du XI^e siècle, les Guigues ne portent pas encore le titre de comte de Viennois et ils ne sont que les avoués de l'Église de Grenoble²⁷⁰ – chef-lieu de leur prétention comtale dès la fin du X^e siècle. Leurs possessions sont de faibles étendues et très dispersées. L'acquisition de terres en Briançonnais et en Piémont leur a permis d'étendre leur pouvoir au-delà des monts, de pénétrer dans la Haute-Durance, d'accéder aux vallées italiennes et d'élaborer la trame d'une principauté²⁷¹. Ayant bénéficié de la grâce impériale, on ne peut pas leur imputer d'avoir acquis le Briançonnais par usurpation des biens de l'Église ou d'un titre comtal²⁷². Leur

²⁶⁷ Guigues le Vieux fait acte de juridiction suzeraine en Briançonnais pour la première fois en 1053, muni du conseil du châtelain de Briançon, *Ulc. eccl. Chart.*, 135, n°152 ; MANTEYER, *La Provence...*, I, pp. 182-184 ; Cézard 1981, p. 41.

²⁶⁸ ROMAN (J.), *Le Briançonnais...*, p. 226 ; Letonnelier 1957, pp. 138-139.

²⁶⁹ MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, p. 183.

²⁷⁰ Avant 1050, probablement entre 1030 et 1037, l'archevêque Mallen a concédé l'avouerie de Grenoble à Guigues III, nommé « prince de l'église de Grenoble » dans une charte de 1050 ; *Regeste dauphinois*, I, n°1899 (ind.). La même année, il souscrit à deux actes conservés dans le cartulaire d'Oulx sous le titre de comte ; cart. Oulx, 4-5, n°3 (1050) ; 5, n°4 (1050).

²⁷¹ Les Guigues sont vraisemblablement issus d'un rameau d'une famille aristocratique provençale dans la mouvance bourguignonne qui a su placer judicieusement ses pions aux dépens des luttes intestines et d'un pouvoir central diminué. En quelques générations, ils sont parvenus à étendre leur pouvoir dans les Alpes du Sud jusqu'à ce qu'ils rencontrent des difficultés d'implantation dans la haute vallée de la Durance où d'autres pouvoirs sont déjà durablement ancrés. En somme, le jeu des alliances matrimoniales, l'accaparement progressif des charges publiques, des terres ecclésiastiques et des richesses minières seront le cheval de bataille des Guigues.

²⁷² Voir aussi Bligny 1973, p. 114.

²⁶⁴ Giordanengo 1988, pp. 35-36.

²⁶⁵ Macé 2003, p. 202.

²⁶⁶ Les Guigues avaient déjà pénétré dans les montagnes hautes alpines par l'ouest du massif au Xe siècle où ils sont possessionnés en Champsaur : avant 940 un Guigues fait don à l'ordre de Cluny de l'église de Romette, CHEVALIER (C.-U.-J.), *Regeste dauphinois ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349*, Valence, 1913, I, n°1143 (ind.). (Cette référence sera dorénavant abrégée en *Regeste dauphinois*, suivi du numéro de tome et du numéro de l'acte). Ces terres auraient été transmises à leur famille par Wandelmoda qui serait la fille du comte Hugues d'Arles (Manteyer 1925, pp. 17-18).

territoire alpestre sert au contraire de limite entre l'évêché de Turin et l'archevêché d'Embrun. Sachant qu'ils se sont emparés du Grésivaudan sans s'embarrasser de questions juridiques, il est difficile d'imaginer qu'ils aient agi de façon différente dans le Briançonnais où les comtes de Provence dont les possessions sont principalement localisées dans la région de Chorges et d'Embrun, n'ont encore qu'une emprise fictive en 1125²⁷³. Mais le comte Guigues ne demeure qu'un parvenu à côté des comtes de Provence²⁷⁴. C'est peut-être pour cette raison que dans le traité de partage de 1125, Raimond Bérenger et Alphonse de Toulouse font volontairement abstraction de sa présence en Briançonnais en faisant avancer la frontière septentrionale du marquisat de Provence jusqu'aux sources de la Durance, c'est-à-dire au Montgenèvre.

Les actes de 1155 : la terre de Rame passe-t-elle sous la juridiction des comtes d'Albon ?

Manteyer est le seul qui s'est sérieusement penché sur la question de la limite septentrionale de la Provence²⁷⁵. Ses hypothèses ont connu un vif succès et sont pour la plupart passées dans le domaine de la certitude²⁷⁶. Selon lui, l'adoption du Pertuis-Rostan comme limite entre le comté de Forcalquier et le Briançonnais, serait postérieure au 13 janvier 1155, année de la donation par l'empereur Frédéric I^{er} au comte d'Albon, d'une mine d'argent située à *Rama*. Toujours d'après cet auteur, l'établissement de cet acte souverain n'aurait pu être possible qu'à condition que les localités de *Rama* et de Césane eussent fait partie du Briançonnais reçu par les comtes d'Albon en 1039-1043. Cette hypothèse est en désaccord avec le traité de 1125. De plus, Manteyer se prend à son propre piège en expliquant que la mise en place de cette frontière devrait aussi avoir

été antérieure au 21 décembre 1174²⁷⁷. En effet, le comte de Forcalquier obtient à cette date l'annulation de la charte de 1162 en devenant le vassal direct de l'empereur²⁷⁸. Cela voudrait dire que le comté de Forcalquier aurait englobé le territoire de Rame pendant moins de dix-neuf ans. Cette théorie paraît peu vraisemblable et nous ne connaissons aucune raison valable à un tel changement. En 1174, le comte recouvre théoriquement ses droits comtaux sur ces territoires dont la frontière avec le Briançonnais ne devait rester, quoi qu'il en soit, la même.

Entre 1142 et 1162, le comte de Forcalquier, refusant de reconnaître l'empereur comme son suzerain direct, est resté rangé sous la bannière toulousaine malgré les hostilités incessantes avec Barcelone qui culminent avec les guerres baussenques. Lors de la donation du 13 janvier 1155²⁷⁹ (fig. 2), les territoires du nord de la Durance jusqu'au Briançonnais sont donc placés sous sa juridiction. Frédéric I^{er} est passé outre pour gratifier un de ses plus fidèles vassaux, reconnu officiellement par cette donation comme prince territorial et honoré du titre de comte de Grenoble, alors qu'il n'est encore que le souverain d'un ensemble de seigneuries sans véritable cohésion territoriale²⁸⁰. Cette faveur impériale lui accorde les droits régaliens d'exploiter une mine d'argent située dans le ressort banal de Rame (« *argenti fodinam, que est in potestate Rame* », « *in beneficium* »²⁸¹) en tant que vassal et de fabriquer une nouvelle monnaie dans son fief de Césane en Piémont :

« [...] *condendi et fabricandi novam monetam in villa, que dicitur Sesana, que sita est ad radicem montis Iani* »²⁸².

²⁷³ Giordanengo 1988, p. 22.

²⁷⁴ *Op. cit.*, p. 62.

²⁷⁵ MANTEYER (G. de), *La Provence...*, I, pp. 170-187.

²⁷⁶ Baratier *et al.* 1969, carte n°48.

²⁷⁷ A.D.B.R., B 237 (copie de la fin du XIII^e siècle), « *Ipse nobis fecit nobis hominum et fidelitatem juravit.* » , voir Giordanengo 1988, p. 87, n. 103.

²⁷⁸ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 220-222, appendice n°15.

²⁷⁹ A.D.I., B 3162 (original) ; APPELT (H.) (dir. et éd.), *Die Urkunden...*, n°97 (éd.) ; Bailly-Maître, Poisson 2007, p. 17 (éd.).

²⁸⁰ Giordanengo 1988, p. 62.

²⁸¹ APPELT (H.) (dir. et éd.), *Die Urkunden...*, n°97.

²⁸² *Op. cit.*



Elle est renouvelée le 7 juillet²⁸³ mais les termes de l'acte sont légèrement différents. Le droit de battre monnaie n'est plus limité au territoire de Césane²⁸⁴, il est à présent ouvert à tout son comté, *in comitatu suo*²⁸⁵. De plus, la mine d'argent concédée en bénéfice n'est plus située dans le ressort de Rame mais *juxta Rama*, « à côté de Rame » : « *Unde argenti fodinam, que est juxta Ramas, in archiepiscopatu Ebredunensi* »²⁸⁶. Cette nouvelle formulation peut révéler une ambiguïté sur le rattachement banal de la mine d'argent.

Les actes de 1155 qui ont pris une importance considérable dans l'historiographie des mines de la Haute-Durance, doivent être traités avec précaution. Ils sont un moyen d'affirmer les liens de proximité entre l'empereur et le comte Guigues-Dauphin. Et surtout ils répondent au besoin de fortifier le pouvoir de l'un et de légitimer celui de l'autre. D'ailleurs, parmi les témoins qui y souscrivent²⁸⁷, on constate l'absence de toute personne originaire de l'ancien royaume de Bourgogne, ce qui démontre la faible influence des empereurs dans la région encore à cette époque.

L'empereur Frédéric, cherchant avec persévérance à fortifier son autorité dans le Sud-Est de la Gaule, a recours, comme son

prédécesseur Conrad III, au droit régalien conformément auquel il est le souverain de ces territoires. Théoriquement, il dispose de la propriété souterraine comme d'une propriété publique²⁸⁸, indépendamment de la propriété privée du terrain qui recèle des ressources minières. Les actes de 1155 illustrent cette démarche mais n'impliquent aucunement que le territoire de Rame ait nécessairement été placé sous la juridiction du comte d'Albon dont le bénéfice obtenu en 1155 concerne uniquement une mine d'argent « *cum omni usu et utilitate que exinde provenire possunt* »²⁸⁹. Les héritiers des comtes d'Albon ne parviennent à devenir les maîtres du *castrum* de l'Argentière que bien plus tard, au XIII^e siècle, grâce à des stratégies matrimoniales qui avaient déjà fait leurs preuves.

La main dauphinoise sur l'Embrunais : la fin d'une frontière ?

En 1202²⁹⁰, la partie haute du comté de Forcalquier (soit l'Embrunais) et la partie du Gapençais comprise entre la Durance et le Buëch jusqu'à Sisteron²⁹¹, sont dévolues en dot – au mépris des engagements pris avec Alphonse (Amfós II)²⁹² – à Beatritz (Béatrix de Sabran), petite-fille du comte Guillaume II. Elle épouse le dauphin Guigues André, son propre cousin²⁹³. Ce dernier possède les mines d'argent de

²⁸³ A.D.I. B 3162 (original) ; APPELT (H.) (dir. et éd.), *Die Urkunden...*, n°115 (éd.) ; Bailly-Maître, Poisson 2007, p. 18 (éd.) ; Le 7 juillet 1155, la mine de Rame est concédée « *in feodum* ». Le flottement *feudum* / *beneficium* étant normal dans la chancellerie impériale, le changement de vocabulaire ne doit pas être exagéré.

²⁸⁴ Les premiers deniers auraient été frappés entre 1185 et 1189. Ils ont cessé d'être émis sous le règne du dauphin Jean II (1307-1319) (Manteyer 1929, p. 194). Ces deniers dits « deniers noirs » étaient loin de valoir ceux du comte de Savoie frappés à Suze à la même époque (Routier 1981, p. 61).

²⁸⁵ En 1238, c'est le premier diplôme qui est confirmé : « [...] *insuper autem argenti fodinam quae est in potentia nostra Ramae, cum omni utilitate quae nunc vel in posterum inde provenire potest, [...] condendi & fabricandi novam Monetam in Villa quia dicitur Sesana, quae sita est ad radicem montis Jani, [...]* », VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, I, p. 93 (1238).

²⁸⁶ APPELT (H.) (dir. et éd.), *Die Urkunden...*, n°115.

²⁸⁷ L'acte est rédigé dans le château de Rivoli en Piémont.

²⁸⁸ À ce sujet voir Hägermann 1984.

²⁸⁹ *Op. cit.*

²⁹⁰ A.D.I., B 3001 (original) ; B.N., ms lat., 10.954, f° 394 (copie) ; NOSTRADAMUS (C.), *L'histoire et chronique de la Provence...*, Lyon, 1614, p. 165 (ind.) ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 744, n. 1 (ind.) ; III, pp. 222-223, appendice n°16 (éd.).

²⁹¹ « [...] *totum comitatum et totam terram quae est a ponte Bochii de Sistarico sursum sicut extenditur per*

episcopatum Vapincensem et per archiepiscopatum Ebredunensem, sicut ipse melius et pater ejus et alii antiqui comites Folcalquerii praedictam terram habuerant. », *op. cit.*

²⁹² LAPLANE (M. Éd. de), *Histoire de Sisteron...*, I, pp. 80-81.

²⁹³ « Il s'attacha encore le dauphin Guigues André de Viennois, en lui faisant épouser Béatrix, soeur de Garsende, et en lui assignant, au mépris de ses engagements, les comtés de Gap et d'Embrun, déjà compris dans la donation faite à Alphonse. », *op. cit.*, I, p. 81.

Brandes qu'il fait exploiter non seulement pour alimenter son atelier monétaire mais aussi pour affermir sa politique de prestige face à l'évêque de Vienne²⁹⁴. Aussi, à n'en pas douter, élargir la mainmise de la maison d'Albon sur l'Argentièrre et ses mines, est un projet familial au moins depuis le milieu du XI^e siècle.

Dans le contrat de mariage, Guillaume stipule que le transfert de son patrimoine au dauphin ne peut être validé qu'à la condition qu'il disparaisse sans « enfant de son corps » qui serait héritier de ses biens. De même, ses terres doivent revenir à la maison de Forcalquier si le dauphin ou sa femme venaient à mourir avant lui et sans héritier :

« *Hanc autem donationem seu promissionem fecit tali lege dicta et nominatim expressa ut si delphinus hanc terram haberet, si forte mori contingeret et sine haerede de corpore suo. Et dictum fuit similiter et nominatim expressum ut si delphinus vel uxor ejus praemoreretur et nullus ex eis haeres existeret, libere et absolute praedictam terram recuperaret et haberet ipse dominus comes, si viveret, aut ille qui dominus aut comes esset Forcalquerii.* »²⁹⁵

En gage de sa promesse et pour le bon respect de ces conditions, il remet à la garde d'Odon Alleman (ou Alaman), de son frère et de son fils, les *castra* de l'Argentièrre et de Réotier, avec la promesse de les restituer à sa mort suivant les conditions suivantes :

« *Hanc vero donationem seu promissionem quam dominus Guillelmus comes delphino fecit, ipse proposit propria manu se bona fide tenere, et servare juravit ; et insuper hanc conventionem ita tenendam et servandam tradidit castrum de Argenteria et castrum de Redorterio in manibus et potestate et custodia Odonis Alamanni et filii ejus Guigonis et fratris ejus Odonis [...]* ».

Odon Alleman, sous le commandement du

dauphin, prête hommage et serment de fidélité au comte Guillaume et jure de garder les châteaux pour le bon respect des conditions déclarées :

« *Praeterea Odo Alamannus et filius et frater ejus mandato delphini, fecerunt hominum et fidelitatem Guillelmo, comiti, et insuper unusquisque, propria manu loco osculi, comiti juraverunt quod ita ut ad fidelitatem ejus pro eo, secundum dictas conventiones, praenominata castra tenerent bona fide et servarent ; [...]* »²⁹⁶.

Il suffirait de ce contrat pour attester la supériorité seigneuriale du comte de Forcalquier sur le *castrum* de l'Argentièrre qui jusqu'à cette date n'avait pu être en possession des dauphins cantonnés au nord, dans le Briançonnais. À notre sens, la fondation du *castrum* n'a pas été une conséquence de l'acte de 1155, elle est probablement antérieure.

L'union entre Forcalquier et le Dauphiné a été de courte durée à cause des liens de parenté qui existaient entre les époux²⁹⁷. Cependant, en 1210²⁹⁸, peu de temps après la mort de son grand-père, Beatritz divorce et s'éclipse en laissant l'entière jouissance de ses biens – c'est-à-dire la partie haute du comté englobant l'Argentièrre – au dauphin. Ce dernier, probablement pour se prémunir de toute revendication des comtes de Provence et pour s'assurer la bienveillance de l'archevêque d'Embrun, se hâte de faire coucher sur le parchemin un arrangement officiel²⁹⁹. Il cède à l'archevêque et à ses successeurs tout ce qu'il a reçu de Beatritz dans la partie du *comitatum* (située dans le diocèse d'Embrun³⁰⁰) et en retour,

²⁹⁶ *Op. cit.*

²⁹⁷ La bisaïeule de Beatritz était la soeur du bisaïeul de Guigues André, VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, I, p. 248 ; LAPLANE (M. Éd. de), *Histoire de Sisteron...*, p. 83.

²⁹⁸ Fontanieu, le pape, « entrant dans les intérêts de Guigues André », prononça la dissolution du mariage. A.N., K. 1156 (copie) ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 755, n. 1 (ind.).

²⁹⁹ A.D.I., B 3011 (copie) ; VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, I, p. 248 et p. 330 (ind.) ; II, pp. 383-384 (éd.) ; voir aussi FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, pp. 756-758 (éd.).

³⁰⁰ « [...] donaverit, pura intensione ac bona voluntate domino Remundo, Ebredunensi

²⁹⁴ Bailly-Maître, Dhénin 2004, p. 49.

²⁹⁵ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 222-223, appendice n°16.

l'archevêque s'engage à lui remettre tous les biens du comte Guillaume II en fief perpétuel. Le duc de Bourgogne s'associe à la donation de manière à garantir la transaction et à recueillir la succession de son frère si ce dernier venait à rendre l'âme. Le dauphin qui devient alors le vassal de l'archevêque, lui jure fidélité et s'engage à défendre en toutes circonstances sa personne et ses biens. L'acte précise que la ville de Chorges « *cum turri, cortina, justiciis, pedagiis, albergiis, possessionibus, terris, pratis, vineis et aliis suis pertinentiis*³⁰¹ » est exclue de la donation ; le dauphin s'en réserve la possession avec tout ce qui avait appartenu au défunt comte de Forcalquier et ses ancêtres dans la cité d'Embrun et son territoire. Il n'y a ici rien d'exceptionnel puisque Chorges et la région d'Embrun ont toujours constitué les domaines alpins des comtes de Provence puis de Forcalquier. Pour les deux cités, le dauphin s'engage à ne rien prétendre sur « le domaine supérieur » et pour ce qu'il conserve, il reconnaît l'archevêque comme son suzerain et s'engage à respecter ses devoirs de vassal³⁰². Il est également stipulé que l'archevêque conservera la souveraineté et la possession pleine et entière – avec tous les droits afférents : ceux de justice et de « chevauchée » en particulier – sur tout ce que ses prédécesseurs ont acquis (biens et hommes), tant dans la cité d'Embrun que dans son territoire :

« *Item, de civitate Ebredunensi et ejus territorio, taliter convenerunt : quod dominus archiepiscopus et omnia que ipse habet et tenet, nec non et antecessores sui, sive justiciis sive cavalcatis, fidelitatibus sive alliis omnibus, generaliter habeat et teneat in perpetuum, velut dominus, pleno jure, et expressim dominium tam possessionem quam hominum [...]* »³⁰³

archiepiscopo, et successoribus suis in perpetuum quicquid pertinebat ad comitatum Forcalcarii in Ebredunensi dioecesi constitutum ; [...], *op. cit.*, I, p. 756.

³⁰¹ Montgardin, Rousset, Espinasses, Saint-Denis et le monastère de Saint-Michel de la Couche.

³⁰² L'archevêque et le dauphin devront posséder les deux cités « conjointement » et devront y établir un « baile » commun. Voir CHORIER (N.), *Histoire générale...*, II, p. 91 ; Humbert 1972, pp. 126-127.

³⁰³ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 756.

De plus, il reçoit du dauphin en pleine souveraineté, le *castrum* de Saint-Crépin³⁰⁴. De la sorte le dauphin, par ailleurs vassal immédiat de l'empereur pour les comtés de Vienne et d'Albon et pour le Briançonnais, devient pour l'Embrunais (concéder en fief perpétuel), vassal de l'archevêque d'Embrun. La transaction est approuvée par les souscriptions du duc de Bourgogne et d'Odon Alleman – gardien du *castrum* de l'Argentière et garant du contrat de 1202 – et de Guillaume de Mont-Saint-Jean qui jurent, à ses côtés, de veiller à l'accomplissement de tous ces articles. Cet acte est symbolisé par le baiser de paix apposé sur les mains de l'archevêque :

« [...] et hoc juramentum factum fuit in manu ejusdem archiepiscopi Remundi, eundem pacis osculo, [...] »³⁰⁵

La transaction de 1210 ne dit rien sur le sort du *castrum* de l'Argentière. Théoriquement, rendu à la mort de Guillaume II, il devient après 1209 le siège d'une châtellenie delphinale. Contrairement à ce qui a été affirmé par le dauphin Guigues André dans la transaction de 1210, son ex-épouse qui ne lui a pas fait donation de sa dot mais laissé jouissance de ses biens, transmet son héritage, conformément au désir de son grand-père, le 6 avril 1211³⁰⁶, à sa fille Beatrix³⁰⁷. Elle fait préciser dans l'acte de transfert que si cette dernière venait à mourir sans enfant du vivant du dauphin Guigues André, ses biens lui reviendraient. En mai 1214, la jeune Béatrix épouse Amauri de Montfort, un autre toulousain et lui apporte en dot les comtés de Gap et d'Embrunais, dont l'Argentière. En 1222³⁰⁸, respectant la

³⁰⁴ « *Item, nominatim actum fuit quod idem archiepiscopus et successores sui in perpetuum habeant dominium castri Sancti Crispini, et ut fidelitatem et hominum tam domini quam milites et homines dicti castri eidem archiepiscopo et successoribus suis in perpetuum faciant, et personam ejus et terram archiepiscopatus, omni tempore, contra omnem inquietatorem adjuvent et defendant.* », *op. cit.*

³⁰⁵ *Op. cit.*

³⁰⁶ A.D.I., B 3001 (copie) ; *Regeste dauphinois*, II, n°6141 (ind.) ; CHEVALIER (C.-U.-J.), *Inventaire des Archives... en 1346...*, p. 12, n°51 (ind.).

³⁰⁷ Humbert 1972, p. 128.

³⁰⁸ B.N., ms lat., 10951, f°473 (copie) ;

tradition instaurée par son beau-père, il rend hommage à l'archevêque d'Embrun pour toutes les terres qu'il a reçu en fief perpétuel dans l'archevêché d'Embrun :

« [...] *de omnibus illis quae habeo in Ebredunensi civitate et in Caturicis et Monte Gardino et in allis locis in Ebredunensi archiepiscopatu, ratione vercheriae uxoris meae, filiae comitis dalphini scilicet Andreae.* »³⁰⁹

D'après l'archevêque Gélú³¹⁰, ces territoires se composent principalement des dépendances de Saint-André, Saint-Sauveur³¹¹, Chauvet, la paroisse de Saint-Marcellin, le Puis-de-Salon et Caléryère, la paroisse de Saint-Hilaire, le palais delphinal situé dans la cité d'Embrun et de ce que Guigues André possède en totalité ou en partie à Vars, Saint-Étienne ou Estève, Avançon, Théus, Espinasse, Rousset et Remolon. Et encore, de tout ce qui est commun à l'archevêque et au dauphin à Saint-Denis de la Couche, Savines, Réalon, Réotier, Pallon, Rame, Freissinières, l'Argentière, La Bastie, du côté de la Vallouise, aux Orres, Baratier, aux Crottes et dans le territoire de Montmirail, avec toutes leurs « appartenances » et dépendances. Et pour finir, tout ce que possède le dauphin dans tout le diocèse d'Embrun depuis le Pertuis-Rostan³¹². L'énumération de ces biens, précisée en 1237 dans l'hommage rendu à l'archevêque d'Embrun par la dauphine

Béatrix (tutrice de son fils Guigues) implique que l'archevêque possède aussi une part de la seigneurie de l'Argentière et de Freissinières. Il faut donc se demander depuis quand et à quoi peuvent correspondre ces prérogatives. Et plus précisément, bénéficie-t-il de droits sur la production métallique ?

En 1232³¹³, avec l'accord de son époux partant pour la Terre Sainte, Béatrix rétrocède au dauphin Guigues André les biens hérités de sa mère contre 100000 sous viennois (5000 livres). Dès lors, le dauphin devient enfin et définitivement comte du Gapençais et de l'Embrunais³¹⁴. Il peut dorénavant faire prévaloir de nouveaux droits sur l'exploitation de toutes les mines de l'ancien territoire de Rame. Cette acquisition n'a probablement pas été anodine au projet de construction de la collégiale Saint-André en 1236. De nouvelles entrées d'argent par le biais des droits perçus à l'Argentière sur la Durance lui auraient alors permis de consacrer aisément les revenus de son argentière de Brandes, alors en pleine expansion³¹⁵. Il reprend alors en main ces territoires où les probabilités de conflits avec l'archevêque, pressenties dans le pacte de 1210, se trouvent accrues par l'indépendance à laquelle le prélat s'était accoutumé³¹⁶. Le dauphin Guigues VII, dont les ambitions sont grandes, pour ne pas dire excessives, ne pouvant pas se satisfaire de cette situation, cherche fatalement à mettre fin à la prééminence de l'archevêque³¹⁷. Et cela

CHEVALIER (C.-U.-J.), *Inventaire...*, p. 331, n°1951 (ind.) ; ROMAN (J.), *Tableau historique...*, II, p. 62 (13 décembre 1222) (ind.) ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 770 (ind.) ; III, p. 226, appendice n°19 (éd.).

³⁰⁹ *Op. cit.*

³¹⁰ L'archevêque J. Gélú a rédigé en 1427 un traité où sont stipulées toutes les possessions de son Église et celles qu'elle partageait avec les dauphins de Viennois. Ce traité avait été inséré dans le « Livre vert », cartulaire qui a disparu à la Révolution. Il comprenait notamment le contenu de l'hommage rendu par Amaury de Montfort à l'archevêque d'Embrun en 1222 pour ses fiefs en Embrunais, connu par ailleurs par une copie conservée aux Archives Nationales.

³¹¹ Les communes de Saint-André-d'Embrun, Saint-Sauveur ainsi que celles de Baratier, Châteauroux, Crévoux, Crots, Embrun et Les Orres forment le canton d'Embrun, créé à la Révolution (Vandenhove 1999).

³¹² *Op. cit.*, I, pp. 221-222.

³¹³ B.N., ms. lat., 10951, f° 477 (copie) ; A.D.I., B 3001, B 3011, et B 3013 (copies) ; ROMAN (J.), *Tableau historique...*, II, p. 66 (juillet 1232) (ind.).

³¹⁴ BERNARD (C.), *Essai historique...*, pp. 63-64. En 1247, l'empereur Frédéric II confirme à Guigues, dauphin, comte de Viennois et d'Albon, les comtés de Gap et d'Embrun « qu'il tient à juste titre par rachat ». Il lui concède tous les alleux sis dans lesdits comtés, mais aussi dans ceux de Viennois, d'Albon et de Grésivaudan, à charge de les tenir en fief de l'empire. A.D.H.A., F 2824 cité in : ARTHAUD (L.), *Archives départementales des Hautes-Alpes*. Répertoire numérique de la série F (dons divers), Gap, 1938, p. 196. Voir Nicolas 2005, p. 21, n. 15 ;

³¹⁵ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 39 ; Bailly-Maître 2002, p. 22.

³¹⁶ Nicolas 2005, p. 21.

³¹⁷ Le dossier complet des querelles entre le prélat et le dauphin est conservé aux A.D.I., B 3011.

en dépit de son état de vassal qu'il a officiellement reconnu et accepté dans le pacte de 1210³¹⁸. En 1243, lorsque le dauphin Guigues rend hommage à l'archevêque d'Embrun Humbert, c'est en rappelant les termes du pacte scellé entre l'archevêque Raymond et le dauphin Guigues André et dans les mêmes termes des hommages rendus par Amaury de Montfort et par la dauphine Béatrix³¹⁹:

« [...] *Et dictus electus dixit quod expresse pro omnibus quaecunque habebat, tenebat et possidebat vel quasi possidebat, quocunque modo, ipse vel alius vel alii pro eo apud Ebredunum et Caturicas, et in territoriis seu pertinentiis eorumdem, et in tota diocesi, a Pertuso Rostagno inferius, tenebatur et debebat ei facere fidelitatem et homagium : et ita fecerat mater sua homagium et fidelitatem domo Aymaro, praedecessori suo, nomine ipsius Guignonis, dalphini.* »³²⁰.

Au milieu du XIV^e siècle³²¹, le domaine delphinal était composé – outre de la ville d'Embrun acquise en 1255³²² et du palais – de : Chorges et du territoire des deux cités et de tout le territoire du diocèse d'Embrun depuis le Pertuis-Rostan. Il comprend des parts dans les fiefs de Valserres, Avançon, Saint-Étienne d'Avançon, Montgardin, Théus, Espinasses, Rousset, Remollon, Savines, la Couche, Réotier, Pallon, Rame, Freissinières, l'Argentières, les Orres, Baratier et des Crottes :

« [...] & *quicquid tenet in tota Diocesi Ebredun. a Pertuso Rostagni inferius usque ad finem dictae Diocesis, videlicet in Castris &*

locis de Valcerris, de Sancto Stephano, de Avansono, de Montegardino, de Teussio, de Spinaciis, de Rosseto, de Romolono, de Caturicis, de Sancto Dionisio, de Culca, de Sabina, de Ralono, de Reotterio, de Pallone, de Rama, de Fraxeneria, de Argenteria, de Orreis, de Baraterio, de Crotis & de Bastida, &c. [...] »³²³

Mais dans la plupart de ces lieux, l'Église d'Embrun, c'est-à-dire : l'archevêque, les chanoines et le prévôt, sont eux aussi possessionnés.

Le territoire de Rame qui constitue depuis le XII^e siècle la limite entre le Briançonnais des comtes d'Albon et le marquisat de Provence puis le comté de Forcalquier, est annexé au Dauphiné seulement à partir de 1232. Aux XIII^e et XIV^e siècles, le Pertuis-Rostan sert toujours de limite géographique septentrionale pour désigner les possessions delphinales situées dans la moitié nord du comté de Forcalquier, l'ancien comté d'Embrunais.

- . -

La terre minière de Rame, située dans la partie terminale méridionale du Briançonnais géographique, englobant le bassin hydrographique de la Haute-Durance en amont de La Roche-de-Rame jusqu'au Pertuis-Rostan, a, de tout temps, tenu une position frontalière. D'un point de vue topographique, elle constitue une limite de pays. À l'origine, ses limites septentrionales délimitaient les territoires des *Caturiges* et des *Brigiani* joints au I^{er} siècle au royaume héréditaire de Cottius. La limite entre les territoires des *Quariates* et des *Caturiges* correspondrait, quant à elle, à la frontière initiale entre la Provence et les Alpes cottiennes, frontière immuable dont semble faire écho le testament d'Abbon en 739. Très tôt, les évêques d'Embrun ont cherché à joindre à l'ancien territoire des *Caturiges* une partie de celui des *Quariates* pour gagner la route des Alpes jusqu'à l'Italie, désir dont fait écho

³¹⁸ Humbert 1972, pp. 128 et sui. ; Galland 1994, pp. 215-216.

³¹⁹ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 782 (ind.) ; III, p. 232, appendice n°21 (éd.) : « [...] *apud Ebredunum et Caturicas et in territorio eorumdem, et de omnibus quae possidebat vel quasi ipsa comitissa vel ejus filius Guigo vel alii pro iisdem a Pertuso Rostagno inferius in Ebredunensi dioecesi.* »

³²⁰ *Op. cit.*, I, pp. 794-795 (éd.).

³²¹ Voir les hommages rendus par Humbert II à l'archevêque d'Embrun Bertrand le 3 juillet 1331 : *op. cit.*, II, p. 137 (ind.) et III, pp. 263-264, appendice n°36 (éd. partielle) ; VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, II, pp. 188-191, et le 20 août 1334 : A.D.I., B 2616 ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, II, p. 145 et III, pp. 297-298, appendice n°37 (éd. partielle) ; VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, II, p. 264.

³²² *Regeste dauphinois*, III, 12913 (ind.).

³²³ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné sous les dauphins de la maison de la Tour du Pin...*, Paris, 1711, p. 273.

la notice fausse insérée dans la *Vita* de Saint Thècle. Le tracé de la limite entre les diocèses de Maurienne et d'Embrun, à un mille de Rame, au Pertuis-Rostan, là où commençaient les Alpes cottiennes en 333 d'après « L'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem », doit avoir été adopté après 739 et jusqu'en 1039-1043. Par contre, la terre de Rame est englobée dans le marquisat de Provence puis dans le comté de Forcalquier seulement durant les premières décades du XII^e siècle. Avant cette date, le flou est de rigueur.

En 1155, le comte d'Albon Guigues-Dauphin reçoit en bénéfice de l'empereur la mine d'argent située dans le ressort de Rame (ou *juxta Rama*) mais ne devient en aucun cas seigneur de ce territoire (qui demeure dans la juridiction des comtes de Forcalquier), derrière lesquels se profile l'ombre des comtes de Toulouse. Le *castrum* de l'Argentière est mentionné pour la première fois en 1202. Le comte de Forcalquier en est le seigneur haut justicier et la frontière de son comté est délimitée au nord par les confins du territoire de l'Argentière. Après 1209, l'Argentière est placée sous la garde d'Odon Alleman, devient une seigneurie delphinale³²⁴. Mais en 1210, elle est transformée en fief perpétuel. En 1211, le fief de l'Argentière retourne aux héritiers naturels du comte de Forcalquier, puis en 1214, il tombe dans l'escarcelle toulousaine. C'est seulement en 1232, par achat, que le dauphin, descendant des comtes d'Albon implantés en Briançonnais dès le XI^e siècle, pose définitivement sa mainmise sur le *castrum* de l'Argentière, n'en demeurant pas moins le vassal des archevêques d'Embrun³²⁵.

Ce cadrage géopolitique de la Haute-Durance appréhende les différents pouvoirs susceptibles de revendiquer des droits sur la production minière dans la terre de Rame aux XI^e-XIII^e siècles – période pendant laquelle l'activité minière bat son plein d'après les données archéologiques. Au milieu du XII^e siècle, cette aire frontalière est caractérisée par une forte concurrence des pouvoirs. Les futurs dauphins de

Viennois ne sont pas les seuls sur l'échiquier politique car les archevêques et l'Église d'Embrun et les comtes de Provence s'y sont positionnés bien avant eux. Avant de répondre à la question du partage des droits miniers entre les archevêques, les comtes et la noblesse locale, il convient maintenant, en rassemblant une documentation jusque-là dispersée, de caractériser la trame du paysage bâti de cette limite de pays.

³²⁴ Bligny 1973, p. 121.

³²⁵ *Op. cit.*

3. Le paysage bâti de ce territoire frontalier

***Castrum* et habitat villageois : une implantation étroitement liée à l'activité minière ?**

Symbole du pouvoir seigneurial, le *castrum* de l'Argentière est perché sur un promontoire rocheux de près de 12 m de haut (1132 m d'alt.) et domine les gorges du Fournel et la vallée de la Durance (fig. 3).



Figure 3 : vue du château de l'Argentière (V. Py).

À ce jour, il est considéré comme le lieu le plus propice à la centralisation des ateliers métallurgiques³²⁶. Il n'a cependant jamais fait l'objet d'une véritable étude archéologique et conserve encore aujourd'hui sa part de mystère. Le site a bénéficié en 1997 d'un relevé préliminaire des ruines visibles qui n'a jamais été publié³²⁷. Il y a moins d'une décennie, il a fait l'objet d'une description archéologique

très sommaire³²⁸. Depuis, il n'a plus soulevé aucune attention particulière. Par ailleurs, la seule documentation faisant référence à ce site, sur laquelle s'appuient aujourd'hui encore les recherches des historiens locaux, a été produite par des historiens-archivistes et des érudits alpins à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle³²⁹. Cette conjoncture scientifique frustrante est en partie liée à la situation foncière des terrains appartenant à de nombreux propriétaires privés. La commune souhaite les racheter pour faciliter les démarches administratives du Service Culturel de l'Argentière. En attendant, nous devons nous contenter d'ébaucher les grands traits de ce site exceptionnel (à partir des observations réalisées par les auteurs mentionnés plus haut) qui constitue sans aucun doute une des clés pour écrire l'histoire du processus minier de la Haute-Durance à l'époque médiévale (XI^e-XIV^e siècles).



Figure 4 : vue de la grande enceinte depuis le nord (V. Py).

Les parties visibles du *castrum* sont constituées premièrement, des vestiges arasés d'un « donjon » dont l'ultime mur conservé en élévation menace de s'écrouler ; deuxièmement, d'une grande enceinte (fig. 4) construite au nord-est en contrebas du rocher ; troisièmement, d'un mur apparent au sud-ouest, pouvant appartenir à une fortification plus petite reliée au château.

³²⁶ Ancel 1997, p. 22 ; Bailly-Maître 2007, p. 45.

³²⁷ Ce relevé a été réalisé par Nicolas avec le concours du SRA dans le cadre de ses recherches sur les fortifications médiévales de la Haute-Durance. Voir Ancel 1997, p. 22.

³²⁸ *Op. cit.* ; Estienne, Nicolas 1999.

³²⁹ CHABRAND (J.-A.), *Vaudois et Protestants des Alpes*, Grenoble, 1886 ; GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, pp. 275-276 ; ROMAN (J.), *Monographie...*, pp. 27-28.

Ce mur pourrait matérialiser le tracé de l'enceinte castrale, ceignant le *caput castri*, tandis que la seconde, plus étendue, correspondrait à l'enceinte villageoise³³⁰. La tête du rocher est cernée par une sorte de chemise de forme polygonale. Manteyer s'est basé sur cette particularité architecturale et sa ressemblance avec le donjon de Saint-Maime dans le pays de Forcalquier pour qualifier le château, à tort, de « donjon polygonal irrégulier » et pour l'attribuer à un constructeur provençal³³¹. Constituée de blocs réguliers et de moellons de petits modules, disposés en assises réglées, cette structure qualifiée de « murécran » se démarque par la qualité de son appareillage, contrairement à celui du moignon attribué au mur d'un donjon (fig. 5).



Figure 5 : détail du parement de la maçonnerie du donjon (V. Py).

La falaise sud présente des stigmates de taille par des outils de carriers, suggérant l'extraction et l'approvisionnement *in situ* d'une partie des pierres de construction du complexe castral³³². Ces quelques éléments descriptifs évoquent le rôle banal et

seigneurial de cette construction située sur un relief naturel propice à une position dominante et défensive. L'état de conservation des vestiges ne permet pas d'identifier la présence et/ou l'emplacement de l'*aula*, de la chapelle castrale et des bâtiments de service ni même d'évaluer la hauteur des murailles. L'ensemble de ces structures n'a jamais été mentionné ou décrit par ailleurs. Les quelques sondages pédologiques pratiqués à la tarière pédologique autour du *caput castri* et dans la basse-cour, lors des prospections thématiques conduites en 2002³³³, ont révélé la puissance du couvrement (plusieurs mètres ?) qui est très vite mêlé à des blocs de destruction. Ils ont donné une idée de l'importance des moyens matériels à mettre en œuvre avant d'espérer atteindre les premières couches archéologiques.

Installé sur un passage majeur entre la Provence alpine et le Haut-Dauphiné, le château de l'Argentière devient, dans le courant de la première moitié du XIII^e siècle, un poste d'avant-garde haut durancien delphinal. Avant cette époque, situé à l'extrémité septentrionale du comté de Forcalquier, il constituait le dernier jalon du réseau castral des comtes, relayant le château de Réotier (situé plus en aval dans la vallée de la Durance) et commandant un accès important au croisement des vallées de la Durance et du Guil³³⁴. Il fait face à l'ancienne forteresse de Vars³³⁵, dernière place forte de l'Église d'Embrun surveillant un « passage clé »³³⁶ de son diocèse entre le Haut-Embrunais et la vallée de l'Ubaye et dont l'emplacement est toujours visible depuis le sommet de l'éminence rocheuse d'Urgon. Le système défensif décrit par Nicolas présente néanmoins des limites sur le plan militaire. Protégé par la falaise abrupte au sud et au

³³³ Py 2003.

³³⁴ Nicolas 2005, p. 24, p. 38, fig. 4.

³³⁵ En 1508, le château de Vars est en ruine, la muraille et la tour sont « antiques » et menacent de ruine (*op. cit.*, p. 159).

³³⁶ Terme employé au XIV^e siècle par l'archevêque d'Embrun Pierre Ameilh. Il fut le premier à reconnaître l'intérêt de fortifier les *castra* constituant les « passages clés » de son diocèse (*op. cit.*, p. 71, n. 103).

³³⁰ Estienne, Nicolas 1999.

³³¹ Manteyer 1932.

³³² Estienne, Nicolas 1999.

sud-ouest du promontoire rocheux, le château demeure vulnérable sur ses flancs nord, nord-est et au sud-est, là où la pente devient plus douce. Fief delphinal à partir de 1232, le château de l'Argentière n'a apparemment pas fait l'objet de travaux lors des importantes campagnes de restaurations des châteaux du Haut-Dauphiné (1360-1400). Il n'apparaît pas dans la liste des travaux dressée par Nicolas³³⁷. Cet état de fait peut révéler son rôle défensif secondaire et la difficulté du dauphin à affermir son autorité en Haute-Durance. Difficulté par ailleurs illustrée dans les enquêtes delphinales du XIII^e siècle et par l'octroi de la grande charte des libertés briançonnaises au XIV^e siècle³³⁸. Au-delà de ces considérations, il pourrait aussi signifier le désintérêt du dauphin pour la mine au XIV^e siècle.



Figure 6 : localisation des principaux sites et toponymes d'après le livret des mines d'argent du Fournel édité en 2002.

Le toponyme local « Ville » a gardé en mémoire l'emplacement de l'ancien village de l'Argentière, installé sur la zone de replat qui présente une légère pente vers le sud et cerne la basse-cour encerclée par

l'enceinte villageoise. Elle fait le lien entre le rocher fortifié et le versant ouest qui s'élève en direction des affleurements et bénéficie d'une bonne exposition au sud (fig. 6). L'accès au torrent est relativement aisé en contournant le promontoire rocheux par l'ouest. Actuellement, cette zone est complètement embroussaillée et l'organisation de l'espace villageois est quasi-imperceptible dans le paysage. D'après la tradition locale, on pouvait y accéder par trois portes principales, accessibles par un chemin dallé et muré encore praticable par endroits qui a conservé le nom de « Chemin de Ville »³³⁹. Ce souvenir est confirmé par un acte notarié daté du 3 août 1329³⁴⁰ dans lequel est localisé un pré, situé à l'extérieur de l'enceinte au niveau de la « porte du milieu », à côté de la voie et du rempart et à côté du solier de Jacob Bonardel :

« *Quod inventarium est in eodem instrumento. Et primo, unum solerium, situm extra Portam Mediam loci Argenterie, juxta viam et menia et juxta domum Jacobi Bo[nardelli]* »³⁴¹.

Les noms de certains quartiers situés aux abords de « Ville » permettent de reconstituer très approximativement les limites de la fortification villageoise³⁴². C'est le cas du quartier prénommé « Horlacour » qui devait se situer hors des murs de l'enceinte. Cette hypothèse, suggérée par la toponymie, est en partie validée par la découverte fortuite en 1901, lors de la construction de l'école, de sépultures sous dallage. D'après le témoignage de l'entrepreneur, Glaizette, les terrassiers ont mis au jour six tombes. Dans certaines d'entre elles, ils ont découvert des morceaux de galène argentifère, déposés à côté des corps. Si ce témoignage est véridique, l'école primaire de l'Argentière aurait été construite sur la nécropole médiévale, du moins, sur une partie. Le dépôt de fragments de minerai dans les tombes désignerait la dépouille de mineurs.

³³⁹ Pogneaux 1997, p. 21.

³⁴⁰ Arch. seigneu. Arg., n°94, pp. 18-19 (3 août 1329).

³⁴¹ *Op. cit.*

³⁴² Pogneaux 1997, p. 21.

³³⁷ *Op. cit.*, p. 293, tabl. 22.

³³⁸ CHOMEL (V.), *Un censier...*, pp. 351-353. Voir Falque-Vert 1997.

Cependant, ce rite funéraire étrange n'a encore jamais été observé par ailleurs³⁴³. D'après Pogneaux, le sens étymologique du lieu-dit « Le Clos » serait un autre indice qui pourrait attester l'emplacement dans ce secteur d'un cimetière : espace sacré, clos par un mur³⁴⁴. Ce toponyme ne suffit pas pour asseoir cette hypothèse. Il peut désigner n'importe quel lieu fermé, généralement situé en fond de vallée, comme un champ clos. Il faut donc se fier à l'emplacement de l'église paroissiale dont le rôle funéraire est attesté.

Ces quelques informations glanées dans la bibliographie offrent un canevas trop lâche pour caractériser, même dans ses grandes lignes, la structuration et l'évolution de l'habitat à l'Argentière entre le X^e et le XIV^e siècle. Les hypothèses proposées s'appuient sur les données obtenues pour des sites présentant une configuration proche. En tenant compte de la trame générale du processus d'enchâtellement dans le Midi de la France et des maigres informations de la documentation écrite, on pourrait supposer qu'une zone d'habitat primitive (X^e-XI^e siècles ?) se serait développée en arc de cercle autour d'un château contrôlé par un seigneur émergeant de l'aristocratie locale. Il serait lui-même devenu, dans le courant de la première moitié du XII^e siècle, châtelain du comte de Forcalquier. Mais la création castral n'est probablement pas antérieure à la fin du XII^e siècle. Au XIII^e siècle, le château aurait bénéficié d'une reconstruction en pierre. Il devient alors la demeure d'un châtelain – représentant du dauphin et seigneur haut-justicier – et des coseigneurs. À cette période et jusqu'au XIV^e siècle, le village principal de l'Argentière s'est organisé *intra muros*. Les vestiges d'occupation (visibles en surface) et leur comparaison avec l'organisation des sites miniers médiévaux – qui ont fait l'objet de recherches archéologiques approfondies tels que Melle³⁴⁵, Brandes³⁴⁶, Pampailly³⁴⁷ et la Rocca San Silvestro e Campiglia dans

les Monts Métallifères en Toscane³⁴⁸ – suggèrent que les murs d'enceinte aient abrité les ateliers des ouvriers métallurgistes, des orfèvres et des forgerons ou du moins une partie de la cité métallurgique³⁴⁹. Contrairement à Brandes ou aux Monts Métallifères où les ateliers et les aires de travail liés à l'extraction et à la métallurgie s'imbriquent étroitement avec les habitations des mineurs, pour ainsi dire installées sur le carreau de la mine. L'originalité du site de l'Argentière serait son éloignement relativement important des sites d'extraction, notamment ceux des affleurements situés 200 m plus haut³⁵⁰. À l'Argentière, le seul point de fixation d'un noyau d'habitat secondaire en connexion spatiale avec les sites d'extraction est le hameau du Bourgea, situé au pied des traînées des haldes. Il est aujourd'hui composé d'un habitat principal et de bâtiments agricoles. La relation de son implantation avec l'activité minière est difficile à établir puisque nous ne disposons d'aucun élément chronologique mais n'est pas complètement exclue.

La situation du site castral, dominant la vallée de la Durance et l'entrée des gorges du Fournel et bénéficiant d'une excellente vue sur les affleurements supérieurs, sous-entend en effet son lien étroit avec l'encadrement de l'exploitation minière. Si cette hypothèse très attractive semble cohérente d'un point de vue topographique, il est difficile d'affirmer que l'ancrage d'un pouvoir seigneurial sur ce secteur très excentré du comté de Forcalquier – situé à proximité d'un grand axe de communication – est strictement dépendant des mines d'argent, même si les exemples comparatifs abondent dans ce sens³⁵¹. Les textes étudiés n'évoquent jamais un lien étroit entre l'implantation du château et la mine. Mais ce point est discutable puisque Bailly-Maître constate la même chose pour

³⁴³ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, pp. 145-149.

³⁴⁴ Pogneaux 1997, p. 21.

³⁴⁵ Téreygeol 2001.

³⁴⁶ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994.

³⁴⁷ Benoît 1997.

³⁴⁸ Farinelli, Francovitch 1994 ; Francovitch, Farinelli 1999.

³⁴⁹ Bailly-Maître 2007, pp. 34-36 et 45-46 ; Casini 2007, p. 106.

³⁵⁰ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 113 ; Francovitch, Farinelli 1999.

³⁵¹ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 110 ; Bailly-Maître 2007, pp. 34-46.

Brandes alors que le lien direct entre le château et la mine est établi.

En 1250, le *Probus*, dans lequel le dauphin apparaît comme le seigneur haut-justicier de l'Argentière, gardien du bon fonctionnement de l'exploitation, crée l'exception. Si le château sert de siège au châtelain chargé de la police des mines au milieu du XIII^e siècle, il n'est pas garanti que son érection primitive soit strictement liée à l'activité minière. En l'état actuel de la documentation, seul un diagnostic archéologique permettrait d'obtenir des éléments chronologiques fiables pour caractériser les différentes étapes d'implantation et de maturation du *castrum*, mentionné pour la première fois en 1202.

L'enceinte villageoise percée par trois portes désigne l'extension maximale du village castral au XIV^e siècle. Le cadastre de 1856 montre les limites des parcelles constituant les enceintes intérieure et extérieure. Avant 1350, l'indépendance et l'augmentation de la population auraient permis la création et la croissance de nouveaux quartiers d'habitats à l'extérieur de l'enceinte villageoise³⁵² comme le sous-entendrait le toponyme « la Bourgea », désignant le hameau mentionné plus haut. La dispersion de l'habitat avec le développement des maisons *extra-muros* avant la deuxième moitié du XIV^e siècle a été observée dans les vallées du Champsaur et du Briançonnais³⁵³. Or des hameaux ouverts peuvent avoir survécu au processus d'*incastellamento* et aggrégé de nouveaux habitats au XIV^e siècle. De plus, l'emplacement d'une nécropole médiévale *extra muros*, évoqué par les découvertes fortuites de 1901, suggère non pas un lien avec la dispersion de l'habitat mais avec l'église paroissiale de Saint-Apollinaire³⁵⁴. Cette dernière, excentrée par rapport au noyau villageois de « Ville », a été construite juste à l'aval du cimetière. Il faut

expliquer l'origine de son implantation.

Le problème du lien direct entre l'implantation et le développement du site castral de l'Argentière et l'exploitation minière, évoqué plus haut, impose d'étudier de façon un peu plus précise les autres vestiges associés à un pouvoir local ou comtal. Est-ce que la surveillance et la défense de ce secteur clé du bassin haut durancien incombent au château de l'Argentière ? Est-ce qu'il existe d'autres secteurs plus propices à l'établissement d'ouvrages défensifs ? Si oui, comment s'organise le réseau défensif et est-ce qu'il intègre le château de l'Argentière ?

De la « clé du Briançonnais »

Le complexe défensif « Pertuis-Rostan » - « Barri des Vigneaux » - barri

Le caractère "névralgique" de la plaine de l'Argentière et du confluent des vallées de la Gyrone et de la Durance, situé juste en amont du Plandergue et de l'ancien village de La Bessée et ouvrant sur le Briançonnais et la Vallouise, est illustré par les vestiges encore impressionnants d'un vaste complexe défensif principalement documenté par des travaux érudits du début de la fin du XIX^e³⁵⁵ et du XX^e siècles³⁵⁶ (Fig. 6). Les descriptions et les interprétations les plus récentes sont inspirées des travaux du Général Humbert et s'appuient sur des observations archéologiques sommaires³⁵⁷.

Au Moyen Âge, les voyageurs et les pèlerins qui voulaient passer de l'Embrunais au Briançonnais ou vice-versa, devaient emprunter, en rive gauche de la Durance, une route difficile et escarpée³⁵⁸.

³⁵⁵ GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, pp. 293-295.

³⁵⁶ Roman 1918 ; Roux 1918 ; Vollaire 1918.

³⁵⁷ Humbert 1972, p. 187 ; Estienne, Nicolas 1999 ; Nicolas 2005, pp. 71 et suiv.

³⁵⁸ La route, *iter publicum*, qui conduit au Pertuis-Rostan, est mentionnée dans un texte de 1365 : « *Emptio Johannis Juvenis alias de Aquilono, videlicet res infrascriptas, sitas in territorio Argenterie, apud Beceam, a porta Foraminis Rostagni citra..., usque ad iter publicum tendens ad Foramen Rostagnii.* », arch. seigneu. Arg., n°160, p. 32 (1365) ; GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, pp. 293-

³⁵² Au XVIII^e siècle, le peuplement en multiples localités, villages et hameaux eux-mêmes divisés en quartiers, reste la règle (Mallé 1999, p. 31).

³⁵³ Nicolas 2005, p. 22.

³⁵⁴ « Sur une petite esplanade à mi-hauteur du rocher, un oratoire marque encore l'emplacement d'une église et d'un cimetière », ROMAN (J.), *Répertoire archéologique...*, p. 13.

Son tracé, imposé par la topographie des lieux, grimpait presque à pic au-dessus de 1200 m d'altitude le long d'une encoche qui permettait de se glisser à travers les chicanes d'un verrou glaciaire situé entre le Serre des Fourches et le torrent du Faure³⁵⁹.

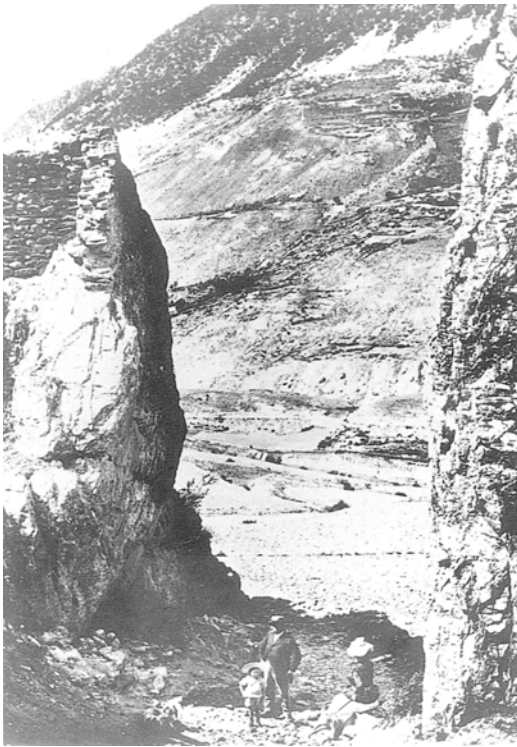


Figure 7 : vue du Pertuis-Rostan (photographie de la fin du XIX^e siècle).

Ce passage, prénommé depuis le XIII^e siècle « Pertuis Rostaing » ou « Pertuis-Rostan »³⁶⁰, long d'une cinquantaine de mètres, large de six mètres et profond d'une quinzaine de mètres, était aisé à contrôler (Fig. 7). Il est équipé par un corps de garde, peut-être dès le XII^e siècle mais aucune source écrite ou archéologique ne valide cette datation haute. Les ruines de constructions modernes depuis lesquelles on dominait le passage du Pertuis, le village de La Bessée et la connexion entre les vallées de la Durance et de la Gyrone

étaient encore visibles en 1892³⁶¹. Aujourd'hui, en parcourant le défilé, on peut encore y apercevoir les vestiges d'une voie dallée et de fortifications³⁶². À partir du premier tiers du XIII^e siècle, le Pertuis-Rostan sert de confins au comté d'Embrunais et aux terres héritées des comtes de Forcalquier (Carte 2). Entre 1210 et 1214 et à partir de 1232, elles étaient tenues en fief de l'archevêque d'Embrun par les dauphins. Mais le Pertuis-Rostan a pu servir de limite septentrionale au comté de Forcalquier à partir des premières décennies du XII^e siècle, au moment de sa création³⁶³.

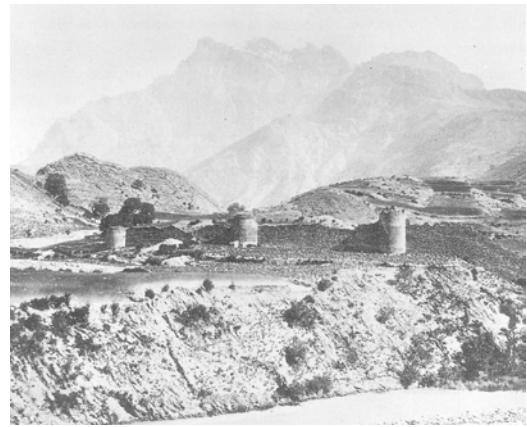


Figure 8 : vue de la muraille du Barry (photographie de la fin du XIX^e siècle).

Dans le courant du Moyen Âge³⁶⁴, les vallées de la Gyrone et de la Durance ont été barrées, en amont du confluent, par un

³⁶¹ La porte du Pertuis, mentionnée pour la première fois en 1365 « [...] a porta Foraminis Rostagni », a probablement été construite bien avant cette date. On apprend qu'elle a été gardée à maintes reprises entre le XIV^e et le XVIII^e siècle : en 1368, à cause de la menace des Provençaux, puis à plusieurs reprises jusqu'en 1391, enfin, au XVI^e siècle et en 1692 lors de l'invasion du Dauphiné par le duc de Savoie (Estienne, Nicolas 1999, p. 152 ; Nicolas 2005, pp. 72 et suiv.).

³⁶² Pogneaux 1997, p. 37.

³⁶³ Nicolas 2005, p. 72.

³⁶⁴ Un mur, attribué à la muraille des Vaudois par P. Guillaume, est mentionné dans la reconnaissance delphinale de 1265 : « Item addunt quod in pratis Meeret a muris (de Pertuso Rostagno) inferius, capit dictus Robertus (Bermundi) duas partes de tercio. », A.D.H.A., Fonds du Puy-Saint-André, E 649, f°14, source citée dans GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, p. 295.

294.

³⁵⁹ Cette route était empruntée jusqu'en 1807, date de la construction de la route. Voir Humbert 1972, p. 187 ; Pogneaux 1997, pp. 36-37 ; Estienne, Nicolas 1999, p. 152.

³⁶⁰ GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, p. 293 ; ROMAN (J.), *Tableau historique...*, II, p. 69, 1237, 1er juin, n°2.

vaste dispositif défensif qui se déployait sur environ 1800 m, canalisant l'entrée du Briançonnais sur les deux rives de la Durance. Il comprenait le « Barri des Vigneaux » et le « barri » formant une longue "barrière" qui englobait le passage du Pertuis-Rostan.

La portion du mur appelée improprement « mur des Vaudois »³⁶⁵ (fig. 8), située à 450 m au sud du village de la Bâtie des Vigneaux, s'étendait de la Durance aux escarpements de la rive gauche de la Gyronde. Les vestiges se composent d'une muraille flanquée de deux tours rondes, ouvertes à la gorge, espacées de 33 m. Hautes de 8 à 10 m, elles sont percées chacune par trois meurtrières archères à fente droite et à ébrasement triangulaire simple³⁶⁶. Le dispositif comprenait une troisième tour détruite en 1882 lors de l'aménagement de la ligne de chemin de fer qui rejoignait Briançon. Ces parties défensives étaient tournées vers l'Embrunais. D'après une lettre de Charles de Boville (ou Bouille), gouverneur du Dauphiné, datée du 28 avril 1376, la construction d'un mur en pierres sèches « [...] fait d'un amas compact de pierres et de bretèches et d'échafaudages [...] » a été ordonnée pour fortifier le défilé du Pertuis-Rostan et pour protéger les communautés de l'escarton de Briançon du passage des bandes armées en Dauphiné³⁶⁷. Les observations archéologiques, réalisées à partir des vestiges du Barri des Vigneaux conservés en élévation, révèlent que les tours ont été construites dans la hâte, confirmant le contexte d'urgence dans lequel elles ont été bâties et leur relation avec le renfort des fortifications de la « clé du Briançonnais » au XIV^e siècle³⁶⁸. Le

barri, rempart dressé sur la rive gauche de la Durance entre les ravins du Riou Faure et du Riou sec, prolonge vers le sud le système défensif du Pertuis-Rostan³⁶⁹. Situé *grosso modo* à la limite des communes actuelles de l'Argentière et de Saint-Martin-de-Queyrières, il s'étendait sur 570 m de longueur. Les prospections pédestres réalisées par Nicolas ont montré qu'il était arasé sur la quasi-totalité de sa longueur. La seule portion conservée en élévation présente les mêmes caractéristiques de construction que le mur des Vaudois.

Le château delphinal de La Bâtie³⁷⁰, prénommé le « Châtelet », détruit en 1587 lors de l'assaut des troupes protestantes du duc de Lesguidière³⁷¹, se dressait au-dessus des gorges de la Gyronde, dans le prolongement du mur des Vaudois. Sa position stratégique lui permettait une bonne surveillance de la « porte de la Vallouise » et garantissait l'autorité du Dauphin. Cependant, dans l'enquête de 1250, le comte apparaît seulement comme un « associé » des nobles de la Vallouise³⁷² qui tenaient deux châteaux rendables, l'un sur le rebord oriental du massif de Montbrison, à Bouchier et l'autre à Queyrières³⁷³. Ces derniers, qui avaient la mainmise sur les grands monopoles comme le péage, les droits de marché et de poids ou mesures, maîtrisaient et filtraient le passage vers la Vallouise. Cette région, en dépit de son nom de *Vallis puta* ou « mauvaise vallée » donné par les gens du XII^e siècle, a joué un rôle important dans l'essor du marché briançonnais³⁷⁴.

³⁶⁹ *Op. cit.*, p. 73, fig. 10.

³⁷⁰ Au XIII^e siècle, le Dauphin s'y trouvait représenté par un châtelain : « *De causis feudalibus veniunt coram communi dominio, si tamen volunt appellare vel revocare causam coram domino vel ejus castellano seu bajulo [...]* », CHOMEL (V.), *Un censier...*, p. just., II, C, Vallouise, § 4, p. 393 (1265).

³⁷¹ ROMAN (J.), *Monographie...*, pp. 30-31.

³⁷² « [...] *et idem dominus est particeps eorum occasione Bastie [...]* et dominus comes capit ibi partem suam ratione Bastie », CHOMEL (V.), *Un censier...*, p. just., II, A, Vallouise, § 1, p. 378 (1250).

³⁷³ *Op. cit.*, p. 343.

³⁷⁴ *Op. cit.*, p. 341.

³⁶⁵ La muraille est prénommée « mur des Vaudois » depuis la fin du XIX^e siècle. Sa construction avait été attribuée aux réfugiés Vaudois par le géographe A. Joanne, JOANNE (A.), *Géographie du département des Hautes-Alpes*, Paris, 1879. Roman puis Pogneaux préférèrent l'appeler « Barry » ou Barri des Vigneaux. Voir Pogneaux 1997 et ROMAN (J.), *Monographie...*, p. 29.

³⁶⁶ Estienne, Nicolas 1999, p. 150.

³⁶⁷ Humbert 1972, p. 87 ; Pogneaux 1997, pp. 41-43 ; Nicolas 2005, p. 72 et p. 295.

³⁶⁸ Estienne, Nicolas 1999, p. 154 ; Nicolas 2005, pp. 71 et suiv.

D'un point de vue archéologique, Pogneaux interprète les rares murs arasés conservés comme étant les vestiges d'une « motte féodale ceinturée d'une double muraille »³⁷⁵. Sans preuve irréfutable à l'appui, la construction primitive du château de La Bâtie, occupé par un châtelain délégué par le *commune dominium* en 1250³⁷⁶, pourrait remonter au plus tard au XII^e siècle, comme une partie du dispositif défensif dont les vestiges visibles les plus anciens sont toutefois attribuables au XIV^e siècle³⁷⁷. Un document peut être interprété dans ce sens. Il s'agit d'un bref censier, établi sous le comte Guigues le Vieux, en février 1101³⁷⁸. L'essentiel des charges qui pesaient sur le manse de la vallée de la Vallouise était constitué « d'un setier de vin, d'un autre d'annone, des tâches et des redevances pour la dépaissance des troupeaux, de 32 deniers de Pavie, à défaut d'autres prestations en nature, et d'assez nombreuses corvées de fauche, de moisson, d'attelage ou de bûcheronnage pour l'entretien de l'enceinte du château »³⁷⁹. Le texte³⁸⁰ sous-entend la présence sur le territoire de la Vallouise, dès la fin du XI^e siècle, d'un château féodal (motte ?) entouré d'une enceinte probablement en bois qui serait le siège d'un vassal des comtes Guigues, ancêtres des Dauphins de Viennois. Il n'est malheureusement pas possible d'établir, à partir de ces quelques informations, un lien direct entre ce

château et le château de La Bâtie, mentionné dans les enquêtes delphinales du XIII^e siècle.

Du côté de l'Embrunais, on peut encore apercevoir une éminence assez importante où sont conservés quelques vestiges de fortifications appartenant, d'après Pogneaux, à une maison forte qui dominait les gorges de la Durance, le mur des Vaudois et le village de La Bessée³⁸¹. Sa position topographique dominante, faisant face au château de La Bâtie, suggère l'emplacement d'une tour qui serait un poste de frontière mis en place par les comtes de Provence ou de Forcalquier et tenu par des membres de la noblesse locale. Les lacunes de la documentation écrite et archéologique ne permettent pas de leur attribuer un ancrage chronologique fiable. Ces ruines peuvent être attribuées à la bastide, mentionnée dans les archives seigneuriales de l'Argentière pour la première fois en 1278, située au-dessus d'un canal d'irrigation alimenté par les eaux de la Gyronde :

« *Albergamentum factum Hugoni Laurentii de Argenteria, [...] de quodam bedali, accipiendo dictum bedale in aqua Pute, subtus Bastida[m], [...]* »³⁸²

Dans les textes provençaux, le terme *bastida* se diffuse durant les premières décennies du XIII^e siècle³⁸³. Dans les vallées alpines du Piémont, les premières mentions de bastides, relevées dans le pays de Cuneo, remontent à la deuxième moitié du XII^e siècle³⁸⁴. Instrument de structuration du terroir villageois et de domination des populations, la bastide est le siège d'un pouvoir banal et reflète l'affirmation d'une autorité³⁸⁵. À l'Argentière, sa localisation sur une éminence naturelle à proximité d'une frontière qu'il faut contrôler doit être à l'origine de son établissement qui peut remonter, au plus tôt, à la seconde moitié du XII^e siècle.

La concentration d'un bâti défensif au

³⁷⁵ Pogneaux 1997, p. 37.

³⁷⁶ La Bâtie est mentionnée dans les trois enquêtes delphinales de 1250, 1263, 1265.

³⁷⁷ ROMAN (J.), *Monographie...*, p. 29. Humbert 1972, p. 187.

³⁷⁸ *Breve recordacionis de servicio vallis Jarentone quod fecit tempore Guigonis vetuli qui fuit monachus cluniacensis*, publié par G. Collino, in : COLLINO (G.), *Le carte della prevostura d'Oulx raccolte e riordinate cronologicamente fino al 1300*. Biblioteca della società storica subalpina, *Corpus Chart. Italiae*, XXXIII, 1908, n°53, pp. 83-84 (février 1101).

³⁷⁹ CHOMEL (V.), *Un censier...*, p. 342.

³⁸⁰ Passage qui concerne la construction de l'enceinte : « *Octo tramas apud bocherium reddit unusquisque mansus de potestate illius. et XXIII. truncos manuales apud careriam unusquisque mansus de potestate ipsius ; et debent claudere simul castellum cum ipsis de arena ; qui sunt de breve bocherii et ipsa clausura non destruat. [...]* », cart. Oulx, n° 53, p. 83 (février 1101).

³⁸¹ Pogneaux 1997, p. 39.

³⁸² Arch. seigneur. Arg., n°9, p. 3 (13 juil. 1278).

³⁸³ Coulet 1979.

³⁸⁴ Comba 1973.

³⁸⁵ Coulet 1979.

niveau du confluent de la Durance et de la Gyronde conjuguée à la présence de points de fixation du pouvoir seigneurial, peut-être dès la fin du XI^e siècle côté Briançonnais et au XII^e siècle côté Embrunais, pourraient signifier la cristallisation partielle d'un habitat groupé de type villageois dans la vallée et sur les premiers contreforts des versants. Cette hypothèse aux assises incertaines pourrait être illustrée par le cas du village de La Bessée. Ce village est attesté au milieu du XII^e siècle mais ses origines pourraient remonter au haut Moyen Âge. De cette manière, on pourrait supposer que l'implantation d'une communauté villageoise sur l'éminence rocheuse d'Urgon s'est organisée indépendamment de la dynamique de peuplement de la vallée, pour répondre au développement de l'activité minière et au besoin de contrôle de la production et des travailleurs. Étudions de plus près le cas de La Bessée puisqu'il correspond à un point de fixation de l'habitat en connexion géographique avec le complexe défensif du Pertuis-Rostan.

La question de La Bessée

Pour étudier ce cas, nous avons adopté une démarche régressive. Le village de La Bessée a été rattaché à la commune de l'Argentière durant la période révolutionnaire. Au XIX^e siècle, il était composé de trois hameaux situés en rive gauche de la Durance prénommés « Besses Haute », « Besses Basse » et « Besses du Milieu »³⁸⁶. La paroisse placée sous le vocable de Saint-Michel-Archange a été créée en 1843. Tout porte à croire que ce petit village fondu dans l'agglomération de l'Argentière au XX^e siècle et qui fut renommée alors l'Argentière-La Bessée en 1941, est une création relativement récente. Plusieurs éléments tendent à prouver le contraire et à mettre en exergue son rôle prépondérant par rapport au village médiéval de l'Argentière, excentré de l'axe durancien et de la route de la Vallouise et

du Briançonnais.

Autrefois, le village de La Bessée concentrait tous les services administratifs. On pouvait y trouver le juge, les notaires, les relais de poste et de diligence³⁸⁷. Au milieu du XV^e siècle, il était le pôle industriel de la vallée, composé de toute une cohorte d'ouvriers : dix tisserands, huit forgerons, neuf cordonniers, deux drapiers, trois cordiers et quatre pelletiers ainsi que des producteurs de chaux³⁸⁸. Au XIX^e et au début du XX^e siècle, Albert affirme qu'il était l'endroit le plus fréquenté de la vallée et la localité la plus importante de la commune et de tout le canton. Là où résidaient tous les fonctionnaires³⁸⁹. Dans les années 1980, la gendarmerie se situait encore à La Bessée avant de migrer vers le bourg moderne de l'Argentière qui s'est développé dans la plaine, entre les deux anciennes localités (l'Argentière et La Bessée), autour des usines de production d'aluminium et du Quartz Fondu. Au détriment des hameaux de pente, l'occupation dense de cette zone plane et inondable, située entre les confluent de la Durance (avec le torrent du Fournel et avec la Gyronde), a été permise grâce à l'endiguement de la Durance, réalisé à la fin du XIX^e siècle. De 1907 à 1910, la Gyronde et la Durance ont subi des dérivations pour conduire l'eau en haut des quatre conduites forcées qui scandent les versants ouest et est de la vallée et chevauchent les gorges de la Durance. Au début des années 20, le torrent du Fournel, endigué, alimente la centrale électrique de l'usine du Quartz Fondu. Tous ces équipements hydrauliques ont profondément bouleversé la configuration du paysage et l'allure des cours d'eau. Le développement industriel opéré au début du XX^e siècle a progressivement plongé dans l'ombre le village de La Bessée, permettant au nouveau bourg de l'Argentière de devenir le véritable pôle économique et administratif de la vallée.

³⁸⁷ Pogneaux 1997, p. 39.

³⁸⁸ Sclafert 1926b, p. 705 et p. 723 ; Blanchard 1950, p. 969.

³⁸⁹ ALBERT (A.), *Le canton de l'Argentière*, Fac-sim de l'édition de 1887, Nîmes, 2003.

³⁸⁶ ROMAN (J.), *Dictionnaire topographique...*, 1884, p. 16.

L'importance du village de La Bessée qui petit à petit quitte la mémoire collective doit être attribuée à une histoire fort ancienne. L'étude des rares documents écrits médiévaux se rapportant à ce petit territoire frontalier, situé sur la route du Pertuis-Rostan, juste en aval de la *clavis Brianconensis*, tend à faire remonter la formation d'une agglomération « primitive » aux portes du Briançonnais, bien avant le XII^e siècle³⁹⁰. Pogneaux se basant sur des informations consignées dans le registre paroissial de La Bessée³⁹¹, explique que cinq chanoines de la puissante collégiale des chanoines réguliers d'Oulx³⁹² (une des principales héritières³⁹³ de la Novalaise largement possessionnée en Vallouise³⁹⁴), y desservait un prieuré placé sous le vocable de Saint-Michel dès le XII^e siècle. Elle en déduit que la maison adjacente à la sacristie de l'église actuelle était le prieuré en question³⁹⁵. À cette occasion, il n'est pas inutile de rappeler l'importance des redevances que percevaient les chanoines d'Oulx dans le diocèse d'Embrun, sources d'âpres conflits entre les deux institutions religieuses. Elles étaient assises, pour la moitié, sur les dîmeries des paroisses ou chapelles de la Vallouise ; proportion qui sous-entend l'intérêt de la prévôté pour cette région³⁹⁶. Aujourd'hui les traces archéologiques de la chapelle médiévale de Saint-Michel,

détruite au XIX^e siècle pour faire place à la construction de l'église paroissiale, ont complètement disparu. L'unique vestige d'une construction religieuse ancienne est une tête d'agneau sculptée, remployée dans une maison de La Bessée Haute, identique à celle de la chapelle Saint-Jean, bâtie de style roman-lombard, construite au XII^e siècle³⁹⁷.

Le père Lagier, curé de l'Argentière, a rédigé un registre historique³⁹⁸ où il fait allusion à l'existence d'un monastère de religieuses installé à La Bessée Haute – sans donner de précision sur la congrégation en question – dont la création daterait, comme celle du prieuré d'Oulx, du XII^e siècle. Pogneaux voit un lien possible entre cette fondation et l'origine étymologique du nom du village qui pouvait s'écrire L'Abessée ou L'Abbessé jusqu'au début du XX^e siècle³⁹⁹. Cette hypothèse paraît peu probable car elle est fondée uniquement sur des spéculations.



Figure 9 : tour de l'enceinte du château de Rama (V. Py).

D'après Roman, la situation de La Bessée sur le passage d'une ancienne voie romaine⁴⁰⁰ (la *via Domitia*), « entre un pont sur la Durance et une montée très rapide conduisant au Pertuis-Rostang »⁴⁰¹, est une position remarquable pour être un lieu de station obligatoire avant d'entamer l'ascension vers le col du Montgenèvre. Il

³⁹⁰ La Bessée, la *Becea*, est mentionnée dans un acte daté de 1147 collationné dans le Cartulaire de Durbon, ROMAN (J.), *Monographie...*, p. 14 ; GUILLAUME (P.), *Chartes de Durbon, quatrième maison de l'ordre des Chartreux*, Diocèse Gap, Paris, 1893, p. 40, p. 33.

³⁹¹ A. M. de l'Argentière-La Bessée, *Registre paroissial de La Bessée* (1830-1888).

³⁹² Pour une vue d'ensemble de l'histoire de la prévôté d'Oulx au XII^e siècle, consulter Bligny 1960, pp. 217-220.

³⁹³ Au XI^e siècle, l'abbaye d'Oulx succéda aux droits de l'abbaye de la Novalaise, détruite au X^e siècle. Ces droits lui ont été confirmés en 1120 par le pape Calixte II.

³⁹⁴ La prévôté d'Oulx possédait, de l'autre côté de la frontière, un prieuré aux Vigneaux, « *Prioratus sanctae Mariae de Vignalibus...* » prénommé « Bopré », FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 261, n. 2 et p. 667, n. 3 ; cart. Oulx, n° 179, p. 190 (17 juin 1183).

³⁹⁵ Pogneaux 1997, p. 39.

³⁹⁶ CHOMEL (V.), *Un censier...*, p. 342.

³⁹⁷ Pogneaux 1997, p. 41.

³⁹⁸ A. M. l'Argentière-La Bessée, *Registre paroissial de l'Argentière* (1825-1910).

³⁹⁹ Pogneaux 1997, p. 40.

⁴⁰⁰ ROMAN (J.), *Monographie...*, p. 7.

⁴⁰¹ *Op. cit.*, p. 14, n. 1.

ajoute que le développement d'un nouveau noyau villageois au débouché des gorges du Fournel serait alors à attribuer à l'activité minière⁴⁰². Cette hypothèse est en partie à réviser : le mouvement de population entre le fond de la vallée et les versants est et ouest a probablement été plus complexe. De plus, on ne connaît pas le tracé de la *Via Domitia* dans ce secteur. Il est d'ailleurs peu probable qu'il ait suivi la rive gauche au niveau de la route taillée dans les falaises en amont du hameau de Sainte-Marguerite. L'hypothèse la plus probable serait son passage en rive droite, par la chapelle Sainte-Hippolyte et les Vigneaux, avant d'entamer l'ascension par le col de la Pousterle et le Col d'Anon pour éviter l'ombilic de la Durance. Ces remarques n'empêchent pas que le secteur de La Bessée, surplombant la Durance en rive gauche, ait servi de point de fixation d'un habitat à une période haute et indéterminée mais qui n'aurait aucun rapport avec le passage de la voie romaine. Aujourd'hui, aucun élément archéologique ou historique fiable ne permet de valider cette hypothèse. Dans la haute vallée de la Durance, entre Embrun et Briançon, les itinéraires antiques⁴⁰³, dont les gobelets de Vicarello, mentionnent la présence d'une seule *mutatio*⁴⁰⁴ nommée *Rama*⁴⁰⁵. Elle est située à moins de 7 km à vol d'oiseau de La Bessée en bordure de la grande voie militaire romaine⁴⁰⁶ qui reliait, par le col du Montgenèvre, la vallée du Rhône et l'Italie. Depuis le XIX^e siècle⁴⁰⁷, des découvertes

archéologiques fortuites (matériaux de construction, dépôt monétaire) ont incité à la localiser dans le vallon dit de « Rame », à proximité des vestiges du château médiéval (fig. 9), l'un des rares dans la région construit en plaine⁴⁰⁸.

La présence d'un site gallo-romain dans ce secteur a été confirmée lors des prospections de 1998 conduites par l'équipe de Walsh. En 2003, la découverte fortuite d'anomalies phytographiques sur la terrasse alluviale bordant la rive droite de la Durance – photographiées par un randonneur depuis la falaise de la Poua et révélant sur une superficie de 1843 m² le plan d'un édifice avec portiques et d'un bâtiment à abside – réveille la curiosité de toute la communauté scientifique haute alpine. Ces anomalies sont alors associées aux vestiges d'une *villa*⁴⁰⁹. En 2005, le secteur fait l'objet d'une prospection géophysique sur plus de 11 ha pour compléter les connaissances du présumé site antique de *Rama*⁴¹⁰. En raison des conditions de sécheresse, les résultats ont été peu satisfaisants. Ils ont principalement mis en évidence dans le prolongement nord-ouest et oriental de la zone délimitée par les anomalies phytographiques, des constructions enfouies et des indices de « restes structuraux ». En 2006, un diagnostic géoarchéologique réalisé par Walsh et Mocci atteste l'existence de constructions antiques et révèle au moins trois phases d'occupation : le Haut-Empire, les III^e-IV^e siècles et l'Antiquité tardive (fin IV^e-début V^e siècles)⁴¹¹. En attendant des travaux archéologiques de plus grande ampleur, l'emplacement de la *mutatio* de *Rama* mentionnée par les anciens itinéraires routiers, semble tout désigné. Ces découvertes tendent à invalider l'hypothèse de Roman même si on ne peut pas totalement exclure l'existence d'un autre point de fixation de l'habitat à la Bessée. Au Moyen Âge, la situation est différente. On doit admettre l'existence potentielle d'un groupement d'habitats de

⁴⁰² *Op. cit.*, pp. 13-14.

⁴⁰³ Au IV^e siècle, dans l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, elle est localisée aux limites de la frontière des Alpes Cottiennes (Estienne, Nicolas 1999, p. 168). Les limites septentrionales de son territoire étaient limitrophes avec l'Italie qui englobait alors tout le Briançonnais. Voir GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, pp. 266-268.

⁴⁰⁴ Au sujet des stations et agglomérations routières romaines voir Leveau 2004.

⁴⁰⁵ Barrauol 1999, pp. 74-75.

⁴⁰⁶ *Via magna de Italia in Gallis e Mediolano ad Arelate* dans : FORTIA D'URBAN, *Recueil des itinéraires anciens : comprenant l'itinéraire d'Antonin, la Table de Peutinger et un choix de périple grecs*, Paris, 1845, p. 102, p. 106.

⁴⁰⁷ GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, pp. 265-267 ; ROMAN (J.), *Répertoire archéologique...*, p. 14.

⁴⁰⁸ Estienne, Nicolas 1999, pp. 168-171.

⁴⁰⁹ Segard 2005.

⁴¹⁰ Mocci, Walsh 2006.

⁴¹¹ Walsh, Mocci 2007.

type villageois en rive gauche de la Durance, au niveau du confluent des deux rivières, dans les hauteurs, au niveau de La Bessée. Juste en face de La Bessée du milieu, sur l'autre rive, le lieu-dit Plandergue (fig. 6) c'est-à-dire « Plan d'Erego »⁴¹², aurait conservé le nom d'un ancien point de fixation d'un habitat au haut Moyen Âge et jusqu'au XII^e siècle. En effet, le nom *Erego* doit être l'ancien nom de la vallée de l'Argentière et de son « chef-lieu ». Il est pour la première fois mentionné dans la bulle du pape Eugène III en faveur de l'église d'Embrun datée du 27 avril 1150⁴¹³. Cette implantation est théoriquement antérieure à la création du *castrum* de l'Argentière qui est mentionné pour la première fois en 1202. Elle pourrait avoir un lien avec La Bessée dont une partie des habitants auraient quitté ce versant de la Durance trop dangereux pour s'établir dans le versant d'en face, en retrait de la zone de passage. Il ne semble pas pour autant qu'il ait été complètement déserté malgré l'évolution générale des modes d'occupation puisqu'il a attiré les grandes congrégations ecclésiastiques possédées dans la région.

Entre la fin du X^e et le XI^e siècle, la position névralgique de La Bessée, située juste en aval de la frontière entre le marquisat de Provence et le Briançonnais, aurait très tôt cristallisé une partie de la population locale, voire plus lointaine, attirée par le passage des caravanes de voyageurs, de commerçants et de pèlerins. Au Moyen Âge central, l'intensification de l'occupation dans ce secteur aurait été stimulée par la présence d'un bâti défensif, symbole de l'autorité et de la protection du seigneur contre les exactions des *milites* et des bandits, détrousseurs de voyageurs. Le développement de l'activité minière aux

XI^e-XII^e siècles aurait généré un déplacement de "l'antenne" seigneuriale et de la population de La Bessée et du Plan d'Ergue vers l'entrée des gorges du Fournel et permis l'épanouissement du *castrum* de l'Argentière à la fin du XII^e siècle. Aujourd'hui, rien ne permet de valider ce scénario qui s'appuie principalement sur un schéma tissé à partir d'observations topographiques, de quelques trop rares données archéologiques et d'une documentation écrite malheureusement trop laconique (notamment concernant le côté de la frontière tourné vers l'Embrunais).

- . -

Ce chapitre consacré au système défensif du Briançonnais apporte de nouveaux éléments pour nourrir notre réflexion sur la question du lien entre l'implantation et la maturation du site castral de l'Argentière et le développement de l'exploitation minière. En effet, la surveillance et la défense de ce secteur névralgique incombent au complexe Pertuis- Rostan – mur des Vaudois – mur du barri, au château de la Bâtie et à la Bastide, situés de part et d'autre de la frontière et dressés respectivement au-dessus des gorges de la Gyrone et de la Durance probablement dès la fin du XI^e siècle (si on s'appuie sur le bref censier établi par Guigues le Vieux). Le château de l'Argentière apparaît légèrement en retrait de ce réseau défensif tout en gardant une position dominante sur le tronçon élargi de la vallée de la Durance et sur son affluent, le Fournel, qui draine le vallon glaciaire de l'Alp Martin. La résolution de ce problème prendra forme et cohérence lorsque des données archéologiques fiables permettront d'ancrer le paysage bâti, villageois et défensif, sur une échelle chronologique serrée.

L'importance socio-économique de l'activité minière médiévale à l'Argentière et sa longévité ont certainement eu des répercussions sur la dynamique d'occupation de la vallée. De plus, la circulation d'une partie de la production

⁴¹² « [...] que mearia sita est apud Argentariam, in Plano de Hergo ; [...] Item plus, vendidit eidem Johanni tres sect. Terre, sitas apud summum de Plano de Hergo ; [...] », arch. seigneu. Arg., n°7, p. 3 (5 janvier 1273/4).

⁴¹³ « [...] ecclesie Ebredunensi donavit, videlicet terciam partem de Rama, de Cancellada, de Fraxiniera, de Erego ; terciam etiam partem argenti menarum, que in predictis existunt locis ; [...] », FORNIER (M.), *Histoire générale...*, 1890, I, pp. 702-705.

jusque dans les terres delphinales du Piémont, mise en évidence par les sources écrites à partir de la deuxième moitié du XII^e siècle, doit trouver des échos dans l'organisation du système défensif frontalier. La surveillance du passage des caravanes de muletiers, chargées par les cargaisons de minerais, pouvait facilement être réalisée par le défilé du Pertuis-Rostan. Les autres postes frontaliers pouvaient assurer l'étanchéité de la frontière et éviter la circulation clandestine du minerai dont la production a cristallisé une attention et une surveillance aiguë des plus grands de ce pays. La présence de chanoines de la prévôté d'Oulx sur le territoire frontalier de La Bessée et aux Vigneaux n'est peut-être pas anodine à ce trafic qui pouvait leur procurer des revenus commodes. Il n'est pas inutile de rappeler qu'ils étaient aussi possessionnés à Césane, là où est implanté l'atelier monétaire du Dauphin à partir de la deuxième moitié du XII^e siècle.

Pour parfaire ce tableau du paysage bâti argentiérois et haut durancien au Moyen Âge, il reste à traiter du tissu religieux. Des éléments du dossier ont déjà été présentés dans le chapitre consacré à La Bessée pour dégager ses liens avec la dynamique d'occupation de la vallée et de ses versants. Mais ici encore, on se heurte à l'aridité de la documentation écrite, aux carences de l'archéologie et à la fragilité des repères chronologiques.

Le tissu religieux

La paroisse

L'église de l'Argentière (fig. 10), consacrée à Saint-Apollinaire, reconstruite au XV^e siècle en pleine période de lutte contre l'hérésie vaudoise, apparaît pour la première fois dans les textes à la fin du XIII^e siècle⁴¹⁴. Les modalités de sa première phase de construction et son état primitif sont complètement inconnus quoique des éléments des anciennes fondations soient par endroits visibles⁴¹⁵.

⁴¹⁴ « [...] *apud ecclesiam beate (sic) Appolinaris, ante clocherium.* » (1293), GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, p. 280.

⁴¹⁵ Pogneau 1997, p. 20.

Au printemps 2006, des travaux de restauration, destinés à placer une pierre de seuil affleurant à la plinthe de la porte, ont révélé la présence de deux pierres d'autel en marbre rose de Guillestre, réemployées pour le pavage du porche du XVI^e siècle⁴¹⁶. Elles n'ont pas été étudiées. Ces vestiges appartenant probablement à une construction plus ancienne étaient associés à d'autres éléments architecturaux de réemploi (clef de voûte, ébauches de chapiteaux, pierre de taille). À environ 1 m sous le niveau de dallage, des ossements humains⁴¹⁷ fortement perturbés et détériorés ont été attribués à l'ancien cimetière paroissial de Saint-Apollinaire, attesté au XIV^e siècle par les textes⁴¹⁸ et démolit au début du XX^e siècle⁴¹⁹.

Église paroissiale au moins depuis le XIII^e siècle⁴²⁰, Saint-Apollinaire avait aussi une vocation funéraire attestée notamment par un texte daté de 1361 où une certaine Rambaude, fille et épouse de coseigneurs de l'Argentière, choisit sa sépulture dans « l'église du bienheureux Appollinaire ». Elle lui lègue une terre à condition qu'il soit réalisé, chaque année, une messe et une procession sur sa sépulture⁴²¹.

La construction primitive qui remontait au plus tôt au XIII^e siècle, coïncide chronologiquement avec une phase d'extension de la communauté villageoise

⁴¹⁶ *Op. cit.*

⁴¹⁷ En septembre 2005, les travaux d'aménagement entrepris sur le parking de l'école de l'Argentière, dans une zone située au nord de l'église de Saint-Apollinaire, ont permis de découvrir une sépulture d'un sujet adulte d'époque indéterminée, située dans les derniers niveaux d'occupation de la zone sépulcrale (Rigeade, Pogneau 2006).

⁴¹⁸ Arch. seigneur. Arg., n°129, p. 26 (8 octobre 1348).

⁴¹⁹ Pogneau 2007.

⁴²⁰ D'après J. Roman, la paroisse de l'Argentière fut détachée de celle de Rame, unique paroisse des quatre communes de l'Argentière, de Champcella, de Freissinières et de la Roche-sous-Briançon jusqu'au XIII^e siècle. ROMAN (J.), *Monographie...*, p. 16. La paroisse de l'Argentière est en effet mentionnée pour la première fois en 1246, « *Guigonem, dalphinum, hominibus mandamenti et parrochie Argenterie*, [...] », arch. seigneur. Arg., n°1, pp. 1-2 (6 octobre 1246).

⁴²¹ GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, *ibid.* Voir Pogneau 1997, pp. 18-20.

(développement du site castral) et avec la fixation du pouvoir delphinal sur le territoire du *castrum* de l'Argentière.



Figure 10 : l'église Saint-Apollinaire au XIX^e siècle (arch. num. Gallica 7952071).

L'industrie minière dont le plein essor est placé aux XI^e-XII^e siècles périlite. Les historiens et les érudits haut-alpin du XIX^e siècle, Roman en tête, se sont accordés pour désigner Rame comme le chef-lieu d'un important mandement qui aurait existé jusqu'au XII^e siècle⁴²² et dont le territoire aurait englobé La Roche-de-Rame, l'Argentière, Freissinières et Champcella. Ils attribuaient la « perte de rayonnement » de Rama au XIII^e siècle au profit de Pallon et de l'Argentière, puis au XVI^e siècle au profit de Guillestre⁴²³ et aux crues dévastatrices de la Durance⁴²⁴, plus particulièrement aux graves inondations

datées de 1202 et du début du XVI^e siècle⁴²⁵. Ces hypothèses sont à argumenter avec des éléments plus fiables. Il faudrait pouvoir caractériser avec certitude ces épisodes de péjoration climatique grâce notamment à l'étude géomorphologique et aux analyses géochimiques. Par conséquent, le problème soulevé, auquel il est impossible de répondre définitivement en l'état actuel de nos connaissances, est le suivant : est-ce que la création d'une paroisse et l'établissement de ce lieu de culte doivent être perçus comme certaines des conséquences de l'accroissement du site castral et de l'expansion de l'activité minière ? Sinon, doivent-ils être attribués, comme l'ont pensé certains érudits, au démembrement de Rama ?

La paroisse, étroitement liée à l'accroissement de la population, doit s'envisager dans le contexte économique et politico-religieux local. Les seigneurs locaux et/ou les établissements religieux (chapitre d'Embrun, monastère ?) et/ou la communauté de mineurs, stimulés par les rentes de la production minière, auraient permis l'érection d'une église par la concession de la terre et/ou la mise à disposition de moyens matériels et financiers nécessaires. Dissociée géographiquement par rapport au village castral, dressée au-dessus de la vallée de la Durance, l'église témoigne d'une volonté de domination symbolique en relation avec un pouvoir religieux, comme c'est souvent le cas en Provence à cette époque. Le vocable Saint-Apollinaire, déjà utilisé au XIII^e siècle, est extrêmement rare dans les Hautes-Alpes. Il est porté par une commune du canton de Savines et apparaît dans les sources écrites au XIV^e siècle⁴²⁶. Les raisons de son adoption à l'Argentière restent floues. Apollinaire, évêque de Valence à la fin du V^e et au VI^e siècle, connu pour son combat contre les séquelles de l'arianisme, était invoqué pour défendre la foi authentique de l'Église. Contrairement à Brandes où a été adopté le vocable Saint-Nicolas. Saint

⁴²² ROMAN (J.), *Monographie...*, pp. 9-10 ; *Répertoire archéologique...*, pp. 73-74.

⁴²³ LADOUCKETTE (J.-C.-F.), *Histoire, Topographie...*, p. 196 ; ALBERT (A.), *Histoire géographique...*, 1783, I, p. 147 ; GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, p. 267 ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, pp. 74-77.

⁴²⁴ ROMAN (J.), *Monographie...*, p. 11.

⁴²⁵ Pogneaux 1997, p. 50.

⁴²⁶ ROMAN (J.), *Dictionnaire topographique...*, pp. 138-139.

particulièrement vénéré en Europe centrale et orientale et souvent lié à un site minier au Moyen Âge et aux Temps Modernes, le vocable de l'église paroissiale de l'Argentière ne répond en rien à une dévotion particulière pour un saint protecteur des mineurs, mais plutôt à un besoin d'asseoir l'autorité des dogmes religieux catholiques⁴²⁷. Son choix pourrait faire écho au combat de l'Église contre les « hérétiques montagnards », les *montani*, dénoncés par Honorius d'Autun et Eberard de Béthune au XII^e siècle⁴²⁸, ou mieux encore contre les « Albigeois », disciples de Pierre de Bruis, condamnés par une bulle du pape Innocent III datant de 1208⁴²⁹. À l'heure actuelle, nous pouvons juste constater que la création de la paroisse de l'Argentière répond à une conjonction de plusieurs facteurs généraux et locaux. Sa formation tardive doit plutôt avoir un lien avec l'éclatement de la paroisse de Rame qui aurait généré un nouveau découpage dans le dernier tronçon haut durancien mais pour lequel nous ne disposons pas d'éléments historiques fiables. Le choix du vocable peut répondre à une volonté religieuse, émergeant de l'Église d'Embrun, désireuse d'asseoir son autorité dans cette haute vallée alpine voire plutôt à une volonté politique, manifestée par des proches du dauphin⁴³⁰. Dans ce cas, il serait un écho de l'infiltration dauphinoise à l'Argentière. Son lien avec l'activité minière, même économique, ne peut être argumenté. La situation est donc bien différente de celle de Brandes où la mine est à l'origine de l'implantation du site castral et de la création de la paroisse.

Les établissements hospitaliers

Les différents noyaux villageois médiévaux et l'église paroissiale accolée à son

cimetière se sont développés sur les hauteurs du versant ouest, campé en rive droite, échelonnées entre 1000 m et 1200 m d'altitude. Le fond de la vallée, drainé par une Durance impétueuse et ses différents bras, était parcouru par la route qui reliait depuis l'Antiquité, la Gaule méridionale et l'Italie padane par le col du Montgenèvre. En dépit des expositions aux turpitudes de la rivière, ce secteur situé en zone inondable a été propice à l'implantation des ordres hospitaliers et mendiants, incitant leurs membres à se trouver aux abords des grands axes de communication⁴³¹. Au moins depuis le XII^e siècle, l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem⁴³² possédait à L'Argentière-la-Bessée, une petite commanderie dénommée, à partir de 1208⁴³³ dans les pouillés du diocèse d'Embrun, « *Praeceptorium Sancti Johannis de Gradibus Caroli* »⁴³⁴. Darteville, dans son ouvrage consacré aux églises médiévales des Hautes-Alpes, explique que l'emploi du terme « *gradibus* » est à mettre en relation avec les marches taillées dans la partie est de la butte en calcschiste où se dresse la chapelle de la commanderie, monument typique du style roman-lombard dans le Haut Dauphiné (fig. 11). Roman⁴³⁵ prétend qu'elles conduisaient autrefois à la Durance dont les eaux venaient baigner la base du promontoire rocheux⁴³⁶. Étant désaxées par rapport au mur du chevet de la chapelle contre lequel elles viennent buter, elles appartiendraient plutôt à un

⁴³¹ Tzortzis *et al.* 2005, p. 362

⁴³² De nos jours et depuis le XVI^e siècle, la commanderie est prénommée « Ordre souverain et militaire Saint-Jean-de-Malte ».

⁴³³ A.D.B.R., 56 H 4 429 (original), transcription et édition par P. Guillaume, GUILLAUME (P.), Documents inédits relatifs à l'Argentière, XIII^e et XVIII^e siècles, *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, Gap, 1884, pp. 196-197. Source mentionnée dans le répertoire historique des Hautes-Alpes de J. Roman, ROMAN (J.), *Tableau historique...*, II, p. 54. Le rapprochement entre le nom de la chapelle et les marches taillées à l'est du promontoire avait déjà été évoqué par cet auteur.

⁴³⁴ CLOUZOT (E.), *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun*, Collection « Recueil des historiens de la France », Pouillés publiés sous la direction de M. Prou, Paris, 1923.

⁴³⁵ ROMAN (J.), *Répertoire archéologique...*, p. 12.

⁴³⁶ Darteville 1990, p. 89.

⁴²⁷ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, pp. 144-145.

⁴²⁸ MONASTIER (A.), *Histoire de l'église vaudoise depuis son origine et des vaudois du Piémont...*, I, Lausanne, 1847, p. 96.

⁴²⁹ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 753, n. 1.

⁴³⁰ L'évêché de Valence est représenté par deux toponymes, dont le premier a une forme locale, le deuxième une forme francisée : Saint-Apollinard (38) et Saint-Apollinaire (05) (Bouvier 2002, p. 107).

édifice plus ancien⁴³⁷. Elles attesteraient l'emplacement d'une occupation et/ou d'un lieu de culte antérieurs au XII^e siècle, période peu documentée par les textes et où il est difficile de se faire une idée concrète de l'occupation du sol. D'après Roman, la création de la commanderie de *Sancti Johannis de Gradibus Caroli* daterait de l'époque de la fondation de la chapelle, c'est-à-dire du XII^e siècle (d'après le style architectural du bâtiment). De même, il serait possible qu'elle ait succédé à une maison hospitalière plus ancienne. Son argumentation est basée sur la présence, aux alentours de la chapelle, de « substructions en arête de poisson portant tous les caractères des constructions du onzième siècle »⁴³⁸. Les mêmes vestiges ont été signalés par Guillaume qui les attribuait à une construction romaine⁴³⁹.

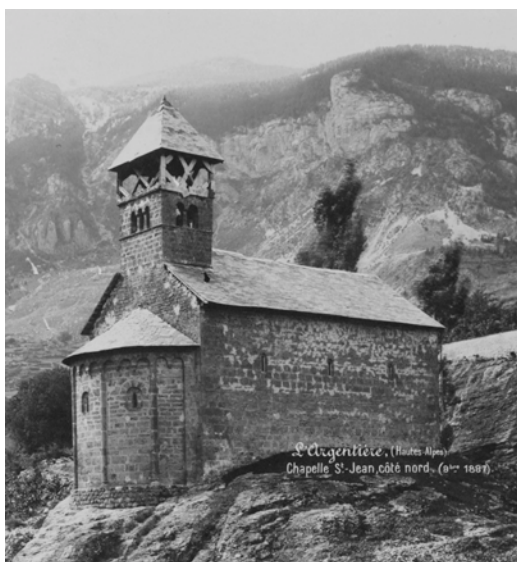


Figure 11 : la chapelle Saint-Jean au XIX^e siècle (arch. num. Gallica 795270).

Ces hypothèses fondées sur de mauvais critères chronologiques ont été infirmées par les fouilles archéologiques conduites sur la butte rocheuse par Tzortzis depuis 1999, suite à la découverte fortuite d'ossements humains aux abords immédiats de la chapelle. Révélant un complexe funéraire médiéval et moderne,

elles n'ont jamais permis de mettre au jour de telles substructions⁴⁴⁰. Seuls les vestiges d'un mur ancien, constitués de blocs et de moellons liés au mortier, fondé directement sur la roche, ont été mis en évidence au contact d'un muret de terrasse. L'analyse de la répartition spatiale des vestiges funéraires et des constructions en élévation évoque plutôt un dispositif de retenue des terres sur la butte⁴⁴¹.

En dépit de la justification topographique de l'implantation de la commanderie au fond de la vallée d'Erego au XII^e siècle, elle pose le problème insoluble de son lien éventuel avec les mines d'argent et leur rayonnement économique. L'absence de documentation écrite antérieure au XIII^e siècle a toujours laissé cette question dans l'ombre mais ne permet pas d'ignorer la possibilité d'une telle hypothèse quand on connaît l'intensité de l'activité minière au XII^e siècle et la richesse probable de ses revenus sachant que les commandeurs pouvaient bénéficier d'un pourcentage.

La chapelle Saint-Jean était associée à une maison hospitalière (ou maladrerie) dont les commandeurs apparaissent dans les textes conservés à partir du début du XIII^e siècle⁴⁴². Encore à la fin du XVIII^e siècle, les vestiges de la bâtisse destinée à l'accueil des pèlerins et des voyageurs et les bassins en pierre utilisés pour les soins des lépreux étaient toujours visibles aux alentours de la chapelle⁴⁴³. Cet état de fait est cohérent avec les informations suggérées par un plan des possessions de l'Ordre de Malte à l'Argentière en 1751 où sont figurés la chapelle et les vestiges d'une autre bâtisse⁴⁴⁴.

⁴⁴⁰ Tzortzis *et al.* 2005.

⁴⁴¹ Tzortzis 2001.

⁴⁴² GUILLAUME (P.), *Documents inédits*..., pp. 196 et suiv. et Tzortzis 2001, p. 12.

⁴⁴³ «A côté de cette chapelle vers le couchant, on aperçoit encore les ruines d'un bâtiment qui étoit une maison d'hospitalité, dans le temps des croisades. On assure qu'il y avoit une maladrerie, & on le présume par les bassins de pierre de taille...», ALBERT (A.), *Histoire géographique*..., I, p. 171 et voir Tzortzis 2001, p. 24.

⁴⁴⁴ A.D.B.R., 56 H 1813 et voir Tzortzis *et al.* 2005, p. 361.

⁴³⁷ Pogneaux 1997, p. 24 ; Tzortzis 1999, p. 11.

⁴³⁸ ROMAN (J.), *Monographie*..., p. 18.

⁴³⁹ GUILLAUME (P.), *Notice historique*..., p. 288.

Au début du XIV^e siècle⁴⁴⁵, l'Argentièrè disposait d'un second hôpital appartenant à l'Ordre bénédictin de Boscodon, prénommé « *hospitalis Petre Sancte, ordinis Sancti Benedicti Beate Marie de Bosconudo* »⁴⁴⁶. Dans la deuxième moitié du XIV^e et au XV^e siècle, les deux hôpitaux semblent toujours en activité ou du moins les bâtiments sont toujours en élévation. Ils sont mentionnés à plusieurs reprises dans l'Inventaire des archives seigneuriales en 1481 où ils servent d'éléments de repérage topographique pour situer les parcelles de terre faisant l'objet de transactions :

« [...] *petiam terre [...] ab Hospitale, juxta iter publicum superius [...] et pratum Hospitalle* » (20 avril 1361)⁴⁴⁷ ; « [...] *unam petiam prati, sitam in Plano Hospitalis, apud Sablonerias, [...] et juxta iter publicum [...]* » (21 octobre 1397)⁴⁴⁸ ; « [...] *unam petiam prati, in plano Hospitalis, in Fraisiis, [...]* » (31 octobre 1451)⁴⁴⁹.

D'après Guillaume, ces mentions se rapporteraient à un seul et même hôpital situé au bord du chemin public qui passait dans la plaine de l'Argentièrè, appartenant à l'Ordre bénédictin de la *Petra Sancta*. Pour étayer ses propos, il cite l'existence au XIV^e siècle d'un lieu-dit « la Maladrerie », « [...] *loco dicto ad malateriam* » situé « [...] *ultra rivum, [...], juxta viam* »⁴⁵⁰ attestant la présence d'un autre bâtiment à attribuer, quant à lui, à la commanderie de *Sancti Johannis de Gradibus Caroli*⁴⁵¹. Dès lors, l'hôpital de la *Petra Sancta* aurait-il remplacé le vieil hôpital (ou maladrerie) de l'ordre de Saint-Jean dans le courant du XIV^e siècle ? Ce dernier apparaît toujours en fonctionnement mais en difficulté à la fin du XIII^e siècle, période où l'industrie minière périclète. Cette situation laborieuse est attestée par un document daté du 24 avril 1296⁴⁵² où Pierre de la Val, chapelain

de l'hôpital de Saint-Jean de *Gradibus Caroli*, en vue d'améliorer la condition de l'hôpital, accorde une terre en emphytéose à Pierre Albrand de la Roche-sous-Briançon. Au début du XIV^e siècle, la commanderie, en dépit de ses efforts, perd son autonomie au profit de celle d'Embrun. Cette nouvelle situation évoque une perte de son rayonnement et de ses biens allant de pair avec l'arrêt de l'activité d'accueil et de prise en charge des soins prodigués aux malades et aux pèlerins. À cette même période, la création de l'hôpital de la *Petra Sancta*, possession de la puissante abbaye bénédictine de Boscodon, répond sans doute à l'effacement de l'ordre de Saint-Jean sur ce territoire mais surtout à une politique d'extension de son rayonnement jusqu'au-delà des frontières embrunaises. Les noms de lieux utilisés aux XIV^e et XV^e siècles ont aujourd'hui et pour la plupart disparu ou évolué. Seule une étude systématique et approfondie des noms des propriétaires des parcelles situées dans ces lieux et à leurs abords et mentionnées dans les archives seigneuriales de l'Argentièrè, permettrait une caractérisation de leur ancienne localisation topographique et pourrait apporter des lueurs à ce sujet. De même, tant que les vestiges repérés aux abords de la chapelle à la fin du XVIII^e siècle n'auront pas été attestés par l'archéologie⁴⁵³, il restera difficile et délicat de situer avec précision l'emplacement de la maladrerie de la commanderie de Saint-Jean et de l'hôpital de la *Petra sancta*⁴⁵⁴, tous deux installés dans la plaine de l'Argentièrè aux abords d'une voie publique (la même ?).

preceptoris et eciam pro conditione dicti hospitalis melioranda [...] », GUILLAUME (P.), *Documents inédits...*, p. 201.

⁴⁵³ Il y a quelques années, des travaux d'entretien du réseau de distribution des eaux, réalisés dans le secteur par les services techniques de la commune, ont révélé la présence de vestiges de mur conservés sous la chaussée de la rue Saint-Jean (Tzortzis 2001, pp. 14-15).

⁴⁵⁴ D'après le chanoine Blanchard, cet hôpital aurait été construit à proximité du Pont-Chancel, à la sortie du Plan Léothaud, bâti sur un rocher qui se nomme encore actuellement « le Pierre Sainte » (Peiro Sancto) (*op. cit.*, p. 13).

⁴⁴⁵ Arch. seigneu. Arg., n°47, pp. 9-10 (17 déc. 1315).

⁴⁴⁶ Tzortzis 1999, p. 7.

⁴⁴⁷ Arch. seigneu. Arg., n°150, p. 30.

⁴⁴⁸ *Op. cit.*, n°104, pp. 39-40.

⁴⁴⁹ *Op. cit.*, n°233, pp. 46-47.

⁴⁵⁰ *Op. cit.*, n°121, p. 24 (11 juin 1342).

⁴⁵¹ GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, p. 290.

⁴⁵² « [...] *dominus Petrus de Valle, capellanus hospitalis beati Johannis de Gradibus Karuli, [...]*

Le tissu du bâti religieux de ce secteur haut-durancien est structuré par deux canevas ; l'un cousu sur les premières hauteurs du versant ouest et l'autre ancré dans le fond de la vallée de la Durance. Le complexe paroissial « église – cimetière », installé à l'écart du site castral, est attesté pour la première fois dans la documentation écrite au XIII^e siècle. La paroisse de l'Argentière, apparemment issue du découpage de l'ancienne paroisse de Rame, serait une création relativement tardive. Les quelques vestiges archéologiques découverts fortuitement offrent des points d'ancrage chronologiques trop lâches pour déterminer avec précision l'époque de son établissement. Il est juste possible de suggérer son rapport avec l'augmentation de la communauté villageoise et le développement du site castral. L'implantation des congrégations hospitalières dans le fond de la vallée, sans doute favorisée par les seigneurs locaux (laïcs et ecclésiastiques), est directement liée à l'emplacement de la route du Montgenèvre ; passage obligé pour les pèlerins qui remontaient le cours de la Durance pour rejoindre l'Italie. Elle daterait au plus tard du XII^e siècle, époque où s'établit à La Bessée le prieuré Saint-Michel, possession de la prévôté d'Oulx. Les marches de Charles, taillées dans le promontoire rocheux de la chapelle Saint-Jean, attestent sans aucun doute la place d'une construction religieuse plus ancienne dont l'archéologie n'a pu retrouver aucun élément bâti ni même la trace de lambeaux de sol, la stratigraphie ayant été complètement rasée lors de la construction de la bâtisse.

L'attraction du passage de la grande route vers les cols perdure à travers les siècles. Elle est illustrée par la création au XIV^e siècle, d'un second hôpital appartenant à l'ordre bénédictin de Boscodon. Au XV^e siècle, la crise vaudoise génère une reprise en main du tissu religieux qui conserve malgré tout, ses ancrages géographiques originels et perdure jusqu'à nos jours.

III. Droits des seigneurs sur la production minière en Haute-Durance

1. Les droits de l'Église d'Embrun aux XI^e-XII^e siècles

Les bulles impériales de 1147 et 1151

La mainmise des archevêques et de l'Église d'Embrun sur les ressources minières de la Haute-Durance aux XI^e-XIII^e siècles se traduit dans plusieurs actes diplomatiques, émergeant des autorités impériales et pontificales et relevant du droit public. Leur analyse conduit nécessairement à caractériser de façon synthétique l'ampleur de leur domaine en Haute-Durance et l'origine de leurs prérogatives minières.

Jamais mentionné par les érudits au XIX^e siècle, le premier document connu date de 1147⁴⁵⁵ et concerne la concession de droits régaliens, par le premier des empereurs Souabes, Conrad III, à l'archevêque d'Embrun, Guillaume III, à son Église et à ses successeurs :

*« Willelme archiepiscopo, et per te, ecclesiae tuae et successoribus tuis Ebredunensis urbis voto nostra regalia concedimus »*⁴⁵⁶.

L'empereur précise les droits de justice, donnant le pouvoir de faire juger ou de se constituer juge des crimes ou des causes litigieuses en biens qui peuvent être condamnés sans appel, le droit de battre monnaie et le droit d'établir des péages sur voie de terre et d'eau :

*« justicias, monetam, pedagium utraque strata : telluris et fluminis Durantiae »*⁴⁵⁷.

L'octroi de ces privilèges impériaux est

⁴⁵⁵ A.D.H.A., AA 27 (copie de 1669) ; GUICHENON (S.) (éd.), *Bibliotheca Sebusiana...*, Lyon, 1666, p. 40 ; CHORIER (N.), *L'Estat politique de la province de Dauphiné*, Grenoble, 1671, II, pp. 16-18 ; *Gallia christiana*, III, p. 179 ; SAURET (A.), *Essai historique...*, pp. 481-482 ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 207- 208, appendice n°10-I ; Regeste dauphinois, I, n° 3791 (ind.).

⁴⁵⁶ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, pp. 698-699 et III, p. 208.

⁴⁵⁷ *Op. cit.*, III, p. 208.

confirmé le 14 septembre 1151⁴⁵⁸ par Conrad III et en 1276 par Rodolphe de Habsbourg⁴⁵⁹.

L'empereur⁴⁶⁰ qui cherchait à s'attacher les faveurs du clergé et de la noblesse en délivrant des privilèges⁴⁶¹, confirme un état des choses plus ancien et indépendant à l'origine de la volonté de l'Empire. En effet, l'Empire n'était pas parvenu à conserver pour lui l'exercice des droits régaliens⁴⁶². L'octroi du droit de battre monnaie n'est certainement pas anodin dans une région minière productrice de métal blanc⁴⁶³. L'obtention et l'usage de ce droit supposent des besoins non négligeables en argent et une véritable indépendance économique des archevêques. À notre connaissance, les seules mines d'argent en activité dans les limites de leur diocèse à cette époque sont celles de l'Argentière et de Freissinières. Il est donc probable qu'ils aient cherché très tôt à contrôler leur production pour alimenter leur atelier monétaire. Ces derniers n'apparaissent pas démunis puisqu'ils se font confirmer le droit d'établir des péages.

⁴⁵⁸ A.D.I., B 3011 (copie) ; A.D.H.A., Châteauroux, n°20, f° 44 v°-45 v° (copie). Cette bulle n'est pas mentionnée sur la liste des faux ou douteux, incriminés par P. Fournier, établie à partir de l'analyse du préambule, de la formule finale et de la liste des témoins : « *Eadem bulla repetitur totidem verbis, anno 1151, cum diversis testibus, nam addit : ... Hujus donationis testes esse volumus episcopos : Conrardum, Germatiensem ; Burchardum, Argentinum ; Arnulphum, cancellarium ; abbates : Alberonem, Celsensem ; Waldum, Stabulensem ; prepositum Radulphum Sancti Launardi, et Granbacharium Sancti Alberti ; Chiterium, Basiliensem archidiaconum, Albertum, notarium, et alios multos.* », *op. cit.*, III, pp. 209-210, appendice n°10-II (éd. partielle) ; voir FOURNIER (P.), *Le royaume d'Arles...*, pp. 13-14, n. 1 (ind.)

⁴⁵⁹ FOURNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 251-252, appendice n°30-II (éd.) ; VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, II, p. 13 : « [...] *Regalia in civitate & Diocesi Ebredun., Pedagia utriusque stratae, telluris videlicet & fluminis, ac monetae cudendae autoritas, jurisdictio plenaria* [...] ».

⁴⁶⁰ Le roi Louis VII avait opté pour la même politique dans son royaume. En 1157, 1160 et 1162, il concède à l'évêque de Lodève des droits régaliens, dont ceux des mines (Bonami 1977, p. 95 ; Bailly-Maître 2002, p. 28).

⁴⁶¹ FOURNIER (P.), *Le royaume d'Arles...*, pp. 5-10.

⁴⁶² Hesse 1973, p. 34.

⁴⁶³ Bailly-Maître, Gauché 2002, p. 97.

Prérogative particulièrement lucrative puisque la Durance, axe majeur de circulation, traverse les extrémités nord et sud du diocèse d'Embrun. Ils avaient donc le pouvoir de contrôler la circulation des hommes et des marchandises dont les métaux, de la Haute-Provence jusqu'aux Alpes, sur une voie d'accès à l'Italie par les cols⁴⁶⁴. Le droit de haute justice signifie qu'ils disposaient de leur propre cour à Embrun, indépendante de celle des comtes de Provence et de Forcalquier. Il demeure cependant difficile d'évaluer depuis quelle époque elle était effective.

Avec l'obtention de ces deux bulles dorées, les archevêques d'Embrun sont officiellement reconnus comme vassaux de l'empereur dont l'autorité est de cette manière reconnue – aux dépens de celle des comtes de Provence et de Forcalquier – dans le territoire du diocèse d'Embrun. Mais il ne semble pas qu'il faille percevoir ici une stratégie des archevêques d'Embrun contre les ambitions des comtes et des marquis avec lesquels ils avaient tout intérêt à rester en bons termes. Ils ont d'ailleurs tissé avec eux des liens de vassalité au cours du XII^e siècle. À ce titre, le 23 octobre 1155, Raimond-Bérenger II, « *Barchinonensis comes, princeps Aragonensis et marchio Provinciae* », vend pour 11000 sous melgoriens à l'archevêque d'Embrun, Guillaume, *in perpetuum* et se réservant l'hommage, *ad fidelitatem et servitium*, tout ce que tenaient de lui Arnaldus Flotte⁴⁶⁵ et son frère Henri dans la villa de Sauze et les castra de Bréziers et de Beaufort. Ces possessions sises dans la partie du diocèse comprise dans le comté de Provence étaient constituées de l'Ubaye, du Pays de Seyne, de Turriers et de Faucon⁴⁶⁶.

⁴⁶⁴ On comprend ici aisément leur volonté de faire valider l'extension de leur diocèse jusqu'au Pertuis-Rostan au XI^e siècle par la production d'un acte faux.

⁴⁶⁵ La famille d'Arnaud Flotte possédait dans le comté de Gap la Roche des Arnaud, Rabioux, les Pras Arnaud, Durbon et la Beaume des Arnaud. Aux XIII^e et XIV^e siècles toutes ces seigneuries finirent par rejoindre le domaine de l'archevêque d'Embrun (Baratier *et al.* 1969, cartes 55 et 59).

⁴⁶⁶ FOURNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 212-213, appendice 14.

La situation est plus ambiguë avec la maison de Forcalquier. Les transactions de 1177⁴⁶⁷, visant à régler une vieille querelle qui a opposé le prélat au comte (aux environs de 1150) au sujet de leurs droits respectifs dans les cités de Chorges et d'Embrun⁴⁶⁸, suggèrent la seigneurie châtelaine du comte sur les deux cités sans pour autant clairement affirmer la vassalité de l'archevêque au comte⁴⁶⁹, lui-même vassal de l'empereur à partir de 1174.

Les privilèges impériaux accordés en 1147 ont probablement été envoyés au pape Eugène III⁴⁷⁰ avant 1150, date où ils sont confirmés par deux bulles pontificales connues par des copies plus tardives⁴⁷¹ dont l'une est datée du 27 avril 1150⁴⁷², attestant l'authenticité des diplômes de Conrad III. Ces actes, auxquels n'ont jamais eu recours les érudits locaux à la fin du XIX^e siècle pour argumenter les droits des archevêques d'Embrun sur les revenus miniers de l'Argentièrre et de Freissinières, sont les premiers à attester la grandeur de leur puissance temporelle et à donner une image presque complète de leur domaine au XII^e siècle.

Les bulles pontificales de 1150

La dîme des métaux

Dans une première bulle⁴⁷³, le pape Eugène

III, s'adressant à l'archevêque d'Embrun, Guillaume, et aux chanoines, confirme tous les privilèges acquis par le prélat et son Église, dont les droits octroyés par l'empereur Conrad III⁴⁷⁴. Le pape les prend avec tous leurs droits et toutes leurs possessions sous sa protection et sous celle de Saint-Pierre⁴⁷⁵. Il confirme tous les biens et tous les droits acquis par le chapitre et l'archevêque dans l'évêché d'Embrun. Il stipule les noms de lieux des principales possessions et nomme le nom des cités qui étaient placées sous l'autorité primatiale d'Embrun :

« [...] *Hec propriis duximus exprimenda vocabulis : Varcium, Risolum, Gramisonum et totum feodum quod tenebat Allaldus de Berbeno et consortes sui, et villam Sancti Clementis, Castrum Rodulphi, Crevolum, quicquid juris Ebredunensis archiepiscopus habet in Caturicis. [...] presentis decreti auctoritate sancimus ut illae sex civitates, videlicet : Dignensis, Senecensis, Vinciensis, Antipolitana, Glandatensis, Niciensis [...]* »⁴⁷⁶.

Le contenu de cette bulle prouve que, dès avant 1150, l'Église représentée par son archevêque possède : *Varcium* (Vars), *Risolum* (Risoul), *Gramisonum* (montagne de « Gravissons »), « *et totum feodum quod tenebat Allaldus de Berbeno*⁴⁷⁷ *et consortes sui* », *villam Sancti Clementi* » (Saint-Clément), *Castrum Rodulphi* (Châteauroux) et *Crevolum* (Crévoux). Il

⁴⁶⁷ A.D.B.R., B 288 (originaux) ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 215-219, appendices 12-I et 12-II (éd.).

⁴⁶⁸ Poly 1976.

⁴⁶⁹ Duby 1973, pp. 94-98.

⁴⁷⁰ On sait qu'Eugène III, Bernard Paganelli, de Pise, fut élu pape le 15 février 1145 et mourut à Tivoli le 8 juillet 1153.

⁴⁷¹ A.D.H.A., Châteauroux, n°29, f° 45 (avant le 8 juillet 1153) ; SAURET (A.), *Essai historique...*, pp. 482-484 (éd.) ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 210-212, appendice n°11 (éd.), « *Quicquid etiam per authentica predecessorum nostrorum privilegia et carissimi filii nostri Conrardi, illustris Romanorum regis, tibi et ecclesiae tuae concessum est et confirmatum, ...* » ; Arch. Chambre des notaires d'Embrun (copie), GUILLAUME (P.) (éd.), *Bulle inédite...*, pp. 189-193.

⁴⁷² *Op. cit.*

⁴⁷³ A.D.H.A., A.C. Châteauroux, n°29, f°45 (copie) ; SAURET (A.), *Essai...*, pp. 482-484 (éd.) ; FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 700 (ind.) ; III, pp. 210-212, appendice n°11 ; GUILLAUME

(P.), *Inventaire des archives du chapitre...*, art. 238.

⁴⁷⁴ « *Quicquid etiam per authentica predecessorum nostrorum privilegia et carissimi filii nostri Conrardi, illustris Romanorum regis, tibi et ecclesiae tuae concessum est et confirmatum, nosque, auctoritate nobis a Deo concessa roboramus, ratumque et inconvulsum manere sancimus [...]* », FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, p. 211, appendice n°11.

⁴⁷⁵ « *Eapropter venerabilis frater in Christo Guillerme, archiepiscopus, tuis justis postulationibus clementer annuimus et ecclesiam Ebredunensem, cui Deo auctore praesides, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quascunque possessiones, quaecunque bona in praesentiarum iuste et canonice possides aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis,...* », *op. cit.*, III, p. 210, appendice n°11.

⁴⁷⁶ *Op. cit.*

⁴⁷⁷ Les ruines du château de Guillestre sont situées dans le lieu-dit Barben ou Plan-de-Fazy.

rappelle le souvenir du seigneur Allald de Barben, probablement décédé sans héritier et dont la totalité du fief est passée dans le temporel de l'Église d'Embrun. La plaine de Barben est située sur la rive droite du Guil et de la Durance. Elle s'étend aujourd'hui sur les communes de Risoul et de Guillestre. Le pape nomme aussi la terre de Gramison⁴⁷⁸ qui devient dans le courant de la deuxième moitié du XII^e siècle une dépendance du *castrum* et de la ville de Guillestre⁴⁷⁹. L'Église d'Embrun est donc en possession des principaux éléments territoriaux qui constituent le *castrum*⁴⁸⁰ et le mandement de Guillestre⁴⁸¹ – dont l'église est alors une dépendance de l'abbaye de Saint-André-lès-Avignon⁴⁸².

Le pape confirme également les droits que détient l'archevêque à Chorges où il est déjà possessionné avec le vicomte de Gap, au tout début du XI^e siècle. En 1020⁴⁸³, l'archevêque d'Embrun avait concédé à

l'église Notre-Dame (de Chorges), la moitié d'un manse, *dimidium massum* et le vicomte de Gap, *Isoardus*, co-donateur, une chabannerie, *unam cabannariam*, toutes deux situées « *in pago Ebredunense, in castro que nuncupatur Caturicas* ». Cet acte montre que le pouvoir du vicomte de Gap s'étend sur le *pagus* d'Embrun au début du XI^e siècle. En 1043, le fils d'*Isoardus*, *Petrus*, avait donné à l'abbaye de Saint-Victor des biens « *in comitatu Hebredunensi, in villa Jugurnis* »⁴⁸⁴. À cette époque, Chorges en Embrunais était déjà partagé entre l'archevêque et le comte⁴⁸⁵. Dans le courant du XII^e siècle, la persistance d'un double pouvoir, comtal et archiepiscopal, en Embrunais et dans les cités de Chorges et d'Embrun, est la source de tensions entre le comte de Forcalquier et l'archevêque, apaisées avec les transactions de 1177.

Le pape Eugène III réaffirme et prend sous sa protection les dîmes perçues par l'Église d'Embrun sur les revenus de l'exploitation des mines d'argent et des autres métaux dans l'évêché d'Embrun :

« *Quicquid etiam per authentica predecessorum nostrorum privilegia et carissimi filli nostri Conrardi, illustris Romanorum regis, tibi et ecclesiae tuae concessum est et confirmatum, nosque, auctoritate nobis a Deo concessa roboramus, ratumque et invulsum manere sancimus ; ad has, decimas menarum tam argenti quam alterius cujuslibet speciei in Ebredunensi episcopata nihilominus confirmamus.* »⁴⁸⁶

Cette prérogative n'était pas précisée dans la bulle impériale de 1147, bien qu'elle fût sous-entendue par la confirmation du droit régalien de battre monnaie. C'est la première fois qu'un acte d'une autorité souveraine mentionne clairement les droits de l'Église d'Embrun sur les revenus des

⁴⁷⁸ Guillaume précise que le « chateau de Gramison » était situé « [...] sur le mamelon conique et si caractéristique qui se trouve en amont de Guillestre, à l'entrée de la combe ou gorge du Queyras ; on l'appelle aujourd'hui *Le pain de Sucre*. Les champs existant, entre ce mamelon et le cimetière de Guillestre, dit de *Longeagne*, portent encore le nom de *Gramison* [...] », *op. cit.*, I, p. 801, n. 3 ; voir aussi GUILLAUME (P.), *Guillestre...*, pp. 6-7.

⁴⁷⁹ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 219.

⁴⁸⁰ La première mention du « *castrum* » de Guillestre est de 1251. À cette date, le pape Innocent IV confirme à l'archevêque Henri de Suze toutes ses possessions et notamment Guillestre, *op. cit.*, III, pp. 237-239, appendice n°25.

⁴⁸¹ Le mandement de Guillestre couvre les communes actuelles de Vars, Risoul, Guillestre et Ceillac. Voir Humbert 1972, p. 110

⁴⁸² Le 20 décembre 1119, le pape Gélase II avait confirmé à l'abbaye de St-André-lès-Avignon : « *in archiepiscopatu Ebredunensis, ecclesias Sancte Marie de Guillestra et de castro Risols et de Valle Ciliaci* », B. N., ms lat. 13916, f° 126 v° ; voir aussi FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 701, n. 1 ; ROMAN (J.), *Tableau historique...*, II, p. 15 ; GUILLAUME (P.), *Inventaire sommaire... Guillestre...*, X. Les églises de Guillestre, Risoul et Ceillac sont mentionnées dans les bulles d'Innocent II (1143), d'Eugène III (1147), d'Alexandre III (1178) et de Grégoire IX qui énumèrent les dépendances de l'abbaye Saint-André (Le tableau présenté dans Barrool *et al.* 2001 présente des oublis pour Guillestre).

⁴⁸³ A.D.B.R., Saint-Victor, 1 H 10/37 ; cart. Saint-Victor, II, n°1057, p. 529 (4 fév. 1020).

⁴⁸⁴ Cart. Saint-Victor, II, n°691, pp. 32 et suiv. (1043) ; voir aussi n°692, pp. 34-35 (1062) : « *Ego Isoardus vicecomes Guapincensis, et..., facimus donationem de medietatem nostre condamine, quam habemus, jure hereditario, in territorio de castello Falcone, quod est situm in comitatu Ebredunense [...]* ».

⁴⁸⁵ A.D.B.R., B 288 ; Poly 1976, p. 281, n. 231.

⁴⁸⁶ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 210-211, appendice n°11.

mines argentifères et métalliques. L'archevêque et son Église prélevaient le dixième (le douzième ou le quatorzième) des revenus, non seulement sur les bénéfices de la production argentifère mais aussi sur ceux des autres métaux comme le plomb ou le cuivre souvent associés au minerai d'argent. Le prélèvement de la dîme des métaux (ou dîme des mines) prouve que des mines sont en exploitation bien avant cette date dans l'évêché d'Embrun. Mais aucun nom de lieu dans lequel une exploitation minière est attestée par l'archéologie n'est stipulé dans la bulle.

À cette époque, le comte d'Albon possède la dîme perçue sur l'exploitation des métaux dans tout le pays d'Outre-Monts compris entre le Montgenèvre, Chaumont sur la Doire et Pérouse sur le Cluson :

« [...] et in perpetuum hereditatem concessisse deo et fratribus ecclesie Sancti Laurentii Ulciensis decimam omnium que vobis provenierint ex argenteriiis cuiuscumque generis sint argenti. plumbi ferri. et ceterorum metallorum ; a monte Jani usque ad capudmoncium. et usque ad petrosam ; et ad collem rote. »⁴⁸⁷.

Il concède cette prérogative, probablement accaparée au XI^e siècle aux chanoines d'Oulx, en 1189. Il précise qu'il s'agit autant de la dîme perçue sur le produit des mines en cours d'exploitation que de celle à percevoir sur le produit des mines à découvrir :

« [...] et non solum de argenteriiis et metallis que in tempore nostro vel ante reperte sunt ; sed etiam de his omnibus que de cetero reperientur »⁴⁸⁸.

Ces mentions sont les échos d'une activité de prospection minière en Piémont qui n'est pas un phénomène localisé mais étendu à tout l'arc alpin : de la Carinthie et des Préalpes de Salzbourg à la Provence alpine, en passant par les Alpes bergamasques, le Piémont et les Pré-Alpes du Nord⁴⁸⁹.

Les textes cités ne disent pas si la dîme des métaux est perçue en monnaie, en métal affiné ou en minerais extraits, comme cela est généralement le cas pour la redevance seigneuriale. Ainsi dans l'Hérault, pour l'exploitation des mines de Ceilhes-et-Rocozels, elle était perçue en « terre mineuse »⁴⁹⁰. Au regard des besoins en argent métal des seigneurs pour fabriquer la monnaie, on est en droit de penser que l'Église d'Embrun, détentrice du privilège régalien de frapper monnaie, possède un atelier monétaire, attesté dans un texte à la fin du XIII^e siècle. Elle est dans la capacité de faire affiner le minerai extrait avec ses propres équipements. Logiquement, la dîme est prélevée sous forme de quantités de minerais plutôt que sous forme de quantités de métaux affinés. D'ailleurs, les dîmes sont le plus souvent payées « en nature ». Les quantités sont normalement calculées proportionnellement à la production. Mais on ne peut pas assurer que, sur la base du minerai extrait ou affiné, les dépenses et toutes les autres charges qui pèsent sur l'exploitation sont soustraites (ou non), comme cela était la coutume à Alleverd⁴⁹¹.

Les revenus de l'archevêque d'Embrun, qui sont théoriquement constitués de la moitié du dixième (ou du douzième, ou du quatorzième) et de la moitié de la part de l'Église (1/20 + 1/40), peuvent s'élever au maximum à 7,5 % des bénéfices miniers, tant sur l'argent que sur les autres métaux. Tandis que ceux du chapitre qui doit normalement partager la part de l'Église avec son archevêque, peuvent s'élever au maximum à 2,5 % (1/40 ou le quart du dixième). Dans les faits, rien n'atteste une telle répartition de la dîme prélevée sur la production de minerais sachant que le taux de cette redevance, fixé en principe à un dixième, peut en réalité être très variable et descendre jusqu'au quarantième. De plus, il n'est pas complètement exclu que l'archevêque et le chapitre se soient partagés la dîme à part égale. Le pape Eugène III, en confirmant à l'Église et à

⁴⁸⁷ Cart. Oulx, n°186, pp. 199-200 (copie), 1189.

Voir aussi Sclafert 1926a, pp. 106-107.

⁴⁸⁸ *Op. cit.*

⁴⁸⁹ P. ex. voir : Braunstein 1994 et 2003 ; Ancel 2006b ; Morin, Rosenthal 2006 ; Di Gangi 2007.

⁴⁹⁰ Bonami 1977, p. 95 ; Bailly-Maître, Gauché 2002, p. 111 ; Bailly-Maître 2007, p. 31.

⁴⁹¹ Bailly-Maître, Gauché 2002, p. 111.

l'archevêque d'Embrun la possession des dîmes sur le produit des mines de l'évêché, n'a fait que ratifier un état de choses certainement plus ancien, comme cela fut le cas pour le droit régalien de frapper monnaie, confirmé par l'empereur Conrad III. On peut faire remonter l'accaparement de cette prérogative au plus tard au début du XII^e siècle⁴⁹², période où la trame de leur domaine est constituée⁴⁹³ et où l'archevêque d'Embrun cherche à faire reconnaître son autorité et ses droits dans les comtés du Gapençais et d'Embrunais.

La propriété des mines

Le 27 avril 1150, le pape Eugène III, motivé par les prières de l'archevêque Guillaume, fait envoyer une seconde bulle⁴⁹⁴ adressée cette fois-ci au sacristain *Bonnus*, « *dilectis filiis Bonno, sacriste* », à l'archiprêtre Guigues, « *e G[u]igoni, archipresbitero* » et au chapitre métropolitain. Il déclare une nouvelle fois recevoir l'Église d'Embrun et son archevêque sous la haute protection de Saint-Pierre, « *sub beati Petri et nostra protectione suscipimus* » et se présente comme le défenseur et le protecteur de toutes les terres reçues par les libéralités du comte de Forcalquier et d'autres seigneurs. Il nomme : le *castrum* des Orres⁴⁹⁵,

donation « *quam vobis fecit Wilhelmus, Forchalcheriensis comes* » ; la troisième partie du patrimoine de Gérald « *Mauvoisin* » que son fils Guillaume⁴⁹⁶ a donné pour son défunt père à l'Église d'Embrun, « *terciam quoque partem totius patrimonii Giraldi Malevicini quam Guilielmus, filius ejus, defuncto patre suo, ecclesie Ebredunensi donavit* »⁴⁹⁷, comprenant la troisième partie de *Rama* (Rame), de *Cancellada* (Champcella), de *Fraxiniera* (Freyssinières), d'*Erego* (Ergue) ; la troisième partie des mines d'argent qui existent dans ces lieux, « *argenti menarum, que in predictis existunt locis* » ; la troisième partie de tout ce que possédait le dénommé Gérald dans le *castrum* de Saint Crépin et à Châteauroux, « *terciam partem totius partis quam predictus Giraldus habebat in castro Sancti Crispini et in Castro Rodulphi* » et la troisième partie de *Capdenacio*⁴⁹⁸, des Crottes et de Montmirail⁴⁹⁹. Toutes ces possessions sont des « *proprii* »⁵⁰⁰ ou biens propres, au même titre que celles qui sont énumérées dans la première bulle d'Eugène III. On note que les exploitations souterraines ont suivi les propriétés lors du partage successoral. Par donation allodiale, ces

leur chateau et tour carrée clos de murailles ». Néanmoins, les sources sont trop lacunaires pour identifier ce château comme étant celui qui avait été concédé par les comtes de Forcalquier à l'église d'Embrun au XII^e siècle.

⁴⁹⁶ M. Fornier commet une erreur en citant cette bulle qu'il aurait rencontrée parmi les archives de Boscodon. Il indique que la donation de la troisième partie de Rame, Freyssinières, etc. et des mines d'argent avait été réalisée par Guillaume, comte de Forcalquier. FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 702.

⁴⁹⁷ GUILLAUME (P.) (éd.), *Bulle inédite...*, p. 191.

⁴⁹⁸ Chadenas, lieu-dit et quartier de la commune d'Embrun où l'abbaye de Boscodon possédait des vignes renommées, *op. cit.*, p. 191, n. 8. Elles lui avaient été données en 1153 par l'archevêque d'Embrun, Guillaume, GUILLAUME (P.), *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes, Série H, Clergé régulier, t. 1er (premier fascicule)*, Archives de l'abbaye de Boscodon, Gap, 1913, p. 13, 1145-1551.

⁴⁹⁹ Ancien mandement, sis sur la rive gauche de la Durance, entre les Crottes et Savines, et partagé entre ces deux communes vers le milieu du XV^e s.

⁵⁰⁰ « [...] in quibus hec proprii duximus exprimenda vocabulis [...] ».

⁴⁹² Le départ de nombreux seigneurs alpins pour la première croisade, prêchée en 1095-1096, aurait favorisé l'accroissement du temporel des archevêques d'Embrun durant les deux premières décades du XII^e siècle, GUILLAUME (P.), *Inventaire sommaire... Guillestre...*, pp. 46-47 et n. 9 p. 46 et n. 1 p. 47.

⁴⁹³ L'archevêque et le chapitre d'Embrun sont possessionnés à Saint-Clément depuis le début du XII^e siècle. En 1124, Gui Berton, seigneur de Barben, donne une terre sise Saint-Clément, reçue de l'archevêque Guillaume de Bénévent et du chapitre d'Embrun, au monastère de Sainte-Croix, FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 203-204, appendice n°7.

⁴⁹⁴ GUILLAUME (P.) (éd.), *Bulle inédite...*, pp. 189-193. Les douze cardinaux signataires ont tous été énumérés par P. Jaffé avec les titres que leur attribue cette bulle, JAFFÉ (Ph.) (éd.), *Regesta pontificum romanorum*, Berolini, 1851, pp. 615-616.

⁴⁹⁵ Voir Estienne, Nicolas 1999, pp. 184-190. En 1425, le livre terrier des Orres précise que les coseigneurs, le dauphin et le chapitre de l'église d'Embrun pour les principaux, « avaient audit lieu

proprii, comprenant la troisième partie des mines d'argent situées dans les terres de Gérald, sont entrées dans le temporel de la seigneurie épiscopale. Mais de quelles mines s'agit-il ?

On se souvient des désaccords entre Guillaume et Roman au sujet de la dénomination des mines de l'Argentièrre au XII^e siècle. La bulle d'Eugène III est pourtant sans ambiguïté. Les principaux éléments territoriaux qui constituaient le territoire de la *mutatio* de Rame, c'est-à-dire la Roche, Champcella et Freissinières, sont associés à *Erego*. Cette terre doit correspondre à n'en pas douter au territoire du *castrum* et du mandement de l'Argentièrre mentionné pour la première fois en 1202. Cette constatation simple valide l'hypothèse de Guillaume⁵⁰¹ basée sur des documents plus tardifs : au milieu du XII^e siècle, la terre de l'Argentièrre portait le nom d'*Erego* conservé par le toponyme actuel « plan d'Ergue ». En 1150, les territoires de Champcella, de Freissinières et de l'Argentièrre (Ergue) sont détachés de *Rama*, du moins en tant qu'entité territoriale. L'Église d'Embrun est donc propriétaire de la troisième partie de ces territoires et de la troisième partie de toutes les mines d'argent situées dans ces territoires : les mines du district de l'Argentièrre (Fournel) et les mines du district de Faravel à Freissinières. Cet état de choses est confirmé par des documents plus tardifs dont la bulle du pape Innocent IV adressée à l'archevêque d'Embrun Henri de Suze, datée de 1250, dans laquelle sont énumérés tous les biens et les privilèges de l'Église d'Embrun dont :

« [...] *reditus et possessiones, quos habere dignoscitur Ebredunensis ecclesia in Valle Montium, castro de Argenteria, in terra di Rama, de Palon, de Cancellata* [...] »⁵⁰².

La mine d'argent donné en bénéfice au comte d'Albon en 1155 est située forcément sur un de ces territoires. Dès lors, s'agit-il d'une mine nouvellement découverte dans le ressort de Rame ? Nous

reviendrons sur ce problème plus bas.

Toute cette documentation diplomatique atteste sans aucune ambiguïté la mainmise de l'Église d'Embrun sur une partie des ressources minières de la Haute-Durance et cela au moins dès le milieu du XII^e siècle. Cependant, elle est en décalage chronologique avec les faits. Les données archéologiques démontrent clairement que l'activité minière bat son plein au XI^e siècle et que ses prémices remontent au X^e siècle⁵⁰³. Il se peut que l'Église d'Embrun tire partie de ces ressources, au moins dès le XI^e siècle, période qui correspond à une phase d'accroissement de la masse métallique en Provence. Une partie de l'argent nouveau utilisé pour frapper les deniers mauguens, contrairement aux hypothèses émises à la seule lueur des sources écrites, pourrait venir de ces mines⁵⁰⁴.

- . -

Au moins depuis le milieu du XII^e siècle, plusieurs seigneurs laïcs et ecclésiastiques, situés à différents étages hiérarchiques, se partagent la propriété de mines et des droits sur leurs revenus dans les territoires de l'ancienne *mutatio* de *Rama* : l'Église d'Embrun, les comtes et marquis de Provence, le comte de Forcalquier, les héritiers de *Giraldus Malevicinus* – personnage probablement issu de l'aristocratie foncière et propriétaire supposé des deux autres parties des mines. Il faut ajouter, à partir de 1155, un usurpateur, le comte d'Albon, tenant une mine d'argent située *juxta Rama*, en fief de l'empereur.

On se trouve donc devant une stratification typiquement médiévale de différents pouvoirs exercés principalement par des seigneurs laïcs et ecclésiastiques locaux. Les mines d'argent de *Giraldus* sortent de cette échelle « locale » avec les conflits qui éclatent au sein de l'Église d'Embrun. Ces dissensions engendrées par des désaccords au sujet de la répartition des prérogatives

⁵⁰¹ GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, pp. 265 et suiv. ; *L'industrie métallurgique...*, p. 487.

⁵⁰² FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 237-238, appendice n°23.

⁵⁰³ Py 2009.

⁵⁰⁴ Poly 1976, pp. 238-239.

minières, divisées entre l'archevêque et son Église, font l'objet d'une intervention de l'empereur en personne et de plusieurs papes. Elles mettent en lumière l'enjeu politique et économique de l'appropriation des ressources argentifères pour les seigneurs féodaux en quête de grandeur et de puissance ainsi que l'importance des mines de la Haute-Durance à l'échelle de la Provence et du Dauphiné.

Effodiuntur opes, irritamenta malorum⁵⁰⁵

« En extrayant les richesses, on attise les malheurs. »

Au milieu du XII^e siècle, le chapitre métropolitain d'Embrun s'abrite derrière la puissance spirituelle de l'archevêque auquel il est entièrement soumis. Mais d'un point de vue temporel, il constitue une puissance quasi-indépendante possédant en toute propriété, des biens donnés à la cathédrale par les fidèles et les comtes. Les chanoines d'Embrun ont acquis de longue date, certainement dès le début du XI^e siècle (date de division des deux menses ?), des biens divers (terres, dîmes, etc.) dont ils jouissent en tant que seigneurs. Ils partagent dans certains cas la seigneurie avec d'autres seigneurs locaux : les comtes et leur Église représentée par leur archevêque. D'après les bulles de l'empereur Conrad III et du pape Eugène III, ils peuvent prétendre à une part de la dîme des métaux (un quart ?) et ils sont possessionnés avec leur archevêque, à Rame, Champcella, Freissinières et Ergue où ils possèdent (avec leur Église) un tiers des mines d'argent.

Cet équilibre apparent au sein de l'Église d'Embrun se rompt peu de temps après les confirmations d'Eugène III⁵⁰⁶. On remarque à cette occasion que les bulles pontificales sont imprécises sur la répartition des parts ou proportions attribuées à chacune des parties (archevêque, chanoines, prévôt, etc.). On sait que, dans certains cas, le propriétaire

du sol peut prélever un dixième des bénéfices miniers mais ce taux varie en fonction de la position sociale des seigneurs et de leur emprise sur une terre minière⁵⁰⁷. On peut supposer, avec beaucoup de réserve, que l'archevêque et le chapitre se partagent, en plus de la dîme, un autre dixième prélevé sur un tiers des revenus des mines, en tant que seigneur foncier. De même, il existe une grande incertitude sur la proportion exacte de leurs prébendes. En tout cas, ayant jugé que leurs portions étaient sous-évaluées et ne tenant plus à les partager avec le prévôt qui réclamait sa part du gâteau, les chanoines prient l'archevêque de retrancher le plat et sa mense pour augmenter leurs portions. En supposant que cette réclamation concerne la dîme et en se fondant sur notre analyse, les chanoines cherchaient à en percevoir la moitié, soit le vingtième des bénéfices au lieu du quarantième. Il n'est évidemment pas exclu que la réclamation ait porté sur la part perçue par l'Église – en tant que propriétaire des mines – qu'ils devaient partager avec leur archevêque.

Habitué à jouir pleinement de ses droits et bénéficiant de son rayonnement spirituel et de l'approbation du peuple, l'archevêque Guillaume III de Champsaur rejette la requête de son chapitre et de son prévôt. Profitant des relations ambiguës entre leur archevêque et l'Empire depuis la mort de Conrad III en 1152 et déterminés à augmenter leurs revenus, les chanoines font appel, au mépris de l'alliance de leur archevêque avec le Saint-Siège⁵⁰⁸, à Frédéric I^{er} Barberousse, l'ennemi du pape Alexandre III. C'était faire entrer le loup dans la bergerie et donner l'occasion à l'empereur, déterminé à faire reconnaître son autorité en Provence, d'obtenir les armes pour faire plier des opposants à son parti.

Les mécontentements prennent une mauvaise tournure en 1159, date supposée

⁵⁰⁵ M. Fournier aurait emprunté ces mots à l'archevêque d'Embrun, Guillaume. FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 714.

⁵⁰⁶ *Op. cit.*, I, pp. 714 et suiv.

⁵⁰⁷ Hesse 1973, p. 98.

⁵⁰⁸ L'archevêque Raymond avait été couronné du titre de légat du Saint-Siège, « *Ego Remundus, Ebredunensis archiepiscopus, apostolicae Sedis legatus...* », FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 724.

de l'intervention de Frédéric dans les affaires d'Embrun. À cette époque, on sait que le clergé a peine à résister à l'empereur qui sait invoquer les arguments pour le rattacher à sa cause, et qui sait faire maltraiter les partisans d'Alexandre. Les évêques des pays de l'Empire qui ne se résignent pas à reconnaître l'antipape sont les principales cibles de la « terreur impériale ». Toujours prêt à briser la résistance de l'Église, Frédéric soutient le parti des chanoines et parvient par l'oppression et la violence – si on s'en tient au discours de Fornier – à déposséder la mense archiépiscopale au bénéfice des chanoines.

Les alliés de Frédéric qui se montrent peu tolérants avec le parti adverse se font aider par des bandes de mercenaires qui ont rallié la cause du schisme en Bourgogne. Si l'on en croit les propos véhéments⁵⁰⁹ de Fornier, la ville d'Embrun aurait été en proie aux exactions de ces soudards qui comptaient tirer profit de l'un ou de l'autre des partis⁵¹⁰.

Cette version des faits n'est pas tout à fait douteuse puisque l'empereur avait habituellement recours à de telles pratiques dans les terres d'Empire. De plus, ce conflit était le moyen idéal pour : premièrement, faire appliquer des droits qu'il prétendait avoir hérité des anciens empereurs (droits reconnus officiellement à la diète de Roncaglia en 1158⁵¹¹) et deuxièmement, pour marquer sa place dans une région où il

n'avait pas de contrôle véritable⁵¹². Une seule intervention de Frédéric I^{er} à Embrun, qui peut être justifiable en termes de droit régalien, a suffi pour faire étouffer l'affaire des mines pendant presque dix ans.

Il réside une incertitude sur la date du décès de l'archevêque Guillaume dont la chaire aurait été laissée vacante dans le courant de l'année 1159⁵¹³. Il n'aurait donc pas disposé du temps nécessaire pour se lancer dans un rude procès contre les exactions de l'empereur et pour récupérer la part de ses biens « injustement » rétribués aux chanoines et au prévôt. Or il semblerait qu'il ait cédé à la demande de son chapitre, non pas en raison de son décès prématuré – comme Fornier veut le laisser croire – mais à cause du pouvoir de persuasion de l'empereur. D'ailleurs, en 1162, lorsque Frédéric, au sommet de sa gloire, fait tenir la diète de Saint-Jean-de-Losne, l'archevêque Guillaume croit devoir s'y rendre⁵¹⁴. Mais l'annulation des effets escomptés de la diète, à cause de l'absence du roi de France et du pape Alexandre, lui évite d'y prendre parti. Sa chaire n'était donc pas vacante durant les années qui ont suivi sa mort présumée⁵¹⁵. En mai 1163, il figure avec ses suffragants au concile convoqué à Tours par Alexandre III, où Victor IV est excommunié. À la fin de l'année 1167, le pouvoir de Frédéric ternit après la dissolution de son armée en Italie et la révolte des Lombards, soldées par sa fuite en Allemagne par le Mont-Cenis. Son humiliation fait vent dans tous ses états et n'a pu passer outre la ville d'Embrun où l'archevêque Guillaume III et son successeur Raymond⁵¹⁶, se tiennent

⁵⁰⁹ « [...] Frédéric, interposant et son commandement et ses menaces et la force, violenta l'archevêque, bon gré mal gré, à consentir à cet injuste retranchement de son revenu, pour en faire part à ces plaintifs affamez. La principale pièce sur laquelle prétendoient les demendeurs estoient certaine mine d'argent, qui, dans la bulle du pape Alexandre, est nommé Argentièrre de Cureau et de Falaveau ou de Faveau [...] et, en une autre part, le revenu des mines d'argent. », *op. cit.*, I, pp. 715-716.

⁵¹⁰ *Op. cit.*, I, p. 717.

⁵¹¹ BLONDEL (G.), Étude sur les droits régaliens et la constitution de Roncaglia, extrait des *Mélanges Paul Fabre*, Paris, 1902, pp. 236-257. La constitution de Roncaglia est reproduite dans les *M.G.H., Leges*, II, p. 111 (éd. G. H. PERTZ) : « *Regalia sunt haec : arimonie, vie publice, flumina navigabilia et ex quibus fiunt navigabilia, portus ripatica, vectigalia quo vulgo dicuntur tholona monete [...] argentariae [...]* ».

⁵¹² Hesse 1973, p. 33.

⁵¹³ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 715 et suiv.

⁵¹⁴ Humbert 1972, p. 112.

⁵¹⁵ FOURNIER (P.), *Le royaume d'Arles...*, p. 38 et n. 1, p. 39 et n. 1. Aux dires des auteurs de la *Gallia christiana*, il faudrait placer la mort de Guillaume de Bénévent avant le 7 déc. 1169, *Gallia christiana*, III, 1073, e.

⁵¹⁶ Raymond II, ancien évêque de Carpentras, était déjà archevêque d'Embrun en 1168, *Ulc. eccl. Chart.*, n°188, pp. 159-160 : « *Donatio, quam fecit Raimundus Ebredunensis ecclesiae Archiepiscopus. (anno MCLXVIII)* ». D'après J.-H. Albanès (A.D.B.R., 26 F 21), il est connu comme archevêque d'Embrun de 1169 à 1176. Il est encore témoin à

fermement aux côtés d'Alexandre III.

Dès son élection inaugurée sous les auspices du Saint-Siège, Raymond, favorisé par un meilleur contexte politique que son prédécesseur, est déterminé à récupérer la totalité de ses prérogatives sur les mines d'argent. Il adresse une requête au pape Alexandre III⁵¹⁷. Son contenu est supposé grâce à la réponse du pape Alexandre III datée du 19 mars 1169⁵¹⁸. Il s'agit du premier document conservé qui jette des lumières sur l'objet de cette crise qui déchire l'Église d'Embrun. Raymond aurait rapporté au pape les torts perpétrés contre l'archevêque Guillaume par Frédéric, *tyranni et persecutoris Ecclesiae*, qui avait aussi commis des méfaits non loin de son archevêché, dans la ville de Suze. Il aurait rendu coupables les chanoines d'avoir précipité la ville d'Embrun au cœur des querelles politiques et religieuses qui fomentaient à cette époque et de s'être rallié au camp de l'auteur de la crise qui avait profondément bouleversé la chrétienté. Toutes ces raisons fondaient sa requête et ne pouvaient laisser insensible le plus fervent ennemi de Barberousse.

Alexandre ayant pris connaissance des torts fait à l'archevêque Guillaume – l'usurpation de certaines possessions et des revenus injustement retranchés de sa mense dont sa part à l'Argentière – tient cet acte comme révoqué :

« [...] *ut possessiones et quosdam alios redditus, ad mensam suam spectantes, invitus concederet, et venerabilis frater noster nunc archiepiscopus, vi, concessionem illam, in promotione sua coactus, quia portionem suam in Argentaria abstuleratis, laudavit et eandem ratam dicitur habuisse.* »⁵¹⁹.

Ce qui a été acquis par la crainte et la contrainte, sous le couvert du droit régalien, n'a pour le pape aucune valeur

juridique. Les chanoines sont mandés sur le champ et sans appel, de restituer à l'archevêque Raymond tout ce que son prédécesseur avait coutume de tenir, tant dans la mine d'argent de Curego (ou Erego) que dans celle de Faravello ou en d'autres lieux (possessions et revenus) :

« *Quoniam igitur quod vi et metu fit, de jure in irritum revocatur, jam dicto archiepiscopo, per scripta nostra, praecipimus ut concessionem ab eo vel antecessore suo tali modo extortam, auctoritate nostra, nulla vires habere decernat, sed eam, dilatione et appellatione cessante, in irritum non differat revocare. Inde siquidem est quod univertitati vestrae per apostolica scripta praecipiendo mandamus quatenus, si res ita se habeat, praefato archiepiscopo vestro ea quae memoratus antecessor ejus tam in argenteria de Curego et Faravello quam in aliis locis habere et tenere solebat, [...]* »⁵²⁰.

De plus, ils sont sommés de respecter cette sentence et de veiller à la paisible jouissance des droits de l'archevêque. Le pape précise que si les chanoines cherchent à envenimer la situation en faisant appel à la justice pour entamer un procès contre Raymond, ils devront dorénavant débattre l'affaire sous la houlette de l'archevêque d'Arles :

« [...] *omni occasione et appellatione postposita, restituitis, et ipsum eadem permittatis pacifice possidere. Deinde, si de justitia vestra confiditis, cum praenominato archiepiscopo vestro super coram venerabili fratre nostro Arelatensi, ordine judiciario experiamini.* »⁵²¹.

Les quelques précisions apportées par la bulle d'Alexandre III montrent que les prétentions des chanoines concernaient non seulement le partage de la dîme mais aussi des revenus perçus par l'Église, en tant que propriétaire, sur le produit des mines d'argent de *Erego*, *Faravello* ou d'autres lieux.

Son autorité affermie par le soutien d'Alexandre, l'archevêque Raymond excommunie tous les fauteurs⁵²². Mis au ban de l'Église, le prévôt et les chanoines ne restent pas sur cet échec. Ils enfreignent

Arles en janvier 1166 à des accords entre l'archevêque d'Arles et les seigneurs de Salon : Livre rouge, 3 G 19, f° 243 v° et 3 G 7, n°78 (Giordanengo 1988, p. 48, n. 108).

⁵¹⁷ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 717.

⁵¹⁸ *Op. cit.*, I, p. 716, n. 1 et p. 719 ; III, p. 214, appendice n°13 ; GAILLAUD (M.-E.), *Les Hautes-Alpes...*, pp. 119-121 (L'abbé M.-E. Gaillaud date la bulle du pape Alexandre III du 19 mars 1170).

⁵¹⁹ FORNIER (M.), *Histoire générale...*, *ibid.*

⁵²⁰ *Op. cit.*

⁵²¹ *Op. cit.*

⁵²² *Op. cit.*, I, pp. 719-720.

la sentence en faisant appel à leur tour au Saint-Siège et soutiennent devant Alexandre que leur appel doit être pris en considération car il a été fait avant que soit tombée leur sentence d'excommunication. L'archevêque Raymond soutient le contraire en affirmant que l'appel des chanoines et du prévôt n'a pas pu précéder leur excommunication. Le pape Alexandre croit juger bon de prendre en compte les griefs des deux partis. Ce procès, qui est survenu sur le fond de l'affaire, démontre que ni la sentence de l'archevêque d'Arles ni celle du pape n'ont résolu les désaccords concernant le partage des droits sur les mines d'argent.

Conclu sous Alexandre III par l'archevêque d'Arles, Raymond III de Bolène, en 1174, le premier jugement de pacification est resté lettre morte⁵²³. Il en est de même pour la seconde sentence de 1181, approuvée par le pape *Lucius* III, supplié d'intervenir pour mettre fin à cette lutte préjudiciable pour l'image de l'Église. En effet, la situation s'est encore détériorée après la mort d'Alexandre, au point qu'ils s'étaient formés dans Embrun deux partis qui se seraient portés à d'extrêmes violences⁵²⁴.

Le pape *Lucius* réunit une commission présidée par Pierre, évêque de Die⁵²⁵, Guigues de Revel, abbé de Boscodon et Raimond-Bérenger, comte de Provence, qui, par un arrangement amiable entre les deux parties, réussissent à apaiser la situation. Le pape *Lucius* approuve la transaction⁵²⁶ : une partie des revenus des mines d'argent doit être partagée en parts égales entre l'archevêque et l'Église ou

entre les chanoines et l'Église et le reste, c'est-à-dire les parts de l'Église, par proportion, et cela sans plus de précision.

La paix s'est maintenue jusqu'à la fin du pontificat de Célestin (1198). Mais trois décennies seulement après la promulgation du dernier traité de pacification approuvé par le pape *Lucius* III, l'affaire est à nouveau reportée en justice. En 1208, le pape Innocent III adresse une nouvelle commission à Bermond, évêque de Fréjus, et à Hugues, évêque de Riez et légat du pape, chargés des pleins pouvoirs pour contraindre, sous peine d'excommunication, le ou les parties qui ne se plieraient pas à la sentence. Les prélats sont entourés d'une foule de conseillers qui comptent parmi les plus illustres : Guillaume, évêque de Gap et Pierre, évêque de Digne. La sentence arbitrale rendue le 8 juin 1208 est claire : les deux parties devront faire preuve de respect mutuel et devront procéder au partage à parts égales des revenus des mines d'argent ainsi qu'au partage du « reste » par « proportion »⁵²⁷, tel que l'avait prescrit la sentence approuvée par le pape *Lucius* III.

La sentence de 1208 n'a probablement pas réglé tous les désaccords et mis un frein aux vieilles discordes. En 1211, le pape Innocent III, dans une lettre adressée au prévôt d'Embrun⁵²⁸, intitulée « *De supplenda negligentia praelatorum* », lui ordonne de restituer à l'archevêque les revenus dont il s'est injustement accaparés :

« *Postulastis per Sedem apostolicam edoceri ut, cum ad vos simul et archiepiscopum vestrum donatio praebendarum ecclesiae vestrae pertineat, utrum praebendae vacantis donatio penes archiepiscopum ipsum remaneat, si eam*

⁵²³ *Op. cit.*, I, p. 720 ; ROMAN (J.), *Dictionnaire historique...*, II, pp. 30-31.

⁵²⁴ GAILLAUD (M.-E.), *Les Hautes-Alpes...*, p. 120.

⁵²⁵ M. Fornier mentionne l'évêque de Die puis celui de Gap. Il s'agit là probablement d'une confusion qu'il est difficile d'éclaircir sans le document original, FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 750.

⁵²⁶ La bulle de *Lucius* III, connue en original par M. Fornier (Ms Fornier, f°236), a disparu. Il n'existe pas d'autre copie. *Op. cit.*, I, p. 721, n. 2. Une part de son contenu nous est connue grâce à la sentence arbitrale rendue par les évêques de Fréjus, de Riez, de Gap et de Digne en 1208, *Op. cit.*, III, p. 224, appendice n°17 (éd. partielle) ; *Regeste dauphinois*, II, n° 6018 (ind.).

⁵²⁷ « Pour le chef qui regardoit les mines d'argent, dont le revenu devoit estre partagé par égales parties et le reste, par proportion, il n'en fust autre solution qu'une itérée confirmation de celle qui fust bouclée et entièrement arrestée par l'ordre et par la retification du pape Luce 3. Tout cet accord se justifie par les actes. », M. Fornier note qu'il a tiré cette décision arbitrale, déjà promulguée par le pape *Lucius* III, dans les archives de l'archevêque contenues « *in libro, iut vocant, Viridi* », FORNIER (M.), *Histoire générale...*, I, p. 752, n. 1.

⁵²⁸ *Op. cit.*, I, p. 752, n. 2.

infra semestre tempus, neglexeritis pariter ordinae [...] »⁵²⁹.

Depuis le début du conflit, la justice n'a jamais réussi à refréner les prétentions des uns et des autres. Le développement de deux puissances temporelles, au sein d'une même Église et les enjeux politiques et économiques liés à l'extraction des métaux, doivent expliquer cet échec. À partir de cette date, les mines ne sont plus sujettes à de nouveaux procès ou du moins, les archives n'ont en pas conservé la trace. On peut supposer que leur rendement n'était plus ce qu'il avait été et que les enjeux économiques étaient moindres. Les travaux datés du XIII^e siècle sont situés dans des zones profondes, difficiles d'accès et sont sujets à des dangers plus importants, pouvant nécessiter l'intervention de spécialistes. Leur exploitation devait engendrer de lourdes charges. Il est permis de supposer un ralentissement des rendements associé à un relâchement de la pression seigneuriale sur le bénéfice de la production. À cet égard, les anciens règlements alpins d'Admont en Carinthie et de Trente dans le Haut-Adige enregistrent entre 1185 et 1206⁵³⁰ le recul des prétentions hégémoniques et régaliennes des seigneurs devant le nécessaire recours à des mineurs spécialistes, seuls capables de rétablir les mines ruinées par la montée des eaux⁵³¹.

Les troubles et les dissensions de l'Église d'Embrun liés au partage des prérogatives minières ne sont d'ailleurs pas un cas isolé⁵³². Le métal blanc, source

d'importants revenus et symbole de puissance économique et politique, a plongé l'Église de Viviers dans des démêlés similaires dont le parallèle avec Embrun est éclairant sur certains points.

L'évêque de Viviers, comme l'archevêque d'Embrun, s'est fait confirmer en 1146 et 1177 le droit de battre monnaie (Bailly-Maître, Benoît 1998, p. 26). Peu avant 1193, un accord conclu par l'entremise de l'archevêque de Vienne, Robert, répartit un dixième des revenus des mines de Tauriers, Sigalières (Largentières) et Chassiers à l'évêque de Viviers⁵³³, propriétaire d'une partie des galeries (ou des mines) ; un autre dixième (dîme) à l'Église (évêque et chanoines) et un dernier dixième au seigneur de la terre⁵³⁴.

Le comte de Toulouse a quant à lui, abandonné toutes ses prérogatives et ses prétentions sur ces mines en contrepartie d'une importante redevance. L'évêque et les autres seigneurs doivent lui verser six deniers pagères par marc d'argent et les mineurs, une somme égale à la valeur des dîmes. Ces derniers, semble-t-il, se partagent le reste de la production, c'est-à-dire 40 %⁵³⁵. Très vite, les chanoines manifestent le désir de séparer leur mense de celle de l'évêque pour pouvoir prétendre à la moitié des revenus perçus sur le produit des mines d'argent par l'évêché, soit un dixième. L'évêque leur oppose un refus catégorique et l'affaire est portée en justice en 1197. L'évêque de Die, Jarenton de Quint, qui est déjà intervenu dans l'affaire d'Embrun sous le pontificat de Lucius III, est chargé de l'arbitrage du procès. Sa sentence accorde les deux tiers des revenus miniers de l'évêché à l'évêque et l'autre tiers au chapitre. De plus, la dîme de toutes les mines d'argent, exploitées ou

⁵²⁹ MIGNE (J.-P.) (éd.), *Patrologia Latina*, 214, Paris, 1864, col. 502-503.

⁵³⁰ Le corpus d'Admont est constitué de quatre contrats datés de 1185, 1186, 1202 et 1216, relatifs à l'exploitation des mines d'argent de Zezen près de Friesach, appartenant à l'abbaye d'Admont, stipulés entre l'abbé et plusieurs personnes : ZAHN (J.) (éd.), *Urkundenbuch des Herzogthums Steiermark*, Graz, 1875-1879, I, n°655 (1185), n°679 (1186) ; II, n°55 (1202), n°142 (1216). Éd. critique du *Codex Wangianus* : HÄGERMANN (D.), LUDWIG (K.-H.) (éd.), *Europäisches montanwesen im hochmittelalter. Das Trienter Bergrecht 1185-1214*, Köln, Wien, 1986, 80 p. Pour l'analyse synthétique de ces textes voir Braunstein 2003, pp. 141-163.

⁵³¹ Braunstein 1994, p. 42.

⁵³² Dans l'Hérault, Louis VII concède aux évêques de Lodève en 1157, 1160, 1162, des droits régaliens,

dont ceux sur les mines. Là encore, il s'agit d'un geste politique car ces droits avaient échappé au roi (Bonami 1977, p. 95 ; Bailly-Maître 2007, p. 26 et 28).

⁵³³ L'évêque de Viviers, comme l'archevêque d'Embrun, s'est vu confirmer le droit de battre monnaie par l'empereur Conrad III en 1146 et par l'empereur Frédéric I^{er} en 1177 (Bailly-Maître 2002, p. 25).

⁵³⁴ Régné 1921, pp. 53-54.

⁵³⁵ *Op. cit.* ; Hesse 1973, p. 98, n. 12

à découvrir dans les limites du diocèse de Viviers, doit être partagée suivant les mêmes proportions, entre le prélat et les chanoines⁵³⁶. Cette répartition de la dîme est donc plus avantageuse pour les chanoines de Viviers (1/30) qu'à Embrun (1/40). L'essence du conflit dans les deux Églises est pourtant la même : les chanoines veulent la reconnaissance de leur indépendance temporelle et le partage à part égale avec leur évêque (ou archevêque) de tous les revenus miniers de l'évêché, fonciers et publics.

Contrairement à Embrun, l'affaire de Viviers s'est compliquée avec les prétentions du comte de Toulouse, Raimond VI. Un nouveau conflit éclate entre les seigneurs locaux – devenus entre-temps copropriétaires des mines au même titre que l'évêque – et le comte qui réclame sous le couvert du droit régalien, leur propriété sans partage. En 1198⁵³⁷, l'évêque accepte une transaction de façon à satisfaire le comte, désireux de devenir le maître d'une terre minière tout en s'assurant sa fidélité et des revenus. Il abandonne au comte, en fief, avec l'accord du chapitre et des autres seigneurs, la moitié du château et des droits « justes ou injustes » levés sur les mines découvertes ou à découvrir⁵³⁸. Il inféode un tiers de l'autre moitié à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, un autre tiers à Bernard d'Anduze, seigneur de l'Uzège et conserve le sixième restant pour lui-même et le chapitre – et cela tout en conservant le bénéfice de la dîme sur toutes les mines. Le comte préserve la redevance exigée aux mineurs et ce qu'il perçoit sur chaque marc d'argent extrait⁵³⁹. Cette affaire révèle les tensions auxquelles sont exposés les différents pouvoirs pour le partage de prérogatives et de la propriété minières.

La transaction de 1198 qui était très favorable au comte bénéficiant de sa position forte en Vivarais, n'a pas été plus respectée que la précédente. Motivé par le

droit, le comte poursuit ses exactions dans les fiefs épiscopaux où il jouit seul de divers droits miniers. Le pape Innocent III délègue l'affaire en 1208, comme à Embrun, à l'évêque de Riez (spécialisé semble-t-il en question minière) et à maître Thédise. Leur sentence ne fait que reprendre les éléments des accords précédents⁵⁴⁰. En 1215, l'évêque profite de l'excommunication du comte de Toulouse pour se faire attribuer et confirmer, par le concile de Latran, l'entière propriété de Largentièrre (Sigalières), de son château et de ses mines⁵⁴¹. Après cette date, comme en Embrunais, les archives n'ont pas conservé la trace de nouveaux désaccords ; défaut qui doit être encore une fois attribué au déclin de l'activité minière pour cause de « plafonnement technique »⁵⁴².

L'histoire des conflits liés aux revenus miniers de la Haute-Durance et du Vivarais montre qu'il existe aux XII^e-XIII^e siècles, comme par ailleurs, une répartition complexe et parfois ambiguë de droits fonciers et publics sur les produits de l'exploitation des métaux précieux. Le souterrain appartient au propriétaire foncier, bien souvent un seigneur local, laïc ou ecclésiastique, qui prélève une part de la production équivalant souvent au dixième (ceci n'est pas une constante). Comme le reste des ressources d'une terre, une mine suit le foncier lors des partages successoraux. Elle peut ainsi rester longtemps dans le patrimoine d'une famille. Quant elle le quitte c'est généralement pour gagner le temporel d'une Église. La propriété minière soulève bien souvent, comme c'est le cas pour d'autres types de biens, des désaccords sur le partage des dividendes entre le prélat et son chapitre. L'Église peut prétendre à la dîme des métaux lorsqu'elle n'a pas été accapérée par d'autres seigneurs – comme c'est le cas du pays d'Outre-Monts avec la famille d'Albon. Elle s'étend sur toutes les

⁵³⁶ Régné 1921, p. 55 ; Hesse 1973, p. 99.

⁵³⁷ VAISSETTE (D. Jos.), VIC (D. de), *Histoire générale du Languedoc...*, Toulouse, 1879, VI, p. 186 ; *Gallia christiana novissima*, IV, p. 57.

⁵³⁸ Régné 1921, p. 56 ; Hesse 1973, p. 99.

⁵³⁹ *Op. cit.*, p. 99.

⁵⁴⁰ Régné 1921, pp. 74-75 ; Hesse 1973, p. 100.

⁵⁴¹ Régné 1921, p. 79, p. 84 ; Bailly-Maître 2002, p. 26.

⁵⁴² Termes utilisés par M.-Ch. Bailly-Maître pour caractériser les causes de la période de crise traversée par de nombreuses mines au XIV^e siècle (Bailly-Maître 2000, p. 135).

mines découvertes ou à découvrir dans un territoire défini.

En Vivarais comme à Hierle, les mines appartiennent à plusieurs propriétaires⁵⁴³. En vertu du droit régalien et renforcé par ses positions militaires, le comte de Toulouse a cherché à s'approprier les mines de Largentière. Par le biais de son inféodation à l'évêque, il parvient à obtenir le partage de la seigneurie de Largentière en sa faveur. En 1210, le dauphin réalise une transaction avec l'archevêque d'Embrun pour mettre la main sur l'Embrunais.

En Vivarais, les autres seigneurs qui se partagent la possession des mines apparaissent en réalité comme des coseigneurs ou plutôt des « pariers ». À ce titre, il faut se demander comment la propriété des mines et les droits afférents étaient partagés en Haute-Durance. Est-ce que l'Église d'Embrun représentée par l'archevêque a inféodé ses terres et ses mines aux comtes et/ou à des seigneurs locaux⁵⁴⁴ ? Est-ce qu'elles ont été plutôt baillées à des particuliers ? Est-ce que les *Malevicini*, propriétaires des deux tiers des mines, ont été des seigneurs pariers comme dans le Vivarais ou tout simplement se sont-ils contentés de percevoir une redevance sur l'activité, contre la liberté d'exploitation ?

Ces questions forcent à constater un vide remarquable : ni le comte de Forcalquier, ni même le comte d'Albon qui détient une mine vers Rame depuis 1155, ne sont intervenus dans le règlement ou l'enlèvement des conflits de l'Église d'Embrun. Seul le comte de Provence, Raimond-Bérenger, est assigné par le pape *Lucius III*, entre 1181 et 1185, pour participer à la commission qui doit rendre la sentence sur le partage des prérogatives minières de l'Église d'Embrun. Alors qu'il s'agit de problèmes survenus dans son comté, le comte de Forcalquier n'est pas consulté. Est-ce qu'il faut en déduire

l'absence de prérogative comtale sur les ressources minières en Embrunais ?

⁵⁴³ Bailly- Maître 2007, pp. 30-31.

⁵⁴⁴ Dans la province de Bergame, les évêques avaient inféodé des droits éminents sur les régions minières au XI^e siècle (Menant 1993, p. 740).

2. La discrétion de la seigneurie laïque avant le milieu du XII^e siècle

Les *Malevicini* : une famille minière locale aux XI^e-début du XII^e siècles ?

Fils de *Giraldus Malevicinus*, Guillaume est l'un des plus grands bienfaiteurs de l'Église d'Embrun en Haute-Durance à une époque antérieure au milieu du XII^e siècle. Ce personnage, riche et puissant à l'échelle locale, puisqu'il possède parmi d'autres possessions, les mines d'argent situées dans l'ancien territoire de Rame qui constituent le district minier le plus important du comté de Forcalquier, voire de toute la Provence à cette époque⁵⁴⁵. Il est malgré tout un inconnu de taille : il n'a jamais été mentionné une seule fois dans l'historio-graphie des mines sud-alpines⁵⁴⁶. Il n'y a ici rien d'étonnant : contrairement aux propriétaires de terres situées en Basse et Haute Provence, ceux qui sont possessionnés aux X^e-XII^e siècles dans les territoires des évêchés de Gap et d'Embrun sont fort mal connus des historiens, tout particulièrement en Embrunais⁵⁴⁷. Ces lacunes sont à attribuer à une documentation maigre et disparate et à des études rares, anciennes et peu renouvelées⁵⁴⁸. En reprenant dans le détail l'inventaire des sources du département des Hautes-Alpes dressé par Roman, assez complet malgré quelques erreurs et lacunes, on ne retrouve pas la trace de ce personnage mais celle d'un autre *Malusvicinus*⁵⁴⁹. Prénommé Étienne, il possède des biens dans l'évêché de Gap⁵⁵⁰

vers le milieu du XII^e siècle. À cette époque, la moitié comtale du grand fief est tenue par la famille de Jarjaves⁵⁵¹. Or, même s'il est très probable, il est pour l'heure difficile d'établir un lien de parenté direct entre ces deux personnages éloignés de plus d'un siècle. En Haute-Durance, peut-être dès le XI^e siècle, la famille de *Giraldus Malvicinus* (ou *Malusvicinus*) s'est octroyée la possession des ressources minières de leurs terres⁵⁵². En effet, le contexte politique général depuis l'éclatement de l'empire carolingien, l'éloignement des centres du pouvoir comtal et la négligence du pouvoir central, ont permis à des *milites* d'accéder à une relative autonomie sur leurs terres et d'usurper des droits banaux, parfois même régaliens, comme la propriété des mines argentifères.

La donation d'une partie du patrimoine de *Giraldus* à l'Église Embrun doit remonter à la deuxième moitié du XI^e siècle. Elle doit s'envisager dans le cadre du flux de donations pieuses du XI^e siècle qui trouve des échos en Oisans à la même période⁵⁵³. Ressentis en Haute-Durance au milieu du XI^e siècle⁵⁵⁴, les effets de la réforme grégorienne ont principalement bénéficié à l'archevêque et à la cathédrale d'Embrun.

Ce contexte chronologique a cadré notre enquête dans les cartulaires du Sud-Est de la Gaule et a permis de retrouver la trace du même *Giraldus*, fils d'un certain *Isnardus Malvisin*⁵⁵⁵, dans une charte de donation

vero divisionem [juraverunt comitis] mandato Ricavus de Faudone Malusvicinus. ... », A.D.B.R., B 1373, f°42 (copie du XIV^e siècle, faux) ; ROMAN (J.) (éd.), *Deux chartes...*, 1886, pp. 5-14.

⁵⁵¹ POLY (J.-P.), *Catalogue...*, *ibid.*

⁵⁵² Sous la République et sous les premiers empereurs, le propriétaire superficiaire avait la pleine et entière propriété du sol et il semble avoir été le propriétaire de toutes les substances minérales renfermées dans le sol. Les limitations des droits du propriétaire superficiaire apparaissent au IV^e siècle, notamment dans le code Théodosien, voir AGUILLON (L.-CH.-M.), *Législation des mines françaises et étrangères*, Paris, 1886, I, pp. 489 et suiv.

⁵⁵³ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 24.

⁵⁵⁴ Voir à ce sujet la bulle du pape Victor II datée du 7 juillet 1057, FORNIER (M.), *Histoire générale...*, III, pp. 190-193, appendice n°5.

⁵⁵⁵ Cart. Saint-Victor, II, n°791, pp. 142-143 (1041). *Isnardus Malvisin* est signataire d'une donation,

⁵⁴⁵ Coulet 1975 ; Lanza 1997 ; Berthet 2007.

⁵⁴⁶ Braunstein 1986 ; Bailly-Maître 2002 et 2007 ; Ancel 2006a.

⁵⁴⁷ POLY (J.-P.), *Catalogue des actes des comtes de Provence 945-1166*, volume dactylographié annexe, thèse de droit, Université Paris II, 1972, 174 p. et Baratier *et al.* 1969, carte 55.

⁵⁴⁸ ROMAN (J.), *Histoire de la ville de Gap*, Rééd. de l'éd. de 1892, Gap, 1966, p. 28.

⁵⁴⁹ ROMAN (J.), *Tableau historique...*, II, p. 12 et *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, II, Romans, 1881-1882, p. 259.

⁵⁵⁰ Un *Malusvicinus*, dont le prénom a été effacé, est souscripteur d'une transaction fautive (1044), composée au milieu du XII^e siècle, passée entre l'évêque de Gap et le comte de Provence, « *Hanc*

datée de 1047 et conservée dans le cartulaire de Saint-Victor⁵⁵⁶. *Giraldus* et le clerc *Pontius* ont donné à la célèbre abbaye marseillaise une terre située *in castrum Buccus*⁵⁵⁷ dans les Bouches-du-Rhône. Son fils, *Willelmus Malvisinus*, l'auteur de la donation à l'Église d'Embrun, est connu par ailleurs comme signataire d'une donation réalisée par l'évêque d'Avignon, *Rostagnus* fils du vicomte d'Avignon ; d'une *condamina* située dans son *castellum quod dicitur Forcalcherium*, à l'abbaye de Saint-Victor, en 1065-1079⁵⁵⁸. Les dates de ces chartes valident l'hypothèse suggérée plus haut et leur contenu montre que la famille des *Malevicini* constitue un maillon majeur de la féodalité haute alpine. Elle est très liée aux grands seigneurs ecclésiastiques (archevêques et chanoines d'Embrun) et fait partie de la clientèle des comtes et des marquis de Provence au milieu du XI^e siècle. Il est impossible de déterminer si des liens de vassalité unissent les comtes à cette famille. Son origine sud-alpine est attestée par l'importance de son domaine haut durancien. En dépit de sa présence dans les Bouches-du-Rhône, la Haute-Durance doit constituer l'assise de sa puissance territoriale et de son rayonnement en Haute Provence et dans les Alpes-Maritimes. Les revenus de l'extraction minière, active au XI^e siècle, n'ont probablement pas été anodins à leur ascension sociale.

Durant la seconde moitié du XI^e siècle et au XII^e siècle, des biens qui font partie d'un patrimoine familial le quittent le plus souvent pour passer dans celui d'une Église. En revanche, une chose est sûre, l'attachement d'une lignée à sa terre ne doit pas être sous-estimé. Le transfert du

patrimoine de *Giraldus Malusvicinus* à l'Église d'Embrun, réalisé durant la seconde moitié du XI^e siècle, n'est pas total : ses héritiers continuent à en posséder les deux tiers. Cela sous-entend que la famille de *Giraldus* (ou ses héritiers par mariage) sont toujours possessionnés à Rame, Freissinières, Champcella et *Erego* durant la seconde moitié du XI^e siècle et peut-être, avec beaucoup moins de certitude, durant la première moitié du XII^e siècle.

Il s'agit maintenant de déterminer quels sont les droits miniers auxquels peut prétendre cette famille et de quelle manière est-elle investie dans l'exploitation minière ? Aucun document concernant les rapports nécessairement engendrés par l'activité minière (accords, partages, arbitrages, etc.) entre les différents acteurs sociaux – seigneurs fonciers, seigneurs banaux, et mineurs – n'a existé ou n'a été conservé avant la deuxième moitié du XII^e siècle. À partir de cette période, les seuls documents connus concernant les dissensions de l'Église d'Embrun et les droits du dauphin en 1250 dans le territoire du *castrum* et du mandement de l'Argentière. On ne trouve même pas la trace d'une éventuelle implication des vicomtes d'Embrunais et de Gapençais ni des comtes de Provence et de Forcalquier alors que les ressources métallifères, surtout argentifères, sont l'objet de toute l'attention des comtes et des vicomtes dans d'autres régions du Midi de la France. À ce titre, dans l'Hérault, les grands vassaux du comte de Toulouse et les vicomtes de Narbonne et de Béziers ont cherché à s'accaparer des mines d'argent de Villemagne-Boussagues, alors entre les mains de seigneurs locaux⁵⁵⁹. Les textes relatifs aux mines de cette région sont parmi les plus anciens connus mais ne sont pas antérieurs à la deuxième moitié du XII^e siècle – date où les vicomtes de Narbonne et de Béziers revendiquent des droits sur les revenus des mines au nom de leur *honor* vicomtal. La transaction de 1164⁵⁶⁰

réalisée par un certain *Amicus*, à l'abbaye de Saint-Victor, de biens situés dans la *villa Saleta Saramanni, in ripa Vari*, dans le comté de Vens.

⁵⁵⁶ *Op. cit.*, II, n°1069, pp. 538-539 (1047).

⁵⁵⁷ D'après B. Guérard, *castrum Buccus* désigne Bouc-Bel-Air, lieu situé dans l'arrondissement d'Aix, canton de Gardanne, GUÉRARD (B.) (éd.), *Cartulaire de l'abbaye...*, II, p. 851.

⁵⁵⁸ Cart. Saint-Victor, II, n°663, pp. 9-10 (1065-1079). L'évêque d'Avignon, *Rostagnus*, fils du vicomte de Sisteron, donne à l'abbaye de Saint-Victor, une *condamina* située dans son *castellum quod dicitur Forcalcherium*.

⁵⁵⁹ Hesse 1973, pp. 101-102 ; Bonami 1977, p. 94 ; Amado 1977 ; Bailly-Maître 2007, pp. 29-30.

⁵⁶⁰ Pour l'éd. de cette charte voir Amado 1977, pp. 140-141, pièce justificative n°1.

répartit la moitié des revenus des mines d'argent, découvertes ou à découvrir, dans un territoire délimité par les seigneurs, aux vicomtes (à part égale) et l'autre moitié aux seigneurs particuliers, propriétaires du sol⁵⁶¹. Mais l'emprise des « gens du cru », sans doute les moteurs de l'exploitation⁵⁶², persiste après l'annexion de toutes les prérogatives minières dans les vicomtés de Béziers, Carcassonne, Albi, Rozès et Agde par Simon de Montfort, en 1215. En effet, ils continuent à percevoir, *pro dominio*, une partie de la production⁵⁶³.

L'implication de seigneurs locaux, généralement propriétaires du sol, dans l'industrie minière transparaît à Ceilhes-et-Rocozels dans la haute vallée de l'Orb (Hérault)⁵⁶⁴. À partir de 1221 et jusque vers le milieu du XIV^e siècle, les textes contiennent des accords de partages des droits entre la famille de Rocozels et les seigneurs locaux (coseigneurs), parfois associés à des bourgeois – qui entrent en conflits à plusieurs reprises avec l'administration royale⁵⁶⁵. Ces exemples montrent la difficulté des rapports entre la seigneurie foncière, la seigneurie banale et le souverain, concernant la répartition des prérogatives minières. Dans une démarche comparative, ils permettent d'appréhender la position en Haute-Durance des *Malevicini* qui peuvent prétendre à des droits financiers. Ces droits consistent à prélever une partie du minerai ou du métal affiné sur les bénéfices de la production. En général, elle s'élève au dixième de la production pour l'argent ; proportion que l'on retrouve dans toutes les provinces de l'Empire et du royaume de France⁵⁶⁶. Les taux les plus élevés sont d'ordinaire prélevés par les comtes. Par exemple, en 1315, les comtes de Rodez se réservent la moitié de l'argent de Mont-jaux⁵⁶⁷, tandis que le comte de Provence et le vicomte de

Marseille en 1180 ponctionnent chacun un tiers de la production des argentiers de Toulon⁵⁶⁸, etc. Les seigneurs locaux sont moins gourmands et prélèvent dans le meilleur des cas le double dixième de la production – comme le dauphin dans son argenterie de Brandes où il concentre entre ses mains la seigneurie banale et foncière.

Les *Malevicini* ont été effectivement les propriétaires des mines découvertes et exploitées dans l'ancien territoire de Rame. Étant donné que les comtes de Forcalquier ont cherché à marquer leur emprise dans les Alpes dès les premières décades du XII^e siècle, pendant combien de temps ces biens tant convoités, exploités aux yeux de tous sur la plus grande voie de passage vers les cols alpins, ont-ils pu rester dans le patrimoine de leur famille ? Cent ans ou cent cinquante ans ? Toute tentative d'évaluation est délicate. Cette famille pouvait prétendre à une partie des revenus pouvant s'élever au dixième jusqu'à la moitié. Relativement variable, ce taux pouvait dépendre de la dimension de leur pouvoir à l'échelle locale et de leur degré d'implication dans l'exploitation⁵⁶⁹. Il n'est pas exclu qu'exerçant un droit de propriété sur les ressources de leur tréfonds, les *Malvicini* se soient aussi accaparés de droits banaux. En outre, aux XIII^e et XIV^e siècles, les seigneurs de Freissinières⁵⁷⁰ sont possessionnés dans la quasi-totalité de l'ancien domaine des *Malvicini*, c'est-à-dire à Freissinières, Pallon, la Roche et Champcella. Ils avaient réussi à conserver des droits banaux hérités de leurs ancêtres, et partageaient la seigneurie avec le comte

⁵⁶⁸ Benoît 1962.

⁵⁶⁹ En Bohême aux XIII^e et XIV^e siècles, là où les rois exerçaient leurs pouvoirs régaliens, les propriétaires des terrains où étaient situées les mines ne prélevaient qu'une modique part de la production, parfois un trentième. Ce prélèvement au demeurant restait intéressant connaissant la richesse de certaines mines bohémiennes. D'ailleurs, les rois s'arrangeaient pour échanger des terres de telle sorte qu'ils devenaient aussi propriétaires des mines (Spufford 1984, p. 358).

⁵⁷⁰ BAUTIER (R.-H.), SORNAY (J.), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen-Âge*, I, Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, États de la Maison de Savoie, Paris, 1968, pp. 592 et 600.

⁵⁶¹ Hesse 1973, p. 102 ; Amado 1977, p. 132 ; Bailly-Maître, Benoît 1998, p. 27 ; Bailly-Maître 2002, p. 28.

⁵⁶² Amado 1977, p. 139.

⁵⁶³ Hesse 1973, p. 103 ; Bonami 1977, p. 95.

⁵⁶⁴ *Op. cit.*, p. 94

⁵⁶⁵ Hesse 1973, p. 245, n. 46 ; Bonami 1977, pp. 95-97 ; Bailly-Maître, Benoît 1998, p. 27.

⁵⁶⁶ Hesse 1973, pp. 240 et suiv.

⁵⁶⁷ *Op. cit.*, pp. 242 et 245.

et/ou l'archevêque⁵⁷¹.

Comme la famille de Pierre Bermond, seigneur de Sauve et d'Anduze, l'a fait en Vivarais et à Hierle, les *Malevicini* étaient en mesure de mener, parallèlement à l'archevêque, une politique minière fondée sur la prospection et l'extraction. La proximité des terres minières piémontaises contrôlées de bonne heure par les comtes d'Albon, permettait la circulation des hommes de l'art et des compétences en matière de métaux. À un moment donné, il n'est pas totalement exclu que les difficultés de l'exploitation (mine profonde sujette aux venues d'eau, roche dure, etc.) aient fait reculer les prétentions hégémoniques et régaliennes des comtes, au profit de ces seigneurs locaux, devenus spécialisés et/ou d'entrepreneur spécialistes, seuls capables de gérer l'entreprise sur le plan technique et financier. Un tel phénomène a été enregistré, nous l'avons dit plus haut, entre 1185 et 1206 dans les textes réglementaires d'Admont et de Trente. Il s'exprime par l'institution de la liberté d'entreprendre, réglée par l'usage et garantie par le pouvoir⁵⁷². Il n'est évidemment pas exclu que la prospection et les prémices de l'exploitation aient entièrement reposé sur l'initiative privée, s'exerçant individuellement ou dans le cadre d'associations, moyennant une redevance aux seigneurs – comme l'a constaté Menant pour le cas de la vallée d'Ardesio (Val Seriana) en Lombardie aux XI^e-XIII^e siècles⁵⁷³.

La transformation et la circulation de la production sont nécessairement contrôlées par l'archevêque d'Embrun, détenteur des droits de péages sur les voies terrestres et d'eau. Il conduit une politique de prestige, comparable à celle des princes territoriaux, tel le dauphin en Grésivaudan (ou ailleurs dans ses terres), en contrôlant la production et sa circulation et en favorisant des lieux où il exerce une autorité directe.

À un moment donné au milieu du XI^e

siècle, archevêques, chanoines et seigneurs locaux ont même pu s'associer comme les seigneurs pariers de Largentière en Vivarais. Mais rien n'est moins sûr. Nous avons pourtant cherché à éclaircir ce point à travers un corpus documentaire disparate, indirect et plus tardif, dont nous faisons l'analyse dans une perspective minière. Nous tâcherons tout particulièrement de mettre en évidence la « reprise en main » de la seigneurie minière par le pouvoir comtal avec l'arrivée des dauphins de Viennois.

Les comtes de Provence et de Forcalquier : une absence remarquée

Aux XI^e-XII^e siècles, dans le marquisat de Provence puis le comté de Forcalquier (comme ailleurs en Provence), les prérogatives minières des comtes sont relativement théoriques. Ils n'ont d'ailleurs jamais manifesté la volonté de s'accaparer des droits régaliens sur le sous-sol, du moins dans les territoires qui dépendent de l'autorité spirituelle de l'Église d'Embrun. Ailleurs en Provence, le seul document connu pour le XII^e siècle faisant intervenir le comte dans des affaires minières est le contrat daté de 1180⁵⁷⁴, scellé entre le comte, le vicomte de Marseille et les argentiers de Toulon, visant la répartition des revenus à parts égales entre les trois parties⁵⁷⁵. Il suffirait de cet exemple pour attester la mainmise des comtes de Provence sur les ressources minières, mais seulement là où leur pouvoir est renforcé par leur présence matérielle. En dépit de leurs efforts, ceci n'est pas le cas dans les confins alpins du comté au XI^e siècle et même au début du XII^e siècle.

Aucun document ne caractérise le partage des revenus des mines entre l'Église d'Embrun, le comte et le ou les seigneurs des lieux. D'ailleurs, pour le Midi de la France, on ne possède pas ou très peu de renseignements éclairants, antérieurs au milieu du XII^e siècle. La presque totalité de la documentation des XII^e-XIII^e siècles

⁵⁷¹ Humbert 1972, p. 145.

⁵⁷² Braunstein 2003, pp. 179-180.

⁵⁷³ Menant 1987, p. 786.

⁵⁷⁴ A.D.B.R., B 269, 2mi839, cité dans Benoît 1962.

⁵⁷⁵ Benoît 1962, p. 228 ; Bailly-Maître 2002, p. 57 ; Berthet 2007, p. 65.

provient des régions contrôlées par les comtes de Toulouse. Leurs prérogatives minières y sont relativement théoriques à l'exception du Vivarais où ils perçoivent, en vertu de leur pouvoir comtal, mais surtout de leur position militaire, une forte redevance payée par les autres seigneurs ayants droit et les mineurs⁵⁷⁶. Cependant, malgré leurs revendications, ils ne sont jamais parvenus à exercer un véritable droit de propriété sur les mines, déjà accaparées par d'autres seigneurs dont l'évêque. De façon générale, les droits sur les mines, qui constituaient un des privilèges des empereurs carolingiens, sont tombés entre les mains des seigneurs ecclésiastiques et locaux. Les comtes doivent bien souvent reconquérir, parfois avec difficulté, ce qui leur a échappé.

Dans le reste de leurs possessions, les comtes de Toulouse interviennent pour abandonner des prérogatives régaliennes aux évêques de Rodez : en 1191, puis en 1214, ils leur concèdent la perception du dixième sur toutes les mines d'argent de leur diocèse⁵⁷⁷. Il ne faut pas croire par là qu'ils se démunissent de droits à perte : ils conservent une autorité souveraine en s'octroyant le droit, à l'image des empereurs, de gratifier leur entourage en distribuant des droits régaliens. Leur pouvoir comtal se caractérise par la supériorité de leurs droits d'origine régalienne. Malgré l'indigence des sources écrites, il pouvait en être de même pour les territoires septentrionaux de la Provence.

Contrairement à ce que les érudits du XIX^e siècle ont bien voulu nous laisser croire, la seule attestation écrite de la présence comtale à l'Argentière (à proprement parler) date du tout début du XIII^e siècle. Le *castrum* est placé en 1202 par le comte Guillaume II sous la garde d'Odon Alleman. Le comte de Forcalquier est donc parvenu dans le courant du XII^e siècle, peut-être dès la première moitié du siècle

où l'on note l'ascension de son pouvoir comtal en Embrunais avec les actes de 1127, à faire reconnaître son autorité à l'Argentière. Il doit y avoir placé un représentant en tissant des liens de vassalité avec la noblesse locale dont quelques-unes des grandes familles apparaissent comme signataires de l'acte de confirmation des biens de l'Église d'Embrun daté du 22 avril 1127. On trouve parmi eux : Lantelmes de Jarjays ; Radulphe de Faudon, membre d'une autre grande famille gapençaise et Agnel et Guillaume Ugon. Ces deux personnages ont attiré notre attention puisqu'ils portent un nom emblématique de l'Argentière, « Ugon » ou « Urgon », donné traditionnellement au château féodal. Son origine n'a jamais été expliquée⁵⁷⁸. On retrouve le même Guillaume Ugon⁵⁷⁹ (et des membres probables de sa famille) dans le cartulaire d'Oulx. L'un d'entre eux, Pierre, aux côtés du chanoine Pierre *Malenutritus*, bienfaiteur de l'Église d'Embrun mentionné dans l'acte du 22 avril 1127⁵⁸⁰, est signataire d'un acte daté de 1118 dans lequel l'archevêque d'Embrun confirme des biens à la prévôté d'Oulx situés à Briançon, Saint-Chaffrey, la Salle, Névache, Queyrières et Vallouise. Il est donc tentant d'établir un lien entre ce patronyme et une hypothétique famille châtelaine, vassale des marquis de Provence puis des comtes de Forcalquier. Elle aurait pu occuper un château ou une place forte à l'Argentière (au moins depuis le début du XII^e siècle) bien avant l'arrivée des seigneurs dauphinois. Le nom « Urgon » aurait conservé leur souvenir.

L'absence de mention de droits du comte de Forcalquier et de seigneurs locaux sur les mines d'argent de l'Argentière, tout au long du XII^e siècle – période où l'activité minière bat son plein – reste une énigme et doit être en partie attribué aux lacunes des sources écrites embrunaises. La solution

⁵⁷⁶ Hesse 1973, p. 98.

⁵⁷⁷ TEULET (A.) (éd.), *Layettes du Trésor des chartes*, Paris, 1863-1902, I, pp. 166-167, n°388 et p. 404, n°1079 ; IV, p. 209, n°5264 ; LÉONARD (É.-G.) (éd.), *Catalogue des actes des comtes de Toulouse, III, Raymond V (1149-1194)*, Paris, 1935, p. 143. Voir Hesse 1973, p. 100, n. 19.

⁵⁷⁸ D'après le curé A. Albert, avant de se prénommer « l'Argentière », ce pays se prénommait « ville d'Urgon », nom primitif du village qui, par extension, a été attribué aux ruines du château féodal, ALBERT (A.), *Histoire géographique...*, I, p. 172.

⁵⁷⁹ *Ulc. eccl. Chart.*, n°189, 160 (7 juin 1118).

⁵⁸⁰ *Op. cit.*, n°184, 157 (mai 1118).

serait de pallier ce manque documentaire par l'archéologie. La fouille du site castral offrirait de nouvelles clés d'interprétation sur l'origine de son implantation et ses liens éventuels avec l'activité minière. De plus, il serait pertinent, même si des refontes multiples ne sont pas exclues, de réaliser des analyses isotopiques sur un échantillonage de monnaies émises par la maison de Forcalquier entre les XII^e et XIII^e siècles afin de déterminer la provenance géographique du minerai d'argent utilisé. Ce type d'analyses, qui a été fructueux à Melle, ouvre aussi des perspectives concernant les qualités des monnaies produites à différentes périodes et leur mode de fabrication répondant à une phase métallurgique à part entière et complexe⁵⁸¹.

Les seuls seigneurs laïcs qui manifestent un intérêt tout particulier pour les mines d'argent de l'ancien territoire de Rame sont les comtes de la maison d'Albon possessionnés en Briançonnais depuis le XI^e siècle. Voisins de ce territoire haut durancien, ils devaient être parfaitement au courant du rendement de ces mines sur lesquelles ils ont tenté de jeter très tôt leur dévolu, grâce à leur alliance forte avec le pouvoir impérial et contrairement aux comtes de Forcalquier.

Le comte d'Albon investi par l'empereur

Les actes de 1155, analysés précédemment dans une perspective territoriale, apportent en complément des sources écrites de l'Église d'Embrun, quelques lueurs sur la question du droit minier dans les terres d'Empire à partir du milieu du XII^e siècle. Avec la concession de droits sur les mines d'argent à l'évêque de Bâle, réalisée en 1154⁵⁸², ils inaugurent la réaffirmation de l'existence de droits régaliens sur le souterrain – ratifiée à la diète de Roncaglia en 1158 – et une longue série de concessions et de confirmations de droits régaliens sur les mines de toutes sortes

promulguées entre 1158 et 1189 par Frédéric I^{er}⁵⁸³. Pour la plupart des exemples connus, l'empereur ne fait que ratifier un état de fait plus ancien, tout en revendiquant son droit de propriété sur les richesses du souterrain. Il réaffirme de la sorte son autorité souveraine en gratifiant ses plus fidèles vassaux sans jamais faire mention d'une redevance quelconque sur la production. Il ne lève pas de redevance en vertu de son théorique droit de propriété démontrant son incapacité, dans les faits, à récupérer ce qui a échappé à ses prédécesseurs. On ne trouve pas plus traces d'une telle taxation dans les autres mines alpines connues. À Trente, dans le Haut-Adige, l'évêque est investi par l'empereur Frédéric I^{er} des droits régaliens sur les mines de son évêché depuis 1189⁵⁸⁴. Leur concession est la seule manifestation impériale touchant la question des mines d'argent du Trentin qui sont régies par un système de droit d'occupation ; écho du conflit de l'ancienne législation germanique entre la « *Bergbaufreiheit* » ou régime de liberté des mines et la « *Bergregalität* » ou droit régalien⁵⁸⁵. En Haute-Durance, les manifestations impériales sont plus nombreuses puisqu'on décompte deux actes datés de 1155 et une intervention de l'empereur en tant qu'arbitre vers 1159. Pourtant il n'a jamais été question d'une redevance sur la production qui échoie théoriquement au comte d'Albon, officiellement détenteur de droits régaliens en 1155. Ce dernier n'a aucun droit seigneurial sur ce territoire qu'il cherche à investir sans doute depuis son implantation en Briançonnais. L'acquisition de la mine en bénéfice répond parfaitement à sa politique d'investigation des pays de haute montagne, *a priori* moins attractifs, menée au moins depuis le XI^e siècle pour la maîtrise des voies de communication par les cols et l'appropriation des richesses minières (source de revenus), de métal pour la frappe monétaire et de prestige⁵⁸⁶.

⁵⁸¹ Téreygeol 2003.

⁵⁸² APPELT (H.) (dir. et éd.), *Die Urkunden...*, n°68 : « [...] *concedimus in omni loco episcopatus tuis fodiendi argentum et facere argentarias.* »

⁵⁸³ Hagermann 1984, pp. 15 et suiv.

⁵⁸⁴ *Op. cit.*, p. 17.

⁵⁸⁵ AGUILLON (L.-Ch.-M.), *Législation des mines...*, III, pp. 13 et suiv. et voir Hesse 1973, p. 40.

⁵⁸⁶ Bailly-Maître, Benoît 1998, p. 29.

Les droits acquis en 1155 viennent en théorie se superposer à un fonctionnement préexistant apparemment dominé par l'exercice du droit de propriété qui englobe le sous-sol. Il permet d'user, de jouir et de disposer des mines de manière exclusive et absolue. Son exercice reflète « l'usurpation » des droits régaliens par la seigneurie foncière laïque et ecclésiastique. On doit alors se demander à quoi peut bien correspondre ce bénéfice sachant que les mines appartiennent déjà à des seigneurs locaux, dont l'archevêque. Est-ce qu'il peut s'agir des parts qui appartenaient, au milieu du XI^e siècle, à la famille de *Giraldus Malvicinus* que les héritiers n'auraient pas su conserver ? Cette concession doit-elle nécessairement indiquer la « perte » d'une partie du patrimoine des *Malvicini* au profit de l'empereur puis du comte d'Albon, investi des droits régaliens ? Ou alors, l'empereur a-t-il donné ce qui ne lui appartenait pas dans les faits ? Dans ce cas, le comte d'Albon ne pouvait espérer percevoir qu'une faible portion des revenus correspondant à la part domaniale ; redevance due en contrepartie de l'utilisation de la mine faisant théoriquement partie du domaine du souverain.

Dès lors, cela voudrait-il dire que les comtes de Provence puis de Forcalquier n'avaient conservé aucune prérogative publique sur la mine ? À ce sujet, la transaction de 1202 ne précise pas explicitement la remise de revenus sur les mines. Le dauphin n'y acquiert des droits seigneuriaux qu'à partir de 1232, lorsqu'il achète la seigneurie du comte de Forcalquier et là encore rien n'est précisé au sujet des prérogatives minières. Il est permis de supposer une infiltration des comtes d'Albon dans le territoire de Rame durant la première moitié du XII^e siècle par le biais de jeux d'alliance avec la noblesse locale, entraperçue dans le cartulaire d'Oulx et les actes de 1127. De cette manière, ils auraient acquis une des mines de l'ancien territoire de Rame leur permettant d'alimenter leur atelier monétaire de Césane. Les actes de 1155 valident probablement des faits plus anciens. En dépit de cette acquisition, les comtes d'Albon ne parviennent à mettre définitivement la

main sur ce territoire qu'en 1232. Par chance, leurs droits sont précisément consignés dans les enquêtes delphinales du milieu du XIII^e siècle.

3. Le dauphin, seigneur haut justicier de l'Argentièrre au milieu du XIII^e siècle

Prérogatives seigneuriales du comte

À partir de 1250, dix-huit ans après l'achat des comtés de Gapençais et d'Embrunais, le dauphin fait conduire à trois reprises des enquêtes dans sa principauté. Les fonctionnaires chargés des comptes ont eu besoin d'établir une liste complète des droits et des redevances du comte dans chaque village de ses domaines. La perception des revenus étant réglée par la coutume, il fallait la consigner par écrit pour prévenir les fraudes et les exactions des fonctionnaires. La transcription des comptes-rendus abrégés des inquisiteurs, rédigés entre 1250 et 1260, a été conservée⁵⁸⁷. Seule une partie a été transcrite et publiée par Chomel en 1964. Elle concerne les droits du dauphin à Moras-en-Valloire et en Vallouise⁵⁸⁸. Les rapports des inquisiteurs se présentent sous la forme de listes de droits du comte, commençant pour chaque localité, par l'énumération de ses propriétés et continuant par les noms de ses vassaux puis de ses tenanciers libres et non libres. Elles se poursuivent avec l'énumération des personnes, des établissements religieux ou des simples particuliers versant une redevance au comte. La liste se conclut par une évaluation globale des revenus comtaux. Pour l'Argentièrre, seul un extrait de la première partie de l'enquête a été transcrit et édité par le marquis de Valbonnays. Tous les érudits et les archivistes qui se sont penchés sur la question des mines n'ont jamais pris le soin de transcrire ce document dans son intégralité, jugeant que seule la partie éditée par le marquis de Valbonnays était intéressante. Tel n'est pas notre avis, mais nous n'avons pas réussi à réaliser la poursuite de la transcription dans le cadre de cette étude.

⁵⁸⁷ Elle est contenue dans un gros dossier assemblé au XV^e siècle, nommé *Probus* ou Prudhomme, conservé actuellement aux Archives Départementales de l'Isère (Royer 1914, pp. 5-24) ; A.D.I., B 2662.

⁵⁸⁸ CHOMEL (V.) (éd.), *Un censier..., ibid.*

Une seconde enquête⁵⁸⁹ s'est déroulée simultanément avec la fin de la transcription de la première. Elle démarre à l'Argentièrre le 15 juillet 1260. Elle demeure pour l'instant quasi-totalement inédite et la partie embrunaise, effleurée dans les travaux de Falque-Vert, mériterait une étude approfondie⁵⁹⁰. Pour le Briançonnais, incluant l'Argentièrre, la partie correspondant à la première enquête et la transcription de la seconde sont consignées dans le *Probus*⁵⁹¹. À cette époque, le baillage de Briançonnais n'ayant pas encore été créé⁵⁹², contrairement à ce que Roman a affirmé⁵⁹³, on ne peut pas dire que l'Argentièrre était « annexé » au Briançonnais. Son territoire formait toujours la limite septentrionale de l'ancien comté de Forcalquier et du comté d'Embrunais, tenu en fief perpétuel de l'archevêque d'Embrun par le dauphin⁵⁹⁴. Apparemment, les comtés d'Embrunais et de Gapençais avaient été trop récemment acquis pour pouvoir y faire procéder une enquête en 1250⁵⁹⁵. Mais la raison est probablement plus complexe. Le dauphin n'avait en réalité qu'une emprise relative sur cette région qui était morcelée en multiples seigneuries qu'il partageait avec des seigneurs locaux, l'archevêque et l'Église d'Embrun, comme c'était le cas à l'Argentièrre.

Une troisième enquête est ordonnée par Guigues VII en 1265⁵⁹⁶ pour compléter les précédentes et réaliser leurs mises à jour. Les enquêteurs partent à nouveau de l'Argentièrre pour finir leur parcours à Pragelas. Ils réunissaient les habitants

⁵⁸⁹ A.D.I., B 3699 (original).

⁵⁹⁰ Falque-Vert 1997.

⁵⁹¹ Royer 1914, p. 385.

⁵⁹² Vers 1291, la totalité du territoire du Dauphiné fut divisée en sept bailliages. Un baillage fut créé en Embrunais, un autre en Gapençais et un troisième en Briançonnais (*op. cit.*, p. 11).

⁵⁹³ ROMAN (J.), *Monographie...*, p. 10.

⁵⁹⁴ Charles d'Anjou, comte de Provence, contesta aux dauphins, après 1246, l'acquisition du Gapençais et de l'Embrunais. En 1257, Guigues VII, pour conserver son fief, au mépris de ses engagements avec l'archevêque d'Embrun, rendit hommage pour l'Embrunais et le Gapençais au comte de Provence (Galland 1994, p. 215).

⁵⁹⁵ Bligny 1973, p. 132.

⁵⁹⁶ A.D.I., B 3700 (original).

d'une communauté et procédaient à la lecture des deux précédentes enquêtes qui étaient approuvées ou corrigées⁵⁹⁷. Seule l'original de la partie concernant le Briançonnais a été transmise à peu près intégralement. L'enquête de l'Argentière, comme les deux précédentes, reste totalement inédite.

Malgré les lacunes des deux dernières enquêtes, l'ensemble de la documentation cumulée donne une idée de l'essentiel des possessions du dauphin au milieu du XIII^e siècle (Carte n°3). La cartographie des châtelainies ou des communautés visitées par les inquisiteurs depuis 1250 montre une principauté étendue depuis les plaines du bas Rhône jusqu'aux crêtes alpines, incluant l'Oisans, le Briançonnais, les vallées de la Doire Ripaire et du Cluson et le Queyras⁵⁹⁸. Mais la cohésion territoriale apparente de la principauté delphinale était illusoire car le comte ne contrôlait en réalité que des morceaux épars d'une « mosaïque éclatée »⁵⁹⁹. Le maillage de l'emprise delphinale était plus resserré dans les pays de montagne qui constituaient sans contexte le « centre névralgique » du pouvoir de la maison d'Albon au XIII^e siècle. Dans la haute vallée de la Durance, les enquêteurs ne se sont rendus qu'à l'Argentière et à Réotier. En effet, nous l'avons vu, ces territoires avaient subi l'infiltration dauphinoise au moins depuis 1202.

En 1250, le dauphin, en vertu des droits achetés à l'arrière petite-fille du comte de Forcalquier, possède le *plenum dominium*, c'est-à-dire la haute juridiction comtale, dans le mandement et le *castrum* de l'Argentière :

« *Dominus Comes habet plenum dominium in Castro & mandamento Argenteriae [...]* »⁶⁰⁰.

Il est le seigneur haut justicier exerçant les droits publics de ban et de justice, « *banna & justitias* » et aucune noblesse locale ne paraît limiter ses droits comtaux, comme en

Valcluson surtout après 1260⁶⁰¹. Le pouvoir comtal lui donne le droit d'exiger la chevauchée et des parts sur la chasse. Il lui appartient « les bois noirs, les patègues, les hermes, les pâturages, les alpages, les rivages, les cours d'eau, les découvertes et les mines »⁶⁰².

À l'Argentière, les échanges, l'élevage, la transhumance et l'industrie minière lui rapportent la part la plus importante de ses revenus dans le mandement. Il perçoit la moitié de la leyde : « *Item capit medietatem leydae ejusdem loci* » et la septième partie de l'autre moitié : « *& septimam partem alterius medietatis* » pouvant s'élever à soixante sous par an : « *& hoc potest valere communibus annis sexaginta solidos per annum* ». Il prélève le tiers de tout ce qui est vendu dans son fief : « *& capit ibi tertium de omnibus quae ibi venduntur de feudo suo* ». De plus, il perçoit une redevance de six deniers par trente moutons étrangers : « *& capit medietatem & septimam partem alterius medietatis in sex denariis, qui ibi levantur de quolibet tricenario ovium extraneorum pro pascuis* » et sept parts de la redevance de douze deniers pour trente brebis autochtones :

« [...] *in ovibus autem ejusdem loci capiuntur pro pascuis duodecim denarii pro quolibet tricenario, & isti denarii dividuntur in sexdecim partes, de quibus Dom. Comes capit septem partes [...]* »⁶⁰³.

La totalité du revenu de la leyde s'élève à cent cinq sous, soit dix-sept fois plus qu'à Abriès⁶⁰⁴, révélant une des répercussions économiques possibles de l'activité minière.

Le comte ayant un droit de regard sur l'avancée des travaux et leur organisation, était investi d'un véritable droit de seigneurie sur les mines se traduisant par l'exercice de la police mais aussi par la perception d'une redevance sur la part des bénéfices. Sa portion de revenus est peu

⁵⁹⁷ Falque-Vert 1997, p. 13.

⁵⁹⁸ Falque-Vert 2004.

⁵⁹⁹ *Op. cit.*, pp. 264-265.

⁶⁰⁰ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, I, pp. 92-93.

⁶⁰¹ Falque-Vert 1997, p. 361.

⁶⁰² *Op. cit.*

⁶⁰³ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, *ibid.*

⁶⁰⁴ Falque-Vert 1997, p. 116.

élevée au regard de ses revenus à Brandes⁶⁰⁵ puisqu'il percevait seulement six onces (ou un seizième de livre, c'est-à-dire environ 180 g) et un quarteron (le quart d'un centième) sur chaque unité de seize marcs d'argent :

« *Et capit in quibuslibet sexdecim marchis provenientibus de Argenteria, sex uncias & unum quartayronem [...]* »⁶⁰⁶.

Cette redevance, correspondant à un vingtième (190 g.)⁶⁰⁷, est perçue sur l'argent affiné⁶⁰⁸. Une partie du prélèvement sur le revenu des mines étant de nature publique (droit régalien) et correspondant généralement au dixième, le dauphin la partageait normalement avec un autre seigneur qui devrait être l'archevêque d'Embrun. Mais ce taux adapté aux conditions économiques de l'exploitation était souvent variable⁶⁰⁹ et pouvait correspondre au vingtième⁶¹⁰. Le dauphin pouvait alors en bénéficier seul, ce qui serait, dans cette mesure, un indicateur de difficultés rencontrées par l'exploitation alors localisée dans les zones profondes⁶¹¹.

Le dauphin jouissait d'un droit de préemption sur le négoce du métal par les producteurs :

« *Si dominus comes velit habere argentum quod provenit de dicta argenteria et velit prius*

tradere denarios suos minatoribus, debet illud habere prae omnibus aliis pro eodem foro quo daretur alii [...] ».

Ce droit faisait généralement partie des prérogatives seigneuriales en matière de mine. À Hierle, par exemple, les seigneurs étaient libres d'acheter aux mineurs tout le métal qu'ils désiraient (anciennes coutumes, art. 6)⁶¹². Ce droit répondait à la volonté des seigneurs de contrôler la production des métaux et leur circulation, et d'alimenter leurs ateliers monétaires en priorité et à moindres frais. Ils limitaient de la sorte la liberté des mineurs à disposer de leur part⁶¹³. Il n'est pas exclu que ce droit incombe aussi aux autres seigneurs de l'Argenterie mais les archives seigneuriales sont totalement muettes à ce sujet.

En plus de la redevance d'un vingtième, le dauphin percevait un revenu supplémentaire sur la production grâce à une taxe de six deniers levée « *pro dominio suo* » sur la vente de chaque calice fabriqué par les orfèvres du mandement :

« [...] & in qualibet cormeta dellis quae venditur ibi, sex denarios pro dominio suo [...] »⁶¹⁴.

Elle correspond à sa part des revenus en tant que seigneur haut justicier de l'Argenterie. D'habitude, la part seigneuriale des revenus miniers était prélevée en quantité de métal ou de minerai sur les bénéfices de l'exploitation mais jamais sous forme de taxe levée sur la vente d'un type d'objets finis. Il s'agit là d'une originalité de l'Argenterie qui peut être attribuée au rôle de « prédateur » tenu par le dauphin – dont le pouvoir s'est juxtaposé à un fonctionnement pré-existant⁶¹⁵. Cette originalité concerne aussi la spécialisation du mandement au milieu du XIII^e siècle, dans la fabrication d'objets finis de facture complexe alors que l'affinage de l'argent débouche généralement sur la frappe monétaire.

⁶⁰⁵ À Brandes en Oisans, entre 1281 (1289) et 1320, le dauphin qui était propriétaire de la mine et seigneur éminent percevait le quint de l'argent, soit quatre fois plus qu'à l'Argenterie. Les difficultés rencontrées par les exploitants ont fait tomber sa part des revenus à partir de cette date au neuvième (Bailly-Maître 2002, p. 183).

⁶⁰⁶ 16 marcs = 128 onces. 1 once = 30 g.

⁶⁰⁷ À Hierle en 1227, la redevance seigneuriale s'élevait au vingtième sur le cuivre (charte 1227, art. 4).

⁶⁰⁸ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 43.

⁶⁰⁹ À Kutna Hora, en Bohême, là où on a exploité la plus riche de toutes les mines d'argent médiévales, les rois percevaient un huitième de la production argentifère ! Voir Spufford 1984, p. 358 et Hesse 1973, p. 275.

⁶¹⁰ Ce taux d'un vingtième était couramment appliqué dans le monde alpin sur la production de fer soumise au prélèvement régalien (Braunstein 1994, p. 48).

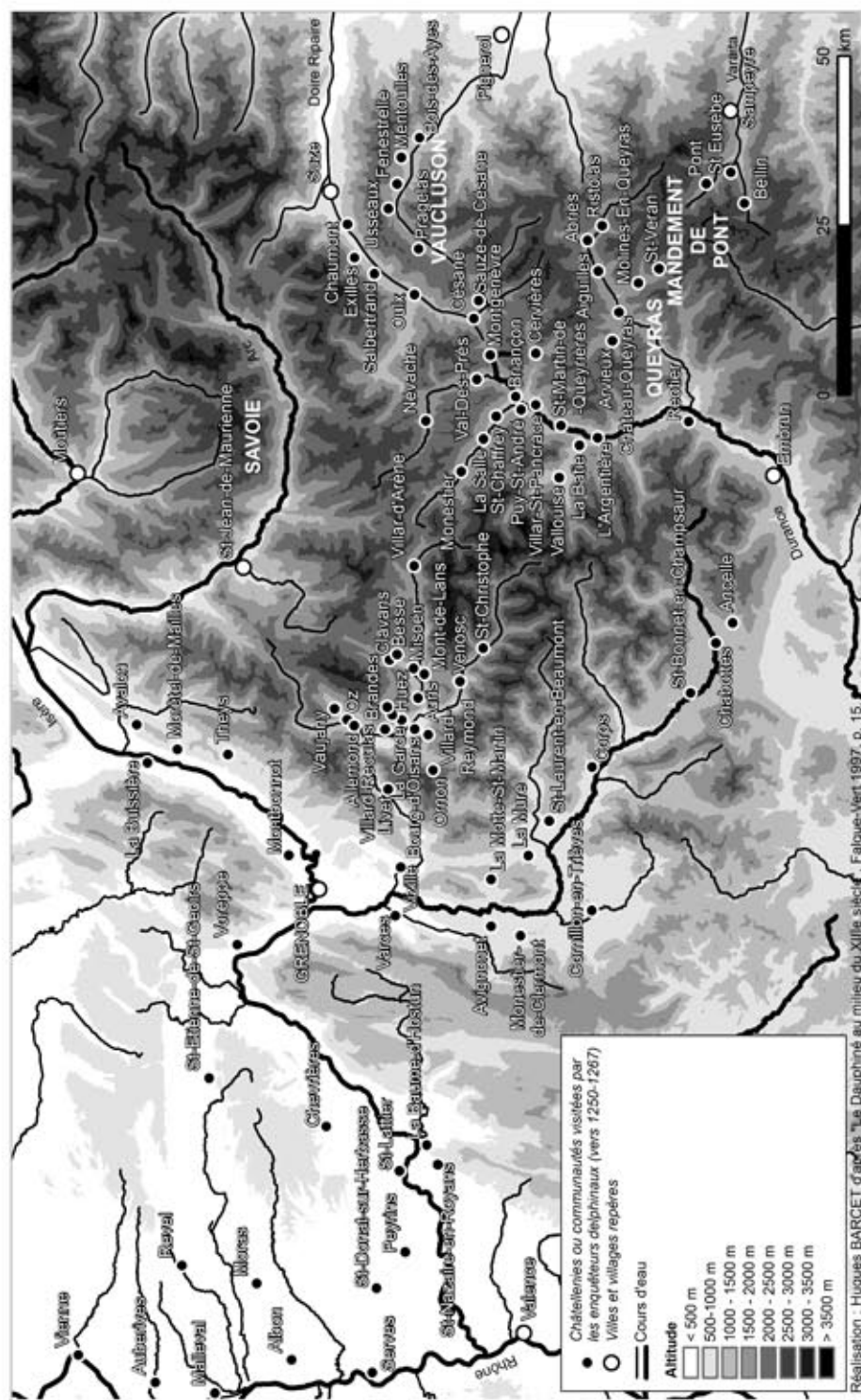
⁶¹¹ À Ceilhes, durant le premier tiers du XIII^e siècle, la redevance seigneuriale fut abaissée à 1/17^e pour encourager à l'activité alors en difficulté dans les zones profondes (Bonami 1977, p. 95 et p. 99).

⁶¹² Bailly-Maître 2002, p. 188.

⁶¹³ *Op. cit.*, p. 190.

⁶¹⁴ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 43.

⁶¹⁵ *Op. cit.*



Carte 3 - le Dauphiné au milieu du XIIIe siècle

En définitive, le dauphin pouvait se prévaloir de droits éminents, non seulement sur l'activité d'extraction mais aussi sur la production métallurgique. De cette manière, il pouvait exercer un contrôle sur l'ensemble de la chaîne opératoire technique minière, de l'extraction à l'objet fini. Les termes de l'enquête sous-entendent que l'activité métallurgique, l'affinage et une spécialisation d'orfèvrerie se déroulaient dans le territoire du mandement et du *castrum* de l'Argentière. Au Moyen Âge, les orfèvres (*argentarii*), spécialistes des métaux précieux et détenteurs d'un savoir-faire reconnu, pouvaient devenir des artisans riches et puissants. À ce titre, des membres de cette corporation ont réussi à acquérir des parts dans les mines de Rodez en 1306⁶¹⁶. À l'Argentière, ils ne sont pas différenciés des mineurs (*minatores*) qui apparaissent comme des hommes de l'art : spécialisés et distingués du reste de la population – contrairement à Brandes à la même époque et aux *incolae rusticorari*⁶¹⁷ d'Allevard au XII^e siècle⁶¹⁸.

Le dauphin partageait des droits sur la production avec l'archevêque et l'Église d'Embrun mais on soupçonne l'existence d'autres seigneurs laïcs, possessionnés dans le mandement et le *castrum* de l'Argentière au XIII^e siècle et investis dans l'exploitation minière⁶¹⁹. Nous avons tâché

d'éclaircir ce point par le truchement du *Probus* et des archives seigneuriales de l'Argentière.

Les coseigneurs de l'Argentière aux XIII^e-XIV^e siècles : n'ont-ils aucun droit sur la mine ?

La famille Auruce

C'est seulement à partir du milieu du XIII^e siècle que nous retrouvons la trace écrite de l'existence de coseigneurs de l'Argentière qui se partagent des biens avec le dauphin et l'Église d'Embrun dans ce territoire. Ils sont évoqués dans les enquêtes delphinales du milieu du XIII^e siècle. Leurs archives compilées en 1481 ont été conservées à partir de 1289. En dépit de la qualité du manuscrit, elles n'ont malheureusement jamais encore été sérieusement étudiées. Leur approche est cependant facilitée par leur inventaire et leur transcription presque complète, réalisée par Guillaume et éditée en 1888⁶²⁰. Ces archives mériteraient une étude analytique approfondie avec comme ligne directrice : la détermination, la plus précise possible, des droits et des possessions héréditaires des différentes familles de coseigneurs et la mettre en parallèle avec les données des enquêtes delphinales, dans la mesure du possible. Ce chapitre effleure donc un sujet en friche. Notre objectif ici est d'identifier l'identité des coseigneurs et de déterminer, s'il y a lieu, leurs droits respectifs sur les revenus miniers⁶²¹. Cette enquête s'est avérée plus difficile que nous pouvions l'imaginer puisque nous nous trouvons à une époque de crise des mines de plomb argentifère, crise à laquelle l'Argentière n'a certainement pas échappé. Pour cette époque, l'archéologie confirme un ralentissement ou plutôt un plafonnement

⁶¹⁶ Bailly-Maître, Benoît 1998, p. 35.

⁶¹⁷ « *Est in Gratianopolitano episcopatu locus in venis subterraneis plurimum habens ferri, quod multo incolarum rusticorum sudore assidue eruitur, ac fornacibus coctum et expurgatum per circumiacentes terras fabris ferrariis vel quibuslibet pro lucro venditur.* » ; PIERRE LE VÉNÉRABLE, *Petri cluniacensis abbatis...*, p. 100. P. Damien raconte au XI^e siècle une histoire analogue qui aurait eu lieu à Chiavenna, au nord du lac de Côme, où les mineurs apparaissent cette fois-ci plutôt comme des ouvriers spécialisés : « *Ait enim, quia latomi quidam apud Clavennam montem de saxea terrae vena lebetes exsculperant, et expleto labore, jam egressi redire parabant. Quorum unus dum ferramentum quoddam se per oblivionem reliquisse cognovit, in concavam montis scrobem jacturam suam recollecturus immersit.* » ; MIGNE (J.-P.) (éd.), *Patrologia Latina*, 145, *Opuscula varia, De bono suffragiorum* 5, Paris, 1853, col. 567B-568B.

⁶¹⁸ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, pp. 39 et 47.

⁶¹⁹ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 43 ; Bailly-Maître 2002, p. 178.

⁶²⁰ GUILLAUME (P), Inventaire des archives seigneuriales de l'Argentière en 1481, *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, septième année, supplément, Gap, 1888, n°94, pp. 18-19. La référence à l'éd. Des archives seigneuriales de l'Argentière mentionnée à maintes reprises sera désormais abrégée en : arch. seigneur. Arg., suivie du numéro de charte, du numéro de page et de la date.

⁶²¹ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, pp. 38, 43 ; Bailly-Maître 2002, p. 178.

de l'exploitation, localisée dans les zones profondes. La mine a donc pu désintéresser la noblesse durant les deux dernières décennies du XIII^e siècle. À ce titre, les mines et leurs revenus ne sont pas mentionnés une seule fois dans les archives seigneuriales de l'Argentière. De plus, les enquêtes delphinales ne sont pas précises sur la répartition des parts restantes au milieu du XIII^e siècle.

Avant 1202, date à laquelle le comte de Forcalquier remet la garde du *castrum* à Odon Alleman, à son fils Guigues et à son frère Odon, nous ne connaissons pas d'autres seigneurs laïcs. Ces personnalités sont issues d'une famille de grands féodaux originaires du Dauphiné et du Faucigny, rayonnant dans la clientèle des dauphins et des comtes de Savoie⁶²². Leur présence à l'Argentière au début du XIII^e siècle est à expliquer.

On sait que les archevêques et l'Église d'Embrun sont eux aussi possessionnés dans le territoire et le *castrum* de l'Argentière depuis au moins la seconde moitié du XI^e siècle. La liste des droits de l'Église d'Embrun établie par l'archevêque Gelu au XV^e siècle à partir de documents du XIII^e siècle, atteste que la terre de l'Argentière est toujours commune à l'Église d'Embrun et au dauphin⁶²³. Le chapitre et le prévôt d'Embrun ont également des parts. En 1292, ils baillent à l'archevêque Raymond de Mévouillon, en échange des dîmes qu'il possède à Savine, Embrun et à la réserve de vin d'Embrun, la juridiction et tous les autres droits qu'ils possèdent :

« [...] *in castris et villis Sancti Clementis, Castri Rodulphi, Sancti Crispini, de Rocha et Rama, de Cancellata et de Argenteria* [...] »⁶²⁴

Il peut paraître étonnant de voir les chanoines et leur prévôt se délester de leurs droits à l'Argentière alors qu'ils se sont âprement battus pour revaloriser leurs prébendes dans ce mandement durant toute la seconde moitié du XII^e et ce, jusqu'au début du XIII^e siècle mais cet acte va dans

le sens d'un ralentissement de l'activité minière et de la forte baisse de sa rentabilité à la fin du XIII^e siècle.

Les droits de l'archevêque et de l'Église d'Embrun sur les revenus des mines de l'Argentière ne posent plus aucun doute mais il n'en est pas de même pour la seigneurie laïque. L'enquête de 1250 révèle qu'Obert Auruce, maréchal du Dauphiné, l'un des plus hauts personnages de la cour delphinale, appartenant à un ancien lignage des vallées alpestres, possède une part de la coseigneurie de l'Argentière – qui s'élèverait, d'après les calculs de Roman, à plus du quart du revenu total de la seigneurie⁶²⁵. Le passage transcrit par le marquis de Valbonnays indique qu'il perçoit notamment neuf parts (contre sept pour le dauphin) de la redevance de douze deniers perçue sur le pâturage de trente ovins du pays :

« [...] *in ovibus autem ejusdem loci capiuntur pro pascuis duodecim denarii pro quolibet tricenario, & isti denarii dividuntur in sexdecim partes, de quibus Dom. Comes capit septem partes* » & *Maresqualquus novem partes* [...] »⁶²⁶

Il partage également avec son seigneur des prélèvements sur les charges et les tâches de deux manses et d'autres taxes sur les essartages en cours⁶²⁷.

L'enquête ne dit rien sur ses éventuelles prérogatives minières, mais cela ne veut pas dire qu'il ne percevait rien puisque le rapport nous est parvenu de manière très incomplète et qu'il est postérieur à sa disgrâce (1243-1246), ne donnant qu'un bilan partiel de sa fortune⁶²⁸. Il est d'ailleurs généralement difficile de savoir à quelles autorités vont les parts restantes car des interprétations et des contradictions sont relevées dans les rapports des enquêteurs⁶²⁹. À Brandes, en 1250 comme en 1261, l'existence d'autres droits que ceux du dauphin, pesant sur la mine ne sont pas perceptibles dans les rapports des

⁶²² Rieutord 1988.

⁶²³ FORNIER (M.), *Histoire générale*..., I, p. 222.

⁶²⁴ *Op. cit.*, II, pp. 80-81, n. 3 ; III, appendice n°31.

⁶²⁵ ROMAN (J.), *Monographie*..., p. 20.

⁶²⁶ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné*..., I, pp. 92-93.

⁶²⁷ Falque-Vert 1997, p. 366.

⁶²⁸ *Op. cit.*, pp. 365-366.

⁶²⁹ *Op. cit.*, p. 220.

inquisiteurs alors qu'ils sont soupçonnés : le dauphin prélevant un cinquième de la production, les quatre cinquièmes restants devaient revenir à d'autres intervenants⁶³⁰.

Le patronyme *Aurucius* apparaît pour la première fois en Haut-Dauphiné en 1063, parmi les témoins d'une donation d'un manse de Césane – lieu où se trouve un atelier monétaire après 1155 – par un comte d'Albon à la prévôté d'Oulx⁶³¹. Dès la deuxième moitié du XI^e siècle, les ancêtres de cette famille font apparemment déjà partie de la clientèle des futurs dauphins de Viennois. Son implantation dans le mandement de Césane se confirme dès le premier quart du XII^e siècle et tout au long de ce siècle, plusieurs de ses membres figurent parmi les chanoines d'Oulx ou comme témoins d'actes émanant des comtes de Savoie, des dauphins et des évêques de Turin⁶³². À la fin du XII^e siècle, Pierre Auruce, le probable père d'Obert, paraît être un proche collaborateur du comte Hugues de Bourgogne. Ces alliances ont préparé sans doute la carrière de son fils qui devient le maréchal de Guignes André en 1222. Sa politique d'étroite collaboration avec le pouvoir delphinal lui vaut maintes donations et favorise sans contexte ses desseins personnels et familiaux. En 1225, il marie son fils Pierre à Beatrix⁶³³, fille d'Odon Alleman qui apporte en dot à son époux des revenus dans le mandement de Vizille – une autre terre minière – et manifestement à l'Argentière sur la Durance⁶³⁴. L'arrivée des Auruces à l'Argentière est donc tardive et ne doit pas remonter avant cette date. De son union avec Beatrix, Pierre a un fils, Guillaume, qui épouse une autre Alleman héritière d'Odon Alleman, Bérengère. Cette union est de courte durée car avant 1289 Bérengère épouse Guillaume de la Chambre. En 1297, un autre Pierre Auruce,

un probable petit-fils du maréchal, reçoit par le dauphin Humbert I^{er}, en échange de la terre de Montbonod près de Grenoble⁶³⁵, le château de l'Argentière. Peu de temps après le dauphin en prend à nouveau possession⁶³⁶, pour le rendre définitivement trois ans après⁶³⁷.

Guignes Auruce, un autre fils de Pierre et Beatrix, « *dominus in parte de Argenteria* » épouse une certaine Léoncie (ou Léonie) avec laquelle il a une fille prénommée Alix⁶³⁸. La partie conservée de l'inventaire de ses biens, réalisé en 1306 par sa femme Léoncie, ne laisse entrevoir aucune prérogative minière⁶³⁹. Rien d'étonnant à un moment où la mine ne rapporte probablement plus. Alix épouse en 1317 Jean de Rame (1317-1324), nommé aussi Jean Isoard de Rame, fils d'Odon de Rame, et récupère la coseigneurie de son père, c'est-à-dire la moitié du château, du mandement et de la juridiction de l'Argentière⁶⁴⁰. Elle fait hommage au dauphin pour sa coseigneurie de l'Argentière, « *pro media parte* », en 1334⁶⁴¹. Avec son époux Jean, elle a un fils, Guillaume de Rame qui apparaît en tant que coseigneur de l'Argentière en 1355⁶⁴². Alix a aussi épousé Bertrand de *Berdonanchia* (1330-1337) avec lequel elle paraît ne pas avoir eu d'enfant. En 1330, il apparaît en tant que coseigneur lors d'un

⁶³⁵ B.N., ms fr. 8479, f°1, cité in GUILLAUME (P.), *Notice historique...*, p. 276, n. 2 ; ROMAN (J.), *Monographie...*, p. 20.

⁶³⁶ Arch. seigneu. Arg., 83, p. 17 (9 juillet 1325).

⁶³⁷ *Op. cit.*, 93, p. 18 (3 nov. 1328).

⁶³⁸ « *Homogia hominum pro parte nobilis Guigonis Aurucii, patrisque nobilis Alysie, uxoris domini Raymondi de Monte Albano. 1299...* », *op. cit.* Arg., 27, p. 6 (25 juillet 1299).

⁶³⁹ « *Inventarium factum per dominam Lionciam, relictam nobilis Guigonis Aurucii, dominus in parte de Argenteria... Inter cetera, dixit se invenisse, de bonis dicte pupille immobilibus, videlicet : pratum apud Hospitale...* », *op. cit.*, 33, p. 7 (16 juillet 1306) ; 34, p. 7, (16 juillet 1306).

⁶⁴⁰ « *Instrumentum remissionis, facte per illustrum dom. Johannem, dalphinum, de medietate castri et mandamenti et juridicionis Argentarie, diocesis Ebrudonensis ; que fuit nobilis Guigonis Aurussii, condomino castri Argenterie...* », *op. cit.*, 56, p. 11 (21 sept. 1317).

⁶⁴¹ *Op. cit.*, 109, p. 22 (1^{er} juil. 1334).

⁶⁴² *Op. cit.*, 137, p. 27 (29 sept. 1355).

⁶³⁰ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 40.

⁶³¹ Cart. Oulx, 18 (1063).

⁶³² Falque-Vert 1997, p. 363.

⁶³³ H. Falque-Vert doit faire erreur lorsqu'il cite son union avec Bérengère, fille d'Odon Alleman.

⁶³⁴ En 1296, il recevait l'hommage des habitants pour la moitié de l'Argentière, « *Aliud instrumentum homagiorum... fecerunt fidelitatem nobili Guigoni Aurucii, pro medietate...* », arch. seigneu. Arg., 24, p. 6 (1^{er} mai 1296) et voir Falque-Vert 1997, p. 363.

litige avec Éléonore Alleman⁶⁴³. Enfin, Alix a aussi épousé Raymond de *Mautauban*⁶⁴⁴, probablement en première noce (?), avec lequel elle a eu un fils prénommé Raymond (Raynaud), coseigneur de l'Argentièrre de 1355 à 1366.

Malgré sa présence en Piémont dès le XI^e siècle, l'infiltration de la famille Auruce à l'Argentièrre ne doit pas précéder les premières décennies du XIII^e siècle. L'implantation de cette famille dans des terres minières dès le XI^e siècle n'est certainement pas anecdotique mais elle demeure difficile à interpréter. Le maréchal Obert Auruce, bien implanté dans la Haute-Durance au milieu du XIII^e siècle⁶⁴⁵, est parvenu à mettre la main sur une partie de la terre minière de l'Argentièrre grâce à une union matrimoniale avec une autre puissante famille féodale d'origine dauphinoise et savoyarde : les Alleman.

La famille Alleman

Odon Alleman, gardien du *castrum* de l'Argentièrre en 1202, doit être le fils de Guigues Alleman et de Bonne de Grolée. Il porte les titres de seigneur de Champ et de Valbonnays et de chevalier de Faucigny. Le père d'Odon, né vers 1142, porte déjà le titre de chevalier. Il est le fils de Rodolphe de Faucigny dit L'Allemand et d'Emma Aynard de Domène⁶⁴⁶. Il est difficilement envisageable que l'introduction à l'Argentièrre sur la Durance de cette famille originaire des Alpes du Nord ait relevé de la volonté du comte de Forcalquier. Elle doit forcément répondre à une politique d'infiltration dauphinoise en Embrunais ; le dauphin plaçant dans le *castrum* de l'Argentièrre, aux portes du Briançonnais, un de ses plus fidèles conseillers. Lors de la transaction de 1202, il s'entoure d'ailleurs d'autres proches dont Albert de la Tour de la maison d'Auvergne, futur sénéchal⁶⁴⁷. Il faut donc supposer que la charge qui

incombe à la famille d'Odon Alleman à l'Argentièrre n'est pas héréditaire et ne doit pas remonter avant 1202. La famille Alleman a donc pu prétendre à des droits sur les mines d'argent grâce à l'entremise du dauphin seulement à partir de cette date. Elle vient se superposer à un fonctionnement préexistant où la place de la seigneurie laïque demeure très mal connue. Il faut ensuite attendre jusqu'en 1289 pour bénéficier de plus de précisions sur l'affirmation de son pouvoir à l'Argentièrre.

En 1289, le dauphin restitue à Guillaume de la Chambre les possessions de sa femme Bérengère, coseigneur de la moitié indivise du *castrum* de l'Argentièrre⁶⁴⁸. En 1308, Bérengère est mentionnée dans une reconnaissance sous le nom d'Alleman avec le titre de coseigneur de l'Argentièrre⁶⁴⁹. En 1311, Odon Alleman, dit seigneur de Séchilienne, arrente la moitié de l'Argentièrre de Guillaume de la Camera, soit la dot de Bérengère, au prix de 110 livres⁶⁵⁰. On apprend en 1312, dans un acte d'échange de prés entre deux habitants de l'Argentièrre qu'un certain Pierre *Gameti* est le châtelain de Jean Alleman (frère de Bérengère ?)⁶⁵¹. Bérengère donne naissance au moins à une fille, prénommée Éléonore. Cette dernière épouse successivement, Gui de Grolée (1334-1337)⁶⁵² – avec qui elle a un fils prénommé André, mort en bas âge – puis Humbert de *Rupafort* (1348-1351)⁶⁵³ –

⁶⁴⁸ « *Instrumentum restitutionis possessionis castri Argenterie factum dom. Guillelmo de Camera, nomine dom. Berengarie, ejus uxoris, condomine Argenterie, per illustrissimum dom. Humbertum, dalphinum [...]* », arch. seigneur. Arg., 18, p. 5 (24 août 1289) ; 19, p. 5 (24 août 1289) ; 20, p. 5 (11 sept. 1289) ; 22, p. 5 (11 sept. 1289).

⁶⁴⁹ Arch. seigneur. Arg., 36, p. 8 (17 oct. 1308).

⁶⁵⁰ « *Arrendamentum factum de medietate Argenterie, per nobilem Odonem Allamandi, domini Sechelyne, de medietate que fuit Guillelmo de Camera [...]* », *Op. cit.*, 40, p. 8 (3 août 1311) ; *Regeste dauphinois*, IV, n°18019 (ind.).

⁶⁵¹ « [...] *de quibus fuerunt retenti per Petrum Gameti, castellanum apud Argenteriam pro dom. Johanne Alamandi [...]* », arch. seigneur. Arg., 41, p. 8 (11 avril 1312) ; *Regeste dauphinois*, IV, n°18302 (ind.).

⁶⁵² Arch. seigneur. Arg., 106, p. 21 (12 avril 1334).

⁶⁵³ *Op. cit.*, 133, p. 26 (25 juillet 1352).

⁶⁴³ *Op. cit.*, 97, p. 19 (22 sept. 1330).

⁶⁴⁴ « *Testamentum dom. Alisie Aurucie, condomina Argenterie, uxor domini Reymondi de Monte Albano...* », *op. cit.*, 113, p. 22 (après 20 mars 1337).

⁶⁴⁵ Falque-Vert 1997, p. 366.

⁶⁴⁶ Rieutord 1988.

⁶⁴⁷ Bailly-Maitre, Bruno Dupraz 1994, p. 39.

avec qui elle a une fille prénommée Marguerite (1362-1433)⁶⁵⁴. Cette dernière, en épousant Raymond d'Eynard ou de Monteynard, transporte à la puissante famille des Eynard et pour de longues années⁶⁵⁵, son héritage de la coseigneurie de l'Argentière. Raymond d'Eynard l'époux de Marguerite, achète en 1371 pour la somme de 1200 florins, la coseigneurie de Raynaud de Montauban, soit la moitié du *castrum* de l'Argentière⁶⁵⁶.

La puissante famille Alleman a donc réussi à s'approprier à partir du début du XIII^e siècle des prérogatives seigneuriales à l'Argentière sans pour autant évincer totalement la noblesse locale puisque ses membres ne sont que coseigneurs. Elle a fourni entre la dernière décennie du XIII^e siècle et les premières décennies du XIV^e siècle, au moins trois coseigneurs de l'Argentière, *pro media parte* : Bérengère, Éléonore et Marguerite. Les coseigneuries de ces dames étaient administrées par leurs époux de leur vivant mais ne sont jamais totalement sorties de la famille Alleman.

En 1316⁶⁵⁷, le dauphin Jean II, fils d'Humbert et de Béatrix, réalise avec Jean Alleman, seigneur de Séchilienne, une transaction qui lui permet d'élargir sa mainmise sur le mandement et le *castrum*

de l'Argentière⁶⁵⁸. Il cède toute la partie de l'Oisans – comprise entre La Balme d'Ornon, la rivière de Lignarre, la Romanche, le ruisseau de Bâton et la crête de Belledonne, soit tous les territoires inscrits sur les flancs du massif du Taillefer et dans la vallée de Livet – en échange de tous les droits que possède ledit Jean Alleman sur le territoire et le château de l'Argentière en Embrunais⁶⁵⁹. Allix voit à travers cette transaction un moyen pour le dauphin de récupérer de plus amples revenus sur les mines d'argent alors que ses mines de Brandes-en-Oisans connaissent des difficultés⁶⁶⁰. Cette hypothèse nous paraît peu probable sachant que les mines de l'Argentière, plus anciennes, subissent aussi une crise mais vraisemblablement avant la fin du XIII^e siècle. Pour aller dans ce sens, on note l'absence de perception de revenus miniers, même minimes dans les comptes de la châtellenie – conservés à partir de 1316⁶⁶¹ – alors que les comptes de Brandes – conservés pour les années 1313-1353 – sont très précis sur le rendement de la mine en déclin, dès le premier quart du XIV^e siècle⁶⁶².

La première question qui se pose est de savoir de qui Jean Alleman, seigneur de Séchilienne, tient-il ses possessions à l'Argentière ? D'après l'historiographie, il s'agirait de la coseigneurie de Bérengère⁶⁶³, mais pour quelles raisons sachant qu'elle reste coseigneur de l'Argentière jusqu'en 1326, date de sa mort ?

En 1328, elle est dite : « *domine Berengerie Alamande, relictæ, condomine dicti loci Argenterie* »⁶⁶⁴. Est-ce qu'il y aurait eu un décalage de dix ans au moins, entre la date de la transaction établie entre le dauphin Jean II et le seigneur de Séchilienne et la date à laquelle le dauphin

⁶⁵⁴ *Op. cit.*, 208, p. 42 (30 mai 1433).

⁶⁵⁵ De la même famille, on connaît Jean Eynard (1399-1413), dit *Patas*, à qui les hommes de Montauban rendent hommage en 1401-1402, arch. seigneur. Arg., 196, p. 40 (3 février 1401/2). Puis, on connaît un second Raymond d'Eynard, nommé « Raymond II » par Guillaume (1436-1474). Il apparaît dès 1436 comme *domini argenterie*. En 1437, il réalise une transaction avec les habitants de Freissinières. La même année, le 28 août, il lève des impôts (*alius rotullus = talie comitalis*) sur les anciennes coseigneuries des Montauban et de Marguerite, *op. cit.*, 212, p. 42 (28 août 1437). En 1457, il achète divers biens aux Vigneaux. En 1474, il reçoit l'hommage de ses hommes de l'Argentière, *op. cit.*, 251, p. 50 (10 nov. 1474) : « *Instrumentum homagiorum factorum per homines de Argenteria, videlicet Raymondo Eynardi [...]* ».

⁶⁵⁶ A.D.I., B 2623 ; arch. seigneur. Arg., 171, p. 34 (22 juin 1371) : « *Empcio medietatis castri Argenterie per nobilem Reymondum Eynardi, militem, et hoc a nobili Reynaudo de Monte Albano, de licencia viri nobilis Reymondi, ejus patris.* » et 177, p. 36 (29 sept. 1376).

⁶⁵⁷ ROMAN (J.), *Tableau historique...*, II, p. 169 (1^{er} janv. 1316).

⁶⁵⁸ Allix 1929b, pp. 14-15.

⁶⁵⁹ A.D.I., B 2613 (original) (microfilm 2 MI18), f° 2-7v°; *Regeste dauphinois*, VII, supplément, n°274 (ind.).

⁶⁶⁰ Allix 1929a, p. 130 ; 1929b, p. 123 ; Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, pp. 44 et suiv.

⁶⁶¹ BAUTIER (R.-H.), SORNAY (J.), *Les sources de l'histoire...*, pp. 130-206.

⁶⁶² Bailly-Maître 2002, p. 22.

⁶⁶³ Allix 1929b, p. 123, n. 2.

⁶⁶⁴ Arch. seigneur. Arg., 91, p. 18 (22 sept. 1328).

Guigues VIII aurait fait l'acquisition d'une part du *castrum* de l'Argentière ? Cela est impossible. Bérengère a très bien pu conserver son titre tandis que ses biens ont été arrentés par un membre de sa famille paternelle. En 1326, puis en 1328, le dauphin établit une reconnaissance de la restitution du *castrum* de l'Argentière à Éléonore, sa fille⁶⁶⁵. Cette dernière apparaît en 1332 dans un acte d'albergement comme : « *nobilis domicelle Helignoris Alamande, condomine Argenterie* »⁶⁶⁶. En 1352, elle rend hommage à l'archevêque Henri de Villar pour sa coseigneurie de l'Argentière⁶⁶⁷. Les biens de Bérengère, arrentés en 1311, ont donc constitué la dot de sa fille et non la part de l'héritage de Jean Alleman, seigneur de Séchilienne.

Jean doit être le fils d'Henri Alleman, lui-même fils d'Aymar Alleman qui porte déjà le titre de seigneur de Séchilienne et qui a pu hériter d'une part des possessions de son père, Odon, à l'Argentière. En 1225, une autre part de la seigneurie de l'Argentière constitue vraisemblablement la dot de Beatrix, épouse de Pierre Auruce. Les aïeux de Bérengère Alleman – coseigneur de l'Argentière en 1289 – sont plus difficiles à déterminer. Elle serait issue de la branche d'Odon II Alleman, fils d'Odon Alleman ou de celle de Guigues Alleman, autre fils d'Odon ou encore de celle d'Aymar.

Odon II, seigneur de Valbonnays et de Séchilienne, a établi son testament en 1292⁶⁶⁸. Il est alors le père de douze enfants dont Guigues l'aîné, est l'un de ses principaux héritiers⁶⁶⁹. Bérengère, une de ses sœurs, a très bien pu avoir reçu une part de la seigneurie de l'Argentière sous la forme d'une dot mais aucun document ne

l'atteste, même pas le testament de son père. Il est alors plus probable que Bérengère, coseigneur de l'Argentière entre 1289 et 1326 soit la sœur de Jean Alleman, fils d'Henri ; ce qui peut expliquer son implication dans la transaction de 1316. Bérengère a-t-elle alors été dépossédée de sa dot par son frère ? Cette hypothèse est recevable sachant qu'elle est veuve depuis quelques années⁶⁷⁰. Le dauphin lui aurait rendu son héritage pour qu'il puisse constituer la dot de sa fille. Seulement lorsqu'il restitue le *castrum* de l'Argentière à Éléonore en 1326 et 1328, il n'est pas stipulé que la transaction de 1316 est révoquée. Elle le fut, mais le 31 mai 1345. Le dauphin Humbert, accablé par les nombreuses plaintes et réclamations des gens de la vallée de Livet contre le seigneur de Séchilienne, récupère ses droits sur la Combe d'Avorant, de chaque côté de la Romanche : c'est-à-dire depuis le pont de Portis ou d'Eychalier jusqu'à l'Oisans ; contre les rentes que Jean Alleman percevait au lieu de Séchilienne. De plus, il mande à ses officiers du Grésivaudan de se rendre dans la Combe d'Avorant pour enquêter sur leur montant exact et, en cas d'insuffisance, lui en assigner des supplémentaires dans d'autres lieux, en d'autres termes, hors du mandement de Vizille. Il les charge également de vérifier ce qui a été fait à l'égard des terres de l'Argentière. Pour finir, le dauphin récupère la vallée de Livet en échange de concessions équivalentes dans le mandement de Séchilienne et probablement en Grésivaudan⁶⁷¹. Il a toutefois conservé la part d'héritage de Jean Alleman, du mandement de l'Argentière où il n'est jamais précisé de droit sur l'exploitation minière. En définitive, il faut croire que la part de Jean Alleman est indépendante de celle de Bérengère. Elle est minime puisque la part de la seigneurie de l'Argentière des Alleman a principalement constitué la dot des femmes et de leurs héritiers et n'a certainement pas de lien avec les revenus miniers, du moins à partir de la dernière décennie du XIII^e siècle.

⁶⁶⁵ « *Commissio data dom. Petro de Vallone per dom. Guigonem, dalphinum, super reintegracione castri Argenterie dom. Helignoris, sigillo pendent. 1326, die sancti Martini hyemalis.* », *op. cit.*, 87, p. 17 (11 nov. 1226). Éléonore est représentée par un vice-châtelain en 1331, *op. cit.*, 102, p. 20 (5 oct. 1331).

⁶⁶⁶ *Op. cit.*, 105, p. 21 (14 juin 1332).

⁶⁶⁷ *Op. cit.*, 133, p. 26 (25 juillet 1352).

⁶⁶⁸ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, II, pp. 65-68.

⁶⁶⁹ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, I, pp. 243-244.

⁶⁷⁰ Arch. seigneur. Arg., 40, p. 8 (3 août 1311).

⁶⁷¹ A.D.I., B 3339 ; B 2945, f°785r°-790r°.

L'analyse de cette seule documentation indique que les « vieilles mines d'argent » de l'Argentière ne rapportent probablement plus rien à partir de cette date. Il faut donc dater l'arrêt de l'exploitation durant le dernier quart du XIII^e siècle. En revanche, il n'est pas complètement improbable que des travaux de recherches qui se seraient très vite avérés infructueux, aient stimulé un temps l'intérêt du dauphin, notamment lors de la transaction de 1316. Cette hypothèse, nous le verrons plus bas, est parfaitement en accord avec les données archéologiques.

Avant les recherches archéologiques, personne n'a jamais réussi à s'accorder sur les motifs et la date de l'arrêt de l'exploitation des mines de l'Argentière placée le plus souvent de façon vague au XIV^e voire au XV^e siècle⁶⁷². La théorie d'une exploitation au XIV^e siècle, dont la chancellerie delphinale aurait conservé un vague souvenir déjà au début du XV^e siècle, a été élaborée par Allix⁶⁷³. Il s'est appuyé pour étayer cette hypothèse sur la table des matières du registre B 3245 des Archives Départementales de l'Isère, établie au XV^e siècle, où l'on trouve noté, à propos du texte de 1343 sur la dévastation des bois de Livet par le seigneur de Séchillienne⁶⁷⁴, la mention d'une « argenteria de Avorando », c'est-à-dire de Livet. Pour Allix, il est évident que le rédacteur de l'inventaire avait mal compris l'acte de 1343. La mine d'argent en question serait en réalité celle de l'Argentière en Embrunais, oubliée de la mémoire collective au XV^e siècle car seul un gisement de fer était attesté à Livet dans l'inventaire de 1339⁶⁷⁵. Or, nous l'avons vu, il n'a jamais été question de droit sur la mine d'argent dans la transaction entre Jean Alleman et le dauphin et il n'est

d'ailleurs pas plus question de cette mine d'argent dans l'acte de 1343. D'autre part, l'inventaire de 1339 n'enregistre plus aucun revenu sur la production argentifère en Dauphiné.

L'absence de mention de prérogatives minières dans les archives seigneuriales depuis les deux dernières décades du XIII^e siècle et au XIV^e siècle, indique sans aucune ambiguïté que les mines d'argent ne rapportent plus de bénéfice. En revanche, cela ne veut pas dire que l'exploitation est définitivement arrêtée et tombée dans l'oubli. Des travaux de recherches et de tentatives de reprise, menées ça et là, sont même très probables, comme paraît le confirmer l'approche archéologique.

- . -

Cette étude destinée à porter un regard neuf sur l'histoire des mines médiévales de la Haute-Durance donne l'image d'un puzzle auquel il manque encore de nombreuses pièces particulièrement pour les X^e-XI^e siècles et paradoxalement pour le XII^e siècle, période pour laquelle le corpus de sources écrites est le plus important. Nous avons essayé de rassembler et de mettre en relief des bribes d'histoire auxquelles on doit encore ajouter de l'épaisseur. Concernant l'histoire de la noblesse locale susceptible d'avoir été investie dans l'exploitation minière aux XI^e-XII^e siècles (voire dès la fin du X^e siècle), il n'est pas impossible de retrouver de nouvelles informations dans les cartulaires alpins et du sud-est méditerranéen. En dépit de l'extrême indigence des sources, il doit exister des possibilités d'étude grâce à une analyse approfondie des lignages de la Haute-Durance et d'Outre-Monts et de leurs relations avec les grands seigneurs laïcs et ecclésiastiques. Il apparaît évident que des puissantes familles locales nobles ont très tôt mis en valeur les richesses de leur sous-sol et cela grâce à la gestion et au contrôle de leurs disponibilités environnementales (eau, forêt, minerais, voies) et aux possibilités d'échanges socio-économiques

⁶⁷² GRAFF (M.), Note sur les anciennes exploitations des mines de galène argentifère de l'Argentière, *Bulletin de la Société de Statistique du Département de l'Isère*, 2e série, t. VI, Grenoble, 1861. Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 45.

⁶⁷³ Allix 1929b, p. 15, p. 121, n. 2 et p. 123, n. 2.

⁶⁷⁴ A.D.I., B 3245, f°107 à 110 v° (copie XV^e s.), transcrit et édité in Allix 1929b, pp. 181-184.

⁶⁷⁵ A.D.I., Marcellier, Inv. VI, f° 171v° à 177v°. « *Item habet apud Gardam et apud Livetum de mena ferri.* » (f°62 v°).

et technologiques avec les grands sites miniers de l'arc alpin par la voie des cols. La Haute-Durance a pu bénéficier de cette dynamique dès le X^e siècle, époque des plus anciens témoignages écrits du développement de l'industrie minière à Sainte-Julie-de-Brescia (Val Camonica) en Lombardie⁶⁷⁶.

Cette synthèse insiste sur la nécessité d'affiner la chronologie de l'exploitation grâce à l'archéologie. L'objectif est de caractériser au mieux le temps de ses prémices, de son essor et de sa régression à travers l'exemple du district de l'Argentière et de celui de Faravel à Freissinières. Est-ce que la découverte des gisements d'argent de la Haute-Durance remonte au XI^e siècle au moment de la reprise économique, ou à l'époque carolingienne⁶⁷⁷ ? Comment se traduit-il sur le terrain, en surface et en souterrain et quelles ont été ses répercussions sur l'environnement ? L'enrichissement de la documentation tout au long du XII^e siècle n'est-elle pas le signe d'un essor de l'activité minière⁶⁷⁸ ?

Avant le milieu du XIII^e siècle, les textes ne sont d'aucun secours pour nourrir cette problématique. Mais à partir de cette date, par le biais de comparaisons avec une documentation nécessairement élargie, l'enquête de 1250 et une concession de 1290 permettent d'appréhender le cadre juridique et technique des exploitations minières de la Haute-Durance.

IV. Cadre juridique et technique des exploitations au XIII^e siècle à travers les sources écrites

1. L'enquête de 1250 : un embryon de texte réglementaire

À l'Argentière, en vertu de ses droits de justice, le dauphin est directement impliqué dans l'organisation et la réglementation de l'activité extractive, puisqu'il contrôle l'ouverture et la déshérence des fosses minières :

« [...] & si alius minator domittit croterium suum in minaria, illud D. Comitum remanet pro voluntate sua facienda : inde & si alius eorum incipiat aliud croterium, debet illud ei manutere de omnibus per quinque tallas in latere, &c. »⁶⁷⁹

L'existence d'un personnel d'encadrement paraît logique, même s'il n'apparaît pas dans le rapport des enquêteurs. À la fin du XIII^e siècle, il a dû, comme à Brandes, relever du bailli. Ce représentant de l'autorité comtale contrôlait dans la mine delphinale l'expansion de l'exploitation et avait le pouvoir d'accorder des autorisations d'ouvrir des puits aux étrangers qui avaient donné la preuve de leur savoir-faire⁶⁸⁰.

Avant la création du bailliage du Briançonnais, il pouvait relever du châtelain. Du reste, à Brandes, en 1323, c'est le châtelain nommé *praefectus dictae Argenteriae* ou préfet de la mine d'argent qui intervient pour encadrer le creusement de la galerie d'exhaure, destinée à dénoyer les chantiers⁶⁸¹.

Il est possible que l'archevêque d'Embrun ait été aussi représenté par un de ses officiers. À Iglau, en Bohême, la reprise des concessions non exploitées était à la charge du « maître des montagnes ». Elle était effectuée dès que l'interruption du

⁶⁷⁶ Menant 1987, p. 782 ; Braunstein 2003, pp. 175-176.

⁶⁷⁷ Braunstein 1994, p. 40.

⁶⁷⁸ Bailly-Maitre, Benoît, 1998, p. 25.

⁶⁷⁹ A.D.I., B 2262, f°469 ; VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, I, pp. 92-93.

⁶⁸⁰ Bailly-Maitre, Bruno Dupraz 1994, p. 42.

⁶⁸¹ *Op. cit.*, 1994, p. 45.

travail dépassait six jours⁶⁸². À Hierle, lorsqu'une concession avancée sur dix à douze brasses⁶⁸³, n'était pas travaillée pendant quatorze jours d'affilée, elle était jugée vacante et aussitôt adjugée à un autre mineur par la cour (anciennes coutumes, art. 4). De même, tout puits qui n'était pas exploité alors que sa rentabilité était avérée, pouvait et devait être donné à un autre par le bailli (anciennes coutumes, art. 8).

À l'Argentière, les termes de l'enquête précisent que chaque *croterius* ou cros devait mesurer cinq toises⁶⁸⁴ sur le côté (*in latere*). En d'autres termes, chaque concession pouvait se développer sur une emprise (ou un diamètre) de 19,5 m, soit une aire totale de 300 m², la profondeur n'étant pas indiquée ; ce qui est fort peu. Il était théoriquement défendu à un nouvel arrivant de creuser un autre puits dans l'emprise d'un cros préexistant. En revanche, le règlement ne dit pas si l'exploitant du puits depuis lequel était réalisé la mesure pouvait réaliser d'autres puits à l'intérieur de la ligne de démarcation du puits de référence.

Le terme *minaria* définit apparemment un ensemble de cros. Dans les anciennes coutumes d'Hierle⁶⁸⁵ (1228), le terme « cros » désigne un puits, mais il peut prendre le sens de « chantier » lorsqu'il est caractérisé par une tranche verticale de 38 m de longueur et 8 m de profondeur (anciennes coutumes, art. 8). Cette tranche constitue alors une emprise de puits⁶⁸⁶. Accordées dans une nouvelle mine ou une ancienne mine abandonnée, les concessions atteignaient une emprise deux fois plus grande qu'à l'Argentière. Les mineurs pouvaient y entreprendre trois puits dont l'un était utilisé pour tester la mine et les

deux autres, pouvant atteindre cinq brasses de profondeur, servaient à l'exploitation. Lorsqu'il s'avérait rentable, le plus grand des puits creusés pouvait atteindre dix cannes⁶⁸⁷ dans chaque direction, soit environ 38 m de longueur (anciennes coutumes, art. 8)⁶⁸⁸. À Ceilhes, les concessions atteignaient environ 120 m de longueur (60 à 64 cannes), en d'autres termes, elles étaient six fois plus grandes qu'à l'Argentière⁶⁸⁹. À Trento, chacun pouvait fouiller librement à condition de ne pas creuser à une distance inférieure à dix pas⁶⁹⁰ d'un puits exploité par une autre équipe de mineurs⁶⁹¹. Cela suppose que les concessions mesuraient au minimum 15 m de diamètre ; dimension proche de celles de l'Argentière mais pouvaient être beaucoup plus grandes. À Iglau, les concessions accordées aux inventeurs faisaient le double de celles qui étaient accordées aux reprenneurs mais demeuraient de petite taille. Elles mesuraient *septem lanei* (7 lignes soit environ 6,23 m) de chaque côté du point où avait été trouvé le filon, puis de chaque côté, une mesure supplémentaire pour le roi et une autre pour la communauté urbaine⁶⁹². Les mesures étaient effectuées par des mesureurs experts surveillés par le « maître de montagne » et le « jure »⁶⁹³. Dans les régions minières de la péninsule balkanique, aussi fortement influencées par le droit minier germanique, l'aire qui entourait un puits s'étendait sur un rayon de 13,68 m et la distance obligatoire entre deux puits était de 27,36 m⁶⁹⁴. On constate donc l'extrême exigüité des « concessions » accordées aux mineurs de l'Argentière ; que l'on retrouve dans une certaine mesure à Trento, à Iglau et même dans les Balkans.

⁶⁸⁷ Une canne = 1,898 m.

⁶⁸⁸ Ancel 2001, pp. 59-61.

⁶⁸⁹ Bonami 1977, p. 99.

⁶⁹⁰ Un simple pas = 0,741 m ; un double pas = 1,482 m (mesures romaines).

⁶⁹¹ HÄGERMANN (D.), LUDWIG (K.-H.) (éd.), *Europäisches montanwesen...*, pp. 38-39 : *Carta laudamentorum et postarum factorum in monte arzenterie*, CXXV, § 2. Voir Hesse 1973, p. 40.

⁶⁹² ZYCHA (A.) (éd.), *Das böhmische...*, 3, (Code A) *Jura montium et montanorum*, I, § 3.

⁶⁹³ Hesse 1973, p. 41.

⁶⁹⁴ BELDICEANU (N.) (éd.), *Les actes des premiers sultans...*, p. 89.

⁶⁸² ZYCHA (A.) (éd.), *Das böhmische...*, 4, (Code A) *Jura montium et montanorum*, III, § 7.

⁶⁸³ Les unités de mesures proposées sont purement indicatives car très variables. Une brasse = 1,625 m.

⁶⁸⁴ Une toise = 1,95 m. La toise delphinale contient six pieds (Nicolas 2005, p. 331).

⁶⁸⁵ Concernant les diverses approches réalisées sur le district d'Hierle et Petra Alba, voir Bailly-Maître 1989 ; 1994 ; 1997 ; 2006.

⁶⁸⁶ Ancel 2001, pp. 59-61 ; Bailly-Maître 2002, pp. 188-189.

Cette disposition réglementaire reflète la volonté de faire le maximum de rendement en multipliant les équipes de travail. Cela implique une présence humaine élevée sur le site nécessitant une organisation rigoureuse du travail.

Le *Probus* ne nous apprend rien sur l'organisation du travail : est-elle individuelle ou en association ? Le premier mode de fonctionnement pouvait suffire au départ de l'exploitation mais son développement en souterrain, nécessitant des travaux d'intérêt général coûteux (cheminée d'aérage, galerie d'exhaure), imposait nécessairement le pariage ou l'association⁶⁹⁵. À Brandes et à Allevard, l'anthroponymie de certaines fosses portant le nom de l'exploitant ou son surnom faisait penser à une exploitation individuelle⁶⁹⁶. À l'Argentière, il a existé un lieu-dit « *ad foramine Rostagnii* »⁶⁹⁷ mais cette mention est trop anecdotique et d'autre part, ce nom doit plutôt désigner le Pertuis-Rostan.

Malgré ses nombreuses lacunes, l'enquête de 1250 a le mérite de nous offrir le plus ancien embryon d'une législation minière écrite en Dauphiné et même dans toutes les Alpes occidentales françaises, la première ordonnance générale promulguée par le duc de Savoie datant de 1531⁶⁹⁸. Elle est antérieure à la « reconnaissance » faite au dauphin par les habitants de Brandes (1281-1287 à 1319) et au règlement d'Allevard (1315 et 1395). À l'échelle de l'Occident médiéval, elle est contemporaine du règlement d'Illhavia (Iglau) (1249) et du code originel de Massa en Toscane (1250). Elle est postérieure d'un peu plus d'un demi siècle aux plus anciens textes réglementaires miniers produits dans les Alpes centrales et orientales – dont le célèbre statut minier de Trente appelé *Codex Wangianus* (1185-1214)⁶⁹⁹. Cette ébauche de législation comportant l'obligation d'un travail

ininterrompu et la définition matérielle de la concession, ne s'est certainement pas élaborée en vase clos. Elle doit avoir subi des interférences avec le droit minier germanique alpin (Tyrol et Trentin) qui s'est répandu au sud jusqu'en Sardaigne (Villa di Chiesa, Iglesias), au nord jusque dans les régions scandinaves et à l'est jusqu'en Bohême et en Slovaquie⁷⁰⁰. Ces interférences sont d'autant plus plausibles qu'une partie de la main d'œuvre spécialisée était forcément étrangère : on trouve des allemands dans toute l'Europe et des italiens sur tout le pourtour méditerranéen⁷⁰¹. De plus, elle correspond à une période de maturité du site, sachant que les mines sont exploitées au moins depuis le début du XI^e siècle. Elle peut aussi indiquer des relations difficiles entre les différents acteurs sociaux, accentuées par l'importance de l'exploitation⁷⁰². Cette ébauche est probablement plus aboutie dans les faits. Elle doit refléter des usages et des pratiques préexistants, coutumiers, mis en partie par écrit par les inquisiteurs delphinaux, soucieux de valoriser l'implication du dauphin dans la gestion de l'exploitation. Cette stratégie de l'administration delphinale se confirme au début du XIV^e siècle à Allevard avec la transaction de 1315 et le règlement minier de 1395⁷⁰³. Parallèlement, elle est le reflet de la volonté du pouvoir delphinal de s'appropriier et de contrôler toutes les ressources métalliques de son domaine. À ce sujet, les inventaires du milieu du XIII^e siècle ne cessent de rappeler que « les découvertes de minerais et les mines appartiennent et doivent appartenir au seigneur dauphin » et « nul ne peut se les approprier sans son autorisation »⁷⁰⁴ ; d'où son contrôle à l'Argentière de l'ouverture et de la déshérence des fosses et même de la stratégie d'exploitation. Cette pression seigneuriale jusque dans le déroulement pratique du chantier trouve des échos à Hierle où le bailli et la cour interviennent

⁶⁹⁵ Hesse 1973, pp. 280 et suiv.

⁶⁹⁶ Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 43.

⁶⁹⁷ A.D.I., B3120, source mentionnée dans Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994, p. 43.

⁶⁹⁸ *Op. cit.*, pp. 41-42 ; Bailly-Maître 2002, p. 183 ; Garioud 2007, pp. 57-59.

⁶⁹⁹ Braunstein 2003, pp. 141-163.

⁷⁰⁰ BELDICEANU (N.) (éd.), *Les actes des premiers sultans...*, p. 61. Voir Braunstein 2003, pp. 150-151.

⁷⁰¹ Hesse 1973, pp. 276-277.

⁷⁰² Braunstein 1994, p. 41.

⁷⁰³ Bailly-Maître, Gauché 2002, p. 101.

⁷⁰⁴ Falque-Vert 1997, p. 138.

dans chacun des onze articles des anciennes coutumes⁷⁰⁵. À ce titre, le texte du *Probus* suggère une reprise en main de la seigneurie minière, là où l'autorité comtale n'avait jusqu'à présent jamais manifesté la volonté de réglementer de façon officielle l'accès et l'usage de ces ressources et là où l'activité fonctionnait en principe sur la contractualisation orale⁷⁰⁶.

Contrairement à Allevard où le métal exploité était un fer spathique d'excellente qualité, il ne semble pas que le mineur, inventeur et/ou exploitant d'un filon à l'Argentière, ait été aussi le propriétaire de sa mine. Il devait être une sorte de fermier, associé ou non à d'autres mineurs, pouvant exploiter un puits sous la condition du paiement d'une redevance au propriétaire et au seigneur du lieu, et du contrôle strict de sa production par le seigneur. Il pouvait bénéficier comme par ailleurs de l'exemption de certaines taxes, le plus souvent la taille⁷⁰⁷. À la lueur du *Probus*, il est difficile de soutenir l'hypothèse d'une totale liberté d'extraction à l'Argentière. L'organisation et la réglementation du travail souterrain, indispensables dans les ouvrages profonds, surtout avec l'usage de l'abattage par le feu, devaient être strictement légiférées. L'application de la loi minière pouvait relever d'un chef mineur ou d'un « préfet de la mine », l'équivalent d'un maître des montagnes, désigné par le représentant du pouvoir comtal. L'implication du dauphin dans la réglementation de l'exploitation minière donne naissance à la fin du XIV^e siècle au règlement minier d'Allevard⁷⁰⁸ où il se charge de légiférer lui-même l'extraction et de régler les droits de chacun : seigneurs locaux, propriétaires des mines et mineurs⁷⁰⁹.

La place de l'archevêque d'Embrun est occultée dans le *Probus*. Cela n'a rien d'étonnant puisque le prélat est en froid avec le dauphin Guignes VII⁷¹⁰. Il n'est

pourtant pas totalement exclu qu'il ait eu le pouvoir d'intervenir dans la réglementation et la gestion de l'exploitation étant donné qu'il était propriétaire avec son Église du tiers des mines et jouissait de prérogatives régaliennes sur l'ensemble de ses domaines – où son pouvoir s'exerçait par l'entremise d'un vicaire général spécial, dit « courrier » et dans chaque château, par un baile⁷¹¹.

La concession de 1290 permet de mieux cerner les modalités de sa politique minière. Concernant une mine nouvellement découverte, elle complète les informations de l'enquête de 1250 en traitant de l'organisation d'une activité minière naissante.

2. La concession de 1290

À la tête d'une véritable puissance temporelle, les archevêques d'Embrun ont joué de l'absence de cadre politique pour mettre la main sur les ressources minières de leur diocèse dès avant le milieu du XII^e siècle. À l'exception des actes diplomatiques étudiés plus haut – qui sont le reflet d'un mode de fonctionnement courant chez les grands seigneurs ecclésiastiques impliqués dans l'activité minière dans tout l'Occident médiéval⁷¹² – il est difficile de se faire une idée concrète de leur politique minière et de leur implication dans l'organisation juridique et technique des exploitations. Il faut attendre l'extrême fin du XIII^e siècle pour bénéficier d'un peu plus de leurs grâce à un contrat stipulé entre l'archevêque et deux particuliers, relevant ici du droit privé. Cette transaction concerne une période postérieure aux querelles concernant le partage des revenus miniers de l'Église (milieu XII^e-début XIII^e siècles). On peut quand même supposer qu'elle reprend des éléments d'un mode de fonctionnement plus ancien, coutumier, qui avait déjà fait ses preuves. Il doit être le

⁷⁰⁵ Bailly-Maître 2002, pp. 188-190.

⁷⁰⁶ *Op. cit.*, p. 182.

⁷⁰⁷ *Op. cit.*, p. 184.

⁷⁰⁸ LEON (P.) (éd.), *Un document médiéval...*, *ibid.*

⁷⁰⁹ Bailly-Maître 2002, p. 186.

⁷¹⁰ Humbert 1972, pp. 131 et suiv.

⁷¹¹ *Op. cit.*, p. 142.

⁷¹² Hagermann 1984, pp. 15-17 ; Menant 1993, pp. 23 et suiv.

reflet d'une phase de maturité du droit minier en Embrunais qui trouve des échos dans toutes les grandes régions minières européennes⁷¹³. Comme pour l'exemple précédent, le contenu de cette transaction est comparé avec celui d'autres documents miniers alpins et méditerranéens mieux connus, comme celui de la charte d'Hierle (Gard) de 1227, considéré comme le premier règlement minier produit sur le territoire français actuel⁷¹⁴.

En 1290⁷¹⁵, l'archevêque d'Embrun, Raymond de Meillon, concède à deux particuliers, apparemment originaires de Lombardie, le droit d'exploiter une mine d'argent située dans le territoire de Châteauroux⁷¹⁶ :

« *Quod nos Frater R. de Medullione, divinâ patientiâ Sanctae Ebredunensis Ecclesiae Archiepiscopus, concedimus Bonino Meynerii & Johanni Boni de Bergamo, ad fodiendum & operandum quandam argenti fodinam quae est in territorio Castri-Rodulphi [...]* »⁷¹⁷

Ce gisement qui apparaît pour la première fois dans les sources écrites doit avoir été découvert peu de temps avant la concession. Elle est l'écho d'une importante activité de prospection minière en Haute-Durance dont les preuves textuelles sont d'abord timides aux X^e-XII^e siècles et deviennent continues aux XIII^e-XV^e siècles, dans tout l'arc alpin⁷¹⁸. En Embrunais et dans les Alpes-Maritimes, les

travaux archéologiques récents ne cessent d'enregistrer de nouveaux vestiges de ces travaux de recherches qui jalonnent les montagnes jusqu'à leurs cimes⁷¹⁹.

L'archevêque d'Embrun était possessionné de longue date avec son chapitre à Châteauroux. En vertu de son droit régalien, il exerçait sur ses terres un véritable droit de propriété sur les mines, comme pouvait le faire les dauphins dans leur domaine⁷²⁰. Nous ne savons en revanche pas si l'archevêque sollicitait et autorisait la libre recherche des métaux pour encourager la mise en valeur de ses ressources minières ou s'il cadrait rigoureusement la prospection pour éviter les recherches clandestines et les fraudes. Dès lors, *Bonino Meyneri* et *Johanni Boni de Bergamo* étaient-ils les inventeurs du filon de Châteauroux ? Rien n'est moins sûr, sachant que les puissants cherchaient à contrôler la recherche en octroyant des concessions (pour autoriser des prospections) à un ou plusieurs entrepreneurs dans un territoire défini. Par exemple, le comte de Savoie Amédée V accorde en 1289 à des Florentins le privilège de prospecter dans l'ensemble de ses états et d'exploiter les mines ainsi découvertes, moyennant une redevance d'un tiers de l'or et d'un dixième des autres métaux extraits⁷²¹. À une époque de crise européenne des mines de plomb argentifère⁷²² à laquelle les mines de la Haute-Durance n'ont pas échappé, on peut supposer que l'archevêque d'Embrun cherchait à attirer des compétences étrangères neuves⁷²³, provenant des anciennes grandes régions minières

⁷¹³ Braunstein 2003, p. 146, fig. 9.1.

⁷¹⁴ Bailly-Maître, Benoît 1998, p. 18.

⁷¹⁵ A.D.H.A., F 21184. Acte rangé dans une liasse qui regroupe une série d'extraits mentionnés comme étant tirés du cartulaire de l'église d'Embrun, tous édités par le marquis de Valbonnays, VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, II, p. 54. La transcription du marquis de Valbonnays a été copiée et publiée par E. Chabrand en 1891, CHABRAND (E.), *Essai historique...*, pp. 9-10.

⁷¹⁶ « La mine de plomb de Châteauroux a été essayée en 1753 par M. Hellot, le schlich ou minéral lavé lui a rendu par quintal 59 tiers et demi de plomb fort doux, d'où il n'a tiré par la coupelle que trois gros vingt-six grains par quintal d'argent », GUETTARD (J.-E.), *Mémoires sur la minéralogie...*, p. 728.

⁷¹⁷ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, *ibid.*

⁷¹⁸ Spufford 1984, pp. 356-357 ; Bailly-Maître 2002, pp. 54-58 ; Braunstein 1965, p. 542 ; 2003, pp. 175 et suiv. ; Bailly-Maître, Dhénin 2004, p. 50.

⁷¹⁹ Ancel 2006b ; Morin, Rosenthal 2006 ; Py, Ancel 2007.

⁷²⁰ A.D.H.A., F 21184. Les droits régaliens des mines de l'archevêque d'Embrun sont précisés dans un document daté de 1276, extrait du cartulaire de l'église, intitulé « *Prahementia spirituales & temporales Archiepiscopi Ebredunensis* » et édité par le marquis de Valbonnays : « *Item potest Archiepiscopus monetam cudere. Item potest menas omnium metallorum aperire & etiam salinas facere & utilitatem ex eisdem recipere.* », VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, II, pp. 14 et suiv.

⁷²¹ Bailly-Maître 2002, p. 55 ; Garioud 2007, p. 45.

⁷²² Bailly-Maître, Benoît 1998.

⁷²³ Braunstein 1986, p. 158.

voisines comme la province bergamasque⁷²⁴. Les mineurs étrangers qualifiés, en quête de fortune, étaient attirés par la découverte de nouveaux gisements surtout dans des terres déjà réputées pour leur richesse minière. Dès la première moitié du XIII^e siècle, à Hierle, ils bénéficiaient déjà des mêmes avantages que ceux qui étaient établis⁷²⁵ (art. 6). On soupçonne qu'il pouvait en être de même en Embrunais. En Grésivaudan, dès le premier quart du XII^e siècle, les étrangers figuraient à la première place des acteurs économiques de l'industrie du fer⁷²⁶.

Si des incertitudes règnent sur la liberté de recherche de nouveaux gisements dans les terres archiépiscopales, le contrat de 1290 lève le voile sur la réglementation de l'accès à l'exploitation. Le prélat met la mine de Châteauroux à disposition des mineurs pour un temps limité :

« [...] *usque ad decem annos proximos & continuè completos*[...] »⁷²⁷.

Ce permis de dix ans était habituellement donné pour les concessions de droits de recherche et d'exploitation des gisements découverts durant le dernier tiers du XIV^e et la première moitié du XV^e siècle. Il pouvait varier de quatre à trente ans⁷²⁸. Au XIII^e siècle, à Hierle, les concessions sont perpétuelles et les mines transmissibles aux héritiers légitimes des argentiers, même en l'absence de testament (art. 2), à la condition qu'ils reprennent les travaux⁷²⁹. À Châteauroux, l'archevêque, s'il n'est pas satisfait du travail des exploitants, garde la possibilité de retirer la concession au bout de dix ans.

L'archevêque accorde aux deux particuliers la permission d'y travailler à leur guise, contrairement aux grands districts miniers où l'activité d'extraction est très réglementée⁷³⁰. Les exploitants de

Châteauroux disposent du libre choix de leur stratégie d'exploitation : nombre de puits, distance entre chaque puits, profondeur et emprise des travaux, quantité de minerais extraits, etc. Or cette liberté est accordée sous certaines conditions stipulées précisément dans le contrat : le minerai extrait (ou « mine ») devra être traité et éprouvé (ou essayé) exclusivement sur les terres de l'archevêque et les mineurs devront se charger de tous les frais engendrés par le creusement des fosses, la fonte et l'affinage du minerai. Il n'est pas précisé si l'approvisionnement en bois et l'accès à l'eau constituent une part des frais. De plus, le four, le moulin et la *fucina*⁷³¹ devront être construits dans le territoire de Ceillac, au lieu-dit le Veyer, sur la rive du Guil du côté de Ceillac :

« *ut Menam quam exindè extraxerint possint & debeant ducere in terram nostram & non alibi, & facere fornellum, molendinum, & etiam fucinam suam in territorio Ciliaci, loco ubi dicitur ad Veyarium ultra aquam Guillestrae versus Ciliacum, & operari & affinare ipsam menam & fundere & probare expensis suis propriis* [...] »⁷³².

Les termes *fornellum*, *molendinum* et *fucina*, les verbes *affinare*, *fundere* et *probare* rappellent les principales étapes de la chaîne opératoire métallurgique : broyage (passage au moulin), réduction

écrites en languedocien, dont la trad. française du texte a été éditée par M.-Ch. Bailly-Maître (Bailly-Maître 2002, pp. 188-189).

⁷³¹ Terme ambigu, difficile à traduire. Il peut désigner une forge. Associé à un atelier propre à la métallurgie de l'argent, il doit se rapporter à la réduction et marquerait l'usage de la soufflerie hydraulique (Braunstein 2003, pp. 190-191). Certains le traduisent volontairement par le mot « fusine ». Ce terme est utilisée en Maurienne au XV^e siècle pour désigner un atelier où l'on travaille l'argent : « [...] *via quod itur versus magnam fusinam pro argente ex inferioris* [...] », A.D.S., SA, Archives comm. de Saint-Michel-de-Maurienne, 1475-1481, DDI, f°219 v°, source citée in Bailly-Maître, Dhénin 2004, p. 51. Menant dans son étude sur l'entreprise minière en Lombardie traduit le terme proche de *foxina* par le mot « creuset » qui se rapporte à l'affinage. Cet équipement est mentionné dès 1179 (Menant 1987, p. 784). Il est donc permis de supposer que le terme utilisé dans l'acte de Châteauroux désigne des équipements d'affinage.

⁷³² VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, II, p. 54.

⁷²⁴ Sur l'industrie minière dans la région bergamasque voir Menant 1987.

⁷²⁵ Bailly-Maître 2002, p. 187.

⁷²⁶ Braunstein 1994, p. 45.

⁷²⁷ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, II, p. 54.

⁷²⁸ Allix 1929b ; Bailly-Maître, Gauché 2002, p. 105

⁷²⁹ Bailly-Maître 2002, pp. 187 et 190.

⁷³⁰ Voir à ce sujet les anciennes coutumes d'Hierle

(fonderie) et l'affinage qui s'opère par coupellation (séparation des métaux)⁷³³. L'étape de lavage, ultime opération d'enrichissement du minerai précédant la réduction, est suggérée par l'emplacement des ateliers à proximité du Guil. Le coût de la mise en place de l'entreprise et de l'essai du métal nécessite un engagement financier important des mineurs, garantissant à l'archevêque la qualité de leurs compétences techniques. En contrepartie du droit d'accès à l'exploitation et de la liberté d'extraction, l'archevêque se réserve une part de la production réglée au douzième de l'argent affiné⁷³⁴ :

« & quod duodecimam partem argenti ».

Il n'est pas question d'un prélèvement sur les autres métaux, sous-produits de l'exploitation de l'argent. Moyennant le paiement de cette redevance, les entrepreneurs sont exempts, le temps du contrat – hors invasion d'ennemis – des tailles et des autres redevances que l'archevêque lève habituellement dans ses terres⁷³⁵.

« [...] quod indi consequi poterint & habere, & nihil amplius solvere teneantur & contribuere in talliis, adempris vel aliis quibuscunque exactionibus nisi hoc fieret pro dessensione terrae nostrae per tempus superius nominatum. »⁷³⁶.

A priori, le prélat ne s'engage pas matériellement dans l'exploitation comme pourrait le faire un actionnaire mais il encourage son développement grâce à la suppression d'une redevance. Ce privilège fiscal accordé à *Bonino Meyneri* et *Johanni Boni de Bergamo* est accoutumé dans les terres minières argentifères⁷³⁷. Il figure dans le premier article de la charte d'Hierle

de 1227⁷³⁸ octroyée, par Pierre Bermond, seigneur de Sauve et d'Anduze, aux argentiers. De même, on sait que les habitants de Brandes-en-Oisans n'étaient pas taillables⁷³⁹. À Châteauroux, le prélat précise qu'il se délesterait de ses revenus seulement dans le cas où il percevrait la redevance du douzième. De cette manière, même si l'exploitation n'était pas rentable, il s'assure la rentrée de revenus. L'archevêque ne fait rien préciser concernant la dîme. Sans pouvoir l'affirmer, il se pourrait que cette redevance du douzième, relativement élevée pour une exploitation nouvelle sujette à de gros frais, recouvre ses prérogatives en tant que seigneur de la terre, propriétaire du fond et décimateur.

Le montant des redevances seigneuriales sur la production minière est très variable selon le lieu, l'époque, le gisement, les difficultés rencontrées par les exploitants, le type de minerai extrait et probablement le mode de paiement : en argent affiné ou en minerai extrait. À Hierle par exemple, il s'élève à la vingtième part pour le cuivre et à la dixième part pour l'argent⁷⁴⁰ (art. 4) mais on ne sait pas si la redevance est due en minerai ou en métal affiné⁷⁴¹. Disposant d'un atelier métallurgique, l'archevêque d'Embrun, pouvait prélever sa part en minerai. D'ailleurs, il montre un intérêt tout particulier au contrôle de la phase d'affinage et à l'essayage⁷⁴² dont il impose la réalisation dans ses terres. Le contrat

⁷³⁸ La charte traduite en français a été éditée en 1989 et en 2002 par Bailly-Maître (Bailly-Maître 1989, pp. 70-71 ; 2002, pp. 186-189). « art. 1 : Que nul argentier d'Hierle ni ceux qui exploitent une mine d'argent par eux-mêmes ou par autrui ne paient taille, quêtes ou emprunts forcés au seigneur Pierre Bermond et en cela qu'ils ne puissent ni ne doivent être contraints, à l'avenir, par le-dit seigneur [...] ». Pour l'analyse du texte voir aussi Bailly-Maître 1989.

⁷³⁹ Bailly-Maître 2002, p. 183 ; Bailly-Maître, Gauché 2002, p. 112.

⁷⁴⁰ Bailly-Maître 2002, p. 187.

⁷⁴¹ Bailly-Maître 1989, p. 63.

⁷⁴² L'exemple de l'essai d'une mine de plomb et d'argent fait en 1359 étudié par M.-Ch. Bailly-Maître montre le caractère solennel pouvant cette opération où interviennent des personnages importants tel le dauphin et où le minerai est placé sous très haute surveillance (Bailly-Maître 2000, pp. 136 et suiv.).

⁷³³ Concernant les différentes étapes de la chaîne opératoire de la transformation du minerai (minéralurgie et métallurgie) voir Bailly-Maître 2002, pp. 119 et suiv.

⁷³⁴ Le mot *argentum* désigne le métal argent tandis que le minerai ou mine est désigné par le mot *mena*.

⁷³⁵ VALBONNAYS (J.-P. M. de B.), *Histoire du Dauphiné...*, pp. 240-241.

⁷³⁶ *Op. cit.*, II, p. 54.

⁷³⁷ Les mineurs d'Allevard ne bénéficiaient d'aucun privilège fiscal, Bailly-Maître, Gauché 2002, p. 112 et voir Bailly-Maître 2002, p. 184.

stipule précisément le lieu où les ateliers devront être construits : dans les gorges du Guil, au Veyer, dans le territoire de Ceillac, aux portes du Queyras, à une quinzaine de kilomètres à vol d'oiseau de la terre de Châteauroux. Il ne semble pas qu'il faille interpréter cette exigence géographique en termes de surveillance seigneuriale à proprement parler, puisque les archevêques contrôlent le débouché de la vallée de Châteauroux depuis leur château mais plutôt en termes de centralisation de l'activité métallurgique. Il faut comprendre ici qu'un atelier monétaire archiépiscopal était préexistant au Veyer. Cette hypothèse est en partie validée par l'obligation d'y réaliser l'essai du métal, cette opération étant pratiquée en principe dans les ateliers monétaires⁷⁴³. La concentration de l'activité métallurgique dans un même lieu a été observée à plus grande échelle dans la Province de Bergame où les ateliers tenus par des particuliers tendent à quitter les vallées argentifères. En 1229, la commune de Bergame, qui a obtenu le droit de battre monnaie, prend des mesures pour concentrer l'affinage dans le territoire de la cité⁷⁴⁴. Cette volonté qui émane non pas du pouvoir seigneurial mais de la commune, a le même objectif : contrôler la production pour le monnayage.

Le choix du lieu de concentration des ateliers par l'archevêque d'Embrun, excentré de l'axe durancien et éloigné des vallées de Châteauroux, de Freissinières et de l'Argentière, doit répondre à des impératifs économiques liés à des questions d'ordre environnemental : disponibilités forestières, énergie hydraulique⁷⁴⁵, proximité de gisements de minerais. En outre, il se trouve non loin de la montagne de Chaillol, dans le territoire de Château-Queyras, là où sont exploités des filons

ferrifères et des petits gisements métalliques probablement dès la fin du XIII^e siècle⁷⁴⁶. Toutes les étapes de la chaîne opératoire minière n'étaient donc pas réalisées dans un même lieu et territoire.

L'archevêque n'hésite pas à faire circuler le minerai en dépit du coût engendré par cette opération⁷⁴⁷ et malgré l'exemption possible de la taxe de transport qui incombe aux exploitants. Ce constat implique une remarque : les ressources forestières d'un territoire auquel est attachée une mine n'auraient servi qu'à l'exploitation des fosses dont la consommation en bois est théoriquement moins élevée que pour la métallurgie. Il en serait de même pour un territoire auquel sont attachés des ateliers métallurgiques. D'ailleurs, le Veyer est situé tout à côté de Montbardon là où est fabriqué le charbon de bois qui fait fonctionner la fusine d'Arvieux à Château-Queyras au XIV^e siècle⁷⁴⁸. On note dès à présent la possibilité d'une spécialisation industrielle de certains territoires, adaptée aux

⁷⁴⁶ Au milieu du XIV^e siècle, les mines étaient déjà profondes. En 1385, elles alimentaient la fusine d'Arvieux. Le développement de l'exploitation en profondeur avait permis aux mineurs de trouver des filons d'argent aurifère. À la fin du XVe siècle, les marquis de Saluces mettent la main sur un trafic du métal précieux qui quittait le Dauphiné sous couvert du minerai de fer, A.D.I., B 2992, f°272 ; voir Sclafert 1926a, p. 614 et 616 ; Braunstein 1994, p. 42 ; Braunstein 2003, p. 178).

⁷⁴⁷ Il faut compter, suivant l'état de la route à l'époque, une à deux journées de portage à dos de mules entre Châteauroux et le Veyer en passant par la voie la plus sûre, c'est-à-dire en évitant les gorges du Guil et en passant par la montagne, en empruntant le col de Furfande.

⁷⁴⁸ En 1311, le dauphin Jean II avait accordé à un habitant de Château-Queyras, Isoard des Isoards, l'autorisation d'installer une fonderie de fer dans la gorge du Queyras, sur le territoire d'Arvieux. Pour alimenter ses fours, il pouvait faire venir le fer, exempté de taxe de transport, de toutes les localités du Queyras. Il pouvait prélever du bois et faire du charbon de bois, « en la Comba de Monbardo et de Rivosico, videlicet a ponte de Balma continue usque ad locum vulgariter vocatum Clotum Naconsini, protendendo continue usque ad locum vocatum Chalp sica, et in traverso usque ad terram domini Archiepiscopi usque in aquam que nuncupatur vulgariter Guillestra [...] », GUILLAUME (P.), *Fabrique de fer...*, pp. 498-503, pièces justificatives I et II. Voir aussi Sclafert 1926a, pp. 604 et suiv.

⁷⁴³ Bailly-Maître 2002, p. 138.

⁷⁴⁴ BARACHETTI (G.) (dir. et éd.), *Possidimenti del vescovo...*, XL-XLIII : XIX, « *Item statuimus et ordinamus quod nullum argentum affinetur nisi in civitate Pergami quod fiat vel nascatur in virtute Pergami* ». Et voir Menant 1987, pp. 782 et 784 ; Menant 1993, p. 804, n. 34.

⁷⁴⁵ D'abord utilisée pour faire fonctionner le marteau de forge, l'énergie hydraulique sert au XIII^e siècle à la ventilation des foyers assurant une qualité constante des produits (Braunstein 2003, p. 180).

ressources, tant forestières que minières, cadrée rigoureusement par le seigneur.

Finalement, ce contrat établi entre l'archevêque et les mineurs est une sorte d'affermage ou de bail à ferme ; location à durée déterminée d'une mine et non d'une terre rurale. Il confirme l'essence régaliennne de ses droits, s'accaparant la propriété de toutes les mines découvertes et à découvrir dans son domaine, conforme au droit minier en Dauphiné⁷⁴⁹. La liberté d'entreprendre est limitée à l'extraction puisque l'archevêque exerce un contrôle strict des différentes phases de transformation du minerai qui se manifeste à travers leur centralisation et la spécialisation probable de « terroirs industriels ». C'est en ce sens qu'il pratique une véritable politique minière : en affirmant son contrôle sur la production et son droit de préemption sur le minerai pour alimenter son atelier monétaire tout en attirant des capitaux et une main d'œuvre étrangère.

- . -

À la fin du XIII^e siècle, l'archevêque d'Embrun n'exploite pas ses mines en régie directe mais il confie leur exploitation à des particuliers, probablement des spécialistes, contre une redevance du douzième. Il est en quelque sorte rentier du sous-sol. Protégé par la durée déterminée du contrat, il ne soumet l'activité d'extraction à aucune réglementation garantissant aux mineurs une totale liberté d'exploitation du gisement, contrairement à certains grands districts miniers, comme à Hierle ou à l'Argentière, où l'on relève une « omniprésence seigneuriale » autour des fosses⁷⁵⁰. En tant que seigneur banal, il impose pourtant des conditions aux exploitants en pratiquant un contrôle strict de la production et de sa circulation. Le dauphin opère de la même manière à l'Argentière au milieu du XIII^e siècle.

À Châteauroux, les exigences de

l'archevêque sont minimales en comparaison avec d'autres exemples où la mine est exploitée par régie directe dans le cadre du régime domanial comme à Friesach en Carinthie au XII^e siècle. À cet endroit, l'exploitation menacée par des problèmes d'exhaure a été confiée par l'abbé d'Admont à des spécialistes contre des exigences fortes : le prélèvement d'un cuveau de minerai sur seize par semaine, le neuvième du revenu total et dix pour cent du prix de vente du minerai tout en gardant le contrôle de l'entreprise par l'intermédiaire de *custodes fodinarum*⁷⁵¹. À Châteauroux, le pouvoir de l'archevêque pouvait être représenté par un de ses agents, son bailli par exemple, dont la spécialisation en affaires minières n'est pas exclue.

⁷⁴⁹ Bailly- Maître, Gauché 2002.

⁷⁵⁰ Bailly-Maître 1989, p. 63.

⁷⁵¹ Braunstein 2003, p. 147.

V. En forme de synthèse : regards croisés avec l'archéologie

Ce dernier volet présente, de manière très synthétique, les apports de l'archéologie⁷⁵² – en particulier en matière de chronologie – pour préciser l'histoire minière de la Haute-Durance. De plus nous y abordons quelques résultats des analyses anthracologiques qui renouvèlent notre perception de la gestion des ressources naturelles au Moyen Âge.

La datation par le radiocarbone des ouvrages miniers fouillés (au total 33 dates réalisées à partir de charbons de bois prélevés dans les mines de l'Argentière et de Faravel) situe l'exploitation minière médiévale entre le X^e et la fin du XIII^e siècle⁷⁵³. La recherche de minerais argentifères a donc démarré à l'époque où la terre de Rame était une possession de l'aristocratie foncière locale. Cette activité se traduit sur le terrain par des ouvrages de recherche (tranchées, grattages, fosses) et des travaux de faible envergure (localisés sur les affleurements). Dans la montagne de Faravel, une recherche interdisciplinaire a révélé que la prospection minière participe à un épisode majeur de colonisation des espaces de haute montagne⁷⁵⁴. Il se traduit par l'ouverture du milieu et le développement des pratiques agro-pastorales.

À l'Argentière comme à Faravel, les principaux gîtes argentifères sont repérés et exploités au début du XI^e siècle. Dans le courant du XI^e siècle, le développement des travaux en souterrain coïncide avec la crise dans la région minière de Goslar et l'exode de familles de mineurs. En Haute-Durance, cette période connaît des changements politiques et territoriaux avec le rattachement au diocèse d'Embrun de tout

le pays (jusqu'au Pertuis-Rostan) et du Briançonnais. Par donation allodiale, l'Église d'Embrun acquiert la troisième partie de toutes les terres et de toutes les mines d'argent situées dans le ressort de Rame. Si les prémices de l'entreprise sont à attribuer aux gens du cru – notamment à la famille de Gérald Mauvoisin mais cela n'est pas encore clairement établi – le développement de l'exploitation en souterrain a impliqué l'intervention de puissants seigneurs capables de mettre à la disposition des mineurs les moyens matériels, financiers et humains nécessaires.

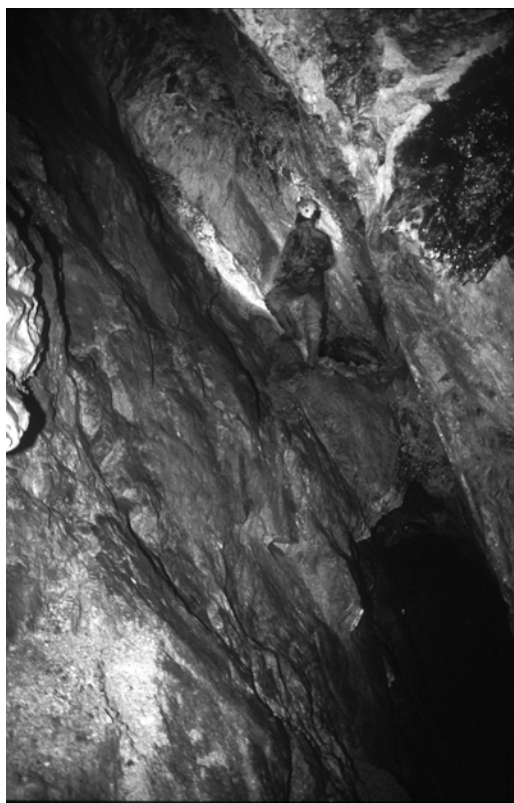


Figure 12 : un chantier souterrain dans le secteur médiéval de Saint Roch (B. Ancel)

L'essor de l'activité minière correspond aussi à l'arrivée d'argent nouveau pour la frappe des deniers mauguens. En dépit de leur position excentrée par rapport aux grands filons argentifères d'Europe centrale, les mines de la Haute-Durance font partie des exploitations qui sont à l'origine du renouveau de l'économie monétaire médiévale et qui ont contribué à

⁷⁵² Les résultats de l'enquête archéologique menée depuis plusieurs années dans cette région doivent faire l'objet d'une publication monographique. Par ailleurs, les principaux résultats ont fait l'objet de publications scientifiques (Py, Ancel 2007 ; Ancel *et al.* 2010 ; Py *et al.* 2013 ; Py *et al.* in press).

⁷⁵³ Py *et al.* in press.

⁷⁵⁴ *Op. cit.*

la reprise économique. Elles mobilisent l'attention de tous et elles sont au cœur des stratégies politiques et économiques des plus hautes personnalités de la région.

Le temps fort de l'activité se situe entre les XI^e et XII^e siècles. À cette époque, les chantiers souterrains s'étendent sur plusieurs dizaines de mètres de profondeur. Ils épousent les panneaux minéralisés qui sont recoupés par des failles et explorés par de nombreux ouvrages verticaux et horizontaux⁷⁵⁵. À l'Argentière, les travaux profonds (notamment dans le quartier des Vieux Travaux) connaissent très probablement un ralentissement de l'activité dans le courant du XII^e siècle. Les difficultés sont à mettre en relation avec l'exhaure, l'aérage et l'extraction en roche dure. L'exploitation s'est organisée en retrait des fronts d'avancement – au fur et à mesure que les chantiers se sont enfoncés dans la montagne – occasionnant ponctuellement des suspensions d'activité pour cause d'enfumage ou d'ennoiement.

À la fin de la première moitié du XII^e siècle, les grands seigneurs impliqués dans l'activité obtiennent des empereurs et des papes la confirmation de droits régaliens sur les mines. Implantés dès le XI^e siècle dans le Briançonnais, les comtes d'Albon – par le biais de jeux d'alliance avec la noblesse locale ou avec des familles de mineurs (ou d'affineurs) – ont peut-être réussi à s'attribuer des droits sur ces mines. Au milieu du XII^e siècle, les mines de Brandes leur procurent déjà des revenus. Ils se sont donc entourés très tôt de mineurs spécialisés, d'origine locale ou étrangère. De la sorte, ils ont très bien pu contribuer à l'épanouissement de l'activité minière en Haute-Durance – par exemple, en encourageant l'investissement dans des équipements d'intérêt collectif. Au tout début du XIII^e siècle, l'arrivée à l'Argentière de la famille Alleman n'est certainement pas anodine à cette politique d'infiltration dauphinoise via l'accaparement des ressources minières. Les stratégies d'exploitation mises en évidence par l'archéologie dans les mines

de l'Argentière sont à la pointe des techniques connues pour cette époque. Elles suggèrent des liens culturels et techniques avec les mines d'argent de Brandes et des hautes vallées lombardes – très dynamiques et déjà bien avancées en profondeur au XII^e siècle. Des échanges de savoir-faire et l'arrivée en Haute-Durance, dans le courant du XI^e siècle et au XII^e siècle, de mineurs et de métallurgistes d'origine lombarde ou germanique, sont à envisager. Les contraintes ont été surmontées entre la deuxième moitié du XI^e siècle et la deuxième moitié du XII^e siècle. L'activité a probablement été florissante durant tout le XI^e siècle, au XII^e siècle – malgré des ralentissements – et jusque durant les premières décennies du XIII^e siècle. À ce moment, on constate un nouveau ralentissement et un arrêt définitif de l'activité dans certains secteurs de l'Argentière et à Faravel. Un effort de recherche et de reprise est perceptible sur le terrain (nouveaux travaux de recherche, notamment à Faravel) et dans les sources écrites. Il coïncide avec l'acquisition du mandement de l'Argentière par le Dauphin et avec l'insertion d'un passage réglementaire dans le *Probus* (1250). En rappelant les conditions juridiques de l'exploitation, le dauphin compte relancer l'activité en stimulant la recherche. En dépit de ces efforts, les filons riches sont épuisés à la fin du XIII^e siècle. Les mines ne rapportent plus rien. Elles ont probablement fait l'objet d'autres tentatives de reprise au début du XIV^e siècle mais il faut encore pouvoir préciser la chronologie des ouvrages les plus reculés.

Les mineurs de la Haute-Durance étaient des spécialistes de l'abattage par le feu. Au moyen de cette technique difficile et dangereuse, ils ont ouvert des foncees obliques ou verticales très étroites. Par exemple, pour le percement d'ouvrages d'assistance dans des roches dures, ils ont préféré travailler lentement plutôt que d'avancer deux fois plus vite (en élargissant les cavités) mais en consommant deux à trois fois plus de bois⁷⁵⁶. Ce parti pris peut expliquer le ralentissement de l'activité et

⁷⁵⁵ Ancel et al. 2010.

⁷⁵⁶ Py 2009, t. II, pp. 1047 et suiv.

la suspension de chantiers à certains moments. Pour économiser les efforts de transport, les matériaux extraits subissaient des transformations sous terre. Ce mode opératoire, associé à la difficulté de la circulation dans les ouvrages profonds, a engendré des pertes de matériaux enrichis.



Figure 13 : un puits ouvert par le feu dans le secteur médiéval de la Pinée (B. Ancel).

Aucun indice de la métallurgie du plomb argentifère n'a encore été découvert aux abords des mines et du château. Il faut peut-être localiser ailleurs les ateliers. Les études sur la forêt médiévale charbonnée du Mont Lozère ont révélé l'association de places à charbonnage et d'ateliers de réduction du minerai de plomb au sein de mêmes aires de travail datées des XI^e-XIII^e siècles⁷⁵⁷. Le combustible utilisé pour la réduction du minerai était produit sur place – à proximité des fours – entre 1300 et 1450 m d'altitude. Les contraintes liées à l'approvisionnement en combustible expliqueraient l'installation d'ateliers itinérants en altitude, à plusieurs kilomètres des mines mais au plus près des espaces forestiers susceptibles d'être charbonnés. Il

est possible d'envisager un scénario similaire à l'Argentière, du moins pour les opérations qui précèdent la coupellation de l'argent. De prime abord, il est peu concevable de préférer un transport des sacs de minerai (concaissé et broyé) au transport du charbon de bois, depuis 1000 m d'altitude jusqu'à 1700 m d'altitude et sur plusieurs kilomètres. Cependant, le transport du minerai non affiné est attesté par les textes médiévaux sur de longues distances. En outre, le charbon de bois est bien plus volumineux que le minerai et son transport (à poids égal) mobilise un nombre plus important de muletiers. Il est donc beaucoup moins économique. Enfin, le toponyme « Fournel » contribue à alimenter l'hypothèse d'une métallurgie du plomb itinérante dans le haut vallon. Rappelons que le terme *fornellus* désigne un fourneau de réduction. Il est notamment employé dans la concession de la mine d'argent à Châteauroux en 1290 (voir plus haut). Il désigne le four où s'opère la première cuisson.

Dans la haute Lombardie médiévale, les termes *furnum* et *furnellum* désignent le four où le minerai d'argent subit une première cuisson. Son affinage est réalisé dans un creuset appelé *foxina*. Aujourd'hui, en l'absence de données matérielles, il est difficile d'approfondir la question de la localisation des ateliers métallurgiques. Néanmoins, l'information anthracologique⁷⁵⁸ des charbonnières et des mines suggère une spécialisation des espaces forestiers, en particulier pour la production de charbon de bois et de bois de feu. La sapin – moins productif que le mélèze ou le pin sylvestre et pas adapté au système du pré boisé – n'a pas été privilégié pour produire le bois de chauffe minier (abattage par le feu).

Les mineurs et les paysans côtoyaient et géraient en commun les espaces forestiers. Ils ont favorisé la progression du mélèze (espèce pionnière) dans les limites maximales de son extension, aux dépens d'essences moins dynamiques et moins

⁷⁵⁷ Allée *et al.* 2010.

⁷⁵⁸ Py 2009 ; Py *et al.* in press ; Py *et al.* à paraître (2014).

intéressantes d'un point de vue agrosylvopastorale. A L'Argentière, l'aire d'approvisionnement pour les mines s'étend principalement dans les massifs forestiers subalpins d'ubac (les plus denses). Elle est réorientée régulièrement dans des stations subalpines d'adret très appauvries et/ou dans des espaces intermédiaires d'ubac et d'adret. Les espaces forestiers exploités sont comprimés et morcelés par les pâturages d'intersaison et les terroirs herbagés et agraires temporaires dont l'extension était importante aux XII^e-XIII^e siècles⁷⁵⁹. Cette gestion implique l'élaboration d'un calendrier et le déplacement organisé des zones d'approvisionnement minières au rythme de la régénération des forêts. En outre, il est plausible que l'aire d'approvisionnement ait été étendue à des massifs boisés très éloignés des mines : vers la terminaison des vallons et dans les zones d'altitude. L'accroissement des espaces agropastoraux a progressivement conduit à la réduction drastique du mélézin.

Dans le courant du XIII^e siècle, l'augmentation sensible (mais significative) de la consommation de pins serait un écho de l'épuisement du rendement de la production sur pied du mélèze. À L'Argentière, cette diminution serait accompagnée d'un repli plus important du territoire d'approvisionnement dans les friches montagnardes colonisées par le pin sylvestre. Durant la seconde moitié du XIII^e siècle, les conséquences de l'ouverture des milieux de montagne (très sensibles à l'érosion) se font ressentir dans tout le Haut-Dauphiné avec l'émergence de réglementations.

Au Moyen Age, le territoire minier de la Haute-Durance n'a pas souffert des déboisements plus que les autres régions sud-alpines. Ceci est la preuve que, dès l'époque médiévale, des communautés et des seigneurs – peut-être visionnaires – ont été des précurseurs du développement durable. Les seigneurs ont ou encouragé l'exploitation de l'argent grâce à l'octroi du libre accès aux ressources forestières –

gérées par les communautés d'habitants (paysans et artisans).

⁷⁵⁹ À ce sujet, consulter Falque-Vert 1997, 2004 ; Durand, 2004, I, p. 83 et suiv.

Bibliographie récente

Les sources (manuscripts et textes transcrits et édités) et la bibliographie ancienne (antérieure à 1900) sont mentionnées en note de bas de page (NOM ou SOURCE, *titre*, lieu d'édition et édition, année d'édition, pages). La bibliographie récente est mentionnée également en note de bas de page mais suivant les conventions scientifiques (NOM auteur, année d'édition, pages). Ici les références récentes sont complétées.

Allée et al. 2010 : ALLEE (Ph.), PARADIS (S.), BOUMEDIENE (F.), ROUAUD (R.). – L'exploitation médiévale du plomb argentifère sur le mont Lozère : archéologie spatiale d'un territoire proto-industriel montagnard. *In* : Mines et métallurgies anciennes du plomb dans leurs environnements, proceedings of the International Conference of Florac. ArcheoSciences, Revue d'archéométrie 34, pp. 177-186.

Allix 1929a : ALLIX (A.). – Métaux précieux et chercheurs de fortune en Oisans (Haut-Dauphiné). Revue de l'Université de Lyon, Lyon, 1929, pp. 127-159.

Allix 1929b : ALLIX (A.). – L'Oisans au Moyen Âge. Étude de géographie historique en haute montagne d'après des documents inédits suivie de la transcription des textes. Grenoble, 1929, Marseille, Laffites Reprints, 1978. 255 p.

Amado 1977 : AMADO (C.). – La seigneurie des mines en pays de Béziers et en Razès analyse de trois documents de la seconde moitié du XII^e siècle. *In* : Mines et mineurs en Languedoc-Roussillon et régions voisines de l'Antiquité à nos jours, Actes du XLIX^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Alès 22-23 mai 1976, Montpellier, C.N.R.S., 1977, pp. 125-144.

Ancel 1992 : ANCEL (B.). – Les anciennes mines du nord des Hautes-Alpes. Rapport de prospection, 1992. 49 p., 16 fig., 12 photos.

Ancel 1995 : ANCEL (B.). – Les anciennes mines du Parc National des Écrins. Rapport de prospection, 1995. 260 p., 73 fig., 34 photos.

Ancel 1997 : ANCEL (B.). – Les mines d'argent du Fournel. Fouille programmée triennale 1995-1997. D.F.S., 1997. I, 149 p., II, 89 illus.

Ancel 2001 : ANCEL (B.). – La mine de cuivre de Petra Alba (Saint-Laurent-le-Minier, Gard) – Relevés du réseau souterrain et interprétation de la dynamique d'exploitation. Rapport C.C.S.T.I., 2001.

Ancel 2006a : ANCEL (B.). – Histoire et Mines. 1. Le souvenir de l'exploitation médiévale et 2. La Cie Schlagberg-Martin-Guinard (1785-1805). Cahiers du Château Saint-Jean, n°1, Service Culturel Municipal de L'Argentières-La Bessée, Les éditions du Fournel, 2006. 101 p.

Ancel 2006b : ANCEL (B.). – Archéologie minière dans les Alpes du Sud et en Provence. *In* : BARGE (H.) dir. – 4000 ans d'histoire des mines. L'exemple de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Mélanges Jean-Paul Jacob, Theix, Actilia multimédia, 2006, pp. 159-176.

Ancel 2008a : ANCEL (B.). – Histoire et Mines. La mine d'argent du Fournel à travers les sources historiques : 3. La Société des Mines d'Allemont et des Hautes-Alpes (1833-1841). Cahiers du Château Saint-Jean, n° 4, Service Culturel Municipal de L'Argentières-La Bessée, Les éditions du Fournel, 2008, pp. 3-77.

Ancel 2008b : ANCEL (B.). – Histoire et Mines. La mine d'argent du Fournel à travers les sources historiques : 4. La Société des Mines de L'Argentières, sous la direction de M. Duclos de Boussois (1847-1851). Cahiers du Château Saint-Jean, n° 4, Service Culturel Municipal de L'Argentières-La Bessée, Les éditions du Fournel, 2008, pp. 79-162.

Ancel 2010 : ANCEL (B.). – Les anciennes mines métalliques des Alpes du Sud : bilan diachronique. *In* : Tzortzis, S., Delestre, X. (Eds.), Archéologie de la montagne européenne, proceedings of the International workshop of Gap. Bibliothèque d'Archéologie Méditerranéenne et Africaine 4, Errance, Paris, pp. 293-300.

Ancel et al. 2010 : ANCEL (B.), PY (V.), MARCONNET (Ch.), LELEU (V.). – Une mine de plomb argentifère dans un environnement montagnard : la mine médiévale du Fournel à l'Argentières-La Bessée (Hautes-Alpes). *In* : Mines et métallurgies anciennes du plomb dans leurs environnements, proceedings of the International Conference of Florac. ArcheoSciences, Revue d'archéométrie 34, pp. 203-220.

Ancel 2012 : ANCEL (B.). – Histoire et Mines. La mine d'argent du Fournel à travers les sources historiques : 5. La Compagnie des Mines de L'Argentières, sous la direction de M. Suquet (1851-1871). Cahiers du Château Saint-Jean, n° 9, Service Culturel Municipal de L'Argentières-La Bessée, Les éditions du Fournel, 2012, pp. 1-270

Ancel, Py 2008 : ANCEL (B.), PY (V.). – L'abattage par le feu : une technique minière ancestrale. Archeopages, n°22, « Mines et carrières », juillet 2008.

Bailly-Maître 1989 : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.). – Pour une histoire des mines au Moyen-Âge, l'exemple des mines de la terre d'Hierle (Gard). Archéologie du Midi Médiéval, VII, 1989, pp. 61-71.

Bailly-Maître 1994 : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.). – Archéologie minière: méthodes et résultats à partir de l'exemple du district de Saint-Laurent-le-Minier (Gard) - XII^e-XV^e s. La vida medieval als dos vessants del Pirineu. *In* : Actes del 3r curs d'arqueologia d'Andorra 1991, Patrimoni Artistic Nacional d'Andorre, Mars 1994, pp. 231-245.

Bailly-Maître 1997 : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.). – La circulation dans les mines médiévales cévenoles. *In* : Actes du colloque « Mines et métallurgies de la Préhistoire au Moyen-Âge en Languedoc-Roussillon et régions périphériques », tenu à Cabrières du 16 au 19 mai 1997, Archéologie en Languedoc, 21, 1997, pp. 225-233.

Bailly-Maître 2000 : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.). – Essai d'une mine de plomb et argent vernus arenas en Oisans par ordre du gouverneur du Dauphiné le 15 octobre 1359. *In* : BELMONT (A.) éd. – Pages d'histoire en Dauphiné : offertes à Vital Chomel, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2000, pp. 135-143.

Bailly-Maître 2002 : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.). – L'Argent. Du minerai au pouvoir dans la France médiévale. Espaces médiévaux collec., Paris, Picard, 2002. 212 p.

Bailly-Maître 2006 : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.). – Plomb, cuivre, argent et zinc. Histoire du district minier des Malines (St Laurent-le-Minier - Gard) du XII^e au XX^e siècle. *In* : Savoirs et savoir-faire industriels en Méditerranée occidentale (XVI^e-XX^e s.), colloque international Méditerranéen, Corte, juin 2000, co-éd. Museu di Corsica, Corte et Journal de la Corse, Ajaccio, 2006, pp. 89-103.

Bailly-Maître 2007 : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.) et POISSON (J.-M.) dir. – Mines et pouvoir au Moyen Âge, Actes de la Table-ronde de Lyon, 15 mai 2002, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2007, 213 p.

Bailly-Maître, Benoît 1998 : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.), BENOÎT (P.). – Les mines d'argent de la France médiévale. *In* : L'argent au Moyen Âge : idéologie, finances, fiscalité, monnaie, XXVIII^e congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur, Clermont-ferrand, juin 1997, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, pp. 17-45.

Bailly-Maître, Bruno Dupraz 1994 : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.), BRUNO DUPRAZ (J.). – Brandes en Oisans, la mine d'argent du Dauphin (XII-XIV^e siècles) Isère. Document d'Archéologie en Rhône-Alpes, n°9, Lyon, 1994. 169 p.

Bailly-Maître, Dhénin 2004 : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.), DHÉNIN (M.). – Ateliers monétaires et mines d'argent dans les Alpes (X^e-XV^e siècles), histoire, archéologie, numismatique et archéométrie. Archéologie Médiévale, XXXIV, C.N.R.S., 2004, pp. 43-64.

Bailly-Maître, Gauché 2002 : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.). – Une approche du droit minier en Dauphiné (XIV^e-début du XV^e siècle). La Pierre et l'Écrit, 13, 2002, pp. 97-114.

Bailly-Maître, Poisson 2007 : BAILLY-MAÎTRE (M.-Ch.), POISSON (J.-M.) dir. – Mines et pouvoir au Moyen Âge. Actes de la Table-ronde de Lyon, 15 mai 2002, Presse Universitaires de Lyon, 2007 (Collection d'Histoire et d'Archéologie Médiévales). 213 p.

Baratier et al. 1969 : BARATIER (É.), DUBY (G.), HILDESHEIMER, (E.). – Atlas historique, Provence, Comtat, Orange, Nice, Monaco. Paris, Armand Colin, 1969. 208 p. et cartes.

Barruol 1999 : BARRUOL (G.). – Les peuples préromains du Sud-Est de la Gaule. Étude de géographie historique. Réimpression conforme à la première édition de 1969-1976 (Revue archéologique de Narbonnaise), Paris, Bocard, 1999. 410 p.

Barruol et al. 2001 : BARRUOL (G.), BACOU (R.), GIRARD (A.) dir. – L'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon : histoire archéologie, rayonnement. (Les cahiers de Salagon 4), Mane, Les Alpes de Lumière, 2001. 448 p.

Belhoste 1981 : BELHOSTE (J.-F.). – Histoire des forges d'Allevard des origines à 1970. Grenoble, Didier Richard, 1981. 243 p.

Benoît 1962 : BENOÎT (F.). – L'économie de la Provence à l'époque antique, Revue d'études ligures, 20, 1962.

Benoît 1997 : BENOÎT (P.). – La mine de Pampailly XV^e-XVIII^e siècles (Brussieu – Rhône). Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes, n°14, Lyon, Service régional de l'archéologie de Rhône-Alpes, 1997. 137 p.

Berthet 2007 : BERTHET (M.-P.). – Pouvoir et industrie minière en Provence. *In* : BAILLY-MAITRE (M.-Ch.) et POISSON (J.-M.) dir. – Mines et pouvoir au Moyen Âge. Actes de la Table-ronde de Lyon, 15 mai 2002, Presses universitaires de Lyon, 2007, (Collection d'Histoire et d'Archéologie Médiévales), pp. 63-76.

Blanchard 1950 : BLANCHARD (R.). – Les Alpes occidentales. V : Les Grandes Alpes françaises du Sud, n°2, Grenoble, Paris, B. Arthaud, 1950, pp. 526-1018 et cartes.

Bligny 1960 : BLIGNY (B.). – L'église et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles. Grenoble, 1960.

Bligny 1973 : BLIGNY (B.) dir. – Histoire du Dauphiné. Toulouse, Privat, 1973. 486 p.

Bonami 1977 : BONAMI (Ch.). – Dans la haute vallée de l'Orb : les mines de Ceilhes-et-Rocozels au Moyen Âge. *In* : Mines et mineurs en Languedoc-Roussillon et régions voisines de l'Antiquité à nos jours, Actes du XLIX^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Alès 22-23 mai 1976, Montpellier, C.N.R.S., 1977, pp. 93-105.

Bouvier 2002 : BOUVIER (J.-Cl.). – Noms de lieux du Dauphiné. Paris, Bonneton, 2002. 222 p.

Braunstein 1965 : BRAUNSTEIN (Ph.). – Les entreprises minières en Vénétie au XV^e siècle. Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'École Française de Rome, 77, 1965, pp. 529-607.

Braunstein 1986 : BRAUNSTEIN (Ph.). – Les mines anciennes entre Lyonnais et Briançonnais : bilan et perspectives de recherches. In : Les ressources minérales et l'histoire de leur exploitation, Colloque international tenu dans le cadre du 108e Congrès national des Sociétés savantes, Grenoble, 5-9 avril 1983, Paris, C.T.H.S., 1986, pp. 151-163.

Braunstein 1994 : BRAUNSTEIN (Ph.). – Les métiers du métal. Travail et entreprise à la fin du Moyen Âge. In : Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux, Publications de l'Institut d'Études médiévales de l'Université Catholique de Louvain, 1994, pp. 23-24.

Braunstein 2003 : BRAUNSTEIN (Ph.). – Travail et entreprise au Moyen Âge. (Bibliothèque du Moyen Âge, n°21), Paris, Éditions de Boeck, 2003. 527 p.

Casini 2007 : CASINI (A.). – L'extraction du cuivre et de l'argent dans les Monts Archéologie et paysages des mines anciennes, de la fouille au musée. Paris, Picard, 2008, pp. 57-73.

Cézar 1981 : CÉZARD (M.). – La Vallouise à travers l'histoire. Gap, Société d'Études des Hautes-Alpes, 1981. 230 p.

Chabrand 1904 : CHABRAND (E.). – Les anciennes fonderies des Alpes Delphino-savoisienne, congrès de Grenoble, 1904, 18 p.

Comba 1973 : COMBA (R.). – La dinamica dell'insediamento umano nel Cuneese (secoli X-XIII). Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino, LXXI, 1973, pp. 560-562.

Coulet 1975 : COULET (N.). – Prospections minières en Provence à la fin du Moyen Âge. In : Mines et métallurgie (XII^e-XVI^e siècles), Paris, C.T.H.S., 1975, pp. 159-168.

Coulet 1979 : COULET (N.). – La naissance de la bastide provençale. In : HIGOUNET (Ch.) dir. – Géographie historique du village et de la maison rurale, Actes du Colloque tenu à bazas les 19-21 octobre 1978, Paris, C.N.R.S., 1979.

Dartevelle 1990 : DARTEVELLE (G.). – Églises médiévales des Hautes-Alpes. Taulignan, Plein-Cintre, 1990. 119 p.

Di Gangi 2007 : DI GANGI (G.). – Ressources minières et centres de pouvoir en Piémont médiéval. In : BAILLY-MAÎTRE (M.-Ch.) et POISSON (J.-M.) dir. – Mines et pouvoir au Moyen Âge, Actes de la Table-ronde de Lyon, 15 mai 2002, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 2007, pp. 77-102.

Duby 1973 : DUBY (G.). – Les seigneurs et la cité, Embrun 1177. Provence historique, tome XXIII, fasc. 93-94, juillet-décembre 1973, Marseille, 1973, pp. 94-98.

Estienne et Nicolas 1999 : ESTIENNE (M.-P.), NICOLAS (N.). – Châteaux médiévaux des Hautes-Alpes. Cahiers du Patrimoine Haut-Alpin, n°1, Amis des Archives des Hautes-Alpes et Librairie des Hautes-Alpes éd., 1999. 224 p.

Falque-Vert 1997 : FALQUE-VERT (H.). – Les hommes et la montagne en Dauphiné au XIII^e siècle. Les Pierres et l'écrit coll., Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1997. 517 p.

Falque-Vert 2004 : FALQUE-VERT (H.). – Le Dauphiné au milieu du XIII^e siècle. In : JOURDAIN-ANNEQUIN (C.) dir. – Atlas culturel des Alpes occidentales de la Préhistoire à la fin du Moyen Âge. Paris, Picard, 2004, pp. 264-265.

Farinelli, Francovitch 1994 : FARINELLI (R.), FRANCOVITCH (R.). – Potere e attività minerarie nella Toscana altomedievale, La Storia dell'alto medioevo italiano (VI-X secolo) alla luce dell'archeologia, Sienne, 1992, Florence, 1994, pp. 443-466.

Francovitch, Farinelli 1999 : FRANCOVITCH (R.), FARINELLI (R.). – Paesaggi minerari della Toscana Medievale : castelli e metalli, in : Castrum 5, Archéologie des espaces agraires méditerranéens au Moyen Âge, Actes du colloque de Murcie (Espagne), Casa de Velázquez – École française de Rome, Madrid, Rome, Murcie, 1999, pp. 467-488.

Galland 1994 : GALLAND (B.). – Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du XII^e au milieu du XIV^e siècle. B.E.F.A.R., fascicule n°282, Rome, École française de Rome, 1994. 831 p.

Garioud 2007 : GARIOUD (N.). – La Maison de Savoie et ses mines d'argent. Essai d'analyse générale d'une politique minière (fin XIII^e-première moitié XIV^e). In : BAILLY-MAÎTRE (M.-Ch.), POISSON (J.-M.) dir. – Mines et pouvoir au Moyen Âge. Actes de la Table-ronde de Lyon, 15 mai 2002, Presse Universitaires de Lyon, 2007 (Collection d'Histoire et d'Archéologie Médiévales), pp. 47-61.

Giordanengo 1988 : GIORDANENGO (G.). – Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné XII^e-début XIV^e siècle. B.E.F.A.R., fascicule n°266, Rome, École française de Rome, 1988. 331 p.

Hägermann 1984 : HÄGERMANN (D.). – Deutsches Königtum und Bergregal im Spiegel der Urkunden. Der Anschnitt, vom. 12. Bis 17. Jahrhundert, 1984, pp. 13-23.

Hesse 1973 : HESSE (Ph.-J.). – La mine et les mineurs en France de 1300 à 1550. Thèse de doctorat d'État, histoire du droit, faculté de droit et de sciences économiques de Paris, 1968, Paris, microédition du texte dactylographié (1968), 1973. 815 p. + 20 fig. + 15 pl.

Humbert 1972 : HUMBERT (J.). – Embrun et l'Embrunais à travers l'histoire. SEHA, Gap, Société d'Études des Hautes-Alpes, 1972. 508 p.

Lanza 1997 : LANZA (M.-P.). – Archéologie minière dans le massif des Maures (Var), Mémoire de D.E.A., Université de Provence, 1997.

Letonnellier 1957 : LETONNELIER (G.). – Les droits régalien en Dauphiné (des origines à la fin du XV^e siècle). In : LOT (F.), FAWTIER (R.) dir. – Histoire des institutions françaises au Moyen Âge, Tome Premier, Institutions seigneuriales (Les droits du Roi exercés par les grands vassaux), Presses Universitaires de France, 1957, pp. 137-156.

Leveau 2004 : LEVEAU (Ph.). – Mansions, « stations » et agglomérations routières. In : CAVALLARO (A.-M.), RÉMY (B.) éd. – Les voies romaines en Méditerranée, actes du séminaire européen sur les actions et les publications, Aoste, 21 novembre 2003, Aoste, 2004, pp. 102-105.

Macé 2003 : MACÉ (L.). – Les comtes de Toulouse et leur entourage. Rivalités, alliances et jeux de pouvoir XII^e-XIII^e siècles. Toulouse, Privat, 2003. 445 p.

Mallé 1999 : MALLÉ (M.-P.). – L'habitat des Hautes-Alpes patrimoine architectural et mobilier. Cahiers du patrimoine, Inventaire général, ADAGP, 1999. 434 p.

Manteyer 1925 : MANTEYER (G. de). – Les origines du Dauphiné de Viennois. La première race des comtes d'Albon (843-1228). Gap, L. Jean & Peyrot, 1925, 105 p. (Extrait du Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 44^e année, 5^e série, T. IV, pp. 50-140).

Manteyer 1929 : MANTEYER (G. de). – Les origines de la Maison de Savoie et du Dauphiné de Viennois, leurs monnaies féodales (993-1325). B.S.E.H.A., 1929.

Manteyer 1932 : MANTEYER (G. de). – Le livre-journal tenu par Fazy de Rame en langage embrunais. Gap, 1932, 2 vol.

Menant 1987 : MENANT (F.). – Pour une histoire médiévale de l'entreprise minière en Lombardie. Annales Économies Sociétés Civilisation, 42^e année – n°4, Juillet-août 1987, Armand Colin, Paris, 1987, pp. 779-796.

Menant 1993 : MENANT (F.). – Campagnes lombardes au Moyen Âges. B.E.F.A.R., 281, École française de Rome, 1993. 1003 p.

Mocci, Walsh 2006 : MOCCI (F.), WALSH (K.). – Champcella, Rama. B.S.R. P.A.C.A., 2005, pp. 54-56.

Morin, Rosenthal 2006 : MORIN (D.), ROSENTHAL (P.). – Étude diachronique des traces d'exploitation et de traitement du minerai, de la Gaule romaine au XX^e siècle. In : BARGE (H.) dir. – 4000 ans d'histoire des mines. L'exemple de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Mélange Jean-Paul Jacob, Theix, Actilia multimédia, 2006, pp. 113-133.

Nicolas 2005 : NICOLAS (N.). – La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné. Étude archéologique des travaux de château et des villes à la fin du Moyen Âge. Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2005. 377 p.

Pogneaux 1997 : POGNEAUX (N.). – La dime des cimes. Histoire des neuf villages du pays argentiérois au Moyen Âge. L'Argentièrre-La Bessée, éditions du Fournel, 1997. 135 p.

Poindron 1935 : POINDRON (P.). – Les frontières des comtés de Provence et de Forcalquier du XII^e siècle à 1481. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1935, École Nationale des Chartes, Paris, Les Presses Universitaires de France, 1935, pp. 173-183.

Poly 1976 : POLY (J.-P.). – La Provence et la société féodale 879-1166. Collection « Études », Paris, Bordas, 1976. 431 p.

Py 2003 : PY (V.). – Protoindustries et agropastoralisme : approche diachronique de l'anthropisation des montagnes : prospection du Vallon du Fournel et de ses alentours. B.S.R. S.R.A. P.A.C.A. 2002, S.R.A. P.A.C.A., Aix-en-Provence, 2003, pp. 50-51.

Py 2009 : PY (V.). – Mine, bois et forêt dans les Alpes du Sud au Moyen Âge. Approches archéologique bioarchéologique et historique. Thèse de doctorat, Université de Provence Aix-Marseille I, 2009, 1332 p. et 116 p. (annexes).

Py, Ancel 2007 : PY (V.), ANCEL (B.). – Exploitation des mines métalliques de la vallée de Freissinières (Hautes-Alpes, France) : Contribution à l'étude de l'économie sud-alpine aux IX^e-XIII^e siècles. In : DELLA CASA (P.) éd., WALSH (K.) éd. – Actes de la session montagne « Interpretation of sites and material culture from mid-high altitude mountain environments », colloque de l'European Association of Archaeologists, Lyon, septembre 2004. Preistoria Alpina, 42, 2007, p. 83-93.

Py et al. 2013 : PY (V.), DURAND (A.), ANCEL (B.). – Anthracological analysis of wood fuel used for firesetting in medieval metallic mines of the Faravel district (southern French Alps). Journal of Archaeological Science 40, pp. 3878-3889.

Py et al. in press : PY (V.), VERON (A.), EDOUARD (J.-L.), BEAULIEU (J.-L. de), ANCEL (B.), SEGARD (M.), DURAND (A.), LEVEAU (Ph.). – Interdisciplinary characterisation and environmental imprints of mining and forestry in the upper Durance valley (France) during the Holocene. Quaternary International, in press.

Py et al. à paraître (2014). PY (V.), ANCEL (B.), DURAND (A.). La gestion de la forêt pour la mine et le charbonnage dans la Haute-Durance au Moyen Âge (X^e-XIII^e s.). In : Actes du colloque du Groupe d'histoire des forêts françaises, « Forests and mountains », « Forêt et montagne – évolution et aménagement », Chambéry, Le Manège, 12, 13, 14 septembre 2012, à paraître en 2014.

Régné 1921 : Histoire du Vivarais, II, Le développement politique et administratif du pays, de 1039 à 1500, reprod. en fac-sim. de l'éd. de Largentière, Mazel, 1921, Marseille, Laffite, 1978. XV-519 p.

Rigeade, Pogneau 2006 : RIGEADE (C.), POGNEAUX (N.). – L'Argentière-la-Bessée parking scolaire Saint-Apollinaire. B.S.R. P.A.C.A. 2005, p. 52.

Rieutord 1988 : RIEUTORD (M.). – Les Alleman de Dauphiné et de Faucigny : de grands fêdaux méconnus, la famille maternelle de Bayard, Centre généalogique du Dauphiné, 1988. 216 p.

Roman 1918 : ROMAN (J.). – Les barris de la Bâtie et le Pertuis-Rostan. Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes, 1918, pp. 63-73.

Routier 1997 : ROUTIER (J.). – Briançon à travers l'histoire. 2^{ème} édition revue, corrigée et augmentée (1^{ère} éd. 1981), Gap, Société d'Études des Hautes-Alpes, 1997. 712 p.

Roux 1918 : ROUX (E.). – La grande muraille (le Barri et le Pertuis-Rostan), Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes, 1918, pp. 195-209.

Royer 1914 : ROYER (L.). – Le « Probus » et les enquêtes sur le domaine du Dauphin au XIII^e siècle. Bulletin de l'Académie Delphinale, 5^e série, t. VII, Grenoble, Allier Frères, 1914, pp. 373-393 & appendice.

Segard 2005 : SEGARD (M.). – Les Alpes occidentales à l'époque romaine : développement urbain et exploitation des ressources des régions de montagne (Italie, Gaule Narbonnaise, provinces alpines). Thèse pour le doctorat nouveau régime, Université de Provence, Aix-en-Provence, 2005, 3 vol.

Sclafert 1926a : SCLAFERT (T.). – Le Haut Dauphiné au Moyen Age. Société anonyme du recueil Sirey, Paris, 1926. 765 p.

Sclafert 1926b : SCLAFERT (T.). – L'industrie du fer dans la région d'Allevard. Revue de Géographie Alpine, T. XIV, Grenoble, Allier, 1926, pp. 254-355.

Spufford 1984 : SPUFFORD (P.). – Le rôle de la monnaie dans la révolution commerciale du XIII^e siècle, in : Études d'histoire monétaire (XII^e-XIX^e siècles), textes réunis par John DAY, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1984, pp. 355-395.

Téreygeol 2001 : TEREYGEOL (F.). – Les mines d'argent carolingiennes de Melle. Thèse de doctorat, Université de Paris I, 2001, 3 vol.

Téreygeol 2003 : TEREYGEOL (F.). – Technique de Production et diffusion de l'argent au Haut Moyen Age : l'exemple de Melle. Technè, n°18, Le métal, 2003.

Tournadre 1930 : TOURNADRE (G. de). – Histoire du comté de Forcalquier (XII^e siècle). Paris, Picard, 1930. 250 p.

Tzortzis 1999 : TZORTZIS (S.) & Contributions SIGNOLI (M.), PALFI (G.), POGNEAUX (N.), COWBURN (I.). – Les inhumations de la Chapelle Saint-Jean. D.F.S., S.R.A. P.A.C.A., 1999. 21 p. et illustrations.

Tzortzis 2001 : TZORTZIS (S.). – Les inhumations de la Chapelle Saint-Jean. D.F.S., S.R.A. P.A.C.A., 2001.

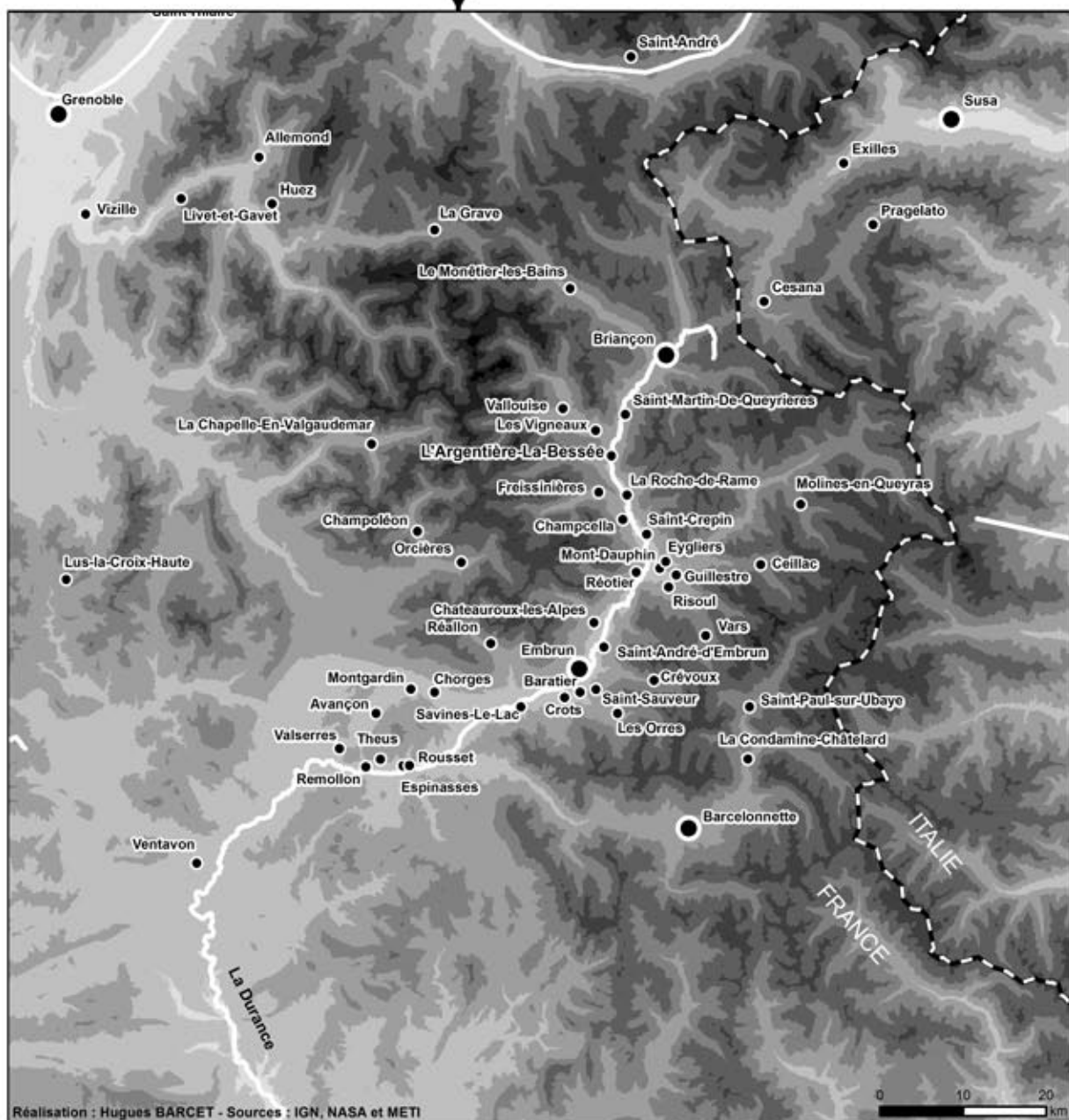
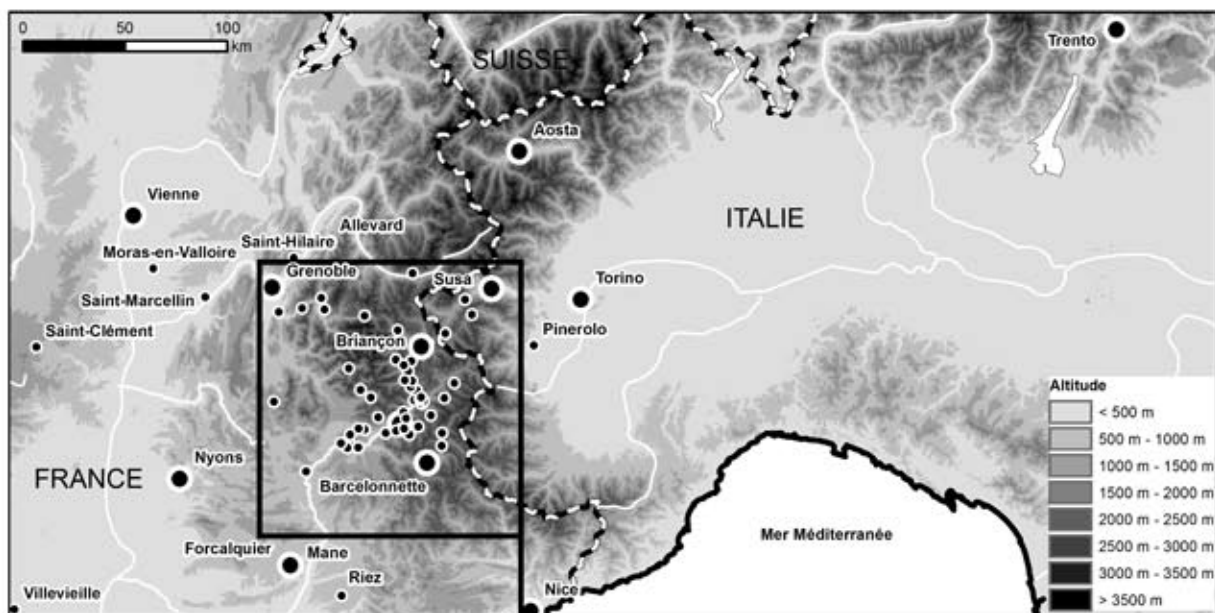
Tzortzis et al. 2005 : TZORTZIS (S.), FIERES (E.), JULIEN (M.), POGNEAUX (N.), ADALIAN (P.), ARDAGNA (Y.), RIGEADE (C.), SIGNOLI (M.). – Un ensemble funéraire médiéval et moderne aux abords de la chapelle Saint-Jean (L'Argentière-la-Bessée, Hautes-Alpes, France) – Approches anthropologique et archéologique. In : BOËTSCH (G.), PAGÉZY (H.) DUTOIR (O.), SIGNOLI (M.) dir. – L'homme et ses images, mesures, représentations, constructions, Actes du XXV^{ème} colloque du Groupement des Anthropologistes de Langue Française, Marseille 16-18 juillet 2001, 2005, pp. 358-373.

Vandenhove 1999 : VANDENHOVE (J.). – Embrun et son canton. Mémoire en Images, Joué-lès-Tours, Alan Sutton, 1999. 127 p.

Veyret 1948 : VEYRET (G.). – L'industrie des Alpes françaises : étude géographique, thèse, Université de Grenoble, Paris, Grenoble, Arthaud, 1948, 371 p., XVI p. de pl., III cartes et pl.

Vollaire 1918 : VOLLAIRE (J.). – La muraille des Vaudois et le Pertuis-Rostan. Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes, 1918, pp. 8-22.

Walsh, Mocchi 2007 : WALSH (K.), MOCCI (F.). – Champcella, Rama. B.S.R. P.A.C.A., 2006, pp. 60-63.



Carte 4 - Principaux noms de lieux cités dans cet ouvrage.